THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES

POUR

L'HISTOIRE

DES SCIENCES

ET

DES BEAUX ARTS.

Juillet 1721.

Col. Billom

MEMOIRES

Soc POUR Jesu

L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Catal Juillet 1721. Inscript

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXI.
Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 f. le mois en blanc, & broché. 16. f.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	7. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1721.

ARTICLE LI.

HISTOIRE DU NOUVEAU Teſtament avec de courtes Reflexions. A Roüen, chez la veuve de Jean Ourſel ruë S Jean 1719. *in douze, pages* 236.

SI nous ne parlions de ce Livre que comme d'un Ouvrage de pieté, nous nous contenterions ſimplement d'en rapporter le titre, le reſte étant ſi connu. Mais on attend un mot ſur la maniere dont ce Livre eſt composé; & le voici ce mot. La narration en eſt préciſe, & les évenemens placez dans un ordre naturel. Cet abregé a une juſte étenduë; mais cela peut

lui être commun avec d'autres sur le même sujet, & qui sont entre les mains de tout le monde.

Ce qu'il a de particulier, sont deux ou trois réflexions à la fin de chaque chapitre ; l'usage pieux que l'on en peut faire pour appliquer à la pratique de la morale Chrétienne chacun des faits de l'Histoire Sainte, fait juger que cette méthode seroit avantageuse, même pour l'usage de l'Histoire profane.

On sçait assez que l'Histoire en general est, comme le dit Ciceron, la maîtresse de la vie ; mais on ne sçait pas toûjours comment elle peut servir à nous guider dans nos demarches particulieres ; c'est que le commun des Lecteurs ne voyent pas l'application qu'ils pourroient, & qu'ils devroient faire, de chacun des traits d'Histoire particuliers, aux accidens ordinaires de la vie ; il n'en est cependant presque aucun qui ne soit une instruction. En effet, comme l'a remarqué dans sa Préface l'Auteur de l'Introduction à l'Histoire des Maisons Souveraines, les hommes étant les mêmes dans les differentes condi-

tions, il ne faut pour trouver, dans les Princes qui sont le sujet ordinaire de l'Histoire, les instructions necessaires aux particuliers, que changer les objets, ou plûtôt il ne faut mettre de difference que d'un plus grand objet à un plus petit. La guerre du Peloponese, par exemple, où l'on voit pendant 25 ans une vicissitude perpetuelle d'alliances ou de guerres entre les mêmes États de la Grece, selon les changemens d'interêt qu'apportoient les conjonctures, n'est-elle pas une leçon qui nous apprend ce que nous devons attendre de ceux a ec qui nous avons les plus grandes liaisons, quand ils auront interêt à se detacher de nous en quelque occasion que ce soit?

Pour revenir à l'Ouvrage qui fait le sujet de cet article, & pour montrer le caractere des reflexions qu'il tire de ses faits Historiques, voici celle qui se présente à nous sur la femme adultere deferée par les Juifs auprès de Notre-Seigneur, qui leur dit: que celui d'entre vous qui est sans peché lui jette la premiere pierre. Nous ne condamnerions pas si severement

nos freres, si nous nous souvenions de la multitude & de la grieveté de nos fautes; la confusion que nous en aurions tourneroit notre zele contre nous-mêmes.

Sur l'Histoire de la tempête qu'essuya Saint Paul dans sa Navigation à Rome, lorsque cet Apôtre obtint de Dieu qu'aucun ne periroit, & qu'il n'y auroit de perdu que le navire, on dit dans la reflexion : c'est un bonheur pour des méchans hommes de se trouver dans la compagnie des gens de bien; la justice divine épargne alors ceux-là, parcequ'elle veut épargner ses amis.

L'endroit des chapitres sur lequel tombe la réflexion, est marquée par une lettre qui sert de renvoi de l'un à l'autre.

ARTICLE LII.

NICOLAI PARTHENII GIANnetaſii Hiſtoriæ Neapolitanæ tomus ſecundus & tertius. *Suite de l'Hiſtoire de Naples, du Pere Giannetaſio, Regne des Princes de la premiere & de la ſeconde Maiſon d'Anjou, & des Princes de la Maiſon d'Aragon, ſecond & troiſiéme tomes.* A Naples; petits *in* 4°. &c. *pages* 334. *au ſecond,* 566. *au troiſiéme.*

CHarles d'Anjou, après la mort de Conradin ſe voyant maître abſolu du Royaume de Naples, fit équiper une groſſe Flotte en 1270. pour aller en Afrique au ſecours de ſon frere Loüis Roi de France, qui étoit alors occupé au ſiege de Tunis. La perte qu'il fit de ce Saint Roi, ni la maladie qui déſoloit l'armée Chrétienne ne l'empêcherent point de continuer le ſiege; & il ne revint de cette expedition qu'après avoir forcé les Saraſins à lui payer un tribut tous les ans. A ſon retour il n'eut plus qu'à joüir avec honneur des fruits de ſes

victoires; on voulut en 1275. troubler ſon repos; mais la guerre qu'on lui ſuſcita fut par ſa valeur auſſi tôt terminée que commencée.

Il paſſoit alors pour l'un des plus puiſſans Rois de l'Europe, & preſque en même tems on vint lui offrir les deux plus belles Couronnes de l'Aſie. Marie, Princeſſe d'Antioche, lui fit preſenter celle de Jeruſalem, dont elle ſe diſoit héritiére depuis la mort de la Reine Iſabelle ſon Ayeule. D'un autre-côté l'Empereur Baudoüin en réclamant ſa protection contre l'invaſion du Deſpote Paléologue, le déclara ſon ſucceſſeur à l'Empire d'Orient. Charles accepta l'un & l'autre parti, mit en mer un nombre infini de vaiſſeaux, & s'étant aſſuré du ſecours des François & des Venitiens, ne douta point du ſuccès de ſon entrepriſe; ſes eſperances étoient d'autant mieux fondées que Paléologue qui venoit de ſe rendre maître de Conſtantinople, & que Hugues de Luſignan Roi de Chypre qui vouloit enlever à la Princeſſe Marie le Royaume de Jeruſalem, n'avoient pas eu le tems de s'établir dans leur uſurpa-

tion : mais une revolution aussi subite que funeste déconcerta tous ses desseins.

Les François qui portent par tout cet air libre, & ces maniéres aisées que la plûpart des étrangers traitent de libertinage, agissoient en Sicile comme on agit en France. Ils ne goûtoient point la captivité où l'on retenoit les Dames Siciliennes. Ils vouloient les voir, leur parler, & se déclaroient ennemis de la gêne, qui, selon eux, entretient plûtôt qu'elle ne guerit les passions : la vertu seule, & non point la prison devoit à leur gré être la garde de la pudeur. Plusieurs abusérent de la liberté que les mœurs Françoises avoient déjà introduites ; il s'en trouva qui porterent cette liberté jusqu'au dernier crime. On dit que quelques Dames des plus qualifiées furent dans la suite deshonorées. Les avanturiers qui ne manquent point dans cette occasion de grossir le mal, & de se faire un jeu du chagrin d'autrui, oserent à leur ordinaire se vanter de certains commerces qu'ils n'avoient pas eus, & d'en faire des contes plaisans ; bien-tôt la ja-

louſie des maris ſe changea en fureur dans un païs où le moindre ſoupçon en ce genre, eſt ſuivi de la vengeance. Le Roi n'arrêta point ces déſordres, il contriſtoit de plus les eſprits, par des impôts extraordinaires, & levez avec une rigueur extrême; tout autre Gouvernement parut preferable à celui des François.

Jean de Procida, Seigneur d'une iſle voiſine de Palerme, & que Collenucio métamorphoſe mal-à propos en Medecin du feu Roi Mainfroi, avoit comme les autres des plaintes à faire au ſujet de ſa femme dont on avoit attaqué l'honneur. Il trama ſecrettement une conſpiration, où divers Seigneurs entrerent avec lui. S'étant deguiſé en Cordelier, il prit d'abord le chemin de Conſtantinople, & alla demander du ſecours à Paléologue. Il vint après trouver à Rome le Pape Nicolas III. de la Maiſon des Urſins, fort irrité du refus que la Maiſon de France avoit fait de s'allier avec la Sienne. Procida chargé des deniers de Paleologue & des lettres du Saint Pere, ſe rendit enſuite à la Cour de Pierre Roi d'Aragon, &

l'engagea à venir recevoir la Couronne qu'il lui offroit de la part de tous les Siciliens. Ce Prince sous differens prétextes fit incessamment équiper une Flotte aux dépens même de Philippe le Hardi Roi de France, qu'il avoit leurré du projet de faire la guerre aux Mores. Le Pape Martin IV. successeur de Nicolas moins credule que Philippe, dont il étoit né sujet, envoya demander au Roi d'Arragon à quelle expedition contre les Mores il destinoit sa Flotte, qu'il l'aideroit selon son pouvoir? A celle qui me conviendra, répondit l'Arragonois; au reste si l'une de mes mains étoit capable de reveler mon secret, je la couperois moi-même.

Cependant Procida de retour en Sicile, continuoit à exciter ses compatriotes à la rebellion; ils y étoient assez portez d'eux-mêmes; un soldat François donna lieu de la faire éclatter, le Lundi des Fêtes de Pâques, de l'année 1282. Tous les habitans de Palerme étoient ce jour-là dans les Exercices de Pieté, les uns étoient assemblez dans les Eglises, & les autres faisoient des pelerinages à une

Chapelle du S. Esprit, hors de la ville. A la suite d'une longue Procession, marchoit une Dame qui fut insultée par le soldat François : les pelerins irritez de l'injure, retournent sur leurs pas & se jettant avec de grands cris sur le soldat, mettent leur devotion à le faire mourir sous leurs coups. Alors les conjurez attentifs au premier évenement favorable, prennent les armes ; on les suit de toutes parts, on entend par tout dans les ruës, dans les maisons, dans les Eglises, dans les places publiques, *mort aux François, delivrons-nous de ces tirans.* Le sang coule dans tous les quartiers de la ville, les François surpris & desarmez, ne pouvoient se deffendre. On les égorgea tous sans distinction, sans misericorde ; c'étoit un honneur & une action digne du Ciel, d'en avoir immolé quelqu'un à la fureur publique ; les Prêtres & les Moines donnoient leur benediction aux assassins, & vouloient eux mêmes avoir part à la gloire & au merite du massacre ; hommes, femmes, enfans, tout passa au fil de l'épée ; les femmes enceintes, même les Siciliennes qui

étoient mariées à des François ; on arrachoit de leur ventre les enfans, on les écrasoit contre les murailles, on renouvelloit par tout les excès de la plus cruelle inhumanité. Nul François dans toute la Sicile n'échappa que le seul Guillaume Porcelet Gentil-homme Provençal ; sa vertu respectable à tout le monde, lui sauva la vie. Dans la plûpart des autres villes de Sicile au même tems on vit le même spectacle. Messine tarda quelques jours à suivre l'exemple des autres ; & il fallut que ceux de Palerme y envoyassent pour les déterminer. Les Siciliens qui resterent fidelles au Roi, furent obligez de fuir pour éviter la mort.

A la premiere nouvelle de cette revolte generale, Charles avec sa Flotte vint mettre le siege devant Messine. Il la reduisit bien-tôt à implorer sa clemence, & l'intercession du Pape ; mais les habitans n'ayant reçû de l'un & de l'autre que des menaces d'une punition exemplaire, se determinérent à mourir plûtôt dans le combat que dans les supplices. Peu de jours après, on vit paroître la Flotte

de Pierre d'Arragon, commandée par le fameux Roger Doria. Charles leva le siege, & perdit encore la plûpart de ses meilleurs vaisseaux.

Pour reparer cet échec, il alla lever de nouvelles troupes en Provence, & le Pape pour le seconder, ayant à sa sollicitation excommunié Pierre d'Arragon comme un usurpateur du Royaume de Sicile, le déclara déchu de celui d'Arragon, que Sa Sainteté donna à Charles Comte de Vallois, second fils de Philippe le Hardi, Roi de France. C'est qu'Alphonse, pere de Pierre, avoit fait hommage de ses États au Saint Siége, & que par cette raison le Pape croyoit être en droit d'en disposer; mais ces sortes de dispositions n'ont d'effet que lorsque l'épée du Prince, en faveur de qui on les a faites, ou la lâcheté de celui qu'on veut dépoüiller, les autorise.

Pierre d'Arragon n'étoit pas d'humeur à baisser la tête sous le joug qu'on prétendoit lui imposer. Il n'étoit pas brave, il fit du moins semblant de l'être, & par une fanfaronade que Charlesquint renouvella depuis contre François premier, il en-

voya un Heraut à Charles Roi des deux Siciles, pour l'appeller à un combat ſingulier : on en marqua le lieu près de Bourdeaux, le Roi d'Angleterre devoit être juge du combat : Charles accepta le défi, & malgré les remontrances du Pape vint au jour dont on étoit convenu ſur le champ de bataille. Il y paſſa tout le jour en préſence du Juge qui tenoit la place du Roi d'Angleterre. C'étoit, diſent les uns, le Gouverneur de Gaſcogne, qu'ils ne nomment pas ; & ſelon les autres, Jean Grillon d'une Maiſon originaire de Genes, mais établie depuis quelques tems en France, & qui ſubſiſte encore à Arles & à Montpellier. Dès que Charles laſſé d'attendre ſe fut retiré, Pierre d'Arragon qui juſques-là s'étoit tenu caché, prit ſes habits de guerre, & étant monté ſur ſon cheval de bataille, ſe preſenta au Juge. Il proteſta en public contre la prétenduë lâcheté de Charles, & ſe félicitant en ſecret du ſtratagéme que la ſienne lui avoit inſpiré, il diſparut au même inſtant. Il courut à toute bride ſur des chevaux de relais, qu'on avoit poſtez d'eſpace en eſpace,

de ſorte qu'il fit en une nuit plus de trente lieuës.

Dans le même tems que ce Prince ſe déshonoroit p r l'action d'un avanturier, Doria General de ſa Flotte, en fit une digne d'un Roi. Il penetra avec ſa Flotte dans le Port de Naples, inſulta la ville & les vaiſſeaux qui étoient à l'ancre, & pour engager le combat, il fit decocher des fléches juſqu'auprès de la perſonne du fils de Charles d'Anjou, qui commandoit dans la place; c'étoit Charles Prince de Salerne à qui le Roi en partant avoit donné ordre de ne rien hazarder pendant ſon abſence; m is le jeune Prince animé p r l' ffront qu'il venoit de recevoir, raſſ mble à la hâte ſes ſold ts, comme Doria l'avoit prevû, les fait monter avec lui ſur les trente vaiſſeaux qui étoient au port, & cherche à toutes voiles l'ennemi. Celui-ci qui voit la victoire aſſûrée, lui abrege le chemin, on ſe bat avec courage. La partie n'étoit pas égale; Doria plus fort & plus experimenté, ſe jouë de la valeur du Prince, qui ne peut avoir que la gloire de ſe bien deffendre. Après une longue & rude

attaque, les Napolitains voulurent se retirer, on les poursuivit, neuf de leurs galeres furent prises, le reste fut coulé à fond, ou s'échappa avec peine; le Prince & presque tous ses Officiers resterent entre les mains du vainqueur. Pour venger la mort de Conradin, on fit couper la tête à plus de cent de ces prisonniers, & on reserva le Prince à un pareil supplice.

Incontinent après cette défaite, le Roi arriva avec cinquante-cinq vaisseaux bien équipez, & eut la douleur de trouver non seulement son fils dans les chaînes, mais encore sa Capitale prête à se revolter. En effet, la ville retentissoit des cris d'allegresse sur la deffaite des François, & on y prenoit déja des mesures pour se rendre à Doria. Dans le premier dépit que Charles en conçut, il auroit mis la ville en cendre, si les Legats Apostoliques ne l'eussent arrêté. Il se contenta des menaces, & pour témoigner son indignation il ne voulut ni entrer dans Naples, ni écouter les prieres & les excuses des habitans, qui ne le revirent plus. Il se retira à Brindes, pour y préparer un plus puis-

ſant armement, & faiſant ainſi de là un voyage en Poüille, il fut attaqué d'une violente maladie qui l'enleva le 7e de Janvier 1285.

C'étoit un Prince d'une grande taille, d'un air imperieux, mais agréable, & dont le regard ſevere inſpiroit le reſpect & la crainte; il avoit le viſage toûjours en feu, le nez long, la demarche fiere. Il étoit emporté, vindicatif, & violent dans la vengeance; mais il n'avoit nul autre défaut. Toute débauche lui étoit odieuſe, & la volupté qui ſemble le plus regner ſur les Princes de ſon temperament, ne l'emporta jamais au-delà des regles de la pudeur & de la Religion. Il ne dormoit preſque point, il haïſſoit le vin, & ne mangeoit que dans l'extrême neceſſité. Il parloit peu & penſoit aſſez bien, mais il agiſſoit beaucoup; auſſi étoit-il infiniment meilleur dans l'execution que dans le conſeil, & conduiſoit mieux une entrepriſe par la force des armes, que par la voye de la négociation, & les adreſſes de la politique. Son unique delaſſement étoit de voir faire l'exercice à ſes troupes, les autres plaiſirs

ſembloient le fatiguer & le dégoûtoient. Rien ne lui coûtoit pour recompenſer les belles actions de ſes Officiers & la bravoure de ſes ſoldats ; mais par ſon exemple il apprenoit encore mieux aux Capitaines à donner leurs ordres avec ſageſſe, aux ſoldats à affronter ſans crainte les plus grands perils. Il étoit éxact & religieux à garder ſes promeſſes, il n'y manqua jamais. On loüe encore ſa magnificence, ſoit dans la fondation des Egliſes, ſoit dans la conſtruction des édifices publics ; il établit divers Monaſteres ; il fit reparer les châteaux de Naples, & en fit bâtir un nouveau ; il fortifia & embellit differentes villes, mais il ne menagea pas aſſez ſes ſujets. Si l'ambition ne l'eût engagé dans de trop vaſtes deſſeins, & ſi pour les executer il n'eût pas levé de trop peſans ſubſides, il eût veritablement merité le nom de Grand que ſes autres vertus lui attirerent ; mais en ſe faiſant eſtimer, il ſe fit trop craindre ; il falloit encore ſe faire aimer pour bien cimenter ſa nouvelle domination.

Lorſqu'il mourut, Charles Prince

de Salerne son fils, étoit encore dans les prisons de Palerme & couroit un grand risque de perdre la vie. Les Siciliens excommuniez n'ayant rien à craindre de pis de la part du Pape, & ne redoutant plus la vengeance du feu Roi, s'étoient assemblez dans un Conseil public, & de l'avis de tous leurs Jurisconsultes, avoient porté la sentence de mort contre leur prisonnier. La Reine Constance, fille de Mainfroy, & épouse de Pierre d'Arragon, l'avoit fait avertir un Vendredi matin de se preparer au supplice ; » Votre » Arrêt est prononcé, *lui dit-on*, de » la part de Cõstance ; Conradin a » peri par l'ordre de votre injuste pe» re ; par une juste vengeance vous » mourrez, & ce sera de la même » mort que l'infortuné Conradin. Je » suis content de mourir, *repondit* » *Charles*, & je souffrirai sans peine » le supplice, puisque j'ai le bonheur » d'y être conduit le même jour que » Jesus-Christ l'a souffert pour moi. Comme on eut rapporté cette reponse à la Reine, » Le Prince, *dit-elle*, » ne craint point de mourir par amour » pour Jesus-Christ, & moi par la

„ même raiſon je veux lui pardon-
„ ner. Elle fit entendre au peuple qui demandoit à grands cris la mort de Charles, que l'affaire étoit trop importante pour la déterminer ſans le conſentement du Roi ſon mari, & en même tems elle fit embarquer le Prince pour le conduire en Arragon, où elle étoit ſure que le Roi lui ſauveroit la vie. Cette action d'humanité fit encore plus d'honneur à la Reine Conſtance, que la cruauté de Charles d'Anjou envers Conradin ne lui avoit attiré de honte & d'indignation dans toute l'Europe.

Lorſqu'on tranſportoit ainſi le Prince d'une priſon à l'autre, on le proclamoit à Naples Roi de l'une & l'autre Sicile, ſous le nom de Charles ſecond. Marie Princeſſe de Hongrie, ſon épouſe, étoit déjà arrivée en cette Capitale avec leur fils aîné, Charles Martel, âgé de treize ans. D'un autre côté le Pape avoit fait partir le Cardinal de Parme, & Philippe le Hardi, Roi de France, avoit envoyé Robert Comte de Flandre, ſon frere, avec un grand nombre de Chevaliers, pour aider la nouvelle Reine dans le

gouvernement de ſes États ; Philippe ſe mit lui-même à la tête d'une formidable armée de terre qui devoit être ſoûtenuë par mer d'une Flotte de 120 voiles pour conquerir l'Arragon, en faveur de ſon fils Charles Comte de Vallois, qui, comme nous l'avons dit, en avoit reçû l'inveſtiture du Pape Martin IV. Il s'empara d'abord de Girone, & ſembloit devoir prendre aiſément les autres places du Royaume. En effet, Pierre d'Arragon étoit mort ſur ces entrefaites, & ce Prince en laiſſant ſes États d'Eſpagne à Alphonſe ſon fils aîné, & à Dom Jacques cadet d'Alphonſe, le Royaume de Sicile, n'avoit pris aucune meſure pour reſiſter à l'invaſion des François. Mais le fameux Doria ſuppléa ſeul à la foibleſſe des Arragonois.

Il attaqua dans le port de Roze la Flotte de France, en brûla une partie, pourſuivit le reſte avec le même avantage ſur les côtes de Narbonne, battit peu de tems après ſur les côtes d'Italie la nouvelle Flotte d'Henri de la Mare, que le Comte d'Artois envoyoit à la conquête de Sicile, & re-

mit les affaires en tel état que les François consternez de la maladie, qui fit perir leur Roi & presque toute leur armée, furent obligez de recevoir la paix.

Dans le traité conclu par la mediation du Pape Nicolas IV, on convint que Charles II. Roi de Naples sortiroit de prison, à condition qu'il prendroit à ses dépens toutes les voyes necessaires pour faire couronner Dom Jacques Roi de Sicile, & pour faire renoncer Philippe de Vallois à tous ses droits sur la Couronne d'Arragon. Il devoit laisser pour ôtages trois de ses enfans, & revenir lui-même se constituer prisonnier, si au bout de trois ans il ne pouvoit executer ses promesses. Il le pouvoit, mais il étoit bien éloigné de le vouloir. Il se fit au contraire donner l'année suivante, par le Pape Nicolas, une nouvelle investiture du Royaume de Sicile.

Ce fut en 1289. l'occasion d'une nouvelle guerre, mais elle ne dura pas. Malgré les avantages que le Comte d'Artois remporta sur l'Arragonois, Charles II. fit la paix, qui fut suivie du mariage de son fils aîné

Charles Martel avec Clemence fille de l'Empereur Rodolphe de Hapsbourg, tige de la Maison d'Autriche. En consequence de cette paix qui sembloit éloigner le Roi Charles du trône de Sicile, il se vit sur le point contre son attente d'y remonter. Alphonse Roi d'Arragon mourut sans enfans, en 1295. & laissa pour héritier Jaques déjà Roi de Sicile. Celui-ci à l'instigation du Pape, rendit à Charles ses enfans, & lui ceda même la Sicile. Charles envoya Robert son troisiéme fils pour en prendre possession; Mais Frederic, frere de Jacques, prétendit que le feu Roi leur pere, lui avoit substitué le Royaume de Sicile, en cas que Jacques, après la mort d'Alphonse leur frere aîné, parvînt à la Couronne d'Arragon. Il entra donc dans l'Isle en 1298, força Robert à lui abandonner ses conquêtes, & à lui laisser prisonnier son frere Philippe Prince de Tarente, qui s'étant éloigné du gros de l'armée fut pris par les Arragonois.

On ne tarda pas à faire un second traité de paix. Frederic craignoit Doria qui venoit de quitter son parti, &

Charles second avoit sujet d'apprehender qu'on ne traittât mal le Prince de Tarente : on se rendit de part & d'autre tous les prisonniers & chacun resta maître du Royaume qu'il possedoit : la joye que donna en 1302. la nouvelle de cette paix fut troublée par la mort de Charles Martel fils aîné du Roi Charles ; & par les broüilleries qui arriverent l'année suivante entre Philippe le Bel Roi de France, & le Pape Boniface VIII. On sçait avec quelle hardiesse Guillaume de Nogaret, Gentilhomme François, & Sciarra Colonna , ennemi juré de Boniface, allerent le saisir à Anagnie jusque sur son trône Pontifical , & l'auroient emmené prisonnier, si les habitans d'Anagnie n'eussent pris les armes assez à tems pour le retirer de leurs mains; mais la peur & le dépit lui causerent une fiévre si violente, qu'il en mourut trente-cinq jours après sa délivrance. A sa place on élût Pape Benoît XI. & ensuite Clement V. Gascon d'origine, qui transporta son Siége à Avignon.

Alors tout fut tranquille à Naples. Charles II. regna avec une parfaite &

paiſible autorité juſqu'en 1309. qu'il fut enlevé à l'âge de 60 ans. Il étoit naturellement doux, gracieux, liberal & équitable. Dans la paix on ne peut regner avec plus de gloire; mais dans la guerre on ne peut guere combattre avec plus de malheur. Il étoit un peu contrefait de ſa perſonne, & pour un défaut de jambe, on le ſurnomma Charles le Boiteux. La droiture de l'eſprit & la nobleſſe du cœur, le dédommageoient de la mauvaiſe conſtitution du corps. On le compare pour ſa magnificence à Alexandre le Grand. Il embellit de très-beaux édifices, toutes les villes de ſa domination; il diſtingua ſur tout les perſonnes de qualité, & ſe plaiſoit à s'attirer leurs ſervices & à recompenſer leurs vertus par de nouvelles graces. Il fut aimé comme un Prince bienfaiſant, bon & pacifique; on ne lui reproche que quelques débauches pour les femmes dans la vieilleſſe. De Marie Princeſſe héritiére de Hongrie, il eut neuf garçons & cinq filles. Les filles furent toutes mariées à des Rois ou à des Princes Souverains. Entre ſes fils, deux des cadets, Philippe de Ta-

rente & Jean Duc de Duras, furent tiges de deux branches considerables dans l'Histoire. Charles Martel, l'aîné de tous, étoit mort Roi de Hongrie; & Loüis qui étoit le second, prit d'abord l'habit de Cordelier, se sanctifia dans le Cloître, & étant devenu Evêque de Toulouse, parvint à ce haut point de vertu qui le fit depuis canoniser par le Saint Siége; Robert Duc de Calabre, qui étoit le troisiéme, fut Roi de Naples; mais avant que de l'être, il y eut de grandes contestations entre lui & Charles Robert Roi de Hongrie, lequel étant fils de Charles Martel, prétendoit avec raison entrer dans tous les droits de son pere. Le Pape Clement V. qu'on prit pour juge, décida cependant en faveur de Robert Duc de Calabre, sous prétexte que Charles ayant déjà des États fort éloignez, ne pouvoit ni gouverner en paix ceux de Naples, ni les deffendre contre les rebelles qui désoloient le Royaume.

L'Italie étoit d'ailleurs menacée d'une guerre étrangere, où le Roi de Naples devoit necessairement prendre part. L'Empereur Henri VII. vouloit

enfin captiver ſous le joug Imperial toutes les villes qui ſe prétendoient libres : ſon deſſein étoit de commencer par la ville de Florence, qui depuis quelques années s'étoit donnée à Robert, encore Duc de Calabre; Frederic Roi de Sicile s'étoit joint à l'Empereur, & dans le tems que l'un ſubjugueroit les Florentins, l'autre ſe flattoit de ſoûmettre les Napolitains. Il en arriva autrement : Henri leva le ſiege de Florence, & alla mourir à Sienne ; & Frederic, au lieu de penetrer dans le païs ennemi, eut bien de la peine à défendre le ſien contre l'irruption que fit Robert avec une Flotte de plus de cent voiles. Avant que Robert ſe mît en mer, dit Fazello, il voulut ſçavoir par une voye ſacrilege, ſi le ſuccès de ſon entrepriſe lui ſeroit favorable. Vous prendrez la Sicile, lui fut-il répondu, & vous aurez ſes dépoüilles. La priſe de Cellemar & le ſiege de Trepani, qu'on commençoit heureuſement, ſembloient confirmer la prédiction; mais la maladie ſe mit dans les troupes, & comme on ſonnoit la retraitte, une petite femme mal bâtie s'approcha du

camp; les Officiers de l'armée la présenterent au Roi ; on lui demanda son nom, & pourquoi elle étoit venuë ; je m'appelle *Sicile*, dit-elle, & je suis ici pour sauver ma vie. Ceux qui voudront bien ajouter foi à cette histoire le peuvent ; notre Auteur n'a pas jugé à propos d'en faire seulement mention. Ceux qui en ont paré leur Histoire, ajoutent que Robert conçût la fausseté de la prophetie, & promit bien de laisser desormais les devins au maître qu'ils servoient.

Il reçût le 29e d'Août de cette même année 1315 une plus terrible disgrace. Il avoit envoyé son fils Charles Duc de Calabre avec deux de ses freres, Pierre Duc de Gravine surnommé *Tempeste* & Philippe de Tarente au secours des Guelfes, à qui les Gibellins commandez par les fameux Capitaines Uqucion Fagivola & Castrucio Castracani faisoient une sanglante guerre ; on livra la bataille ; les Guelfes furent vaincus; Charles fut tué dans le combat; le Prince de Tarente fut fait prisonnier, & le Duc de Gravine en fuyant se noya dans un marais. Avec aussi peu de succès

mais avec moins de perte, il entreprit en 1317 une ſeconde expedition en Sicile. Il ne fut heureux que dans la guerre de Genes. Les Guelfes de cette ville la lui livrerent en 1308 & le firent reconnoître pour Souverain. En vain les Gibellins en formerent le ſiege, Robert l'épée à la main ſe trouvoit par tout à la défenſe des murailles, & rendit tous leurs efforts inutiles. Il ne repouſſa pas avec moins de courage les tentatives que fit le Roi de Sicile pour envahir la Calabre; mais il penſa perir par une inſigne perfidie de ſon ennemi.

Frederic d'Arragon irrité de ſes mauvais ſuccès, & plus encore de l'excommunication que le Pape avoit lancée contre lui, envoya en 1325 des aſſ. ſſins pour maſſacrer le Roi & ſon fils Charles Duc de Calabre. Ces meurtriers devoient encore mettre le feu à la flotte qu'on équipoit contre la Sicile; mais ils furent découverts & punis avec la derniere ſeverité; ainſi la flotte compoſée de cent cinquante vaiſſeaux & commandez par le Duc de Calabre, fit voile du côté de la Sicile. Il y avoit dix mille fantaſſins

& quatre mille cavaliers de débarquement. On aſſiegea Palerme ; on fit le dégât auprès de Meſſine ; on attendoit la priſe de ces deux places, lorſque le Prince nouvellement reconnu par ceux de Florence pour Souverain de leur ville, fut obligé de revenir, afin de la deffendre contre les Gibellins & contre Loüis Duc de Baviere (que l'on ne nommoit en preſque toute l'Italie que *le Bavarois*) élû Roi des Romains, & également ennemi du Pape, du Roi de Naples, & des Florentins. Il ne pût empêcher que le Bavarois en 1328 ne ſe fit couronner à Rome ; mais il arrêta tous ſes deſſeins, ſoit contre Naples, ſoit contre Florence, & au milieu de ſes ſuccès il mourut le 9e de Novembre de la même année univerſellement regretté pour ſa bravoure, ſon équité naturelle & ſon infatigable activité. Il n'avoit que deux filles Jeanne, & Marie. L'aînée qui devoit ſucceder à la Couronne, épouſa en 1335 André ſecond fils de Charles Humbert Roi de Hongrie, quoiqu'il ne fût agé que de ſept ans. Le Roi Robert le voulut ainſi, pour faire tomber à la branche

d'Anjou regnante en Hongrie, le Royaume de Naples qu'il n'avoit emporté sur elle, que par la faveur du Pape Clement IV.

Depuis la mort de Charles Duc de Calabre, il ne se passa rien de considerable. Les Comtes de Ventimilles chassez de Sicile en 1335 par Pierre d'Arragon successeur de Frederic, donnerent lieu à Robert d'Anjou de tenter une seconde entreprise dans l'Isle; mais la peste qui se mit dans l'armée commandée par Charles de Duras son neveu, & les guerres particulieres qui s'éleverent dans le Royaume de Naples, entre les Barons de la maison de la Mare de Gatti, St. Severin & de Minervino, empêcherent l'execution de l'entreprise. Quand le Royaume fut calmé, on ne s'attacha qu'à la conquête de Lipari. Godefroi Marzano Comte de Squillace y avoit mené vingt-cinq galeres, contre lesquelles Pierre Roi de Sicile envoya sa flotte sous les ordres d'Orlando d'Arragon son frere, qui avoit pour conducteur Jean Comte de Clermont; on se battit en 1320, les Arrogonois furent vaincus; le Prince

& son gouverneur resterent prisonniers de guerre ; mais la victoire n'eut d'autre suite que la prise de Lipari & de la ville de Malasso ; on les perdit l'une & l'autre en 1342, par la négligence de Robert, qui au lieu de profiter de ses avantages employa inutilement le tems à faire des obseques magnifiques à son neveu Charles Humbert Roi de Hongrie.

Il ne survécut guere à ce Prince, & mourut le 20 Février de l'année 1343 après un regne de trente-trois ans quatre mois. Il fut pleuré de tous ses sujets comme un Roi plein de pieté, de sagesse & de bonté, toujours prêt à faire le bien, liberal à recompenser les hommes sçavans & vertueux, également zelé à soutenir l'Eglise par son aurorité & à l'enrichir de ses trésors. Il est peut-être le seul Prince à qui on n'ait reproché aucun défaut : il laissa, disent les Historiens, tous les exemples que doivent suivre les bons Rois ; il fut aimé comme le pere du peuple, & les peuples lui étoient chers comme ses propres enfans. Il épousa en premieres nôces Violente fille de Jacques Roi d'Arragon ; il en

eut un fils nommé Loüis, mort encore enfant. De sa seconde femme Sancia d'Arragon Reine de Majorque sortit Charles Duc de Calabre qui mourut avant lui.

Ainsi la Princesse Jeanne sa petite-fille incontinent après sa mort fut proclamée Reine de Naples. Dès l'année 1337, elle avoit épousé, comme je l'ai dit, le Prince André son cousin, frere de Charles Humbert Roi de Hongrie. Mais elle se lassa bien-tôt de son mari ou trop foible, ou trop jeune à son gré. C'étoit une femme extremement passionnée pour le plaisir & insatiable dans ses amours. Le Prince naturellement retenu & plein de pudeur ne pouvoit lui convenir. Elle traça de ses mains un cordon entrelassé d'or & de soye; » à quoi bon, » lui dit le jeune Roi, ce cordon qui » vous occupe si fort? Il servira, répondit la Reine, à vous pendre. Le Prince ne prit cette réponse que pour une plaisanterie, mais l'effet suivit la parole de la Reine; elle le fit appeller un soir dans son appartement; en y allant il passa auprès d'un poteau où le cordon étoit attaché; il y fut

pris ſans s'en appercevoir, & comme il vouloit avancer, on ſerra ſi fort le cordon, qu'il en fut étranglé le 13^e de Septembre de l'année 1343.

Matthieu Villani & Bacace rejettent néanmoins cette mort du Roi André, ſur quelques Seigneurs Napolitains contre qui la Reine, après de grandes perquiſitions fit porter les Arrêts les plus rigoureux. Dans ces terribles executions perit par le feu toute la maiſon de Raimond Moro, qui de ſimple pêcheur étoit devenu chef de cuiſine, depuis Senéchal, & preſque Souverain de tout le Royaume.

Je donnerois les particularitez de cette ſanglante tragedie, & des autres évenemens arrivez ſous le regne de cette Princeſſe, dont la vie ne fut qu'un tiſſu d'avantures d'amour & de cruauté; j'entrerois auſſi dans le détail des regnes ſuivans, ſi je ne craignois de donner moins l'extrait que l'abregé d'une hiſtoire qui entrera dans le corps de l'ouvrage dont je ne veux pas trop groſſir nos Journaux.

Je me contente donc d'ajoûter qu'en 1348; la Reine Jeanne, & ſon ſe-

cond mari Loüis Prince de Tarente furent chassez de Naples par Loüis Roi de Hongrie ; qu'ils se refugierent l'un & l'autre à Avignon ; qu'après une guerre de deux ans, ils furent en 1352. rétablis dans leurs États ; qu'en 1362. la Reine ayant perdu le Roi son époux, se maria à Jacques d'Arragon Infant de Majorque ; elle le fit, dit-on, empoisonner en 1373. à cause d'une infidelité ; qu'en 1376. elle prit pour quatriéme mari Othon Prince de la Maison de Brunswic sans lui donner le titre de Roi ; qu'en 1380. pour se mettre à couvert des ennemis que lui suscitoit pendant le schisme, Urbain VI, qu'elle ne vouloit pas reconnoître pour Pape legitime, elle adopta Loüis d'Anjou, second fils de Jean I. Roi de France, & que c'est de là que la seconde Maison d'anjou a eu droit sur le Royaume de Naples ; que cependant Charles Duc de Duras, mari de la Princesse Marguerite, fille de Marie sœur de la Reine, souffrant avec dépit cette adoption qui le privoit du Royaume, dont sa femme étoit légitime héritiére, prit les armes, se rendit maître de la Capitale

en 1381, défit en bataille rangée Othon de Brunſwic, le renvoya en Allemagne par le Conſeil du Roi de Hongrie, & fit mourir la Reine dans le même ſupplice qu'elle avoit fait ſouffrir à ſon premier mari.

A l'égard de Charles de Duras nouveau Roi de Naples, je paſſe auſſi ſon regne ſi fameux par la défaite des François qu'il chaſſa d'Italie, & par la mort de Loüis Duc d'Anjou qui étant venu lui diſputer la Couronne, perdit en 1384. la bataille & la vie. Charles eut depuis la gloire de monter ſur le trône de Hongrie, mais il y fut empoiſonné en 1386. & ne laiſſa à ſon fils Ladiſlas que ſon Royaume de Naples.

Ladiſlas plus heureux encore, & meilleur Capitaine que ſon pere, reſta comme lui victorieux des efforts que fit Loüis II. Duc d'Anjou pour lui enlever ſes États. Il alla auſſi recevoir la Couronne de Hongrie, & portant plus loin ſes vûës, il aſpiroit au trône Imperial, dont il s'étoit rendu digne par ſes conquêtes & par ſa valeur, qui l'égala aux plus fameux guerriers. Mais au milieu de la plus

brillante carriere, il mourut du poison que lui communiqua une fille qu'il aimoit, & que son pere Medecin de profession avoit lui-même exprès empoisonnée pour se venger de ce Prince, qui malgré quelques foiblesses passageres regnoit en grand Roi, combattoit en Héros, & avoit déjà merité la gloire & le nom de Conquerant.

On reconnut Jeanne Duchesse de Sterlic sa sœur pour Reine de Naples, la même année 1414. Elle étoit veuve de l'Archiduc d'Autriche, & se vit à peine la maîtresse, qu'elle se livra à la même passion dont Jeanne premiere du nom lui avoit donné l'éxemple. Pandolfe Alopo Comte de Camerlengo, fut son premier amant, & Jacques de Bourbon Prince du Sang de France, fut son second mari. Ce nouvel époux, bientôt chassé, revint en France mourir dans la solitude. A Pandolfe succederent Sforze & Caracciolo, qui devenus jaloux & bientôt ennemis, se firent la guerre, de sorte que Caracciolo soûtenu par la Reine, l'emporta sur son concurrent meilleur Capitaine, mais beaucoup

moins bon Courtiſan. Sforze n'ayant plus rien à eſperer prit le parti de Loüis III. Duc d'Anjou, & vint mettre en 1420. le ſiege devant Naples. Dans cette conjoncture Jeanne Adopta Alphonſe I. Roi d'Arragon, qui voulant être traitté en Roi, voulut ſe rendre maître de la Reine. Elle s'en apperçût, & par les conſeils de Sforze qui revint en grace, elle caſſa l'adoption d'Alphonſe en 1423, & en fit une nouvelle en faveur de Loüis d'Anjou. Nouveau ſujet de guerre où les deux plus grands guerriers d'Italie, Sforze pour le Duc d'Anjou, & Braccio pour Alphonſe, diſputerent quelque tems à qui donneroit un Roi aux États de Naples; mais ils perirent tous deux, le premier dans les eaux de la riviere de Paſcari, où il ſe noya en allant combattre ſon ennemi: & le ſecond dans la bataille d'Aquila, que lui livra en 1425. le jeune Loüis Sforze héritier du courage invincible de ſon pere.

Après cette victoire la Reine Jeanne & Loüis Duc d'Anjou conquirent tout le Royaume. Il ne reſta plus d'eſperance à Alphonſe que dans la mort

de l'un ou de l'autre, c'eſt ce qui arriva lorſqu'on s'y attendoit le moins. Louis Duc d'Anjou, que ſa valeur & ſon experience dans la guerre & le gouvernement de l'État faiſoit extrémement eſtimer, mourut en 1434. & pour mettre le comble au bonheur d'Alphonſe, la Reine fut emportée l'année ſuivante, après un regne de vingt ans, & avec la reputation d'une femme voluptueuſe, qui par ſes caprices & ſes amours fit également deshonneur à ſon nom & à la Royauté. En elle finit la branche des Duras, & le regne de la premiére Maiſon d'Anjou.

Elle marqua dans ſon teſtament pour héritier de ſa Couronne, René Duc d'Anjou, frere de Loüis III. & qui portoit alors le titre de Duc de Lorraine & de Bar. Mais ce Prince étant alors priſonnier à Dijon ne pût ſe rendre à Naples. Alphonſe, au contraire, quitta l'Iſle de Sicile où il s'étoit retiré, ſe mit en mer, & ſe ſeroit rendu maître du Royaume, ſi les Genois en 1436, après avoir battu ſa Flotte ne l'euſſent fait lui-même priſonnier de guerre. Il fut bien-tôt

délivré & en état de reparoître les armes à la main contre le Duc René, qui ſortit auſſi preſqu'en même tems. Il ne ſe livra point de bataille déciſive; mais Alphonſe gagnant peu-à-peu le terrain, força le Duc à ſe retirer dans Naples, y mit le ſiege, & la prit en 1442. par le même Aqueduc, que Belisaire neuf cens cinq ans auparavant l'avoit priſe ſur les Gots.

Tous les François revinrent en France à la ſuite de l'infortuné Duc René qui fit encore en 1452. une nouvelle tentative auſſi inutile que la premiere. Prince trop foible & trop peu conſtant dans des entrepriſes, pour diſputer la Couronne à un Concurrent qui l'emportoit infiniment ſur lui par toutes les vertus dignes d'un Roi.

En effet Alphonſe paſſe encore pour l'un des plus grands Princes qui ayent jamais regné. Heureux, diſent les Auteurs de ſa vie, s'il eût laiſſé un fils qui eût herité de ſes belles qualitez. Mais Ferdinand ſon fils legitimé qui lui ſucceda en 1458, ſe ſentoit de l'origine criminelle dont il étoit ſorti; il affecta d'abord de ſe montrer clement

& liberal ; mais ce ne fut que pour voiler une insigne cruauté & une insatiable avarice. C'est ce qui engagea les Napolitains à appeller Jean Duc d'Anjou fils de René, & à lui promettre de chasser le bâtard Arragonois. Il vint, il vainquit, mais il ne sçût pas profiter de sa victoire. Ferdinand regna malgré sa naissance illegitime, malgré les troubles continuels que lui suscitoit sans cesse l'humeur altiere d'Alphonse son fils Duc de Calabre, malgré les revoltes presques generales de ses sujets, & malgré la ligue de plusieurs Souverains d'Italie conjurez avec le Pape pour le détrôner.

Il eut même le plaisir de voir que les deux Princes, à qui seuls, après la mort de Jean Duc d'Anjou, le Royaume devoit appartenir, au lieu de paroître à la tête des armées de la ligue d'Italie, s'arrêtoient en France à se faire l'un à l'autre la guerre pour décider, à qui auroit droit de regner dans un Etat que ni l'un ni l'autre ne se mettoit en devoir de conquerir.

Ces deux Princes étoient Frederic de Vaudemont Duc de Lorraine, &

Charles d'Anjou. Le premier comme issu de Iolande fille du Duc René prétendoit l'emporter sur le second, lequel à la verité n'étoit neveu que de René, mais qui par le testament de son oncle, étoit appellé préferablement aux filles, à la succession des Royaumes de Naples. Avant la décision de leurs querelles, Charles Duc d'Anjou mourut & transfera ses droits sur Naples à Loüis XI. mais Loüis XI. à qui la politique faisoit souvent échaper les meilleurs projets, ne crût pas qu'un Roi de France dût se mettre en peine du Royaume de Naples.

Charles VIII. qui n'ambitionnoit que l'honneur de faire des conquêtes, entreprit celles que son pere avoit negligées. Il y étoit invité par Loüis Sforce, dit le More, qui, à la faveur de cette guerre, vouloit usurper sur son neveu, & usurpa en effet le Duché de Milan. Dans toute la France on fit en 1438. des levées extraordinaires de troupes, & on se pressa de les mettre d'autant plus vite en marche, qu'on apprit que Ferdinand Roi de Naples étoit mort sur la fin de la même année.

Il étoit âgé de 70 ans, & en avoit regné trente-cinq, moins en Roi qu'en tyran, mais en tyran victorieux, qui par un prodige assez rare sçût faire servir la crainte de ses sujets à l'éxecution de ses desseins avec le même succès qu'ont les bons Rois, qui se servent de l'amour des peuples pour soûtenir leur puissance.

Alphonse II. son fils aîné lui ayant succedé, ramassa ce qu'il pût de soldats afin de resister à l'armée Françoise; mais il n'étoit pas aimé des Napolitains, & ne méritoit pas de l'être. On n'attendoit à Naples que l'armée du Roi de France, pour lui livrer la Capitale & tout le Royaume. Dans cette triste situation Alphonse eut recours au Pape Alexandre VI. » Vous » êtes generalement haï de vos sujets, » répondit le Pape, mettez votre fils » sur votre trône, sans cela vous per» drez indubitablement la Couronne » & pour vous & pour lui. Quelque dépit qu'eût Alphonse de cesser, diton, d'être Roi, il se demit de la Royauté au commencement de l'année 1495. il se retira d'abord dans un Monastere, & passa depuis en Sicile,

où il mourut après dix mois de retraite, un an de regne, & quarante-sept ans d'une vie également mêlée de désordres & de malheurs.

Au Couronnement de Ferdinand II. qui succedoit à son pere, l'esperance sembla renaître dans le cœur des Napolitains. Touchez de la jeunesse & de la vertu de Ferdinand, qui commença son regne par la délivrance de tous les prisonniers qu'avoient enfermez dans les cachots son ayeul & son pere, ils se preparerent à disputer les passages de leur païs aux François. Mais Charles VIII. qui étoit déja entré triomphant dans Rome, leur fit bien-tôt tomber les armes des mains. Tout ceda à l'impetuosité guerriere de ce Prince, qui comme un torrent que rien n'arrête, inonda le Royaume de ses troupes presqu'aussi-tôt qu'on eut sçû son arrivée. Le seul parti de Ferdinand fut de se reserver à une plus favorable conjoncture. Il n'eut pas beaucoup à l'attendre. Cette inondation des François s'évanoüit aussi vite qu'elle avoit paru. Charles cessa d'être Roi de Naples, en commençant de l'être; on lui apprit que

toute l'Italie se liguoit contre lui, & sans autre dessein que de retourner sur ses pas, il s'avance vers l'ennemi, lui livre la bataille, le défait, & tout victorieux qu'il est, il se trouve heureux de n'avoir pas perdu la vie avec sa conquête.

Ferdinand revint aussi-tôt dans la capitale, il chassa le reste des François qu'on y avoit laissez, & par tout ailleurs. Il fut reçû avec les mêmes applaudissemens du peuple dont il avoit gagné l'estime par sa sagesse, & l'amour par ses bienfaits. Deux ans s'écoulerent sous son regne propice à tout le monde. Mais en 1498. il fut subitement attaqué d'une fiévre violente qui l'enleva à la vingtiéme année de son âge.

Il eut pour successeur son oncle Frederic fils de Ferdinand I. Ce nouveau Roi avoit refusé le trône du tems que les rebelles en avoient voulu faire descendre son pere & son frere aîné. Il en paroissoit d'autant plus digne de regner; mais il se connoissoit mieux qu'il n'étoit connu de ses sujets; s'il n'eût jamais été Roi, on auroit regretté de ce qu'il ne l'étoit pas: pres-

que auſſi-tôt qu'il le fut, on vit qu'il n'étoit pas capable de l'être. Ce n'eſt pas qu'il n'eût de la vertu, de la bonté, & même de la valeur; mais il manquoit de lumiere & de fermeté d'ame; il ne ſçavoit ni prendre, ni ſoûtenir un parti. Il perdit ſon Royaume, parceque flottant toûjours entre la France & l'Eſpagne, il choqua également les deux Rois Loüis XII. Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon & mari d'Iſabelle Reine d'Eſpagne.

Ces deux Princes qui croyoient avoir de juſtes prétentions ſur la Monarchie de Naples ſe liguerent pour la prendre & la partager entr'eux. Frederic vint en France mourir ſujet de Loüis XII. & ſon fils mourut en Eſpagne, priſonnier de Ferdinand.

De cette maniere finit le regne des Princes de la Maiſon d'Arragon. Dans la ſuite les deux Rois qui les avoient dépoüillez ſe firent une ſanglante guerre, que Charles-Quint & François I. continuerent avec la même animoſité; mais enfin la valeur des François ceda à la politique des Eſpagnols. Les premiers firent la con-

quête du Royaume de Naples, & les autres en profiterent. Ceux-ci l'ont gouverné par des Vice-Rois jusqu'à la derniere revolution. Les Allemans s'en rendirent maîtres en 1707. & par le traité de Rastad, fait en 1714. cette Monarchie est restée sous la domination Imperiale.

ARTICLE LIII.

Antiquitez, ou Histoire chronologique d'Egypte, selon Herodote.

HErodote est le plus ancien & le premier Auteur que nous ayons à consulter touchant les Antiquitez * d'Égypte. Il est vrai qu'avant lui, Hécatée avoit écrit sur ce sujet : mais il ne reste pas un seul fragment de ses Ouvrages. Comme Herodote parle sur le témoignage des Prêtres Égyptiens ; & qu'afin de se mieux instruire des choses, il ne se contenta pas de consulter les Prêtres de Memphis, mais encore ceux de Thebes, & ceux d'Heliopolis qui passoient pour les

* *Herodote l. 2. chap. 143.*

plus habiles (*a*) : on ne peut pas douter, que ce qu'il rapporte, ne fût alors l'opinion des Prêtres, c'est-à-dire, des Sçavans d'Égypte. Il ne s'est point engagé en des supputations Chronologiques, qui en effet ne s'accommodoient pas avec l'affectation qui paroît dans toute son Histoire, de n'offrir à ses Lecteurs que des choses agréables & qui se lisent à plaisir; au lieu que des calculs arrêtent & demandent une attention particuliere.

Herodote contraint d'abandonner Halicarnasse sa patrie, se joignit à une Colonie que les Atheniens envoyerent à Thurium en Italie, la 3^{e} année de la 83^{e} Olympiade, la 3538^{e} de la Création du monde, & la 4268^{e} de la Periode Julienne. Il étoit alors âgé d'environ 38 ans; puisque Pamphila, Dame sçavante d'Alexandrie, citée par Aulu-Gelle (*b*), lui en donne 53. au commencement de la fameuse guerre du Peloponese, qui éclatta sur la fin de la premiére année de la 87^{e} Olympiade, & en

(a) λέγονται Ἀιγυπτίων εἶναι λογιώτατοι. (b) *L.* 15. *ch.* 23.

la 4283^e^ de la Période Julienne.

Pline (*a*) dit qu'Herodote composa son Histoire à Thurium l'an 310. de Rome, qui concourt avec la 4^e^ année de la 83^e^ Olympiade, ou avec la premiére année de l'Olympiade suivante. Cependant Lucien (*b*) remarque qu'il l'avoit composée en son païs avant que de passer de Carie en Grece, & qu'il charma tous les Grecs en la récitant aux Jeux Olympiques qui sans doute furent ceux qui ouvrirent la 83^e^ Olympiade. C'est un fait constant, qu'Herodote recita son Histoire dans une célébre assemblée de la Grece, soit aux Jeux Olympiques ou aux grandes fêtes d'Athénes : or comme on n'a nul indice qu'il soit repassé d'Italie en Grece, & que tous les Auteurs conviennent qu'il mourut à Thurium ; on doit conclure qu'en effet il avoit composé son Histoire avant que de s'y rendre avec la Colonie Athénienne, & qu'il la retoucha dans la suite.

Comme une si belle Histoire n'a pas été l'ouvrage d'un jour ni d'une

(a) *L.* 12. *chap.* 4. (b) *Discours sur Herodote.*

année ; on peut conjecturer qu'Herodote commença de s'y appliquer dès la premiére année de la 82^e^ Olympiade : c'est encore bien abreger le tems, & ne lui donner que quatre ans de travail pour acquerir une gloire immortelle. Il n'étoit âgé que d'environ trente-trois ans, & il étoit de retour d'un voyage d'Egypte, où il avoit ramassé les Memoires qu'il a mis en œuvre dans son second Livre. Ainsi on peut fixer son voyage vers la 3^e^ année de la 81^e^ Olympiade, c'est-à-dire, vers la 3529^e^ du monde, & la 4259^e^ de la Période Julienne. Cette espece de dissertation ne sera pas inutile, en ce qu'elle nous fournira une époque.

Le reste de la vie d'Herodote ne fait point à notre sujet : mais on sent que ce qu'on a dit pour en fixer le point principal, excite la curiosité d'en sçavoir davantage. Il naquit à Halicarnasse, la premiere ou la seconde année de la 72^e^ Olympiade, environ quatre ans avant l'expédition de Xerxès en Grece ; ce qui a fait dire à Denys d'Halicarnasse, qu'il étoit né peu de tems avant la guerre des

Perses, quoique Darius pere de Xerxès eût attaqué la Grece plusieurs années auparavant. Herodote fut entêté, comme l'étoient alors les Grecs, de l'État Républicain & populaire * : & voyant sa patrie sous la domination de Lygdamus petit-fils de la fameuse Reine Artemise, il s'exila volontairement à Samos, où il se perfectionna dans la dialecte Ionique, & travailla à son Histoire. Etant retourné à Halicarnasse, il contribua beaucoup à y introduire le gouvernement populaire, qui bien-tôt lui devint si peu favorable, qu'il fut contraint de se retirer pour jamais. Les applaudissemens qu'il reçut en Grece, le dédommagerent des mauvais traitemens de ses citoyens, sans pourtant lui donner un établissement fixe, qu'il alla chercher en Italie. On sçait, sur le témoignage de Pamphila, qu'il avoit 53 ans au commencement de la guerre du Peloponese; & que par conséquent ce sont 15 ans qu'il demeura à Thurium : mais on remarquera sur son propre témoignage, qu'il vécut plusieurs années au-delà.

* *Suidas.*

Car non seulement il parle (a) d'Amyrtée qui s'efforça de délivrer l'Égypte de la domination des Perses, & leur fit une rude guerre : mais il dit encore que, la guerre finie, les Perses laisserent le gouvernement de l'Égypte à Pausiris fils d'Amyrtée. Or Amyrtée entreprit la guerre la seconde année du regne de Darius fils naturel d'Artaxerxès la 2[e] année de la 89[e] Olympiade, & il la soûtint pendant six ans : ainsi Herodote vécut au-delà de 70 ans : & il faut même dire qu'à cet âge il retouchoit son Histoire.

Une autre époque est celle du Roi Amasis, qui selon Herodote (*b*) regna 44 ans, & eut pour successeur son fils Psammenitus, qui après six mois de regne fut vaincu & pris par Cambyses. Or ce fut en la 5[e] année de son regne que Cambyses fit la conquête de l'Égypte, & c'étoit la premiere année de la 63[e] Olympiade, la 4190[e] de la Période Julienne. Et par conséquent Amasis commença de regner la premiére année de la 52[e] Olympiade, & la 4145[e] de la Période Julienne.

(a) *L.* 2. *c.* 15. (b) *L.* 3. *ch.* 8. & 14.

Lorſqu'Herodote voyageoit en Egypte, il n'y avoit pas, dit il, (*a*) 900 ans de la mort du Roi Moeris. On peut donc croire que ce Roi mourut environ l'an 2630 du monde, & 3360. de la Période Julienne. Et c'eſt encore une troiſiéme époque.

Il ne ſuffit pas pour établir ſûrement la Chronologie, de s'être aſſûré de quelques époques, il faut auſſi s'inſtruire de la forme des années, & de la maniere de les compter, qui ont été en uſage parmi les peuples differens.

Il eſt conſtant que les Prêtres d'Égypte, qui entretenoient Herodote des antiquitez de leur nation, meſuroient les tems par des années ſolaires. Cet Hiſtorien (*b*) dit qu'ils ſe vantoient d'avoir été les premiers à diviſer les tems en années de douze mois, faiſant chaque mois de trente jours, & ajoûtant cinq jours à la fin; en ſorte que leur année étoit préciſément de 365 jours. Cependant il reſtoit encore près de ſix heures de courſe au ſoleil pour atteindre au point d'où il étoit parti en commençant l'an-

(a) *L.* 2. *ch.* 13. (b) *L.* 2. *c.* 4.

née : & après quatre ans écoulez, à l'entrée de la cinquiéme année le soleil étoit éloigné de près d'un jour, du point d'où il avoit commencé la prémiere.

Supposant donc que le premier jour d'une année Égyptienne concourût avec le premier jour de Janvier d'une de nos années, le premier jour de la cinquiéme reviendroit au 31^e^ de Decembre, le premier jour de la huitiéme au 30^e^ de Décembre, & ainsi en avançant continuellement d'un jour, de quatre ans en quatre ans.

De là il s'ensuit 1°, qu'en l'espace de quatre fois 365, c'est à-dire, de 1460 ans, le premier jour de l'année Égyptienne auroit parcouru tous les jours de nos années : 2°. Que cette révolution de 1460 années Egyptiennes seroit plus courte de 365 jours ou d'une année, qu'une révolution d'autant de nos années ; & que par consequent il faut 1461 années Egyptiennes pour remplir 1460 des nôtres. 3°. Qu'enfin la 1462^e^ année Egyptienne & la 1461^e^ de nos années recommenceroient ensemble. Au reste

ce calcul n'eſt pas exact, parce qu'il ſuppoſe l'année ſolaire de 365 jours & ſix heures préciſes, ce qui n'eſt pas; mais il y manque environ 11 minutes, qui font un jour en 131 ans, & 11 jours en 1460 ans; en ſorte que la 1461ᵉ année Egyptienne avanceroit de 11 jours ſur notre année 1461ᵉ, & que la 1462ᵉ de celles-là commenceroit le 12ᵉ jour de la 1461ᵉ de celles-ci.

On ne comprend pas, comment Hérodote a pû préférer cette forme d'année errante à l'uſage des Grecs, qui afin de fixer les années & de les ajuſter au cours des ſaiſons, après trois ans de 365 jours ajoûtoient un jour à la quatriéme année, comme nous faiſons à l'année biſſextile. Car il eſt très-commode pour la vie civile, que la forme des années convienne avec celle des ſaiſons. Du reſte Herodote ne marque point le nom des mois, & ne donne nul indice qui puiſſe ſervir à découvrir le commencement de quelque année, & à établir quelque époque.

Une ſeconde preuve que les Prêtres Egyptiens entendoient des an-

nées solaires & telles qu'on vient de les décrire, c'est qu'ils divisoient les longs intervalles de tems par âges d'hommes (*a*), & qu'ils ne comptoient que trois âges d'hommes pour cent ans.

Toutefois plusieurs sçavans Auteurs, étonnez du nombre excessif d'années, où les Egyptiens remontoient, ont crû que le moyen de les ramener & de les resserrer dans des bornes raisonnables est de prendre les années pour des mois de la lune ou pour des lunaisons. Ç'a été le sentiment d'Eudoxe cité par Proclus (*b*), de Varron cité par Lactance (*c*), de Pline (*d*), de Panodore cité par George Syncelle (*e*) : Diodore de Sicile (*f*) rapporte le même sentiment. Mais il n'est nullement vraisemblable, puisqu'il réduiroit un âge d'homme à trente-trois lunaisons, c'est-à-dire, à deux ans & huit mois & demi. Jules Africain (*g*) a eu raison de se mocquer d'un accommodement, qui em-

(a) *L. 2. ch.* 142. (b) *L. 1. sur le Timée de Platon.* (c) *L. 2. des Instit. c.* 12. (d) *L. 7. ch.* 48. (e) *P.* 41. (f) *L.* 1. (g) *Cité par Syncelle p.* 17.

ployant, dit-il, la fiction pour développer des fictions, tend à autoriſer les fables des Egyptiens. Il y a auſſi peu de vraiſemblance à imaginer des années de trois ou de quatre mois.

Une preuve enfin qui paroît convaincante, qu'anciennement les Egyptiens gardoient quelque rapport avec le cours du ſoleil dans la forme de leurs années, c'eſt que Joſeph parle à Pharaon de ſept années d'abondance, & de ſept autres de ſtérilité. De plus Moïſe, élevé dans l'Egypte avec les Iſraëlites qu'il conduiſoit, preſcrit une année qui dépend du cours du ſoleil, ſans faire, ce ſemble, d'autre changement en celle à laquelle ils étoient accoûtumez, ſinon d'ordonner que * deſormais elle commenceroit vers l'équinoxe du printems. Outre que leur ſortie de l'Egypte, precedée & accompagnée de tant de merveilles, meritoit de fonder une nouvelle époque : on conjecture que les Egyptiens qui avoient une extrême veneration pour la Canicule, commençoient alors leur année au lever heliaque de cette étoile, c'eſt-à-dire,

* *Exode, ch.* 12. *v.* 2.

à la fin des jours caniculaires ; en sorte que Moïse eut aussi dessein de précautionner les Israëlites contre cette superstition, en changeant le commencement de l'année. Si cela est ainsi, il faut croire que les Egyptiens, afin d'éviter l'embarras d'accorder le cours du soleil & celui de la lune, se déterminerent dans la suite à la forme des années qu'Herodote leur attribuë.

Avant que d'avancer plus loin on remarquera deux choses qui meritent une attention particuliere, & que les Prêtres d'Egypte dirent à Herodote (*a*). 1°. Ils se mocquerent de la vanité de certaines gens qui se prétendoient issus des Dieux, & ils soûtinrent que nul homme n'est né des Dieux. 2°. Ils assûrerent aussi (*b*) que les Dieux qui avoient regné en Egypte, ne se sont point mêlez parmi les hommes & n'ont eû aucun commerce avec eux. Que conclure de ces deux propositions, sinon qu'ils estimoient fabuleux, tout ce qui se débitoit de la durée du regne de ces Dieux ? Herodote le comprit ainsi ;

(a) *L. 2. ch.* 143. (b) *Ch.* 144.

& il ne s'arrête point, comme la plûpart des Hiſtoriens, à détailler le tems que chaque Dieu regna. Apparemment il ne fut pas plus crédule ſur le reſte qu'ils lui raconterent de l'antiquité de leur nation : car il n'aſſûre rien, & il met tout ſur leur compte.

Selon le récit qu'ils lui firent *, Meinez ou Minez, eſt le premier homme qui ait regné en Egypte. Il n'y avoit alors que la Thebaïde, ou la haute Egypte qui fût habitable : la baſſe, depuis le lac de Moeris juſqu'à la mer, n'étoit qu'un grand marais. Ce premier Roi donna à ſes ſucceſſeurs l'exemple d'entreprendre de grands ouvrages, s'il eſt vrai qu'il ait détourné le cours du Nil qui alloit ſe perdre dans les ſables vers la Lybie & l'Afrique, & qu'il ait creuſé un nouveau canal au travers des rochers pour le conduire vers le ſeptentrion. Il bâtit la ville de Memphis, environ à cent Stades ou à quatre lieuës au deſſous de l'endroit où il avoit ainſi forcé le cours du Nil, & il y conſtruiſit un temple magnifique à Vulcain,

* *L. 2. ch. 4. & 99.*

Meinez eut un fils unique, nommé Maneros, *(a)* qui apparemment fut habile en musique; puisque les Grecs le prenoient pour Linus : ce Prince mourut jeune, & les Egyptiens ne cessoient point de le pleurer.

Ils avoient dans leurs livres *(b)* le nom écrit de trois cens trente Rois, depuis Meinez jusqu'à Moeris qui étoit le dernier de ce long catalogue. Tout ce qui restoit d'eux, étoit seulement leur nom, n'ayant rien fait qui rendît leur memoire recommandable : dix-huit de ces Rois étoient Ethiopiens, & il y avoit eû une Reine nommée Nitocris. Mais Moeris signala son regne par un vestibule qu'il fit bâtir devant le temple de Vulcain, & principalement par un lac qu'il fit creuser, & qui peut-être à été le plus grand ouvrage fait par la main des hommes. On en donnera la description, mais maintenant on ne s'attache qu'à la chronologie.

Herodote rapporte que les Egyptiens égaloient la durée de tant de regnes à autant d'âges d'hommes; ce

(a) *Ch.* 79. (b) *Ch.* 100.

ſont onze mille ans. Il dit *(a)* qu'au tems qu'il voyageoit en Egypte, il n'y avoit pas 900 ans de la mort du Roi Moeris : ainſi ce Roi vivoit encore l'an 2629 du monde, & 3359 de la Période Julienne. C'étoit 176 ans depuis la ſortie des Hebreux de l'Egypte : & la Grece ne fournit gueres alors que les fables de ſes Tantales, de ſes Bellerophons, de ſes Perſées.

Perſée étoit originaire d'Egypte, & de la ville de Kemmis dans la Thebaïde *(b)* ; où Ione fille d'Inachus premier Roi d'Argos *(c)* ou d'Iaſus 7ᵉ Roi d'Argos *(d)* étant allée en Egypte, eut Epaphus de Jupiter. Agenor & Belus naquirent de Neptune & de Lybie fille d'Epaphus : Agenor regna en Phœnicie, & Belus en Egypte. Belus fut pere d'Egypte & de Danaüs. Celui-ci avec Lyncée qui étoit ſon neveu & ſon gendre, ſe retira à Argos : & ceux d'Argos, mécontens de Gelanor leur Roi, mirent Danaüs en ſa place, Lyncée lui ſucceda : Abas & Acriſius, fils & petit-fils de Lyncée, furent enſuite Rois d'Argos. Rien

(a) C. 13. (b) C. 91. (c) *Apollodore l.* 2. (d) *Pauſanias l.*

n'est plus connu que l'extrême vigilance d'Acrisius pour garder sa fille Danaë, qu'il ne pût néanmoins préserver de l'or de Jupiter; qui en eut Persée.

Ce Heros au retour de son expédition contre les Gorgones dont il délivra l'Afrique, passa à Kemmis afin de voir le lieu de son origine. Et les habitans de Kemmis pour honorer sa memoire, lui éleverent un temple, & instituerent des Jeux à la mode des Grecs. Ils conservoient, comme une chose précieuse, une de ses sandales, laquelle avoit deux coudées de long. Ils disoient que Persée se faisoit souvent voir dans leur païs, & plus souvent dans son temple; & que ses apparitions présageoient l'abondance.

On prétend que Danaüs arriva à Argos vers l'an 3239 de la Période Julienne, 120 ans avant la mort de Moeris, & 56 après la sortie des Israëlites de l'Egypte. On prétend aussi que Persée commença de regner à Mycenes environ l'an 3400, 51 ans après la mort de Moeris.

Après tant de Rois obscurs, vint le regne éclattant de Sesostris. Hero-

dote *(a)* ne marque point, qu'il ait été fils de Moeris, ni s'il fut son successeur immediat. Sesostris eut une grande flotte sur la mer Rouge, avec laquelle il se rendit maître de l'un & de l'autre bord : ensuite retournant sur l Asie, il en subjugua une grande partie : il vainquit les Thraces & les Scythes, & poussa ses conquêtes jusques dans la Colchide, où il laissa une Colonie d'Egyptiens. Son frere, à qui il avoit confié le gouvernement de l'Egypte pendant son absence *(b)*, ne le vit pas volontiers de retour, & chercha le moyen de le faire perir. Ce frere denaturé fit entourer la maison où étoit Sesostris avec la Reine sa femme & six enfans, de bois & d'autres matieres combustibles, à quoi il mit le feu. Sesostris pour se tirer de ce péril & par le conseil de la Reine, sacrifia deux de ses enfans, dont il se fit un pont au travers des flammes, par lequel il se sauva avec le reste de sa famille. Au reste on ne rapporte ces sortes de contes, que pour mettre en évidence le ridicule des Egyp-

(a) *Herodote l. 2. chap.* 102. (b) *Ch.* 107.

tiens dans ce qui concerne leur Hiſtoire.

Seſoſtris * amena une multitude infinie d'hommes des peuples qu'il avoit vaincus : & il les employa, partie à voiturer des pierres d'une grandeur immenſe pour le temple de Vulcain, partie à creuſer des canaux pour porter l'eau du Nil par toute l'Egypte, qui auparavant n'avoit dans les endroits éloignez du fleuve, que des eaux de puits mauvaiſes & malſaines. A cette occaſion il partagea toute l'Egypte entre les habitans, donnant à chacun & au ſort un quarré de terre, avec obligation de payer un certain impôt : ce qui revient à la taille réelle. Cette diviſion de l'Egypte produiſit la Géometrie, mais l'Aſtronomie eſt de l'invention des Babyloniens. Seſoſtris fit élever dans le temple de Vulcain ſix ſtatuës coloſſales, deux de trente coudées pour lui & pour la Reine, quatre de vingt coudées pour leurs enfans.

Seſoſtris ſucceda à Moeris, mort environ l'an 3360 de la Période Julienne ; il faut conclure qu'il regna

* *Ch.* 108.

dans le tems qu'Aod étoit Juge des Iſraëlites, qu'il eſt diſtingué de Seſac Roi d'Egypte qui prit Jéruſalem & impoſa un tribut à Roboam. Herodote ne dit rien de la durée de ſon regne.

Pheron *(a)* ſon Fils lui ſuccéda. Il fut privé de la vûë pendant dix ans, en punition de ce que par impatience il avoit tiré une fléche contre le Nil qui débordoit extraordinairement. Il recouvra la vûë par un moyen ridicule qui lui fut pourtant revelé en ſonge, & qui lui apprit un fâcheux ſecret; ſçavoir, que la Reine ſa femme lui avoit manqué de fidelité & que pluſieurs autres Dames en avoient auſſi manqué à leurs maris: il les fit toutes renfermer & brûler enſemble dans une ville qui ſervit de bucher. Outre pluſieurs autres ouvrages, il orna le temple du Soleil de deux obéliſques faits d'une même pierre, hauts de cent coudées & larges de huit coudées.

Son ſucceſſeur *(b)* étoit de Memphis, & eſt nommé Protée par les Grecs: cette expreſſion ſemble faire entendre, que ce Roi avoit un autre

(a) *Ch.* 111. (b) *Ch.* 112.

nom parmi les Egyptiens. Paris après avoir enlevé Helene & les trésors de Menelas, fut écarté de la route de Troye par les vents, & jetté sur les côtes d'Egypte, où commandoit Thonis. Ce Commandant l'entendant accuser par ses propres domestiques d'avoir violé les droits de l'hospitalité par le rapt & le vol, en écrivit à la Cour, & puis l'y envoya sous bonne garde avec Helene, & tout ce qu'il avoit enlevé de chez Menelas. Protée jugea le crime digne de mort : mais ne voulant pas sevir contre un étranger, il se contenta d'ordonner à Paris de se remettre en mer dans trois jours, & il retint Helene avec tout ce qui avoit appartenu à Menelas, afin de les lui rendre. Cependant les Grecs, persuadez qu'Helene avoit été conduite à Troye & qu'elle y étoit, malgré tout ce que les Troyens purent protester au contraire, s'obstinerent à faire le siége de cette ville, & ne furent détrompez qu'après l'avoir prise. Alors Menelas prit la route d'Egypte, où il fut reçu du Roi avec honneur, qui lui fit rendre & Helene & ses biens : mais il répondit mal à

cette générosité ; car afin de se rendre les vents favorables, de contraires qu'ils lui étoient, pour son retour en Grece, il fit enlever & éventrer deux enfans Egyptiens. Homere n'a pas ignoré cette Histoire, dit Hérodote, ni que Paris & Menelas ont été en Egypte ; il en fait mention dans l'Iliade (*a*) & dans l'Odissée (*b*) : mais il a estimé qu'un autre tour lui fourniroit une plus belle & plus agréable abondance pour ses poëmes.

L'opinion, ce semble, la mieux établie touchant la prise de Troye, la met l'an 3530 de la Période Julienne, & par conséquent à 170 ans depuis la mort de Moeris, espace à diviser entre les regnes de Sesostris, de Phéron & de Protée. Ou en suivant la Chronologie des marbres d'Arondel, selon laquelle la prise de Troye tombe en l'année 3505 ; ce sont encore 145 ans pour ces trois regnes.

Le successeur de Protée (*c*) fut Rampsinitus, le plus riche des Rois qui ayent jamais regné en Egypte.

(a) *Chant* 6. *vers* 289. (b) *Chant* 4. *vers* 227. *&* 351. *& chant* 3. *v.* 300. (c) *Ch.* 121.

Pour renfermer & assûrer son trésor, il fit bâtir exprès une tour de pierres de taille : mais l'Architecte en plaça tellement une, que deux hommes pouvoient la tirer. Cet Architecte avoit deux fils, & à la mort il leur déclara son secret, dont ils ne manquerent pas de profiter. Cependant Rampsinitus à chaque fois qu'il visitoit son trésor, le trouvoit diminué, sans pouvoir deviner, ni qui étoient les voleurs, ni par quelle voye ils entroient : il s'avisa donc de faire mettre un piége près des sacs, & en effet un des voleurs y fut pris, qui ne pouvant se débarrasser, persuada à son frere de lui couper la tête & de l'emporter, afin de n'être pas reconnu. Cela fut ainsi exécuté. Le Roi fit ensuite exposer le corps, & mit des Gardes avec ordre d'examiner la contenance de toutes les personnes qui en approcheroient, pour tâcher de tirer quelque indice. La mere des voleurs affligée à l'excès de ce que le corps d'un de ses fils étoit ainsi exposé, dit résolument à l'autre, ou qu'il falloit qu'il enlevât le corps de son frere, ou qu'elle iroit le dénoncer.

La commiſſion étoit hazardeuſe, & & il s'en acquitta en cette maniere Il chargea de vin quelques ânes, & les conduiſit ſur le ſoir vers l'endroit où les Gardes étoient poſez : là il fit couler de ſon vin qui attira les Gardes : comme il ſe tourmentoit beaucoup, de même que ſi ç'avoit été un accident, ceux-là tâchoient de le conſoler : & lui pour reconnoître leur courtoiſie, les fit tant boire, qu'ils s'enyvrérent & s'endormirent profondément. Alors il enleva le corps de ſon frere : & de plus, il donna à chaque Garde une taillade ſur la jouë gauche. Le reſte du conte eſt ſi ſot, qu'on auroit honte de l'achever.

Ce Roi plaça deux ſtatuës hautes de vingt-cinq coudées auprès du temple de Vulcain, l'une dédiée à l'été, l'autre à l'hiver. Il fut le dernier qui gouverna l'Egypte avec équité & ſelon les loix : & juſques-là les Egyptiens avoient été heureux.

Cheopez * ſon ſucceſſeur n'en agit pas de même pendant un regne de 50 ans, & il les fatigua extrémement à la conſtruction d'une pyramide dont

* *Ch.* 124.

on donnera ailleurs la deſcription. Outre cela ce fut un impie, qui fit fermer tous les temples, & défendit les ſacrifices.

Kephrenes (*a*) ſon frere regna après lui & comme lui pendant 56 ans. Il fit auſſi bâtir une pyramide, mais moins belle que la premiere, & il continua de tenir les temples fermez.

Mycerinus (*b*) fils de Kiopez parvint au trône après la mort de ſon oncle Kephrenes, & par une conduite toute oppoſée à la leur, rétablit le bon ordre parmi ſes ſujets, & le culte envers les Dieux. Il ſe flattoit de meriter par là un long regne ; mais les oracles lui annoncerent, que ce ne ſeroit que pour ſix ans : & lui, afin de doubler le tems, veilloit les nuits, & les paſſoit dans le divertiſſement. Mycerinus n'eut qu'une fille : & Herodote même, qui ne paſſe pas pour incredule, ne pût croire ce que lui raconterent les Egyptiens de l'inceſte horrible de ce Roi, que la Princeſſe vengea ſur elle-même en ſe tuant. Quoi qu'il en ſoit, Mycerinus, ſoit pour expier ſon crime, ſoit par le ſeul

(a) *Ch.* 127. (b) *Ch.* 129.

motif de se consoler de la mort de sa fille, voulut lui donner une sépulture honorable, & fit enfermer son corps dans la figure de bois d'une vache, couverte d'or, avec un soleil d'or entre les cornes. Herodote la vit dans la ville de Saïs, où elle étoit gardée dans une salle avec quelques vieilles statuës de bois.

Asychis * successeur de Mycerinus, fit bâtir un superbe vestibule au temple de Vulcain, du côté de l'Orient: & il prétendit effacer la gloire que ses prédécesseurs s'étoient voulu faire par leurs pyramides, en en élevant une de briques, qu'il fit ainsi parler dans une inscription. *Ne vous avisez pas de me mépriser en comparaison des pyramides de pierres; car je merite autant de leur être preferée, que Jupiter est au dessus des autres Dieux. En battant le marais avec un long bâton, ils ramasserent ce qui s'y attachoit de bouë, & en firent les briques dont je suis construite.* Inferieure aux autres, eu égard à la matiere, à la hauteur, aux ornemens; elle demande la preference pour avoir été bâtie d'une bouë qui

* *Ch.* 136.

n'avoit pas été tirée du marais avec la pêle ou avec des paniers, mais qui ſeulement étoit demeurée attachée à un bâton. Etrange ſujet de vanité.

L'Egypte eut enſuite un Roi aveugle, nommé (*a*) Anyſis ; qui contraint de ceder à une irruption des Ethiopiens, ſous la conduite de Sabacos, ſe retira dans les marais. Sabacos fut le maître de tout le païs pendant cinquante ans, & le quitta épouvanté d'un ſonge qui lui commandoit de faire couper en deux tous les Prêtres de l'Egypte : il eut horreur de commettre une telle action, & aima mieux retourner en Ethiopie. Ainſi l'aveugle Anyſis remonta ſur le trône. Tandis qu'il fut caché dans le marais, il demanda aux Egyptiens qui lui portoient des vivres, qu'ils apportaſſent auſſi des cendres, dont enfin il forma une iſle de plus de dix mille pas de diametre.

Herodote (*b*) ajoûte, que cette iſle de cendre demeura ſi bien cachée, que tous les Rois ſuivans dans l'eſpace de plus de 700 ans la firent inutilement chercher : enfin elle fut décou-

(a) *Ch.* 137. (b) *Ch.* 140.

verte ſous le regne (*a*) d'Amyrtée. Or Amyrtée fit ſoulever l'Egypte, & commença la guerre contre les Perſes en la 2ᵉ année de Darius fils naturel d'Artaxerxès, laquelle étoit la 2ᵉ de la 89ᵉ Olympiade & la 4292. de la Période Julienne. En remontant donc de 700 ans, on trouve qu'Anyſis étoit mort avant l'an 3592 de la même Période.

Voilà un grand dérangement dans la Chronologie d'Herodote, ou plûtôt dans celle des Egyptiens qui l'inſtruiſoient de leur Hiſtoire. Car entre Protée qui regnoit du tems de la guerre de Troye l'an 3530, & la mort d'Anyſis arrivée avant 3592, il n'y a pas 62 ans. Que deviennent donc les regnes de Cheopes, de Chephrenes, de Sabacos, qui ſont 156 ans, ſans compter ceux de Rampſinitus, de Mycerinus, d'Aſichis, & enfin d'Anyſis ?

Sethon (*b*), Prêtre de Vulcain, ſucceda à Anyſis : & ce ne fut que par miracle qu'il évita un ſort pareil & d'être chaſſé de ſon Royaume. N'étant point homme de guerre, il mépriſa

(a) *Syncelle p.* 256. (b) *Ch.* 141.

ceux qui faisoient profession de l'être, & les priva des terres que ses prédécesseurs leur avoient accordées : aussi ils lui refuserent leurs services à son besoin. Car Sanacherib Roi des Arabes & des Assyriens étant venu l'attaquer, la milice d'Egypte ne voulut faire aucun mouvement pour s'y opposer. Sethon dans ces fâcheuses circonstances s'adressa à son Dieu, qui lui revela en songe, qu'il ne craignît pas d'aller au devant de son ennemi, avec ce qu'il trouveroit de gens qui auroient le courage de le suivre, & avec confiance qu'il ne manqueroit pas de troupes auxiliaires. Il marcha donc jusqu'à Pelusium, accompagné d'une troupe ramassée d'Artisans, de Marchands, & de gens de Loix, & campa devant Sanacherib. Ses troupes auxiliaires furent une multitude de rats, qui durant la nuit rongerent les cordes des arcs, & les courroyes des boucliers des ennemis, qui par là mis hors d'état de combattre, & épouvantez d'un tel évenement, ne penserent le lendemain qu'à fuir.

Il est manifeste que cette mauvaise fable a été copiée d'après ce qui arriva

à Sennacherib devant Jérusalem. Mais les Egyptiens, afin de la faire passer pour originale, lui avoient donné environ 400 ans d'antiquité : car la veritable expedition de Sennacherib ne se rapporte qu'à l'an 4001 de la Période Julienne : au lieu que Sethon, selon cette fabuleuse chronologie, a dû être contemporain de Samson.

C'étoit avec aussi peu de raison, qu'ils comptoient * depuis leur premier Roi Meines jusqu'à ce prodigieux évenement 341 âges d'hommes & autant de Rois, c'est-à-dire, 11340 ans, en prenant trois âges d'hommes pour cent ans. Pour preuve de ce qu'ils avançoient, ils firent voir à Herodote dans le temple de Jupiter à Thebes les statuës colossales de 345 Grands-Prêtres, qui chacun de leur vivant avoient fait placer leurs statuës en ce lieu. Et comme à dessein de décrediter eux-mêmes le récit fabuleux de leur prétenduë antiquité, ils dirent à Herodote, que dans cet intervalle de 11340 ans le lever du soleil avoit changé quatre fois, le soleil s'étant deux fois levé où il se couche maintenant,

* *Ch.* 142.

& s'étant allé coucher où il se leve, sans que pourtant l'Egypte en eût souffert en aucune maniere, soit par rapport à la fertilité de la terre, ou aux cruës du Nil, ou à la santé des habitans.

La mort de Sethon fut suivie d'un grand changement dans le gouvernement de l'Egypte, qui autant qu'on le peut comprendre d'Herodote (*a*), demeura sans Roi, & fut bien-tôt après divisée en douze parties égales entre autant de Rois. Ces douze Rois (*b*) se promirent une amitié constante, & s'engagerent à entretenir entr'eux la même égalité; en sorte que si l'un tentoit de s'élever, tous les autres s'uniroient contre lui. Chacun étoit d'autant plus attentif à observer la conduite des autres, qu'un oracle leur faisoit craindre, qu'un d'eux ne les détruisît tous & ne se rendît le maître de l'Égypte entiére : ce devoit être celui qui se serviroit de son casque pour faire une libation. Ils étoient convenus qu'à certains tems ils s'assembleroient dans le temple de Vulcain pour renouveller leurs pro-

(a) *Ch.* 147. (b) *C.* 151,

meſſes, & pour ſe donner des aſſûrances d'une union ſincere. Un jour qu'ils étoient occupez à cette cérémonie, le Prêtre qui devoit leur preſenter des coupes pour faire les libations, ſe méprit, & n'en apporta qu'onze au lieu de douze ; de ſorte que Pſammitichus qui étoit le dernier, manquant de coupe, tira ſon caſque de deſſus ſa tête, avec lequel il fit la libation. Voilà ſes Collegues alarmez : mais comme il y avoit plus de la faute du Prêtre, que de Pſammitichus, qui en cela avoit agi ſans deſſein, ils ne lui ôterent pas la vie, & ſe contentant de le dépoüiller de la meilleure partie de ſes États, ils le releguerent dans des marecages.

Pſammitichus exilé méditoit les moyens de ſe venger : & l'oracle qu'il conſulta, lui répondit que ce ſeroit avec le ſecours d'hommes d'airain. Bien-tôt après, des gens épouvantez accoururent lui dire que des hommes d'airain paroiſſoient ſur le bord de la mer : c'étoient des pirates d'Ionie & de Carie, armez d'airain, qui avoient fait une deſcente. Juſques-là les Égyptiens n'avoient point vû d'hommes

ainſi armez. Pſammitichus les engagea à prendre parti avec lui, & avec leurs ſecours il accomplit le premier oracle : car il vainquit les autres onze Rois, & ſe ſoûmit toute l'Égypte.

Il reconnut les ſervices de ces Ioniens & Cariens, en leur donnant des terres : & c'eſt, dit Herodote, depuis le tems qu'ils s'y établirent, qu'on a quelque connoiſſance plus diſtincte & plus certaine de l'Hiſtoire & des affaires de l'Égypte. Ainſi Herodote n'a pas pouſſé la crédulité, juſqu'à faire fond ſur les récits des Prêtres Égyptiens : & leur chronologie fait ici une terrible chute, qu'on demontrera dans la ſuite.

Tandis que les douze Rois vécurent en bonne intelligence, ils firent bâtir à frais communs le labyrinthe, qu'Herodote * prefere aux plus grands & aux plus beaux ouvrages de la Gréce, & au temple d'Epheſe. Pſammitichus devenu ſeul poſſeſſeur de l'Egypte fit bâtir à Memphis un veſtibule au temple de Vulcain du côté du midi, & un ſuperbe palais pour loger Apis : au lieu de colonnes c'étoient

* *c.* 148.

des colosses de douze coudées. Il étendit sa domination jusque dans la Syrie : mais ses conquêtes allerent lentement, puisqu'il ne prit la ville d'Azot qu'après un siége de 18 ans. (*a*) Il regna 54 ans.

Necos (*b*) son fils lui succeda, & regna 17 ans. Il entreprit de joindre le Nil à la mer Rouge par un canal : & après avoir vû perir plus de douze cens mille de ses sujets dans ce travail, il désista, sur ce qu'un oracle l'avertit qu'il travailloit pour des étrangers. En effet Darius, profitant de ce qui étoit déja fait, acheva le reste, & rendit le canal navigable, tourna ses pensées du côté de la marine, & eut de grandes flottes sur la mer Rouge & sur la Méditerranée : il poussa les desseins de son pere dans la Syrie, gagna une bataille à Magdol, & prit une grande ville nommée Cadut.

Ce Roi d'Égypte est sans doute le même que les (*c*) Livres Saints nomment Nechao, à qui Josias, comme allié des Assyriens, ayant voulu s'op-

(a) C. 157. (b) C. 158. (c) *L. 4. des Rois, ch.* 23.

poser, fut tué dans la bataille de Mageddo. Nechao en conséquence de sa victoire exigea de grosses sommes de la Judée, & disposa du Royaume en faveur de Joakim. Quatre ans après (*a*) il fut lui-même défait par Nabuchodonosor près de l'Euphrate.

Psammis (*b*) fils de Necos porta ses armes d'un autre côté, & attaqua l'Éthiopie : il ne regna que 6 ans.

Apriez son fils lui succeda, & termina un régne heureux de 25 ans par une triste destinée : il ne fallut qu'un mauvais succès pour lui faire perdre son Royaume & la vie. Non seulement il manqua la conquête de Cyrenes qu'il s'étoit proposée, mais il fut repoussé avec une si grande perte, que son armée en prit occasion de se révolter, comme s'il eût eû dessein de la faire perir toute entiere, afin de pouvoir impunément & sans résistance asservir l'Égypte. Amasis qu'Apriez envoya vers les Chefs, écouta plus son ambition, que la fidélité qu'il devoit à son Roi : & accepta l'offre qu'ils lui firent de le reconnoître pour

(a) *Jérémie c. 46.* (b) *Herodote l. 2. c. 161.*

Roi. Apriez qui connoiſſoit mal l'eſprit d'Amaſis, crut encore pouvoir le ramener, & avec lui les rebelles, & lui envoya un homme de conſideration, nommé Patarbemis: qui n'ayant trouvé aucune diſpoſition à un accommodement, retourna en diligence avertir le Roi de ſe preparer à la guerre. L'infidelle Amaſis fut couronné, & le fidelle Paterbemis reçût un indigne traitement: car à ſon retour Apriez lui fit couper les oreilles & le nez, & par cette barbarie il ſe rendit ſi odieux à ceux mêmes qui juſque-là lui étoient reſtez attachez, qu'ils l'abandonnerent auſſi. Sa reſſource furent trente mille Ioniens & Cariens, avec leſquels il ſe crut fermement en état de dompter toute l'Égypte: il n'héſita donc pas ſur le parti d'aller au devant des rebelles & de leur donner bataille proche de la ville de Memphis. La victoire fut long tems diſputée par la valeur de ces troupes étrangeres, qui enfin ſuccomberent ſous le nombre des Égyptiens: Apriez fut pris, & renfermé dans le Palais de Saïs, où auparavant il faiſoit ſa demeure: il y fut d'abord traité avec honneur, & puis étranglé.

Amaſis (*a*) élevé ſur le trône s'appliqua à ſe concilier l'affection des Egyptiens. Et comme il ſentit que ſa naiſſance qui n'étoit pas illuſtre, & ſa conduite qui n'avoit pas été reglée, diminuoient du reſpect qui étoit dû à ſa dignité Royale, il fit fondre un baſſin d'or qui lui ſervoit & à ceux qui mangeoient avec lui, à laver leurs pieds avant que de ſe mettre à table : il en fit faire une idole, qui ne fut pas plûtôt expoſée au peuple, qu'elle fut adorée. Apprenez de là, leur dit Amaſis, que quelque choſe que j'aye été, je ſuis aujourd'hui le Roi. Etant particulier, il avoit aimé la débauche, & y ayant conſumé ſon bien, il avoit fait pluſieurs vols : étant Roi, il ne ſe défit pas entierement de ſes premieres inclinations ; & après avoir donné la matinée aux affaires, il ſe mettoit à boire, & s'abandonnoit à la joye juſqu'à faire des bouffonneries. Du reſte, il eſt un de ceux qui ont gouverné l'Égypte avec le plus de réputation, dont il eſt en partie redevable aux loüanges que lui ont données les Grecs (*b*) par reconnoiſſan-

(*a*) C. 172. (*b*) C. 178.

ce de l'affection qu'il eut pour eux : il leur permit de s'établir dans la ville de Naucratis avec le libre exercice de leur propre culte. Ses ouvrages * ſurpaſſerent ceux de ſes prédéceſſeurs : tout étoit admirable dans un veſtibule dont il orna le temple de Minerve à Saïs, ſoit qu'on conſiderât la vaſte étenduë & l'élevation de l'édifice, ou la grandeur des pierres, dont une partie avoit été voiturée d'Elephantine diſtante de vingt journées. Ce qui ſurprenoit encore davantage, étoit une maiſon faite d'une ſeule pierre : elle avoit en dehors vingt & une coudées de long, quatorze de large, & huit de haut ; en dedans plus de dix-huit coudées de long, douze de large, & cinq de haut : deux mille hommes furent employez pendant trois ans à l'amener d'Elephantine. Outre cela il fit poſer devant le temple de Vulcain à Memphis un coloſſe couché & long de ſoixante-quinze pieds, & élever deux coloſſes de vingt pieds, faits d'une même pierre. Tous les temples de l'Egypte & pluſieurs de la Grece ſe ſentent de ſa magnificence.

* C. 175.

Le regne d'Amasis (*a*) fut un tems heureux pour l'Égypte : le Nil ne manqua jamais d'arroser la terre, ni la terre de fournir abondamment à la nourriture de ses habitans, qui se multiplierent si prodigieusement, qu'on comptoit alors vingt mille villes dans l'Egypte.

On a déjà remarqué que les Grecs, aussi bien que les Egyptiens, ont pris plaisir à embellir l'histoire d'Amasis; les premiers pour reconnoître ses bienfaits, & ceux-ci parce qu'il a été proprement leur dernier Roi. Mais nous sçavons des Prophétes Jérémie (*b*) & Ezechiel (*c*), que Nabuchodonosor après la prise de Jérusalem & de Tyr, tourna ses armes victorieuses contre Ephrée Roi d'Egypte & qui est Apriez d'Herodote, qu'il le défit & le fit mourir, qu'il pilla l'Egypte, laquelle demeura comme un desert, & ne put se relever de 40 ans. Le P. Petau conjecture qu'Amasis étoit un des Generaux de Nabuchodonosor, & qu'après avoir combattu Apriez il fut laissé pour gouverner l'Egypte : mais

(a) *C.* 177. (b) *Ch.* 44. *v.* 30. (c) *Ch.* 29. *v.* 10.

qu'ensuite se prévalant du déclin de la puissance des Assyriens, il s'en rendit maître absolu & prit le titre de Roi.

Amasis * regna 44 ans, & mourut dans le tems que Cambyses menaçoit l'Egypte, & faisoit ses preparatifs pour la conquerir. Cambyses, disoient les Perses, avoit été irrité d'une supercherie d'Amasis, qui lui envoya une fille d'Apriez au lieu de la sienne qu'il lui avoit demandée : & ce qui porta Amasis à faire cet échange, c'est qu'il craignit que sa fille ne fût pas honorée du titre de Reine. Au contraire les Egyptiens assûroient que la fille d'Apriez avoit été envoyée à Cyrus, que Cambyses en étoit né, & qu'il voulut venger son ayeul. Toutefois il est certain que la mere de Cambyses étoit, comme Cyrus même, de la maison des Achemenides : & d'ailleurs il n'est pas vraisemblable qu'Amasis ait envoyé à Cambyses une fille d'Apriez, laquelle ne pouvoit avoir guere moins de 44 ans. Au reste, pour le fils de Cyrus falloit-il une autre raison de faire la guerre, que la passion d'être conquerant à l'exemple de son pere ?

* *Herodote l. 3. c. 10.*

Psammenitus * avoit succedé à Amasis son pere, & ne regna que six mois. Cambyses le vainquit proche de Pelusium, le poursuivit à Memphis, l'y assiégea, & le prit.

Les Egyptiens sont demeurez sous le joug depuis ce tems-là, & n'ont point eû de Rois de leur nation, sinon par quelques courts intervalles, qui n'ont été proprement que des soulevemens & des efforts pour se délivrer de la domination des étrangers, sous laquelle ils retomboient bien-tôt.

Quant à la chronologie de ces derniers Rois d'Egypte, elle paroît d'autant moins suspecte, que ce n'est plus sur le témoignage des seuls Egyptiens qu'elle est fondée, mais aussi sur celui des Grecs établis en Egypte, qui comptoient 146 ans & 6 mois depuis le commencement de Psammitichus jusqu'à la fin de Psammenitus. Or on convient communément sur le témoignage de Jule l'Africain & d'Eusebe, que Cambyses fit la conquête de l'Egypte la 5^e^ année de son regne, qui fut la 4^e^ de la 63^e^ Olympiade, & la 4189^e^ de la Periode Julienne. En

* *Ch.* 14.

remontant donc de 146 ans & 6 mois, on trouve la 2ᵉ année de la 22ᵉ Olympiade & la 4023ᵉ de la Période Julienne pour le commencement du regne de Pſammitichus. De ſorte qu'entre la mort d'Anyſis avant l'an 3592. & le commencement de Pſammitichus il y a plus de 431 ans, qui ne ſont remplis que du regne de Sethon & de celui des douze Rois qui regnerent enſemble.

Afin de ſe rendre preſente la chronologie d'Egypte, autant qu'on peut la recueïllir de differens endroits d'Herodote, on en fera une briéve récapitulation, & on tâchera de la corriger par quelques courtes reflexions. On comptera les années ſelon la Période Julienne qu'on eſtime être la plus commode, quand il eſt queſtion de ces tems éloignez.

Moeris vivoit en 3359 : & l'on ne ſçait pas l'année de ſa mort.

On ne ſçait pas non plus, ſi Seſoſtris lui ſucceda immediatement, ni la durée du regne de ce conquerant, ni du regne de Pheron ſon fils. Mais puiſque Protée vivoit du tems de la guerre & de la priſe de Troye

en 3530 ; l'intervalle depuis Moeris eſt de 171 ans.

Protée fut ſuivi de Rampſinitus, Cheopez, Chephrenez, Mycerinus, Aſychis, Anyſis renverſé du trône par Sabacos & enſuite remis ſur le trône.

L'intervalle depuis Protée, ou plûtôt depuis la priſe de Troye, juſqu'au retour d'Anyſis en 3592. n'eſt que de 62. ans. Ce qui pourtant ne s'accorde pas avec les longs regnes de Cheopez, de Chephrenez & de Sabacos, ſans compter le reſte des années de Protée, & celles de quatre autres Rois.

Il faut donc neceſſairement reconnoître de l'erreur dans les 700 ans : & pour la corriger il faut ajoûter à 3530, premierement les 172 ans que regnerent Cheopez, Chephrenez, Mycerinus & Sabacos ; ſecondement tout ce qu'on jugera à propos d'aſſigner pour le reſte du regne de Protée, pour les regnes entiers de Rampſinitus & d'Aſychis, & pour le regne interrompu d'Anyſis. Ces deux ſommes enſemble ne ſçauroient monter qu'à environ 300 ans. Ainſi l'on peut fixer vraiſemblablement la fin d'Anyſis environ à l'an 3830, & ſeulement à 462 avant Amyrtée.

A Anyſis ſucceda Sethon, qu'on auroit ſouhaitté d'approcher encore davantage, & de l'amener juſqu'au tems qu'Ezechias regnoit à Jeruſalem : mais la ridicule victoire des rats ſur Sanacherib en Egypte devance d'environ 170 ans la terrible execution de l'Ange exterminateur contre l'armée de Sennacherib.

On a déja remarqué que depuis la mort d'Anyſis juſqu'au commencement du regne de Pſammitichus ſeul l'intervalle eſt de 431 ans : qui ſelon la correction qu'on vient de faire, ſe reduiſent à 193 ; & c'eſt encore trop pour le regne de Sethon, l'anarchie de peu de durée, & les douze Rois regnans enſemble.

Avant que de finir, il y a quelques reflexions importantes à faire.

1°. Dans tout le narré d'Herodote on voit l'Egypte entiere toûjours réünie en un ſeul Royaume, gouvernée par une ſuite de Rois preſque tous originaires du païs & qui ſe ſont ſuccedez les uns aux autres. Sabacos & dix autres Ethiopiens dans des tems plus reculez ſont les ſeuls Rois étrangers, auxquels l'Egypte ait été

ſoumiſe; & elle n'a été partagée qu'entre les douze Rois qui ne ſubſiſterent pas long-tems.

L'attention d'Herodote à marquer ces deux points de l'Hiſtoire d'Egypte, eſt une preuve certaine, qu'il n'avoit point entendu parler ni d'autre Rois étrangers, ni d'autres diviſions en pluſieurs Monarchies.

ARTICLE LIV.

DE TABERNACULO FŒris, & de Templo ejus. Libri ſeptem. *Autore Bernardo Lamy Congregationis Oratorii Preſbytero.* Pariſiis, apud Dioniſium Mariette, Joannem-Baptiſtam Deleſpine, & Joannem Mariette. *Du Tabernacle de l'Ancienne Alliance, de la ville de Jeruſalem, & de ſon Temple;* par le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire. *in fol. colon.* 1359. *ſans y comprendre la Preface, les Tables & les Figures.*

SI les Ouvrages qui traitent du Tabernacle, de la ville & du Temple de Jeruſalem, étoient tous auſſi

parfaits, que leurs Auteurs le promettent, la matiere ſeroit épuiſée il y a long-tems, & il ne devroit plus rien reſter à dire ſur ce ſujet. Mais outre qu'il y a peu de Livres qu'on ne puiſſe perfectionner, on peut dire qu'il en eſt en quelque ſorte des livres qui ſervent à l'intelligence de l'Ecriture Sainte, comme de l'Ecriture même. L'uſage que font les Fideles de ce divin Livre, oblige d'en multiplier tous les jours les éditions, & de la donner en differentes langues, & ſous des formes differentes. La même raiſon veut qu'on multiplie auſſi le nombre, & qu'on varie la forme des Ouvrages, qui ſont neceſſaires pour lire avec plus de fruit & plus de plaiſir la parole de Dieu. D'ailleurs le R. P. Lamy s'étant fait une étude particuliere du ſujet qu'il vouloit traitter, en ayant fait la principale occupation pendant trente années, le public eſt en droit d'attendre quelque choſe de plus accompli que tout ce qui a paru juſqu'ici ſur cette matiere. Ce préjugé avantageux eſt ſoutenu par le merite & la reputation de l'Auteur dont on ſera

ſans doute bien aiſe de trouver ici un éloge abregé : nous le tirerons de la vie qui paroît à la tête du volume.

Le P. Bernard Lamy naquit au Mans, au mois de Juin de l'année 1640. ſes parens n'épargnerent rien dans la mediocrité de leur fortune, pour lui procurer une bonne éducation. Après avoir fait avec ſuccès ſes premieres études au College des Peres de l'Oratoire du Mans, il entra lui-même dans leur Congregation l'an 1658. Il vint faire ſon année de probation à Paris, d'où il fut envoyé à Saumur pour y étudier en Philoſophie. Les huit années ſuivantes furent employées à enſeigner les belles lettres & à former la jeuneſſe en differentes Maiſons. En 1669 il revint pour deux ans à Saumur étudier en Theologie ſous les P. P. Martin & le Port ; ce qui fut ſuivi de deux cours de Philoſophie qu'il profeſſa l'un à Saumur, l'autre à Angers.

L'Auteur de la vie du Pere Lamy n'a pas jugé à propos de parler de la diſgrace que ce Pere s'attira par ſon trop grand attachement à la nouvelle Philoſophie, ni de l'ordre qu'il

reçût de la Cour de quitter Angers ; & de se retirer à Grenoble.

En 1676, M. le Cardinal le Camus ayant eu occasion de connoître à Grenoble le P. Lamy, le retint auprès de lui, & en retira des services considerables pour le gouvernement de son Diocese. Ce fut là que le Pere Lamy imprima en 1687 un Ouvrage Latin sous le titre d'*Apparatus ad Biblia sacra*, & qui a paru depuis en François sous cet autre titre : *Introduction à la Lecture de l'Ecriture Sainte*. Cet Ouvrage avoit été precedé & fut suivi de plusieurs autres, imprimez en divers tems, dont nous nous contentetons de donner la liste : *l'Art de parler ; Nouvelles Reflexions sur l'Art Poëtique ; Traité de Mechanique, &c. Traité de la grandeur en general, &c. Elemens de Geometrie ; Traité de Perspective, &c. Entretiens sur les Sciences ; Demonstrations ou Preuves évidentes de la Verité de la Morale Chrétienne*. Pour ce qui est de la maniere d'écrire du P. Lamy, l'Auteur de sa vie nous avertit que les dernieres éditions de ses Livres sont beaucoup meilleures que les premieres ; que tout y est mieux digeré, mieux

prouvé & en meilleur ordre. Il reconnoît même, au sujet du dernier Ouvrage que nous avons cité, qu'il n'est pas assez travaillé; que l'Auteur, pour vouloir tout prouver, tombe souvent dans une prolixité ennuieuse & dégoutante. L'*Harmonie ou Concorde des quatres Evangelistes*, publiée en 1689. attira au Pere Lamy une espece de persecution de la part de plusieurs Auteurs, qui s'éleverent contre son sentiment sur la derniere Pâque de Jesus-Christ; sur un double emprisonnement de S. Jean Baptiste, & sur la fameuse question qu'on appelle des trois Maries. Mais si le P. Lamy fut attaqué vivement, il se défendit avec courage, & ne laissa presqu'aucun écrit de ses adversaires, sans reponse. Comme on trouve dans les Journaux de ce tems-là la plûpart des pieces de ce procès, nous nous dispenserons d'en dire davantage. Cette guerre litteraire ne l'empêchoit pas de travailler à son grand Ouvrage de la description du Temple de Salomon: il continua à le perfectionner & à le retoucher, jusqu'à la 74^e & derniere année de sa vie. Après une

maladie de langueur, il mourut enfin ſaintement le 29 Janvier 1715. C'eſt avec regret que nous paſſons ſous ſilence ce qu'on nous apprend de la charité, de l'humilité, de l'eſprit de pauvreté, de la mortification extraordinaire, & des autres vertus morales & chrétiennes de ce ſçavant homme. Le Lecteur trouveroit ſans doute dequoi s'édifier. Mais nous ſommes obligez de quitter l'Auteur pour rendre compte de ſon Ouvrage.

Tout le volume eſt partagé en ſept Livres. Les trois derniers traittent du Temple, & de tout ce qui peut y avoir rapport. Le quatriéme contient la deſcription de la Sainte Cité; & le troiſiéme, celle du Tabernacle. Les deux premiers Livres ſont comme preliminaires: on y donne une notion generale de certaines choſes, dont on ſuppoſe dans les livres ſuivans, que le Lecteur a déja quelque connoiſſance.

Le P. Lamy employe tout le premier livre à parler des meſures, des poids & des monnoyes dont il eſt parlé dans l'Ecriture: ces meſures, auſſi bien que les poids & les monnoyes, ſont ou Hébraïques, ou Grecques,

ou Romaines; pour faire une juste estimation des unes & des autres, il faut les comparer ensemble, en marquer les convenances & les proportions, & les rapporter ensuite à d'autres mesures qui nous soient plus connuës. Aussi est-ce la methode qu'on a suivie dans cet Ouvrage. On y traitte d'abord des mesures de Paris; on en montre les differences, les rapports, les proportions. On descend ensuite aux mesures Romaines. Après les avoir comparées les unes aux autres, on les rapporte à nos mesures de Paris, on tâche d'en déterminer les convenances ou les disproportions, avec toute l'exactitude & la precision qu'on peut souhaiter dans une matiere aussi obscure & aussi embroüillée. Ce qu'on a fait pour les mesures Romaines, on le fait de même pour les mesures Grecques & Hébraïques. Des mesures on vient aux poids & aux monnoyes, qu'on explique dans le même ordre & avec la même methode. Pour entrer dans un plus grand détail, il faudroit copier le livre entier, & inserer ici un grand nombre de Tables sans lesquel-

les on ne ſçauroit ni expliquer, ni comprendre comme il faut, une matiere qui eſt preſque toute de calcul & de combinaiſon. Il ſuffira, pour donner un précis de la doctrine du P. Lamy, & une juſte idée de la methode qu'il a ſuivie, de marquer ſon ſentiment ſur quelques meſures ſoit Romaines, ſoit Grecques, ſoit Hébraïques, les plus communes & les plus connuës. Nous ferons la même choſe pour les poids; il ſera aiſé de juger de tous les autres poids & meſures, par la proportion qu'on ſçaura d'ailleurs qu'ils ont avec les poids & meſures déjà connuës. Commençons par les meſures.

L'Ancien pied Romain étoit d'environ onze pouces de Paris, dont il en faut douze pour faire le pied de Paris. Ainſi la coudée Romaine qui fait un pied & demi, étoit de ſeize pouces & demi. Quatre coudées Romaines faiſoient donc ſoixante-ſix de nos pouces, & contenoient cinq pieds & demi de Paris; au lieu que quatre de nos coudées font ſix de nos pieds.

L'Ancien pied Grec étoit d'onze pouces cinq lignes & demie; par con-

ſequent plus grand que le pied Romain de cinq lignes & demie, & plus petit que celui de Paris de ſix lignes & demie. Le Stade qui faiſoit ſix cens pieds Grecs en faiſoit ſix cens vingt-cinq Romains.

Le P. Lamy détermine la coudée Hébraïque à vingt pouces, c'eſt-à-dire, qu'il la fait plus grande de deux pouces que la coudée de Paris. Quatre coudées Hébraïques faiſoient une toiſe huit pouces. La coudée d'Egypte, qui eſt aujourd'hui la même qu'autrefois, contenoit environ vingt pouces & demi de Paris. Voilà pour les meſures; venons preſentement aux poids des Anciens.

L'once Romaine étoit de cinq cens trente-ſix grains deux tiers, dont il en faut cinq cens ſeptante-ſix pour faire l'once de Paris. La livre Romaine de douze once peſoit ſix mille quatre cens trente-deux grains de Paris. Ainſi ſelon qu'on faiſoit d'une once ſept, ou huit deniers, on faiſoit de la livre Romaine quatre-vingt quatre ou quatre-vingt ſeize deniers. Les ſeſterces, *ſeſtertij*, faiſoient la quatriéme partie du denier Romain.

La drachme Attique étoit la huitiéme partie de l'once Romaine; elle pesoit soixante-sept grains. Les Auteurs la mettent ordinairement de la valeur du denier Romain. La mine Attique étoit de cent drachmes, par consequent plus forte de quatre drachmes que la livre Romaine qui n'étoit que de quatre-vingt seize drachmes. Et la livre Attique n'étoit que de soixante-quinze drachmes, quoique quelques-uns la confondent mal-à-propos avec la mine.

Le sicle Hebreu, qui étoit le même que le stater des Grecs, pesoit une demie once Romaine, & cent sicles faisoient trois livres Romaines moins deux onces. Ainsi le poids & la valeur d'un sicle Hebreu, ou demie once Romaine, étoit environ de deux cens soixante-huit grains de Paris. D'où il s'ensuit que deux sicles n'étoient pas fort éloignez du poids d'un de nos écus d'argent de cinq cens douze grains, ni le sicle d'un de nos demi-écus d'argent de deux cens cinquante-six grains. Le sicle contenoit quatre drachmes.

Il faut remarquer, que pour con-

noître la valeur veritable & intrinſeque des anciennes monnoyes Romaines, Grecques & Hebraïques, on n'a aucun moyen ſûr, que le poids même de ces monnoyes comparé avec le poids des nôtres, & appretié l'un par l'autre. Voulez-vous ſçavoir la valeur du denier Romain par exemple, de la drachme Attique, du ſicle Hebreu, ſçachez quel rapport ont ces monnoyes avec la livre ou l'once ſoit Romaine, ſoit Grecque, ſoit Hebraïque. Enſuite faiſant la reduction de ces livres ou onces aux livres ou onces de Paris, il ſera aiſé d'avoir la valeur des monnoyes ſuſdites, & de toutes les autres dont on connoîtra le rapport avec celles-là.

On nous donne dans le ſecond Livre l'Hiſtoire du progrès des Sciences & ſur tout de l'Architecture depuis Adam juſqu'au tems de Salomon. Pour ſe former une juſte idée de la ſtructure du Temple, il ne faut pas, dit le P. Lamy, l'aller chercher dans les livres de Vitruve, ni dans ce qui nous reſte d'anciens édifices des Grecs & des Romains. Dieu qui a preſcrit lui-même la maniere dont il vouloit

que ſon Temple fût conſtruit, ne s'eſt pas aſſujetti aux regles d'Architecture qu'il a plû aux hommes de ſe preſcrire dans la ſuite ; il a voulu ſeulement qu'il ſurpaſsât en magnificence tout ce qui s'étoit fait auparavant. Il faut remonter juſqu'à l'antiquité la plus reculée, foüiller dans l'Hiſtoire, y rechercher les veſtiges des plus ſuperbes monumens de ces tems éloignez, les comparer avec le Temple de Salomon, afin d'être en droit de conclure que la magnificence dans les bâtimens n'avoit jamais été portée ſi loin. C'eſt ce qui a engagé le P. Lamy à reprendre les choſes dès leur premiere origine, à nous donner dans trois grands chapitres la deſcription de l'Arche de Noé, le premier & le plus ancien édifice dont ont ait connoiſſance, à parler de la tour de Babel, à rapporter tout ce qu'on a écrit des Pyramides & du Labyrinthe d'Egypte, des Temples & autres monumens des Aſſyriens & des Egyptiens, à traitter des commencemens, du progrès, de la perfection, des changemens, des differens ordres de l'Architecture ; de la maniere dont les

arts & les ſciences ont paſſé des premiers Patriarches aux Egyptiens & aux Pheniciens, des Egyptiens & des Pheniciens aux Grecs, & de ceux-ci aux Romains. Il n'eſt pas poſſible de ſuivre le ſçavant Auteur dans tout ce détail, qu'on trouvera même peut-être pouſſé au-delà de ce que le ſujet ſembloit le demander : quoique d'ailleurs les matieres n'y ſoient pas encore ſuffiſamment approfondies, ſuppoſé que la connoiſſance en ſoit abſolument neceſſaire pour l'intelligence de la ſtructure du Temple.

Le P. Lamy, pour expliquer plus aiſément comment la terre fut entierement couverte d'eaux au tems du Déluge, ſuppoſe que par un tremblement de terre extraordinaire, pluſieurs hautes montagnes ayant diſparu & s'étant enfoncées, ces grands reſervoirs d'eaux renfermez auparavant dans les abîmes ſouterrains furent pouſſez en haut & ſe repandirent ſur la ſurface du globe terreſtre. On ne trouve rien à dire à cette ſuppoſition, quoiqu'elle ſoit d'ailleurs toute arbitraire & n'ait aucun fondement dans l'Ecriture. Mais on eſt ſur-

pris que pour l'appuier l'Auteur approuve & louë le ſentiment du ſieur Burnet, qui n'attribuë ce pretendu tremblement qu'à des cauſes naturelles, prévuës ſeulement & ordonnées par la providence divine. Ce Philoſophe Anglois dont les livres ont d'ailleurs ſcandaliſé tout le monde Chrétien par ſa maniere d'expliquer ou plûtôt d'anéantir tout ce qu'on lit de merveilleux dans l'Ecriture, en le faiſant regarder comme des ſuites naturelles de l'arrangement de l'Univers, ou comme des effets neceſſaires des cauſes ſecondes; ce Philoſophe, dis-je, ſuppoſe encore que le globe même de la terre changea alors de place. Au lieu que ſes poles repondoient auparavant aux poles du Zodiaque, & ſon équateur au Zodiaque même, d'où s'enſuivoit un équinoxe & un printems perpetuel & general; la terre prit par ce tremblement la ſituation qu'elle a preſentement. De là la difference des ſaiſons, les froids cuiſans, les chaleurs exceſſives, les maladies & autres incommoditez, ſuites funeſtes de cette ſecouſſe, & du déluge qu'elle produiſit en partie.

Sur quel fondement ce temeraire critique ſuppoſe-t-il que le ſyſtême du monde n'eſt pas aujourd'hui le même que Dieu établit au commencement de la Création ? Dans ſon hypotheſe d'un équinoxe perpetuel, de quelle ſorte de printems joüiroit-on ſous l'Equateur, & la Zone torride ? Sous les poles & les Zones voiſines ? Le printems même perpetuel des Zones temperées auroit-il été ſuffiſant pour faire meurir les fruits & les moiſſons & pour rendre la terre fertile ? L'Ecriture ne nous dit-elle pas que Dieu créa le ſoleil & la lune pour faire la diſtinction des ſaiſons, des jours & des années, *in tempora, & dies, & annos* ? Quel eût été le partage, le commencement & la fin des années, dans une ſuppoſition où il n'y eût eu qu'une ſaiſon toujours permanente & des jours égaux ?

Au reſte la deſcription qu'on donne ici de l'Arche de Noé, le partage qu'on en fait en differentes cellules & en compartimens neceſſaires pour le logement des animaux, & la conſervation des vivres ; l'ordre & l'arrangement qu'on établit dans cette petite

ville flottante dépositaire de tout ce qui devoit servir à repeupler la terre, tout cela fait voir avec évidence aux plus incredules la possibilité de ce que l'Ecriture nous oblige de croire sur ce sujet. L'Arche étoit longue de cinq cens pieds de Paris, élevée de quatre-vingt, & large de cinquante. Cet espace partagé en trois étages étoit beaucoup plus que suffisant pour loger toutes les especes d'animaux terrestres, qu'on a trouvées, après une exacte recherche, ne monter qu'à cent tout au plus pour les quadrupedes & à deux cens pour les volatiles, pourvû que sous le nom d'especes on ne comprenne pas la diversité que peuvent mettre les Climats entre des animaux originairement de même espece. Le premier étoit tout enfoncé sous les eaux & entierement fermé de tous côtez. Là étoient renfermez les animaux qui n'ont besoin ni de lumiere pour vivre, ni du ministere des hommes pour se procurer leur nourriture. Dans l'opinion commune les étages superieurs étoient également fermez de toutes parts, & ne pouvoient recevoir d'air ni de lumie-

re que par le moyen d'une aſſez petite fenêtre. Le P. Lamy ſe délivre de bien des difficultez en ouvrant tous les côtez de ces étages & y faiſant ſeulement regner un treillis tout autour, qu'on pouvoit couvrir dans le beſoin avec des grandes voiles faites de peaux couſuës enſemble. Ce treillis n'ôte point la neceſſité de la fenêtre dont il eſt parlé dans l'Ecriture.

Environ cent ans après le déluge, ſelon notre Auteur, les deſcendans de Noé qui ſe trouvoient déjà multipliez au nombre de plus de cent mille hommes, prirent le deſſein d'élever une haute tour, qui fût comme le centre de leur demeure, & le rendez-vous commun, qu'ils pourroient ſe donner pour s'y rejoindre tous, & ſe ſe réünir au même endroit après les excurſions & les voyages qu'ils ſeroient obligez de faire. Ce deſſein étoit contraire aux vûës de Dieu. Il vouloit qu'ils ſe ſéparaſſent & qu'ils allaſſent peupler la terre chacun de ſon côté. C'eſt pour cela qu'il diſſipa leur projet, en mettant parmi eux la confuſion des langues, & les obligeant par là de laiſſer leur ouvrage imparfait.

Comme le P. Lamy pretend que les deſcendans de Noé, lorſqu'ils formerent ce deſſein, étoient à peu près dans le lieu, où Babylone fut depuis bâtie, il s'eſt perſuadé que la tour de Babel eſt celle-là même que décrit Herodote en ſon premier livre, qu'elle fut achèvée par les Rois de Babylone, qui lui donnerent la hauteur & les autres dimenſions proportionnées aux premiers fondemens qu'en avoient jettez les deſcendans de Noé. D'où il conclut que cette tour devoit être parée, & prend de là occaſion de corriger les figures qu'on en a faites comme d'une tour ronde contre le témoignage exprès d'Herodote. Sans examiner preſentement s'il eſt vrai-ſemblable, que Dieu ait permis qu'on achevât dans la ſuite un ouvrage dont il paroît avoir deſaprouvé l'entrepriſe, & dont il empêcha la continuation par un miracle ſi éclattant ; on remarquera ſeulement en paſſant, qu'Herodote ne dit point que la tour qu'on voyoit encore de ſon tems à Babylone fût quarrée. Il dit bien qu'il y avoit un Temple conſacré à Belus, que ce Temple étoit un quarré de deux

ſtades de chaque côté. Il ajoute qu'au milieu de ce Temple il y avoit une tour ſolide, épaiſſe & haute d'un ſtade, que cette tour étoit ſurmontée d'une ſeconde, celle-ci d'une troiſiéme, & ainſi des autres élevées comme par étages au nombre de huit. Mais il ne dit point, comme l'aſſure le P. Lamy, que cette tour ou cet aſſemblage de tours eût une figure quarrée. Et le témoignage de cet Hiſtorien n'autoriſe en aucune maniere la reformation qu'on voudroit faire dans les repreſentations qu'on a données juſqu'ici de ce monument.

Le troiſiéme Livre n'eſt proprement qu'un ample commentaire ſur tous les chapitres & les verſets de l'Exode, du Levitique, & autres endroits de l'Ecriture, où il eſt parlé du Tabernacle de Moïſe, de ſa figure, & de ſes parties, des meubles deſtinez au ſervice divin, des Miniſtres, de leurs fonctions, & de leurs vêtemens, &c. Le Lecteur trouvera abondamment tout ce qui peut ſervir a l'intelligence du texte ſacré, ſoit dans les explications du ſçavant Auteur, ſoit dans les planches qui ac-

compagnent ces explications, ſoit dans la comparaiſon qu'on fait du culte & des ceremonies de la Loi ancienne, avec le culte & les ceremonies profanes des Idolâtres. Le P. Lamy au reſte eſt ici bien éloigné du ſentiment de Marsham & de Spencer. Ces Meſſieurs qui veulent une Religion toute ſpirituelle, dégagée de tout cet appareil de ſignes ſenſibles, pretendent que le Tabernacle, les ſacrifices, & tout l'exterieur de la Religion Juifve, n'étoit qu'une imitation du culte & des ceremonies, que les Egyptiens pratiquoient à l'égard de leurs fauſſes Divinitez ; imitation que Dieu approuvoit moins, qu'il ne la toleroit dans une nation auſſi ſuperſtitieuſe & auſſi portée à l'Idolâtrie que l'étoient les Juifs. Le P. Lamy combat en pluſieurs endroits ce ſentiment ſcandaleux ; il en démontre la fauſſeté par les textes formels de l'Ecriture, & par la pratique des premiers adorateurs du vrai Dieu, qui lui ont fait des ſacrifices & qui ont eu un culte exterieur de Religion avant même que l'Idolâtrie fût repanduë parmi les hommes ; il fait voir com-

bien cette conduite ou plûtôt cette molle complaisance qu'on attribuë à Dieu, lui est injurieuse & indigne de la sainteté, de la majesté & des autres attributs du souverain Être. Mais il faut finir cet extrait.

Les Livres suivans sont écrits dans le même goût, & on y garde la même methode que dans le troisieme Livre. Ce ne sont gueres que des explications des differens textes de l'Ecriture où il est fait mention de la ville de Jerusalem, de son Temple, & de tout ce qui a rapport à l'un ou à l'autre. Comme nous ne pouvons pas suivre l'Auteur dans tout ce détail, & que d'ailleurs la matiere se trouve traitée dans une infinité d'autres Ouvrages, nous renvoyons le Lecteur au Livre même du P. Lamy, s'il n'aime mieux se contenter du *Prospectus*, qu'on a inseré à la fin du Journal de Janvier de cette année, & qui donne une idée generale & suffisante de tout ce qui est contenu dans ce volume.

ARTICLE LV.

RECUEIL DE DIVERSES pieces sur la Philosophie, la Religion naturelle, &c. Par Messieurs Leibnis, Clarcke, Newton, &c.

LA seconde partie du Recueïl de M. des Maizeaux est sur une autre sorte de dispute, que M. Leibnis a euë encore avec un disciple illustre de M. Newton, au sujet des sentimens philosophiques de ce Prince des Philosophes Anglois : en voici l'occasion ; M. Leibnis poussé par les Anglois sur l'invention du calcul *infinitesimal*, voulut les pousser à son tour ; & opposer attaque à attaque ; c'est en effet une mauvaise politique de se tenir toûjours sur la défensive : la Philosophie de M. Newton lui parut très-propre à servir d'objet à ses recriminations : elle est, dit-on, toute Géometrique, toute fondée sur l'experience ; mais les vuides immenses qu'elle admet, les neans du monde dans le sein du monde, & plus grands que le monde même, des pesanteurs

primitives, toutes dépendantes de la quantité de la matiere, & nullement de la forme de la ſtructure du mouvement des parties; des attractions ſans impulſions; des méchaniſmes ſans contiguité de rouës, ſans liaiſon de pieces; des actions mediates ſans milieu réel, & formellement *in diſtans*, comme on dit des mouvemens courbes ſans empêchement, des tourbillonnemens ſans tourbillons, des eſpaces ſpirituels, un Dieu tout-à-fait à la portée de l'imagination, & même des yeux les plus groſſiers; une étenduë ſans parties, ou des parties ſans diviſibilité: tout cela ne laiſſe pas de donner quelque priſe à un adverſaire un peu intelligent, & ſur tout à un rival piqué dans l'endroit le plus ſenſible: M. Leibnis ne laiſſa pas échaper cette occaſion de ſe défendre en faiſant diverſion.

Dans une lettre écrite en 1715. à S. A. R. Madame la Princeſſe de Galles, il lui dit que la Religion naturelle même ſembloit s'affoiblir extrémement en Angleterre avec le vrai goût des ſciences; que pluſieurs y faiſoient les ames corporelles, que

d'autres y faiſoient Dieu même corporel, que M. Locke, & ſes ſectateurs doutoient au moins ſi les ames ne ſont pas materielles, & naturellement periſſables : que ſelon M. Newton l'eſpace étoit l'organe, dont Dieu ſe ſert pour ſentir les choſes, ſon *ſenſorium* : enſuite il tournoit en ridicule l'opinion que M. Newton établit dans ſon optique, ſçavoir que Dieu a conſtruit le monde, de telle ſorte qu'il a ſouvent beſoin d'y remettre la main, de remonter la machine, d'en *décraſſer les roüës*, & de la remettre en train, de même qu'un artiſte mal habile, ou du moins fort imparfait, & fort borné dans ſes ouvrages, comme dans ſes vûës.

Madame la Princeſſe de Galles fit voir cette lettre à M. Clarcke, & voulut qu'il y répondît ; celui-ci ne pût s'en défendre, & cette illuſtre Princeſſe, ſçavante elle-même, devenant deſormais comme mediatrice, ou arbitre dans cette diſpute, envoya la premiere replique de M. Clarcke à M. Leibnis, qui lui communiqua de nouvelles inſtances, ſuivies bien-tôt d'autres repliques & inſtances, juſ-

qu'au nombre de cinq écrits de part & d'autre, M. Leibnis étant mort les armes à la main.

Dans ſa premiere replique Monſieur Clarcke convient que l'Angleterre n'eſt effectivement que trop fertile en Philoſophes aſſez aveugles partiſans de la matiere pour la ſubſtituer à leur propre eſprit, à tous les eſprits, & à Dieu lui-même; ſur quoi il n'a garde de prendre la défenſe de M. Locke: mais pour M. Newton, M. Clarcke prétend que jamais Philoſophie n'a été moins ſuſpecte que la ſienne de favoriſer le *materialiſme*, en effet le monde de M. Newton eſt aſſez degagé de la matiere, rien n'eſt plus ſpirituel, ni plus divin: il en couteroit même aſſez d'y tout ſpiritualiſer: chez Spinoſa les corps ſont partie de Dieu qui eſt l'étenduë materielle; chez M. Newton on a de la peine à concevoir comment les corps ne ſont pas partie de l'étenduë ſpirituelle qui eſt Dieu: ce ſiſtême ſeroit en apparence moins injurieux à Dieu & aux hommes, mais ne revient-il pas au même? Toutes les erreurs ſe tiennent par la main, comme toutes

les veritez ; qui nie une verité les nie toutes.

M. Clarcke du reſte croit avoir bien écarté du ſiſtême de M. Newton tout ſoupçon de materialiſme, en diſant à ſon adverſaire, que ce ſiſtême eſt tout ſelon la Mathematique, dont les principes, ajoûte-t-il, ſont *les ſeuls qui combattent directement le materialiſme, puiſqu'ils font voir que la matiere eſt la plus petite, & la moins conſiderable partie de cet univers* : on ne s'attendoit pas à une demonſtration auſſi nouvelle de la ſpiritualité, ou de la divinité : on ne devineroit pas qu'une Philoſophie toute Mathematique, c'eſt-à-dire, comme il faut l'entendre ici, toute mechanique, conduisît mieux que toute autre à cette demonſtration : M. Leibnis ſçait bien relever cette propoſition; il montre à ſon adverſaire, que les plus grands materialiſtes, & les plus grands ennemis de la divinité, Democrite, Epicure, Hobbes, ſe ſont entierement bornez aux principes Mathématiques, que ce ſont plûtôt les principes Métaphyſiques, & qu'il faut oppoſer aux Materialiſtes, en les ramenant toûjours aux principes abſtraits du mecaniſ-

me, lesquels ne sont pas mecaniques, mais uniquement fondez sur la volonté, & sur la sagesse d'un Être superieur à tout mecanisme : rien n'est plus solide ni mieux pensé que cette reponse de M. Leibnis : M. Newton a prétendu demontrer dans son livre des principes qu'il n'y a point dans le monde de tourbillons corporels, & qu'ainsi le ciel est un grand vuide : c'est encherir sur Epicure, lequel n'admettoit pas de si grands vuides au moins dans le sein de l'univers; mais Epicure s'en tenoit là, le vuide n'étoit chez lui que le vuide, le pur neant ; comment les principes Mathematiques de M. Newton, ou de M. Clarcke forceront-ils Epicure dans ce retranchement ? Car tout au plus ces principes vont à établir le vuide, & ils ne vont nullement 1°, à le realiser, 2°, à le spiritualiser, 3°, à le diviniser, trois demarches qui restent à faire à M. Newton pour rendre sa Mathematique propre à detruire le pur materialisme d'Epicure : à la verité M. Newton fait lui-même ces demarches, mais n'est-ce pas parcequ'il sçait d'ailleurs qu'il y a un Dieu, &

des eſprits, ſans qui on ne voit pas comment l'idée du vuide tirée des principes Mathematiques lui donneroit cette connoiſſance ? En un mot c'eſt un fait que les plus fameuſes ſectes de Materialiſtes ſe ſont bornées aux principes Mathematiques, comme l'a remarqué M. Leibnis, & qu'elles ſe ſont attachées au vuide, comme à un principe fondamental pour le ſyſtême du hazard, qu'elles ſubſiſtoient à celui d'une raiſon premiere, d'une intelligence divine.

M. Clarcke recrimine à ſon tour, & non content de purger la Philoſophie qu'il défend, du ſoupçon d'athéïſme, il prétend que c'eſt à ſon adverſaire de ſe laver de ce ſoupçon : c'eſt encore ici une autre ſorte de demonſtration de la divinité, que Monſieur Clarcke tire de la Philoſophie de M. Newton & contre laquelle il ne croit pas qu'on puiſſe s'élever ſans blaſpheme; on ne la devineroit aſſurément pas plus que l'autre : le monde eſt fort imparfait, donc il y a un Dieu : M. Leibnis fait le monde trop parfait, donc il ne croit pas en Dieu : tel eſt le précis des raiſonnemens de

Mr. Clarcke ; comme si la perfection de l'ouvrage aneantissoit, ou absorboit celle de l'ouvrier : est-ce par leur imperfection, & par leur désordre que les cieux annoncent la gloire du Très-Haut ? Et M. Clarcke voudroit-il adopter pour l'interpretation juste de ce passage *Cœli enarrant gloriam Dei, &c.* son étrange sistême ? Mais ce sistême est encore tout d'Epicure, & le vrai sistême du hazard : ce Philosophe étoit bien aveugle, ou bien impie de ne sçavoir, ou de ne vouloir pas reconnoître la divinité aux traits d'imperfection qu'il reconnoissoit dans le monde ; car selon Epicure le monde deperissoit sans cesse, & auroit eu besoin de la main d'un ouvrier; mais comme le deperissement étoit sensible, & actuel selon lui, & que la main de l'ouvrier ne paroissoit point pour tout rajuster, la realité de l'un lui feroit conclure contre la realité de l'autre ; peut-être qu'Epicure avoit commencé par nier la divinité, & que la destruction continuelle de l'univers n'étoit qu'une consequence qu'on l'avoit forcé de tirer de ses principes ; mais s'il avoit pû une fois se bien con-

vaincre de cette destruction successive & actuelle, il eût été bien fort dans son athéïsme : M. Leibnis prouve solidement, que quelque perfection qu'ait le monde, il a toûjours eu besoin de Créateur, & d'Architecte ; & qu'il a sans cesse besoin de l'assistance d'un conservateur vigilant, & attentif ; *que Dieu en creant l'univers n'a manqué ni de sagesse pour tout prevoir, ni de puissance pour pourvoir à tout ; qu'il a remedié à tout par avance ; qu'autrement il ressembleroit à un Dieu Socinien, qui vivroit au jour la journée, comme le disoit agreablement M. Jurieu.*

Il faut cependant convenir, que dans sa replique M. Clarke reduit la question à un point, où peut être il auroit pour lui bien des Philosophes modernes, & anciens : on s'est fort recrié contre Descartes sur ce qu'il donnoit à ce monde une quantité inalterable de mouvement, & depuis M. Huguens on a pretendu démontrer même par l'experience, qu'il se perdoit, & se produisoit sans cesse du mouvement dans le monde : ceux qui suivent cette idée n'ont garde de pretendre qu'il se produise precisément

autant de mouvement qu'il s'en detruit ; ce ſeroit revenir au ſiſtême de Deſcartes, qu'ils abandonnent, & y revenir avec moins de vraiſemblance ; car Deſcartes concertoit ſi bien les pertes, & les productions du mouvement, que ce n'étoit qu'un ſimple paſſage naturel d'un même mouvement tantôt dans un corps, tantôt dans un autre, au lieu que les compenſations ſe feroient ſans aucun concert, ſans aucune liaiſon de cauſes & d'effets, & par des cauſes libres entierement independantes l'une de l'autre : il ſe produit donc plus de mouvement, qu'il ne s'en détruit, ou bien il s'en détruit plus qu'il ne s'en produit, c'eſt ce dernier ſiſtême que M. Clarcke adopte après M. Newton : or plus ou moins de mouvement dans une montre que l'artiſte n'y en a mis en derange tout le jeu, en deconcerte tout l'artifice ; un ſoleil plus ou moins embraſé, plus ou moins proche, plus ou moins rapide dans ſa courſe ; une terre qui a plus ou moins de chaleur interieure, de feux interieurs ; des rivieres, des mers plus ou moins glacées, plus ou moins

liquides ; des animaux plus ou moins animez ; tout cela fait une grande difference, & comme un autre monde qui demande la main de l'ouvrier, *manum emendatricem*, dit M. Newton, & après lui M. Clarcke : M. Leibnis repond que le mouvement ne se perd point ; que lorsque des corps mols perdent leur mouvement dans le choc, ce mouvement se distribuë dans leurs parties, ou dans les fluides environnans : on remarquera cependant, qu'il paroit dur d'ôter aux causes secondes, sur tout aux causes libres, à l'ame, le pouvoir de produire le mouvement, quoiqu'à la verité l'ame d'un paralytique n'est pas moins libre, & ne veut pas moins librement remuer son bras quelque indocile que celui-ci soit à lui obeïr.

Cette question en amene bien-tôt une autre, où M. Leibnis a encore l'avantage de saisir par avance le parti le plus favorable à la verité, à la Religion, à la divinité : si Dieu remet la main à son ouvrage, dit ce sçavant homme, voilà un miracle dans le sein, & dans la constitution même de la nature, ce qui est, ajoûte-t-il,

la reduction d'une hypothese *ad absurdum*: M. Clarke replique que le naturel, & le surnaturel ne different en rien par rapport à Dieu, que ce ne sont que des distinctions selon notre maniere de concevoir les choses, par la raison que Dieu a autant prevû ce que nous appellons surnaturel que ce que nous appellons naturel, & que l'un n'est pas un plus grand effet de sa puissance, que l'autre: mais si le monde tomboit dans le désordre, reprend M. Leibnis, *le désordre n'auroit pas lieu seulement par rapport à nous, mais aussi par rapport à Dieu; il pouvoit le prevenir, & prendre mieux ses mesures, aussi l'a-t-il fait: entre le naturel & le surnaturel*, ajoûte-t-il, *il y a une difference infinie selon les Théologiens, & selon les Philosophes, le surnaturel surpasse toutes les forces des creatures*: c'est ici que M. Clarcke perd absolument de vûë la verité, & la Religion; il renvoye bien loin son adversaire avec ses Théologiens, & ses Philosophes, dont l'autorité ne lui est rien; le voilà donc livré à sa propre autorité, & à son sens particulier: quelle est donc sa premiere demarche, après

avoir secoüé ce frein ? *Si un miracle*, dit-il, *est toûjours une action qui surpasse la puissance de toutes les creatures, il s'ensuivra que si un homme marche sur l'eau, & si le mouvement du soleil, ou de la terre est arrêté, ce ne sera point un miracle, puisque ces choses peuvent se faire sans l'intervention d'une puissance infinie.* C'est là une proposition très-artificieuse ; on croiroit d'abord que M. Clarcke va assurer Josué, & tant d'autres hommes miraculeux dans la possession de leurs miracles : point du tout, la raison qu'il donne, découvre ses veritables sentimens, lorsqu'il dit qu'un homme peut marcher sur l'eau, ou arrêter le soleil, ou la terre, *sans l'intervention d'une puissance infinie.* Ce sont des choses assez nouvelles, & assez intelligibles que ce que dit M. Clarcke d'un soleil ou d'une terre arrêtée, ou d'une eau rafermie sous les pas d'un homme *sans l'intervention d'une force infinie*, pour qu'on ait droit de lui en demander des exemples, & des preuves ; autrement il faut bien nous en tenir aux Théologiens & aux Philosophes, qui ont après tout leurs raisons ; c'est

dommage que la fausseté évidente d'un pareil sistême ne suffise pas pour dessiller les yeux à son Auteur. M. Leibnis avoit objecté qu'un soleil, ou un corps quelconque mû dans le vuide sans empêchement autour d'un centre, & dans une ligne courbe, seroit un miracle: M. Clarcke repond, que si ce mouvement est une chose ordinaire, comme est celui des planetes, il n'y a pas de miracle, soit que Dieu produise lui-même immediatement ce mouvement, ou qu'il le produise par l'intervention de quelque creature; mais que si ce mouvement est rare, & extraordinaire, ce sera également un miracle soit que Dieu lui-même le produise, ou qu'il soit produit par une creature invisible. C'est-à-dire, que selon M. Clarcke c'est un miracle qu'une aragnée se soutienne en l'air au bout de son fil invisible, parce-qu'il arrivera rarement au fil d'être invisible, au lieu qu'il n'y auroit rien de miraculeux si ce fil étoit visible, ou même si sans aucun fil, & sans aucun support materiel, elle s'y soutenoit *souvent* par l'operation immediate de Dieu: après de si beaux raison-

nemens on eſt charmé de voir M. Glarcke conclure de ſens froid *demonſtrativement* à ce qu'il dit que ſon ſçavant adverſaire a une fauſſe idée du miracle.

Celui-ci paroit en effet bien éloigné de l'idée de M Clarcke; *il ſemble,* dit-il, *qu'on avoue ici, que l'idée qu'on ſe fait du miracle, n'eſt pas celle qu'en ont communément les Théologiens, & les Philoſophes; il me ſuffit donc,* ajoute-t-il, *que mes adverſaires ſont obligez de recourir à ce qu'on appelle miracle dans l'uſage reçû.* Après quoi il remarque que la nature du miracle ne conſiſte nullement dans *l'uſualité, ou l'inuſualité; autrement les éclipſes, les monſtres, la manie ſeroient des miracles.* A cela M. Clarcke répond que tout ce qui eſt rare & extraordinaire, n'eſt pas un miracle; il avoit pourtant avancé d'abord le contraire, mais cette contradiction eſt bien-tôt levée par une autre contradiction qui ſuit de près: & cet Auteur vient même à dire, ou à inſinuer aſſez ouvertement, que ſi les morts ſortoient de leurs tombeaux auſſi communément que les plantes ſortent de la terre, ce ne ſeroient

plus des miracles : j'avouë que ce ne ſeroient plus des miracles pour le peuple, ou plûtôt ce ne ſeroient plus des merveilles, des prodiges; mais ce ſeroient toûjours des miracles réels, que des cendres infertiles germaſſent des corps animez ſans aucun mecaniſme naturel; ôtez aux plantes le mecaniſme naturel, qui juſqu'ici a coutume de les produire, leur production, quelque frequente qu'elle ſoit, ſera toûjours un miracle, ou une ſuite de miracles : mais M. Leibnis, & la Religion, & la raiſon, & les Théologiens, & les Philoſophes ont beau parler, M. Clarcke n'y veut point entendre; c'eſt qu'en effet la Philoſophie qu'il s'eſt engagé de défendre, ne compoſe point la définition ordinaire du miracle, autrement ce ne ſeroit qu'un tiſſu de miracles, ſans qu'aucune loi de la nature y ſoit obſervée : triſte ſituation de l'eſprit humain, on refuſe de croire les miracles les plus averez, & on ſe livre à des ſiſtêmes qui font un tiſſu continuel de miracles : on veut qu'une puiſſance finie arrête le ſoleil, & on niera qu'une puiſſance infinie l'ait ar-

rêté à la voix de Josué, c'est là le malheur, où M Leibnis déploroit de voir l'Angleterre se plonger tous les jours.

Ce n'est pas que M. Clarcke n'ait eu son tour, & que le sistême de M. Leibnis n'eût son foible. M. Clarcke a toûjours été zelé défenseur de la liberté ; M. Leibnis lui sembla y donner atteinte, il reduisoit toute la dispute aux principes non physiques *de la raison suffisante, & du meilleur.* Il vouloit que Dieu ne fît rien *sans raison suffisante*, & que sa sagesse l'obligeât de choisir *le meilleur.* Un monde infini & éternel, disoit-il, est *meilleur* qu'un monde fini & temporel, & il n'y a pas *de raison suffisante* pour le faire d'une grandeur bornée plûtôt que d'une autre, ni pour le faire créer en un tems plûtôt qu'en un autre. M. Clarcke refuta solidement ce sistême, qui semble en effet renverser la liberté, c'est au moins le sistême de tous ceux qui la renversent, & leurs plus fortes objections sont, qu'il n'y a pas de choix à faire entre deux choses égales, & qu'il n'est pas possible que dans la concurrence on se determine

pour le moindre, en laissant le *meilleur*. M. Clarcke montra que la volonté de Dieu peut lui tenir lieu d'une *raison suffisante*; que la liberté est elle-même un *meilleur*, un *optimum*; que Dieu, & les creatures raisonnables seroient des agents necessaires, ou même ne seroient point des agents, s'ils ne pouvoient choisir l'égal, ou le moindre, sans autre raison que celle de leur liberté; que ce seroit la destinée, ou le *fatum* des payens qui regleroit tout; que Dieu, & la creature ne differeroient d'une balance, qu'en ce qu'ils connoîtroient la force des poids qui les inclinent inévitablement; qu'il n'y auroit point de premier moteur, de *primum movens*: & que l'ordre des choses seroit un progrès infini de mouvemens subordonnez entr'eux sans principe, & de causes sans premiere cause, Dieu ne l'étant pas, & étant mû lui-même *ab extrinseco*, comme on dit: M. Leibnis vivement poussé là-dessus, se jetta dans des paradoxes insoûtenables, qu'il soûtint pourtant parcequ'il avoit de l'esprit infiniment, mais non pas parcequ'il avoit pour lui la raison, & la

verité ; il ſoutint par exemple que Dieu ne pouvoit pas faire deux choſes parfaitement égales, deux parties de matiére parfaitement ſemblables, parcequ'elles ſeroient *indiſcernables*, *& une même choſe après tout* ; que la matiére étoit un amas, non pas de points, mais de ſubſtances indiviſibles, de *monades* parfaites, dont il n'y en avoit pas deux qui ſe reſſemblaſſent en rien : M. Clarke refuta tout ce ſiſtême ingenieux, mais fragile, & dangereux, par l'excellence de la liberté, qui eſt une perfection ſuperieure à toutes celles qu'on veut établir ſur ſes ruines : M. Leibnis ſe jetta encore dans ce faux-fuyant ridicule, qu'un monde fini eſt poſſible, que deux choſes ſemblables ſont poſſibles, ſi l'on regarde la puiſſance de Dieu, mais que ſa ſageſſe ne lui permet pas d'en faire, comme s'il y avoit contradiction entre la puiſſance, & la ſageſſe de Dieu, & que l'une deffendît ce que l'autre permet.

Mais le fort de la diſpute rouloit deſormais ſur l'eſpace, l'étenduë, le lieu, le tems, le mouvement, & ſur tout ce qui y a du rapport ; ceux qui ai-

ment la Métaphyſique goûteront fort ces morceaux ; tout ce qu'elle a de ſubtilitez à été épuiſé, ce ſemble, par ces deux ſçavans adverſaires ; mais il eſt douteux, ſi c'eſt à la Métaphyſique de décider de pareilles queſtions ; tandis qu'elle s'en mêlera on verra, comme on a vû juſqu'ici, des mouvemens ſans fin, mille principes arbitraires, des potions vagues, des pour & des contre éternels ; les livres ſe multiplieront, les veritez s'y noyeront, chacun ſe cantonnera dans ſes prétenduës idées claires, qu'il ſera tout étonné que les autres n'ayent pas ; en un mot on diſputera, & quoi plus ! on diſputera : que ſçait-on ſi la Géométrie ne peut pas fixer ici ſeule les veritez ? Le mouvement eſt une affaire toute Mathématique, & toute du reſſort du calcul, tout ce que le calcul détermine à ſon égard eſt bien déterminé : que ſçait-on ſi toute ſa théorie tant Métaphyſique, ou Phyſique que Mathématique, n'eſt pas renfermée dans cette équation ſimple $M = C x V = \frac{\varepsilon x C}{T} = \frac{\varepsilon}{T} = \varepsilon$? D'où par un algebriſme ſimple & facile on

peut tantôt tirer contre certains Philoſophes anciens qu'il n'y a point de mouvement dans un eſpace imaginaire $M=\sqrt{-\mathcal{E}}$. ni dans un eſpace neant $M=o$. tantôt contre M. Clarcke & M. Newton que l'eſpace n'eſt ni l'eſſence, ni l'attribut de Dieu $M=D=oo$ Dieu étant infini & le mouvement étant fini, & que par conſequent le mouvement eſt impoſſible dans le vuide, & qu'il n'y a point de vuide dans le monde, comme le prétend M. Leibnis, puiſque $M=\sqrt{-\mathcal{E}}$, ou $=o$, ou $=oo$, n'eſt pas un mouvement, tel au moins que celui dont il eſt queſtion, & qui eſt le ſeul que nous connoiſſons : tantôt que le mouvement eſt un ſimple rapport $M=\frac{\mathcal{E}}{T}$, comme le prétend encore M. Leibnis, & un rapport tout materiel, tout affecté à la matiére, puiſque $\mathcal{E}=C$, & autres raiſonnemens faciles ſur le lieu, le tems, &c. auxquels les Philoſophes n'ont eu garde de penſer juſqu'ici, ils étoient trop faciles, les diſputes euſſent ceſſé trop tôt, il n'y eût plus eu de Métaphyſique ; mais il ſeroit à ſouhaitter que les Géometres qui n'ai-

ment pas tant les disputes voulussent y faire quelque attention, car encore un coup le mouvement est tout de leur ressort: c'est pourquoi on ne se pique pas ici de se rendre intelligible à d'autres qu'à eux, ce seroit s'engager dans des raisonnemens, c'est-à-dire des disputes. Tel est à peu-près le sujet de la seconde querelle de M. Leibnis avec l'Angleterre.

Outre cela le recuëil de M. des Maizeaux contient diverses pieces, quelques écrits contre la liberté, avec les refutations solides de M. Clarcke, toûjours zelé pour cet attribut favori de la divinité aussi-bien que de l'humanité; divers opuscules, & diverses lettres de M. Leibnis, entr'autres: 1°. Un examen des principes du Pere Malebranche, dont M. Leibnis étoit plus admirateur que sectateur. 2°. Un examen de la refutation du Pere Malebranche par le Pere Du Tertre; M. Leibnis approuve une partie de cette refutation, il trouve l'autre outrée: *Il y a long tems*, dit ce sçavant Auteur dans une lettre à M. Remond, *que je vous ai envoyé mon sentiment sur le livre fait contre le Pere Malebranche,*

peut-être que les RR. PP. Jésuites ne seront pas fachez de le voir, ce que j'ai crû conforme à la verité m'a fait prendre le parti du milieu. Il approuve qu'on refute le Pere Malebranche sur les idées, sur les causes secondes; mais il nie avec les Géometres que nous n'ayons pas l'idée de l'infini, & il se revolte sur ce qu'on va dans la refutation jusqu'à découvrir des naissances d'athéïsmes dans les Ouvrages qu'on refute; il traite ces refutations d'aigreurs, & d'animositez personnelles; il ignore sans doute de quelle moderation l'Auteur s'est toûjours piqué à cet égard. 3°. Un examen des principes de M. Locke : celui-ci l'ayant vû, ne le goûta pas, & écrivit à M. Molyneux que cet écrit de M. Leibnis n'avoit pas repondu à la haute idée qu'un nom aussi celebre que le sien lui en avoit fait concevoir, d'où il concluoit *qu'avec les meilleurs talens du monde on ne sçauroit approfondir un sujet sans y penser beaucoup, & qu'avec une vaste étenduë d'esprit on ne peut parvenir qu'à des connoissances très-bornées.* Il n'est pas possible en effet qu'un esprit excelle en tout; il perd neces-

ſairement en profondeur, ce qu'il acquiert en ſurface, mais la ſurface eſt ce qui éblouït le commun, & qui fait du bruit; M. Leibnis rendoit à M. Locke mepris pour mepris: *M. Locke*, dit-il, *avoit de la ſubtilité, & de l'adreſſe, & quelque eſpece de Metaphyſique ſuperficielle, qu'il ſçavoit relever; mais il ignoroit la méthode des Mathematiques.*

4°. Des Remarques ſur les Ouvrages de Mylord Shaftzbury: on ne peut pas parler avec plus d'eſprit, de diſcernement, de ſageſſe, que M. Leibnis parle d'un Auteur lui-même très-ingenieux & d'un diſcernement exquis, mais libre quelquefois ſur la Religion.

5°. Une replique de M. Leibnis aux reflexions de M. Bayle ſur le ſiſtême de l'harmonie préétablie.

6°. Le ſiſtême ingenieux, & brillant, mais dangereux du même Auteur ſur l'inextinction des animaux; c'eſt une eſpece de Metempſychoſe quinteſſenciée; les animaux ne meurent pas, mais tantôt ils ſe rapetiſſent, tantôt ils grandiſſent; tantôt ils ſont viſibles, tantôt inviſibles; l'eſ-

prit se perfectionne, & de sensitif devient intelligent; les monades sont un assemblage simple de corps & d'esprit; tout corps a quelque chose de spirituel, tout esprit a quelque chose de corporel: on voudroit avoir le tems de s'étendre sur ces deux derniers opuscules; *l'esprit de sistême* que M. des Maizeaux reproche à M. Leibnis y éclate par tout, rien n'est plus ingenieux, rien n'est moins vraisemblable: on les lit avec plaisir, on les oublie sans consequence: ce sont de beaux Romans: c'est dommage que M. Leibnis ne se soit pas borné à un seul objet; que n'eût-il pas fait pour la perfection d'une science, puisqu'il a tant fait pour la perfection de plusieurs? Mais la vaste étenduë, & la profondeur, sont suivant la remarque de M. Locke, deux choses fort inalliables: la premiére après tout est plus flatteuse pendant la vie, l'universalité éblouït, la profondeur immortalise: mais triste immortalité lorsqu'on est réellement mort!

ARTICLE LVI.

TRAITE' DES PORTIONS congrues des Curez & Vicaires perpetuels, avec plusieurs questions sur les Offrandes, Pensions, incompatibilitez des Benefices & autres. Nouvelle édition revûe corrigée & augmentée de plusieurs Questions & Arrêts notables sur cette matiere; par M. Michel du Perray, ancien Bâtonnier de Messieurs les Avocats. A Paris, au Palais, chez Damien Beugnié, Grand-Salle, au pilier des Consultations, au lion d'or 1720. *in* 12. *pp.* 747. *sans les Tables.*

Traité des Droits honorifiques & utiles des Patrons & Curez primitifs, de leurs charges & de celle des Decimateurs. Par le même Auteur, au même endroit, même année, même volume, *pages* 587.

LE Roi Loüis XIV. de glorieuse memoire ayant en 1685. revoqué l'Édit de Nantes, & par cette revocation réüni ses sujets en une mê-

me Religion, crût qu'il étoit de son devoir de veiller à ce qu'ils eussent de bons Pasteurs. Dans cette vûë il donna l'année suivante deux déclarations: une pour établir des Vicaires perpetuels dans les Parroisses dont les Cures sont unies à des Communautez, ou possedées par des Curez primitifs: l'autre pour assûrer aux Pasteurs & à leurs Vicaires, une subsistance raisonnable. Ces deux Déclarations ont donné occasion aux deux Traitez de M. du Perray.

Le premier Traité est divisé en trente Chapitres. On montre dans le premier, l'utilité des deux Déclarations, & elles y sont rapportées en entier. La premiere ordonne que les Cures unies à des Communautez, ou possedées par des Curez primitifs soient desservies par des Curez ou Vicaires perpetuels pourvûs en titres; sans qu'on y puisse mettre à l'avenir des Prêtres amonibles. La seconde assigne aux Curez ou Vicaires perpetuels une portion congruë de trois cens livres, outre les Offrandes, les honoraires & droits casuels que l'on paye, tant pour des fondations, que pour d'au-

tres causes, & même sans préjudice des novales posterieures à l'option qu'ils auront faite de la portion congrue, aux Vicaires de 150 livres. Les sommes doivent être prises sur toutes les dîmes; mais sur les dîmes infeodées seulement au deffaut des Ecclésiastiques. Les Decimateurs y sont tous obligez solidairement. Il est parlé dans les trois chapitres suivans des noms des Curez, du pouvoir des Evêques sur les Cures, & du partage des biens Ecclesiastiques. Il s'agit dans le cinquieme, de l'entreprise des Laïques sur les biens Ecclésiastiques, & du retour de ces mêmes biens à l'Eglise. L'Auteur fixe l'entreprise principalement au VIII. & IX^e^ siécle, sous Charles Martel, Pepin, & Charlemagne; la guerre longue & difficile qu'on eut alors à soûtenir contre les Infidelles obligea de donner aux gens de guerre les biens Ecclésiastiques en fiefs. La cause du mal ayant cessé, le mal ne cessa pas pour cela. Cependant bien-tôt après le retour des biens Ecclésiastiques commença; mais il fut lent: divers monumens du XII^e^ siécle démontrent qu'il n'étoit pas en-

core alors achevé. D'ailleurs ce retour ne remit point les choses dans le premier état : les biens Ecclésiastiques en revenant à l'Eglise, furent la plûpart attribuez aux Communautez seculieres & regulieres, qui au lieu de donner aux Parroisses leurs Pasteurs perpetuels, les firent desservir par differens Prêtres substituez les uns aux autres auxquels on donnoit tantôt la Cure comme à ferme, tantôt sur la Cure une legere pension ; de là, dit l'Auteur dans le Chapitre sixiéme, est venuë l'origine des Curez primitifs, & de la pluralité des Benefices. Les Chapitres 7 & 8e, sont employez à decrire les abus qui se commirent dans la distribution des Cures, & dans l'institution & destitution de ceux à qui on les confioit. On fait voir dans le Chapitre huitiéme, que dans le concours de deux presentations faites le même jour par deux Patrons, ayant un droit commun & solidaire, l'Evêque peut gratifier un des presentez preferablement à l'autre. Dans le Chapitre neuviéme, l'Auteur avançant vers le centre de sa matiére, ainsi qu'il s'exprime, traite de l'établissement

des Vicairies perpetuelles & portions congruës, rapportant les Canons de l'Eglise, & les Ordonnances de nos Rois sur ce sujet.

Le Chapitre dixiéme porte seulement en titre qu'un Prêtre ne peut avoir deux Cures, ni une Cure deux Curez, mais on y trouve plus que le titre ne promet. Il y est traité au long de l'incompatibilité des Benefices entr'eux & des portions avec les Benefices; des Cures divisées en differentes portions, & des droits de ces Cures portionnaires : on examine entr'autres choses, s'ils ont droit de demander chacun leur portion congruë. La decision leur est favorable. Le Chapitre onziéme est des devoirs d'un Curé. Il les reduit à ce qui s'en lit dans le Concile de Trente, sess. 23. chap. 1. *De reformatione.* Le Chapitre 12^e apprend que les affaires des portions congruës en premiére instance sont portées par devant les Baillifs & Sénéchaux ordinaires des lieux, & en cas d'appel au Grand Conseil, sauf le droit des privilegiez. On examine dans le Chapitre suivant, si les domaines & dîmes dont joüissent les

Curez doivent être précomptez sur la somme de 300 livres, & la conclusion est, que les domaines le doivent être, mais que les dîmes passent aux Decimateurs qui fournissent le supplement de la portion congruë. Dans le Chapitre 14^e; après une discussion docte on conclut que ceux qui sont exempts de payer les dîmes ne sont pas exempts de contribuer à la portion congruë. L'origine des dîmes fait le sujet du Chapitre 15^e. L'opinion la plus commune est qu'elles sont originellement de droit positif pour la subsist nce des Pasteurs.

Les Ch pitres suivans fournissent beaucoup de resolutions pratiques sur les portions congruës. Le Ch p. 16^e en fournit deux : la premiére est que les Curez primitifs sont obligez de suppléer de leurs fonds, quand les dîmes de la Parroisse ne suffisent pas pour faire la portion congruë. La 2^e, que la portion du Vicaire doit être prise sur le revenu de son Curé, s'il est suffisant Celle du Chapitre 17^e, est qu'au défaut d'autres revenus, les Parroissiens sont obligez de fournir au Curé sa subsistance : mais elle est

 suivie

ſuivie d'un judicieux avertiſſement aux Curez de n'y pas proceder par voye de procès. Celle du 18ᵉ, porte que les Curez des villes qui ont près de trois ou quatre cens livres en Offrandes & droits caſuels, peuvent néanmoins demander encore la portion congruë.

On demande dans le Chapitre 19ᵉ, ſi les Curez & Vicaires perpetuels doivent joüir de toutes les offrandes qui ſe font dans leurs Parroiſſes, même de celles dont ils n'étoient pas en poſſeſſion avant les Déclarations de 1686: queſtion importante à l'égard des Curez des grandes villes. L'Auteur dans la premiére édition de ſon Ouvrage n'avoit oſé la decider. Une Déclaration de 1690. a levé la difficulté, elle porte non ſeulement que les offrandes dont joüiſſent les Curez n'étoient point imputées ſur la portion; mais que celles dont joüiſſoient les Patrons, ou Curez primitifs, devoient être miſes dans le fond de la Cure, avec deux exceptions cependant; l'une pour les offrandes de certains jours ſolemnels, où les Curez primitifs officient; l'autre pour cel-

les qui seroient reservées par la fon
dation ou érection de la Cure. L
Champart fait la matiére du Chap
tre 20ᵉ. Champart est le droit qu'on
certains Seigneurs de lever par exem
ple une douziéme Gerbe sur les terr
ensemencées : s'il est veritable cham
part, ou droit Seigneurial, & no
pas dîme inféodée, il ne doit poin
contribuer à la portion congruë, ma
la dîme doit être levée avant lui. L
Chapitre 21ᵉ est des abonnemens fai
par les Curez avec leurs Parroissiens
ils ne doivent préjudicier aux Dec
mateurs & Curez primitifs, charge
des portions congruës. Le 22ᵉ. est d
la retribution dûë à celui qui desse
une Cure en tems de vacance ou d'em
pêchement Canonique ; elle doit êt
de trois cens livres sur le pied de po
tion congruë, mais les offrandes &
creux de l'Eglise ne lui appartienne
pas ; la discussion de cette difficul
est interrompuë d'une assez long
digression sur les pensions que les C
rez se reservent en resignant leur B
nefice ; on demande si elles doive
durer jusqu'à la mort du resignateu
ou cesser à celle du resignataire. I
Juillet 1721.

Arrêt du Parlement de Paris en 1688, jugea qu'elle devoit cesser à la mort du resignataire; mais il y avoit quelque chose d'odieux sur le compte du pensionnaire. La portion congruë ne peut être saisie; & doit être exempte de toutes charges, excepté de certaines petites charges personnelles; tel qu'est le droit de visite. C'est le resultat du Chap. 23^{e}. Le 24^{e} est des qualitez requises pour être Vicaire perpetuel. Les Mendians ne le peuvent être dans la disposition ordinaire du Droit. Le 25^{e}, contient deux exceptions aux Declarations de 1686: l'une est en faveur de certaines Communautez. Elle leur permet de faire desservir par des Prêtres amonibles les Cures fondées dans leurs Eglises. L'autre est pour les Cures personnelles annexées à certaines dignitez; elle les laisse sur leur même pied. On parle dans le Chapitre 26^{e} des Prêtres qui desservent les Eglises succursales. Il n'est pas reglé quelle doit être leur retribution, ni par qui elle doit être payée.

Le desir de fournir un moyen pour suppléer aux portions congruës fait

traitter dans le chapitre ſuivant de l'union & ſuppreſſion des Benefices; comme les Vicaires perpetuels, & les Curez reduits à la portion congruë ſont déchargez des reparations des Egliſes, le deſſein de l'Auteur demandoit qu'il écrivît cette matiere, il le fait dans le Chapitre 28[e]. Le 29[e] eſt du Patronage, de ſon origine, exercice, &c. Le 30[e], qui eſt le dernier, contient diverſes queſtions ſur les dîmes; on y lit entr'autres choſes un Arrêt qui décide que certaines terres autrefois labourées, mais qui ne convient être de memoire d'homme à cauſe d'inondation, ayant été deſſechées & labourées de nouveau, n'étoient point cenſées novales.

Le ſecond traité, ſuivant l'expoſition de l'Auteur, fraterniſe avec le premier, il eſt diviſé en quatre Livres, & les Livres en Chapitres. Dans le premier Livre on traite d'abord de l'origine du Patronage & de ſon progrès, il ne ſe trouve preſque aucun veſtige du droit de Patronage dans le 10[e] Canon du premier Livre de l'Ouvrage. Cependant c'eſt proprement Juſtinien qui l'a formé par la Novel-

le 57. chap. 2. donnant aux fondateurs droit de nommer des Eccléſiaſtiques aux Egliſes, qu'ils auroient fondées. Le droit dans ſon premier établiſſement devoit finir avec le fondateur, le même Empereur le fit bien-tôt paſſer aux ſucceſſeurs. S'il eſt attaché à une terre, il la ſuit. S'il appartient à pluſieurs ſolidairement & par indivis, pour l'exercer il faut prendre des précautions que l'Auteur explique : c'eſt le ſommaire du premier chapitre.

Le ſecond eſt de l'exercice du Patronage attaché à une famille, ou à un domaine, avec la déciſion de divers procès. On y lit une choſe qui peut être d'uſage ; c'eſt qu'un Patron s'abſtenant d'uſer de ſon droit peut être preſenté par ſes Compatrons. Le Patronage commun ou alternatif fait la matiére des deux Chapitres ſuivans. Si l'alternative eſt entre un Laïque & un Eccléſiaſtique, on donne pour maxime que la citation ou proviſion du Pape remplit le tour du Patron Eccléſiaſtique, ſoit qu'elle ſoit faite par mort, reſignation, promotion, ou autrement ; & que le Pa-

tron Laïque est aussi censé remplir son tour en admettant une resignation ou permutation. Le premier est des differences des deux Patronages Laïques & Ecclésiastiques. Voici les principales ; le Patron Ecclésiastique a six mois pour nommer, le Laïque quatre seulement, mais le Laïque peut varier, ce que ne peut pas l'Ecclésiastique : de plus en cas de negligence le droit du Patron Ecclésiastique passe au Superieur, celui du Laïque n'y passe pas. Les Benefices de Patronage Ecclésiastique peuvent se permuter & se resigner sans le consentement du Patron ; les Benefices de Patronage Laïque ne le peuvent pas, ceux-là sont sujets aux graduez, & à la prévention en Cour de Rome, ceux-ci ne le sont pas. Il s'agit dans le sixiéme de l'institution & destitution : elles appartiennent de droit commun à l'Évêque ; & qui auroit par privilege le droit d'institution, n'auroit pas pour cela le droit de constitution ; la presentation & l'institution sont termes relatifs ; celle-là donne droit à la chose, *ad rem*, celle-ci donne la chose, *in re*. L'institution differe du visa ; en

ce que celui ci ne ſe donne proprement que ſur des proviſions de Cour de Rome. Elle differe de la confirmation en ce que celle-ci ſe donne ſur une élection faite collegialement par une Communauté. Le reſte du Livre compris en huit Chapitres aſſez courts, ne traite que des honneurs dûs aux Patrons, du rang dans les Proceſſions, encens, Prieres nominales, pain beni, ceintures funebres, ou lettres & armoiries, tombeaux, paix & eau benite, bancs, Oratoires & Chapelles, rang entre les Officiers de Juſtice, détail dans lequel il ne nous eſt point permis d'entrer.

Le Livre ſecond eſt de ce qui concerne les Curez primitifs appellez ſouvent dans le droit perſonnage, *perſone*. La meilleure preuve de la qualité de Curé primitif eſt lorſque dans l'acte de preſentation, le preſenté eſt appellé Vicaire perpetuel; l'origine n'en eſt pas certaine, & apparemment il y en a plus d'une; ſes droits préciſément n'ont rien de fixe, ou d'uniforme; c'eſt ce qui ſe voit dans les deux premiers Chapitres. On explique dans le troiſiéme, comment la qualité de

Curé primitif & celle de Vicaire perpetuel peuvent cesser par la réünion de la Vicairie à la Cure, & par la renonciation du Curé primitif. Les deux Chapitres suivans semblent un peu sortir des bornes qu'on s'étoit prescrites. Il s'agit dans le 4ᵉ. de l'état des Parroisses, ou des conditions requises pour pouvoir prétendre à la portion congruë; dans le 5ᵉ. des confins & limites des Parroisses. Trois choses principales, dit l'Auteur, fixent l'état des Curez. Un peuple suffisant avec territoire, une Eglise avec Fons Baptismaux, Cimetiere & Fore penitentiel, & un titre perpetuel en vertu duquel on exerce les fonctions Curiales en son nom; il faut dix familles pour faire un peuple suffisant; une Cure sans territoire est une Cure personnelle qui ne donne point de droit à la portion congruë. Les limites des Parroisses doivent avoir été reglées dans leur érection; si dans la suite des tems elles sont contestées, les registres de Baptêmes, Mariages, Mortuaires, les comptes de la Fabrique, &c. sont les pieces sur lesquelles on doit terminer la contestation. Lors-

qu'une maison est située sur les confins des deux Parroisses, l'entrée principale, s'il y en a deux, regle les droits Curiaux, au lieu que le lit du Parroissien sert de regle pour la taille. Si un Curé en tems de peste abandonne son Parroissien, le Curé voisin en le servant l'acquert-il à sa Parroisse? L'Auteur prétend que non, parceque ce seroit punir la Parroisse pour la faute du Curé. Le Chapitre sixiéme est du droit qu'ont les Curez primitifs d'officier certains jours solemnels, & percevoir alors la moitié des Offrandes. On y lit aussi cependant deux Arrêts peu conformes sur procès ou jugement de l'Auteur peu differens; le premier deboute un Curé de sa demande en portion congruë, sur le fondement que la Cure lui fournit en dîmes, domaines & contrat, un revenu excedant la portion congruë; par le second, un Curé d'Aire obtient l'effet de sa demande. Le 7^e^ ne contient que l'Histoire d'un procès d'une espece trop rare pour être interessante. Il s'agit dans le huitiéme, de la part que les Curez primitifs ont aux Offrandes. La regle est,

qu'ils n'y en ont aucune hors certains jours solemnels qu'ils ont droit d'officier ; mais cette regle souffre ses exceptions fondées sur des usages ruaux, ou des conventions speciales. A cette occasion on peut proposer en general une question que l'Auteur ne traite que par rapport à un cas particulier. Il y a certaines Chapelles destinées où la devotion attire des lieux circonvoisins beaucoup de monde, & des Offrandes considerables : supposé que ces Chappelles dépendent d'un Benefice distingué de la Cure, on demande si les Offrandes appartiennent au Beneficier, ou au Curé. Ce fut il y a quelques années le sujet d'un procès entre Monseigneur l'Evêque de Quebec, comme Prieur de Dojeux, au Diocese de Vionne, & le Curé de la Parroisse où la Chapelle étoit située ; le procès fut decidé en faveur du Prieur ; une raison plausible de cette division pût être que ces sortes d'Offrandes ne viennent ni des Processions, si ce n'est en petite partie, ni en vûë des fonctions Curiales. Le Curé primitif fût-il mepartiste, c'est-à-dire, eût-il une Chappelle annexée,

n'eſt ſujet ni à la reſidence, ni à la viſite de l'Archidiacre, c'eſt par où finit le ſecond livre.

Le troiſiéme ne contient que trois Chapitres, & il ne s'agit dans le premier Chapitre que des alimens dûs aux Patrons, choſe de peu d'uſage. Le ſecond eſt des Confrairies loüables ; on appelle de ce nom certaines coûtumes introduites du conſentement des peuples en faveur de l'Égliſe. Elles ne doivent être ni contre le droit commun, ni contre les bonnes mœurs. Telles ſont à Paris celles qui donnent aux Archidiacres le lit garni des Curez mourans, & à l'Hôtel-Dieu celui des Chanoines ; telle eſt à Bourges le lit des Gentils-hommes aux Cureux. On examine dans le troiſiéme les redevances & penſions qui peuvent être impoſées ſur les Benefices en faveur des Fondateurs & Patrons, & Curez primitifs. Elles ne peuvent être ni miſes de nouveau, ni augmentées par les Abbez ou Patrons, & elles doivent toûjours laiſſer aux Miniſtres chargez des fonctions, dequoi ſubſiſter. Quand il s'érige une Cure par le demembrement d'une au-

tre ; il est dû quelque reconnoissance à l'Eglise Matrice ; & l'Évêque a droit de nommer pour la premiere fois à la nouvelle Cure.

Le quatriéme Livre renferme neuf Chapitres, ce qui regarde les charges des Patrons, Curez primitifs & décimateurs. Le premier Chapitre, après avoir observé que la Déclaration sur les pensions congruës est pour assûrer à une Cure la somme de 300 livres, & non pas pour rien ôter à ceux qui auroient quelque chose de plus ; on demande si les Patrons sont obligez de fournir de leurs fonds pour la portion congruë : ce n'est que par le droit commun que la question se peut décider ; & ce droit n'est pas clair ; ce qui fait que les Arrêts portez sur ce sujet ne sont pas toutefois uniformes. Dans le second, on fait la même demande des Curez primitifs. La réponse est qu'ils y sont obligez, parceque leurs héritages sont avec les dîmes, le fond primordial de la Cure ; il y a cependant quelques Arrêts contraires à l'occasion des Cures situées dans les villes. Dans le troisiéme, on vient aux Chevaliers de Malte Deci-

mateurs, & on les oblige de contribuer à la portion congruë. Au Chapitre quatriéme le Curé primitif revient sur le bureau, mais pour son avantage, puisqu'on l'avertit qu'il ne peut être inquieté sur ses fonds qu'au défaut de dîmes, sur les dîmes que comme les autres decimateurs. On trouve au Chapitre cinquiéme trois Déclarations qui donnent quelque atteinte à celle de 1686. pour les portions congruës de 300 livres: la premiere, qui est de la même année 1686. autorise le Parlement de Tournay à donner quelque chose de plus selon que l'équité le demandera, & maintient les pensions anterieures plus fortes; la seconde de 1690, soumet aux decimes les Curez & Vicaires perpetuels à portion congruë, recommandant neanmoins aux Chambres Ecclésiastiques de les taxer moderément, sans passer la somme de cinquante livres; de plus pour faciliter le payement des portions, elle ordonne que lesdits Curez & Vicaires perpetuels soient tenus de continuer la joüissance des fonds, domaines & portions de dîmes qu'ils avoient avant

la Declaration de 1686. en deduction de la ſomme de trois cens livres. La troiſiéme de 1710. permet d'aſſigner aux Prêtres commis pour deſſervir les Cures vacantes, plus de 300 livres de retribution. Celle-ci eſt precedée d'une Ordonnance de M. le Duc de Lorraine, qui porte les portions congruës à cent livres. Cette queſtion : les Cures à portion congruë peuvent-elles tranſiger avec les gros Decimateurs? ſuit le ſujet du ſixiéme Chapitre. L'Auteur y repond : „ J'ai „ toûjours crû que pour rendre une „ tranſaction valable & perpetuelle, „ elle devoit être réelle, & être plûtôt entre les Egliſes, qu'entre les „ perſonnes ; & qu'une tranſaction „ perſonnelle n'étoit pas ſuffiſante „ pour y engager les ſucceſſeurs de „ part & d'autres „ ; ce qu'il explique & prouve dans la ſuite. On apprend dans le Chapitre ſeptiéme, que les dîmes infeodées pour être en main Eccléſiaſtique ne ceſſent pas de joüir à l'egard des portions congruës du privilege de dîmes infeodées. On n'apprend dans le ſuivant que ce qui a déja été remarqué, que c'eſt aux

Evêques à juger du besoin qu'il y a de Vicaires ; & à commettre quelqu'un pour desservir les Cures en tems de vacance de fait & de droit. Le 9ᵉ & dernier Chapitre est des gros & autres charges auxquels sont tenus les gros Decimateurs ; les dîmes ; dit l'Auteur, étant le veritable fond & le patrimoine des Curez, si elles tombent en main étrangere, elles sont sujettes premiérement à fournir le gros au Curé, ou la portion congruë. 2°. On est obligé d'entretenir l'Eglise d'ornemens, Croix & calices. 3°. On est tenu des reparations du Chœur. On appelle gros, ce que les Decimateurs fournissent aux Curez, en vin & en grains. Le gros ne laisse pas toûjours au Curé le même droit aux Offrandes & aux oblations que la portion congruë.

Monsieur du Perray dans ces deux traitez s'étudie à pousser des principes, & se voit attentif à les suivre. Il établit ses propositions par l'autorité des Conciles & des Papes, par les usages anciens, par les Edits & Ordonnances de nos Rois ; il y ajoûte même les Arrêts de nos Parlemens

dont il a une grande connoiſſance : tout cela fait un Ouvrage très-utile. On ſouhaiteroit dans quelques endroits un peu plus de préciſion, un peu plus de netteté dans quelques autres, & moins de confiance pour les anciennes Decretales & autres ſemblables monumens.

ARTICLE LVII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences de l'année 1717. avec les Memoires de Mathématique, & de Phyſique pour la même année. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1719. 4°. *pp.*

LEs perſonnes qui regardent la Phyſique comme un vain amas de ſiſtêmes frivoles ; & les Mathématiques comme des ſpeculations inutiles, n'ont jamais lû ſans doute l'Hiſtoire, ou les Memoires de l'Academie Royale des Sciences : ceux dont nous allons donner l'extrait peuvent même ſeuls établir la ſolidité de la Phyſique, & l'utilité des Mathematiques.

1°. M. de la Faye ayant obſervé que la pierre à raſoir que l'on tire d'une carriere de Lorraine où elles ſont ſur une eſpece d'ardoiſe, ſont quelquefois mêlées de veines noires, qui empêchent le raſoir de couler également ſur la ſurface, comprit que ces veines devoient venir de l'ardoiſe, qui étant ſans doute liquide dans ſa premiere formation, s'étoit inſinuée dans les fentes, que la pierre à raſoir pouvoit avoir contractées en ſe durciſſant : cette conjecture qui n'eſt nullement arbitraire chez ceux qui ſçavent l'Hiſtoire de la nature, M. de la Faye l'applique aux pierres de Florence, où l'on voit des figures de plantes d'arbres, de châteaux, de cloches, quelquefois des figures Géometriques : tout cela n'eſt, ſelon cet illuſtre obſervateur, que des veines, des *ramifications* d'une matiere étrangere, qui s'eſt inſinuée dans les fentes, & ſouvent dans la ſubſtance de la pierre : Kircher qui avoit conjecturé la même choſe, la rend inconteſtable par diverſes experiences ; par exemple il met ſur le feu un gâteau d'argile molle, elle y contracte bien des

ſentes, il expoſe enſuite ce gâteau à la vapeur de la ceruſe, de l'ochre, du *minium*, mis dans un creuſet ſur un grand feu, & bien-tôt ces fentes, ces veines ſe rempliſſent d'une matiere colorée ſelon la nature du corps dont elles reçoivent la vapeur; la maniere dont on marbre le papier fournit à Kircher d'autres analogies; il a recours à bien d'autres experiences naturelles, & artificielles; & il n'oublie pas parmi les diverſes explications de divers phenomenes pareils, la force de l'imagination qui favoriſe volontiers les moindres bizarreries apparentes, comme le dit ingenieuſement l'illuſtre Hiſtorien de l'Academie: on peut conſulter le chap. 8. du liv. 8. du monde ſouterrain, & divers endroits de l'*ars magna lucis & umbræ* de Kircher.

2°. M. Maraldi a revû en Decembre 1716. & en Janvier 1717. la même lumiere, qu'il avoit vûë en Avril 1716. toûjours ſemblable à l'aurore, blanchâtre, tranſparente, de ſorte qu'elle n'empêche pas qu'on ne voye les étoiles fixes; élévée au deſſus des nuages, puiſqu'ils la cachent en paſ-

ſant, mais renfermée dans l'atmoſphere de la terre, puiſqu'on ne la voit point participer au mouvement d'orient en occident : on avoit d'abord qualifié cette lumiere de *ſeptentrionale* ; elle eſt deſormais *horizontale* ſimplement, puiſqu'on lui a vû occuper le tour de l'horizon entier : par des obſervations ſemblables que M. Maraldi à recueïllies dans les divers Auteurs tant anciens que modernes, ce phenomene paroit tenir à un tems qui ſoit chaud pour la ſaiſon, & ſec : M. Maraldi conjecture donc qu'il ſe fait un grand incendie dans une region élevée de l'atmoſphere ; que la matiére de cet incendie ſont des exhalaiſons ſulfureuſes peu détrempées d'humidité ; s'il étoit permis d'oppoſer ſes penſées à celles d'un auſſi grand maître que M. Maraldi, on remarqueroit que la vaſte étenduë de ce Phénomene, qui embraſſe l'horizon entier, & reſpecte cependant notre zenith ; auſſibien que ſa durée d'un mois, ou plus, & en même tems ſa foibleſſe, & ſa tranſparence, ſemblent convenir bien plus à une ſimple lumiere, tantôt plus, tantôt moins ſenſible, qu'à un

feu réel, & à un feu aussi epuré, & par consequent aussi prompt que le seroit celui du soûfre exalté au dessus des nuës, & degagé de toute vapeur.

3°. *Les phénomenes de l'aiman sont si singuliers, & en si grand nombre, qu'il est difficile d'en apporter quelqu'un qui surprenne ; tant on y est preparé ; cependant en voici un dont on ne peut gueres s'empêcher d'être surpris, parcequ'il semble renverser ce principe si évident, que le plus foible ne peut l'emporter sur le plus fort.* C'est le judicieux Historien de l'Academie qui parle de la sorte : le phénomene est que souvent un aiman beaucoup plus foible enleve un fer à un aiman beaucoup plus fort ; où la force manque, il faut que l'adresse ait lieu ; il en a falu beaucoup à M. de la Hire pour atteindre ici à celle de la nature ; rien n'est plus naturel, ni mieux raisonné que le sistême de ce sçavant Phisico-Mathématicien. *Il prouve que cet avantage de l'aiman foible sur le fort, n'est qu'apparent, & il démêle la realité, dont les principes sont un peu enveloppez* : il fait voir presqu'à l'œil par le secours

de la limaille de fer (expreſſion ſenſible de l'action & du tourbillon inſenſible de l'aiman) que l'aiman foible doit au plus fort la force avec laquelle il lui enleve le fer : l'Hiſtorien remarque que c'eſt toûjours *aſſez d'empêcher des phénomenes auſſi extraordinaires de détruire les principes les plus clairs, & les plus établis*; ceux qui voudront examiner de près le ſiſtême de M. de la Hire, & ſe mettre ſur les mêmes voyes que lui par les mêmes experiences, ſeront fort tentez de prendre ces voyes pour celles de la nature même.

4°. On trouve dans une riviere de l'iſle de Ceylan une pierre grande comme un denier, plate, orbiculaire, épaiſſe d'une ligne, brune, liſſe, luiſante, ſans odeur, ni goût, qui attire, & puis repouſſe de petits corps legers, comme la cendre, la limaille de fer, des parcelles de papier : or comme la force qu'a cette pierre pour repouſſer ſurpaſſe celle avec quoi elle attire; les corps qu'elle a une fois repouſſez ſe trouvent trop loin pour qu'elle les attire de nouveau, elle les laiſſe donc : on voit bien que la natu-

re est assez riche, & que tous ses ouvrages sont des merveilles, puisqu'elle jette celles-ci indifferemment avec les cailloux au fond ou sur le bord d'une riviere dans des païs où il y a si peu d'yeux Philosophes, si peu d'admirateurs intelligens : M. Lemery en a sçû reconnoître le prix, il n'a point cru la trop acheter à 15 livres : l'Academie en a déja fait le sujet de son admiration, elle en fera sans doute bien-tôt l'objet de notre intelligence : le phénomene de l'aiman est-il moins surprenant que celui-ci ?

5°. M. de Mairan a communiqué à l'Academie l'observation d'une espece de flux, & reflux soudain, arrivé au port d'Agde en Languedoc ; & celle d'une corne de bœuf trouvée dans le territoire de Beziers, qui avoit poussé des especes de racines : un esprit plus credule, moins attentif, & moins clairvoyant que cet illustre Academicien eût donné pour un veritable flux & reflux le premier de ces phénomenes, & le second pour une vegetation merveilleuse ; ce qui n'eût pas laissé de fournir de beaux systêmes à certains Philosophes vifs & ima-

ginatifs. Les merveilles fuyent, disoit Scaliger, devant des yeux intelligens, la nature n'y perd pourtant rien, elle n'a pas besoin de fard pour s'embellir.

6°. M. Lemery prétend, & prouve solidement que la lymphe naturelle, & les boüillons artificiels different presque uniquement, en ce que ceux-ci ont plus d'eau que l'autre, ce qui les rend liquides sur le feu, au lieu que la lymphe s'y coagule; peut-être que sans supposer plus d'eau dans les boüillons, la seule liaison des parties qui est bien plus intime dans la lymphe peut produire les petites differences qu'on observe : les ouvrages de la nature ont toûjours cet avantage sur ceux de l'art, qu'ils sont plus liez, plus uniformes, & d'un mélange plus exact.

7°. *En fait de diamans, & de perles,* dit l'Historien, *ce qu'il y a de moins precieux pour le commun du monde, est ce qui l'est le plus pour les Physiciens, parce que c'est le plus imparfait, & qui porte le plus de marques de la maniere dont il s'est formé.* M. de Reaumur bien élevé au dessus des prejugez du

vulgaire ne regarde point les perles comme le chef-d'œuvre de la nature, mais comme l'effet d'un derangement, d'une maladie de l'animal : s'il faut l'en croire, les perles ne sont qu'une humeur extravasée de quelques vaisseaux rompus : la bonne Physique peut faire des Philosophes, aussi-bien que la morale.

8°. On s'est fort piqué de connoître le nitre, sur tout depuis que l'art des hommes l'a si fort multiplié pour leur ruine : plusieurs Chimistes, & Naturalistes se sont flattez de posseder le vrai sistême de sa generation : M. Lemery fait voir qu'à peine ils en ont eu les premieres idées ; & d'abord il renverse absolument le sistême favori du nitre aërien, de sorte que ni l'air, comme on l'a crû long-tems, ni la terre, comme on sçait assez, ne sont les sources du nitre : après avoir fermé ces minieres, un autre eût été embarassé où prendre ce sel. Les Anciens avoient reconnu du nitre dans le sel essentiel de quelques plantes ; M. de Reissont avoit étendu cette premiere vûë ; M. Lemery la rend fort universelle, si ce n'est qu'aux vegetaux

 il

il associe aussi les animaux, lesquels cependant pourroient bien n'avoir d'autre nitre que celui qu'ils tirent des plantes qui les nourrissent; rien n'est plus naturel, ni mieux suivi que les diverses *élaborations* à quoi cet Auteur exact assujettit la nature dans la production du nitre; les plantes & les animaux lui donnent la premiere naissance, la surface des terres le reçoit de leurs corps, l'humidité l'y insinuë, l'air l'y fermente, l'alcali l'y fixe, ou l'y *corporifie* en salpêtre; quoique le plus souvent cette derniere operation a besoin du secours de l'art, & du mélange des cendres, le salpêtre des terres n'étant la plûpart du tems, qu'un sel armoniac nitreux: ne nous plaignons pas de la nature, qui semble former dans le sein des alimens qu'elle nous prepare, dans notre propre sein, les semences de notre perte; nos mains, notre art funeste perfectionne, le dirai-je, enfante même l'instrument de nos fureurs.

9°. Tandis que les Chymistes se sont renfermez dans leurs laboratoires, & qu'ils n'ont consulté que leurs

fourneaux embrasez & fumeux, le sistême de l'art s'est souvent perfectionné aux depens de celui de la nature : la nature échape à des feux trop grossiers, souvent plus propres à concentrer les principes du corps, & à les *composer*, qu'à en faire d'éxactes analyses, & à les ramener à leur simplicité originale : mais depuis que par une heureuse alliance de la Physique avec la Chymie, on confie au moins une partie des analyses au feu subtil & imperceptible, mais intime & universel de la nature, on peut tout esperer pour la perfection mutuelle de ces deux sciences : le feu ne donne gueres que des alcalis fixes, ou volatiles, tout au plus à la maniere d'une balle de plomb que la poudre lance dans les airs, ou que le liege éléve à la surface de l'eau : c'est là-dessus que les Chymistes se sont long-tems fondez à ne reconnoître que des alcalis fixes de leur nature : le feu essentiel de la nature, qui degage les élemens jusque dans leurs parties primitives, trahit enfin la volatilité naturelle des alcalis, comme sans doute aussi de toutes les substances élementai-

res : c'eſt à cette idée, ce ſemble, ſi ſimple, & ſi raiſonnable, que paroiſſent vouloir bien-tôt aboutir les recherches ſçavantes, & ingenieuſes de M. Geofroi, & de M. Lemery : ils reconnoiſſent & établiſſent par des preuves de fait, comme il convient, qu'un alcali fixe peut devenir volatile, qu'un alcali volatile peut devenir fixe, & même que l'alcali peut devenir acide, & l'acide alcali : il eſt vrai que ces Meſſieurs aident un peu à la volatilité de l'alcali par l'addition des parties du ſoûfre, ce qui eſt encore bien artificiel, cependant M. Lemery ſoupçonne qu'il eſt une volatilité naturelle, que l'art ne fait que developper : c'eſt là une de ces vûës generales qui annoncent des découvertes préciſes, & l'on ſent dans les Memoires de M^rs^ Lemery & Geofroi une verité qui ſe developpe enfin, & une nature qui a trouvé ſes confidens : nous nous contentons ici d'indiquer, comme Hiſtorien de l'Academie, la poſſibilité des choſes, dont les Memoires de ces Meſſieurs rendent fort ſenſible la réalité ; qui eſt en effet le but où viſe la bonne Phyſique : *en Geo-*

metrie toute possibilité est un fait, dit le judicieux Historien, *mais il n'en va pas de même en Physique* : ce qui nous fait voir en passant que la Physique est plus rigide que la Mathématique : en effet l'Astronomie a plusieurs sistêmes que la Mathematique adopte sans façon ; la nature n'en a qu'un ; c'est le seul que la Physique puisse adopter : bien des Géometres méprisent la Physique, parcequ'elle n'a, disent-ils, que des hypotheses ; c'est comme s'ils la méprisoient parcequ'elle n'est que Géometrique : on pourroit citer des Livres fameux de Physique, où l'Auteur paroît profond Mathématicien, & fort mauvais Physicien.

10°. L'Ouvrage de M. Nicole sur le calcul des differences finies, & sur les sommes des suites est très-propre à reconcilier avec le calcul *infinitesimal*, ceux qui se sont obstinez jusqu'ici à en méconnoître la certitude, & la verité exacte : on s'étoit je ne sçai comment tout-à-coup jetté dans ce calcul, sans qu'on pût bien discerner par quels degrez on y étoit parvenu, le passage est en effet rapide du fini à

l'infini ; on ne s'étoit peut-être pas assez piqué d'en rendre les principes synthetiques, & demonstratifs, bien sensibles pour tout le monde ; c'est même le défaut general de tout calcul d'être de soi assez peu lumineux : c'étoient donc les tenebres du calcul jointes à celles de l'infini, qui intimidoient bien des Géometres, pourquoi même le dissimuler? les plus hardis n'étoient pas trop fâchez, lorsqu'ils pouvoient au bout de leur analyse se retrouver avec la synthese des Anciens : M. Nicole, d'après M. Taylor sçavant Anglois, semble ici tendre la main à ses freres timides, il revient au fini sur les pas de l'infini pour ramener à celui-ci tout le monde : l'Historien de l'Academie fait faire à ces Auteurs *cette reflexion ingenieuse, quoique simple*, que ce n'est pas après tout la qualité d'infini qui donne aux infiniment petits leurs principales proprietez : c'est cette reflexion en effet qui paroît avoir déterminé les premiers Géometres, qui ont percé dans l'infini : les proportions les jetterent dans les progressions, les progressions les entraînerent dans l'infini, ils

le saisirent, on voit ces progrès naturels dans W llis, & avant Wallis dans Gregoire de S. Vincent; c'est de l'infini que M Nicole revient aux progressions, & des progressions infinies, aux progressions finies, il leur applique à la lettre la méthode du calcul infinitesimal, elle réüssit déjà dans de si habiles mains pour certains cas, la suite pourra en rendre les applications plus universelles.

Sur quoi certaines gens ont jugé que la Géometrie pourra bien avec le tems se passer entiérement des infiniment petits; il ne paroit pas cependant qu'elle puisse le faire sans s'appauvrir; car outre les secours qu'elle en tire pour les quadratures, & la rectification des courbes en épuisant les figures dont les progressions à differences finies ne sçauroient venir à bout, & en reduisant les circonferences courbes à des poligones rectilignes, il semble que les infiniment petits sont par rapports aux finis, ce que sont les diverses puissances, les solides, les plans par rapport aux lignes, ce que sont les curvilignes par rapport aux rectilignes, ce que sont

les variables par rapport aux constantes. ; or il n'y a pas d'apparence de borner la Géometrie aux lignes, ou aux courbes, ou aux constantes, enfin à une sorte de grandeur ou de figure : la Géometrie consistant toute dans les rapports, elle ne sçauroit en trop multiplier les termes : il est vrai qu'il y auroit peut-être une maniére de se passer des infiniment petits, par le secours des infiniment grands, par rapport auxquels les finis sont des infiniment petits ; l'infiniment grand est un bon microscope, qui met à notre juste portée les plus petits objets qui échappent par leur petitesse infinie à l'imagination comme aux yeux : une courbe infiniment grande est un poligone, dont les côtez sont finis, & sensibles ; il ne seroit peut-être pas inutile de se representer les courbes, ou leurs portions sous cette forme, on y verroit au moins plus clair : par exemple on ne sçauroit quarrer un cercle ordinaire, un cercle fini, peut-être quarreroit-on un cercle infiniment grand : en attendant du moins on peut en quarrer une portion finie quelconque ; & demontrer qu'elle est

les deux tiers du parallelogramme circonſcrit, comme on quarre une portion infiniment petite d'un cercle ordinaire : mais quoi ! une ellipſe infiniment grande peut être quarrée toute entiere ſans difficulté ; or l'ellipſe quarrée, le cercle eſt quarré, l'incommenſurabilité du fini ne s'étend point dans l'infini : ce ſont là des paradoxes pour bien des gens qu'on ne puiſſe meſurer une grandeur mediocre, & qu'on la meſure lorſqu'elle devient infinie en grandeur, ou en petiteſſe : *medium tenuere beati.*

11°. *Les Géometres qui ne cherchent que des difficultez*, dit l'ingenieux Hiſtorien, *ont demandé ſur quelles lignes il faudroit diſpoſer des arbres afin que deux rangées paruſſent toûjours paralleles :* le Pere Fabry trouva que les deux rangées doivent être deux demies hyperboles oppoſées, mais il en ſupprima la démonſtration ; le Pere Jacquet trouva la même choſe, & la démontra, mais les premieres demonſtrations ne ſont pas ordinairement les plus ſimples, & les plus faciles : ainſi la démonſtration du Pere Jacquet fut une ſyntheſe longue, & épineuſe ; l'a-

nalyſe que M. Varignon manie en grand maître lui a fourni là-deſſus une analogie facile, je dis facile pour lui, & deſormais auſſi pour nous, & cette ſeule analogie eſt la reſolution complette du problême du Pere Fabry : après quoi donnant carriere au genie Mathématique, M. Varignon prend ſon effort bien plus haut : il n'eſt ſorte de cas, d'hypotheſe, de recherche, de difficulté qu'il n'imagine, qu'il n'embraſſe, qu'il ne ſurmonte ; c'étoit là un ſeul problême chez Fabry & Jacquet ; c'eſt à l'avenir une ſcience complette chez M. Varignon : quelle ſera l'immenſité de la ſcience univerſelle, ou de la verité en general, ſi l'art de rendre à une rangée d'arbres le paralleliſme que ſa longueur lui ôte dans un ſimple point de vûë, dans un coup d'œil, eſt lui-même une ſcience ?

12°. Les Aſtronomes cherchent bien autant les difficultez que les Géometres : M. Caſſini en donne ici deux beaux exemples : la théorie des ſatellites, lorſqu'on y aſpire à la préciſion, eſt une des plus difficiles ; non ſeulement les découvertes, mais les

recherches mêmes y sont des efforts de genie, & des coups de maître : les subtilitez de la perspective, la solidité de la Géometrie, la vaste science du Ciel, la dexterité du calcul éclattent par tout dans le premier Memoire de M. Cassini : le second, qui regarde la distance, & la grandeur des étoiles fixes, part du même genie : on avoit crû d'abord les étoiles fixes relevées au dessus de toutes les adresses de l'art : M. Huguens montra qu'on peut tout tenter, M. Cassini montre qu'il ne faut désesperer de rien : à mesure qu'on a mieux connu le soleil, on a augmenté sa grandeur, & sa distance ; il paroit que c'est aussi le sort des étoiles de grossir, & de s'éloigner, à mesure qu'on en approchera ; M. Cassini double presque déja la distance que M. Huguens avoit attribuée à *Sirius*, & rend cette étoile un million de fois plus grande que le soleil, lequel est lui-même un million de fois plus grand que la terre ; l'Historien remarque que ce sont là des grandeurs *plus effrayantes pour l'imagination que pour la raison* : de pareilles recherches demandent, ou forment des

ames élevées, non ſeulement au-deſ-ſus des ſens, mais même au-deſſus d'une raiſon vulgaire, qui a long-tems fait accroire à bien des ames Philoſophes, que notre ſoleil étoit la plus grande de nos étoiles; ce n'eſt donc pas en vain que d'autres Philoſophes de nos jours ont ſoup-çonné que c'étoit peut-être la plus pe-tite.

13°. Nous renvoyons entierement aux Memoires, & à l'Hiſtoire mê-me diverſes obſervations celeſtes, & meteorologiques, la conſtruction d'u-ne horloge qui marque le tems vrai, par M. de la Hire; l'Écrit du même Au-teur ſur un micrometre univerſel, & ſes remarques ſur l'invention du mi-crometre, ſur l'application du pendu-le à l'horloge, &c. la deſcription ingenieuſe d'une machine pour élever les eaux, par M. de la Faye; l'Hiſtoire curieuſe du Kali d'Alicante par M. de Juſſieu; celle d'une valvule ſingulie-re de la veine cave inferieure, par M. Winſlou; les obſervations curieuſes ſur un fœtus monſtrueux, vrai cyclo-pe, qui n'a qu'un œil, par M. Lit-tre; les cris nouveaux de M. d'Aleſ-

m* ; la Relation d'un puits proche de Breſt, dont l'eau monte lorſque la mer deſcend, & deſcend lorſque la mer monte, communiquée à l'Academie par M. Robelin habile Mathematicien ; diverſes obſervations Anatomiques ; ce que M. de Traytorens a fait ſur les développées ; & ſa Methode ingenieuſe pour les calculs Arithmetiques, par le ſecours des tables d'un uſage plus étendu que celles des logarithmes ; Guldin a enrichi ſon grand Ouvrage du centre de peſanteur, de tables qui ont quelque rapport avec celles de M. de Traytorens : l'une de ces tables contient les nombres quarrez, & les cubes avec leurs racines depuis 1. juſqu'à 10000. une autre repreſente les nombres impairs *premiers*, & *compoſez*, depuis 1. juſqu'à 9999. Il paroît que les tables de M. de Traytorens auront & plus d'étenduë, & un plus grand uſage, que celles de Guldin. On trouve encore dans l'Hiſtoire de l'Academie une ſpeculation Géometrique de M. Saulmon, laquelle a des applications très-réelles à l'action Phyſique & ordinaire des fluides ; comme cet illuſ-

tre Academicien le fait assez voir, on dira seulement qu'il semble confondre les infiniment petits avec les indivisibles, avec les plans Mathématiques sans profondeur, idée de laquelle prise à la rigueur, comme il semble la prendre, ce n'est pas une merveille s'il en resulte une chose fort difficile à croire, sçavoir qu'un fluide composé de parties infiniment petites est sans force, & sans action contre les corps qu'il heurte dans sa course horizontale; si les parties sont infiniment petites, il y en a une infinité, or une infinité d'infiniment petits fait un fini..... Mais ce qui prouve sur tout l'utilité des sciences Physicomathématiques, ce sont diverses machines ou inventions approuvées par l'Academie, un carrosse tout-à-fait singulier qui ne cahote, ni ne verse, ni ne fatigue pas les chevaux, de l'invention de M. Descamus; un moyen proposé par M. de Figuiere de Clermont en Languedoc pour garentir du naufrage les bâteaux qui passent sous le pont du Saint Esprit; une nouvelle forme de matelas utile sur tout pour les Hôpitaux, inventé par M. de la

Chaumette ; une machine pour dessaler l'eau de la mer en quantité, & à peu de frais, inventée par M. Gautier Docteur en Medecine établi à Nantes ; une pendule, un compas : que sçai-je ? Il suffit d'annoncer les Memoires de l'Academie, pour qu'on s'attende à voir de nouvelles découvertes, & les anciennes perfectionnées, *invenit, & perficit*. C'est la juste devise, & le précis de tous ses Ouvrages.

ARTICLE LVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE BAMBERG.

EXTRAIT D'UNE LETTRE du 8^e^ *Avril* 1721.

VOus serez bien aise d'apprendre que l'on imprime à Francfort *Serarius de rebus Moguntinis* ; l'impression est fort avancée, & le livre paroîtra dans cinq ou six mois en trois volumes *in fol.* chez Maximilien De

Sandé. On a continué ce celebre Auteur jusqu'à présent ; on a suppléé en quelques endroits diverses choses qui manquoient ; on a même corrigé des fautes qu'il n'étoit pas aisé d'éviter de son tems ; pour cela on a tiré quantité de nouveaux documens de nos archives & de plusieurs autres d'Allemagne ; il y a de sçavantes Notes, & l'édition en sera d'autant plus exacte, que l'Éditeur homme fort habile la corrige lui-même feüille à feüille.

DE KEIL EN HOLSTEIN.

Bertold Reuther a imprimé une brochure de Pierre Frideric Arpé, qui a pour tître, *Laicus veritatis vindex.* C'est une espece de dissertation pleine de citations qui ne prouvent nullement ce que l'Auteur a entrepris ; elles consistent la plûpart en faits faussement alleguez, & sont tirées d'Auteurs, qui quand ils seroient citez fidellement, n'auroient pas assez d'autorité pour établir des faits de cette consequence ; & quand même ces faits seroient établis, ils prouveroient tout au plus une usurpation, & non

pas un veritable droit dans ceux en faveur de qui écrit M. Arpé.

D'ITALIE, DE ROME.

Monseigneur Olivieri Sacristain du feu Pape, trouva le 2e Decembre 1720. un sepulcre dans le cimetiere de Commodilla, avec une inscription dont les lettres d'un beau caractere étoient remplies de *minium*, & couvertes de chaux. Voici les restes de cette inscriptions.

-----S IMP. CAES. M AVRE---
--PTIMO ANTONINO, PIO, SIDERIBV----
--NITRATORI. AVG. ORBIS TERRARVM----
---AXIMO. PROVIDENS. IMPERI. SVI MAG--
--MPLIAVIT. LARGAM GLORIAM. PAC---
--VREA. DEXTERA. MANV, SIGNVM VICTOR---
--R. CVRIAE. SACRO, VRBIS. VT. IN'AETERNVM--
---ELICIA, TEMPORA' QVATTOR, IN----

---ANCTO. DIE NATIVITATIS
TVAE, GA----
---VSCIPIAS. SANCTIS. MANIBVS
QVE. SVIS G--
---ANGVINI, FLORES, DIGNA,
SVNT. VOTA ---
---VI. NOX, DEA, FIT, LVX, SICA
DIC, MEA. VO
--ET VRINATORVM. SVA PP PRI-
MICER---
--VRBIS, QVI NYMPHAS ACCIPIT
OMNES. F----
---RI A TOTO OCTIES, DENIS, CIR-
CVNDATVS. ANNIS. CRATEM

On a imprimé ici un livre *in fol.* ſur les anciens cimetieres de Rome, où l'on a ramaſſé pluſieurs monumens d'antiquité ſacrée & profane qui n'avoient pas encore parû. Monſeigneur Olivieri y a fait ajoûter une feüille qui renferme diverſes inſcriptions qu'il a trouvées.

On ſera bien aiſe de ſçavoir les ſentimens ou les conjectures de vos Sçavans ſur l'inſcription trouvée dans le cimetiere de Commodilla.

DE HOLLANDE, D'AMSTERDAM.

On imprime chez J. F. Bernard un Livre qui aura huit volumes *in* 4°. dont voici le titre : *Ceremonies & Coutumes de tous les peuples du monde, representées par des figures dessinées de la main de Bernard Picard, avec une explication historique, & les Dissertations de plusieurs Sçavans qui étoient devenuës rares.* Ce livre dont le plan est nouveau, contiendra environ quatre cens feüilles d'impression, & six cens figures au moins, sans compter les vignettes, qui seront placées à la tête des Dissertations, & autres pareils ornemens. Les sujets qui en font la composition seront éclaircis par des discours d'une étenduë raisonnable, où l'Auteur a soin de ne rien avancer qu'il ne puisse garentir par des citations exactes des Sçavans qui ont écrit sur ces matiéres, & des relations les plus estimées. On y inserera même plusieurs Dissertations entieres; mais on ne s'attachera qu'à celles qui ne seront pas trop longues, & qui seront interessantes : afin de ne pas ex-

ceder le plan qu'on ſe propoſe, c'eſt ainſi que l'on fera uſage de quelques Ouvrages curieux devenus rares depuis long-tems.

Le Libraire s'engage auſſi de ſon côté à ne donner au public rien qui ne puiſſe lui être utile, & à ne faire graver que des figures inſtructives & neceſſaires, dont le deſſein ſoit beau & correct : car on ſe propoſe d'expliquer, & de donner une idée claire des ſujets qu'on traite, autant pour le moins que de ſatisfaire la vûë, qui ne laiſſera pas d'y trouver ſon compte ; puiſque les figures ſeront deſſinées de la main du Sieur Bernard Picard & autres habiles maîtres dans le deſſein.

Les trois premiers volumes de cet Ouvrage traiteront des Ceremonies, des Religions qu'il y a maintenant dans le monde ; des pratiques & des uſages introduits à l'occaſion de la Religion ; des Taliſmans, G mahez, idoles, ſtatuës, figures ſymboliques, hieroglyphes, Emblêmes : en un mot de tout ce qui fait l'objet de quelque ſuperſtition, &c.

On décrira dans le quatriéme les

cérémonies nuptiales, de nativité & funebres de tous les peuples du monde; sans oublier divers monumens de la vanité des hommes en cette occasion.

On traittera dans le cinquiéme & dans le sixiéme volume, des cérémonies qui se pratiquent au couronnement des Souverains de l'Univers; des cérémonies Ecclésiastiques; des jeux & autres exercices; des entrées publiques; des tournois, ballets, carrousels, installations de Chevaliers, mascarades, &c. des peines & des supplices, & de ce qui concerne divers usages des hommes dans la vie civile, &c.

Dans le septiéme, on donnera les divers habillemens de toutes les nations du monde, des femmes, des enfans, des Prêtres, des Magistrats, des Officiers publics, &c.

Enfin le huitiéme traitera des Cérémonies anciennes des peuples de l'Europe reputez autrefois barbares chez les Grecs & chez les Romains.

Comme la lecture de cet Ouvrage sera aussi agréable qu'instructive, l'Auteur se flatte que le public voudra

ien le recevoir favorablement. Des
hoſes, dont très-ſouvent on n'a que
es idées confuſes, y ſeront expli-
uées avec clarté. L'écriture & la
einture ſe prêtent en cette occaſion
es ſecours mutuels & abſolument
eceſſaires.

Cela s'imprimera par ſouſcriptions
ui ont été fermées dès la fin de Mars
ernier. Si le Memoire inſtructif nous
toit tombé à tems entre les mains,
ous l'aurions employé volontiers
ans nos litteraires.

DE FRANCE, DE PARIS.

On trouve chez Charles Huguier,
uë S. Jacques, & André Cailleau,
Quay des Auguſtins, un nouveau
Dictionnaire Latin-François, intitulé
*Novitius, ſeu Dictionarium Latino-
Gallicum ſchreveliana methodo digeſ-
tum*, il eſt diviſé en deux tomes *in* 4°.
ous en dirons quelque choſe le mois
rochain.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1721.

ART. LI. *Hiſtoire du Nouveau Teſtament avec de courtes Reflexions.* A Roüen, chez la veuve de Jean Ourſel, ruë Saint Jean, 1719. *in douze, pages* 236. Page 1121

ART. LII. Nicolai Parthenii Giannetaſii Hiſtoriæ Neapolitanæ tomus ſecundus & tertius. *Suite de l'Hiſtoire de Naples, du Pere Giannetaſio; Regne des Princes de la premiere & de la ſeconde Maiſon d'Aragon, ſecond & troiſiéme tomes.* A Naples; petits *in* 4°, &c. *pages* 334. *au ſecond*, 566. *au troiſiéme.* pag. 1125

ART. LIII. *Antiquitez, ou Hiſtoire Chronologique d'Egypte, ſelon Herodote.* pag. 1166

ART. LIV. De Tabernaculo Fœderis, de ſancta civitate Jeruſalem, & de Templo ejus. Libri ſeptem. *Autore Bernardo Lamy Congregationis Oratorii Presbytero.* Pariſiis; apud

Dionisium Mariette, Joannem Baptistam Delespine, & Joannem Mariette. *Du Tabernacle de l'Ancienne Alliance, de la ville de Jerusalem, & de son Temple*; par le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire, *in fol. colon.* 1339. *sans y comprendre la Preface, les Tables & les Figures.* page 1209

ART. LV. *Recueïl de diverses pieces sur la Philosophie, la Religion naturelle, &c. Par Messieurs Leibnis, Clarcke, Newton, &c.* pag. 1230

ART. LVI. *Traité des Portions congruës des Curez & Vicaires perpetuels, avec plusieurs questions sur les Offrandes, pensions, incompatibilité des Benefices & autres, &c.*

Traité des Droits honorifiques & utiles des Patrons & Curez primitifs, de leurs Charges & de celle des Decimateurs, &c. pag. 1255

ART. LVII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année* 1717. *avec les Memoires de Mathematique & de Physique pour la méme année, &c.* pag. 1276

ART. LVIII. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, de Bamberg. p. 1290
D'Italie, de Rome. p. 1292
De Hollande, d'Amsterdam. p. 1294
De France, de Paris. p. 1297.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1721.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1721.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
iez les FRERES BRUYSET Libraires,
ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXI.
Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMMencé au mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc, & broché. 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	8. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1721.

ARTICLE LIX.

LISTE DES CARDINAUX VIvans le 19. *Mars* 1721: *jour de la mort du Pape Clement XI. avec des remarques instructives sur leur âge, leurs titres de Cardinaux, leurs principales dignitez & charges & sur leurs maisons. Par l'Auteur de la Geographie Historique.* A Paris chez Laurens d'Houri, ruë de la Harpe devant S. Séverin au S. Esprit, 1721. *in* 8°. *pages* 79.

QUand on voit le titre de cet Ouvrage, on croit sçavoir à peu près ce qu'il contient, & en le lisant on est surpris d'y apprendre beaucoup de choses

particulieres qu'on ne ſçavoit pas, &
qu'on eſt bien aiſe de ne pas ignorer
dans les occaſions qui ſe préſentent
d'en parler ſouvent. On commence ici
par un diſcours préliminaire ſur les
Cardinaux en général.

Le Pape Sixte V. en fixa le nombre à
70 l'an 1588. La claſſe des Cardi-
naux Evêques en contient ſix qui ont
de petits Evêchez autour de Rome
ſçavoir Oſtie, Porto, Sabine, Paleſ-
tine, Fraſcati, & Albano. Ils ſon
compatibles avec d'autres Evêchez
Ainſi le Cardinal Pignatelli, qui eſ
Evêque de Sabine, eſt Archevêque
de Naples. A l'Evêché d'Oſtie eſt at-
tachée la dignité de Doyen des Cardi-
naux.

La claſſe des Cardinaux Prêtres en
contient 50 & celle des Cardinaux
Diacres 14.

Le pas entre les Cardinaux ſe régle
ſelon ces differentes claſſes ou ordres
ſans égard ni à l'ancienneté du Cardi-
nalat, ni à d'autres dignitez Eccle-
ſiaſtiques. Un Cardinal Prêtre précé-
dera un Cardinal Diacre plus ancien
que lui & Archevêque. Dans une mê-
me claſſe le rang ſe régle par l'ancien

neté, ſans égard aux dignitez particu-
liéres : mais en cas de pareille ancien-
neté au Cardinalat, un Cardinal Ar-
chevêque précéde un Cardinal de
même ordre qui ne ſeroit qu'Evêque ;
& ainſi des autres à proportion.

Quand un Cardinal Diacre paſſe
dans l'ordre des Prêtres, il y prend
ſon rang ſelon ſon ancienneté au Car-
dinalat, avec cette particularité, que
le premier des Cardinaux Prêtres ne
perd jamais ſon rang, quoiqu'un Car-
dinal Diacre plus ancien que lui vien-
ne à paſſer dans l'ordre des Prêtres.
Mais dans l'ordre des Evêques-Car-
dinaux, un Cardinal n'y eſt jamais
déplacé par ceux qui y parviennent
d'un ordre inférieur des Cardinaux.

Pour devenir Doyen, il faut ſe
trouver en perſonne à Rome quand
cette dignité vient à vaquer. Ainſi en
1721. à la mort du Cardinal Aſtalli
Doyen, le Décanat eſt venu au Card.
Tanara, parceque le Card. Urſin,
ou des Urſins n'étoit pas à Rome : ce
dernier a manqué par là deux fois le
Décanat. Il eſt bon d'ajouter qu'il
faut être dans la claſſe des Cardinaux-
Evêques pour parvenir au Décanat.

Il fut décidé, il y a quelques années qu'on ne pouvoit passer de la classe des Cardinaux Diacres à celle des Evêques, sans avoir été dans celle des Prêtres. D'ailleurs il se trouve même dans l'ordre ou classe des Diacres, quelques Cardinaux qui sont Prêtres ou Evêques & qui ne sont pas pour cela du nombre de ceux qu'on appelle Cardinaux-Prêtres, ou Cardinaux-Evêques, n'étant pas de ces classes ou ordres de Cardinaux.

Les six petits Evêchez servent de tîtres aux Cardinaux-Evêques; les autres Cardinaux prennent leur tître d'une Eglise particuliére de Rome dans laquelle ils ont beaucoup d'autorité.

Quand un tître vaque dans une classe supérieure, c'est au Cardinal le plus ancien de l'ordre inférieur d'*opter* ce tître, ce qu'il doit déclarer dans le premier consistoire, ou assemblée des Cardinaux. Quelques-uns aiment mieux demeurer dans l'ordre ou classe où ils se trouvent actuellement. Ainsi le Cardinal Pamphile qui est le troisiéme des Cardinaux par ancienneté, est encore dans l'ordre des Diacres.

Août 1721.

Quand le Pape fait une promotion de Cardinaux, il écrit les noms de ceux qu'il choiſit, & les fait lire dans un Conſiſtoire après avoir dit aux Cardinaux préſens: *habetis fratres: vous avez pour freres*, &c. Ceux des promûs qui ſont à Rome viennent recevoir le bonnet de la main du Pape, qui dans le Conſiſtoire ſuivant leur donne le chapeau; à l'égard des Cardinaux abſens, le Pape leur envoye la *calote* par un courier, puis le bonnet, autrement *la beretta* par un Camérier d'honneur. Pour le *chapeau*, il faut le venir recevoir à Rome. Faute de cela les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ne l'ont jamais eu. On ne cite qu'une occaſion où l'on s'eſt départi de cette régle. Le Pape l'envoya au Cardinal Infant frere du Roi d'Eſpagne.

En certaines promotions de Cardinaux, le Pape dit: j'en reſerve encore tant *in petto*, dont il ne déclare quelquefois le nom que long-tems après. Ils prennent rang du jour de la promotion *in petto* & non du jour qu'ils ſont déclarez.

Quand un Cardinal vient pour la

prémiére fois d'un païs étranger à Rome pour recevoir le chapeau, il fait une *entrée publique*. Les autres Cardinaux, & les Princes Romains lui envoyent leurs carosses hors de la ville pour lui faire cortége. Il entre dans le carosse du Cardinal Sécrétaire d'Etat & va baiser les pieds du Pape, qui lui donne quelques jours après le chapeau dans un Consistoire, & qui en d'autres Consistoires lui *ferme la bouche*, puis la *lui ouvre*.

Un Cardinal n'entre dans aucune congrégation avant que d'avoir la *bouche ouverte*, à moins qu'il n'en soit dispensé par un Bref. Quelquefois pour éviter la dépense, le Pape dispense un nouveau Cardinal, & de l'entrée publique, & de la Cavalcade, qui selon la régle se fait quand il va au Consistoire recevoir le chapeau.

Autrefois les Cardinaux portoient le nom de leur titre, comme le *Cardinal de S. Pierre aux liens*, qui fut depuis le Pape Jules II. Cet usage n'est demeuré en ces derniers tems que pour distinguer les Cardinaux de même famille. Le frere du Cardinal Mazarin s'appella ainsi, *le Cardinal de*

Ste Cecile. On les diſtingue quelquefois par le nom de baptême. Ainſi des deux Cardinaux Barberins, le puîné ſe nomma le Cardinal Antoine (c'eſt celui qui fut Grand Aumônier de France & Archevêque de Rheims) D'autrefois on les diſtingue par le nom de leur Evêché. Le frere du Cardinal de Richelieu & qui étoit Archevêque de Lion, s'appella le *Cardinal de Lion.*

Le tître d'*Eminence* n'eſt établi que depuis 1630. *Luc Holſtein* dans un diſcours public ayant traité d'*Eminentiſſime* le Cardinal Barberin, les autres voulurent être traitez de même & le Pape Urbain VIII. en donna ſon décret.

Il fut réglé au Concile de Conſtance que les Cardinaux ſeroient choiſis de toutes les nations chrétiennes. Les Papes en ayant élevé qui n'étoient pas agréables à leurs Souverains, on convint vers l'an 1600 que les Papes prendroient pour Cardinaux nationaux, des ſujets nommez par les Princes, pourvû qu'ils en fuſſent dignes. Le Portugal étant alors ſous la domination d'Eſpagne, & l'Angleterre n'étant plus Catholique, il n'y

eut proprement que l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Eſpagne qui eurent le droit de nommer. Les Rois de Pologne n'étant qu'électifs, les Papes ont dit que ces Rois n'avoient qu'une nomination pendant leur regne. Quoi qu'il en ſoit, les Evêques Polonois ne voulant point ceder aux Cardinaux, & ne perdant jamais leur rang (qui ſe régle chez eux uniquement par la dignité du ſiége ſans égard à aucun des autres tîtres,) les Rois de Pologne pour ne pas perdre leur droit de nomination, nommoient d'ordinaire les Prélats qui avoient été *Nonces* auprès d'eux : depuis ils ont nommé des étrangers ; ce qui a fait quelquefois de la difficulté. Le Cardinal de Gêvres eſt de la nomination de la Pologne.

La Republique de Veniſe, qui dans Rome a les traitemens des têtes couronnées, a prétendu auſſi droit de nomination au Cardinalat ; & par une ſorte de convention, quand on fait une promotion des Couronnes, le Pape de concert avec l'Ambaſſadeur de Veniſe, choiſit un ſujet de la République.

L'Angleterre eſt en quelque ſorte

rentrée dans le droit de nomination en 1712. L'Abbé de Polignac fut Cardinal à la recommandation du Prince que le Pape reconnoît pour Roi d'Angleterre. Le Portugal a prétendu aussi avoir des Cardinaux de sa nomination particuliére : & Joseph Peréyra Evêque des Algarves le fut à la promotion de 1719.

Le Pape fait d'ordinaire des promotions de Cardinaux alternativement pour la Cour de Rome, & pour les Couronnes.

L'Auteur vient ensuite à la liste des Cardinaux mis par ordre d'ancienneté. Les deux prémiers sont *Ursin* autrement *Orsini* ou des Ursins, & *Marescotti* qui sont de la création de *Clément X.* De la création d'*Innocent XI.* il n'y a que Pamphile : d'*Alexandre VIII.* Ottobon, Giudice, Imperiali, Barberin, Altiéri : d'*Innocent XII.* Tanara, Buoncompagno, Sacripante, Cornaro, Pauluci, de Noailles : de *Clément XI.* Pignatelli, Corsini, Fieschi, Aquaviva, Rufo, Spada, Gualtiéri, de Saxe-Zeitz, Paraciani, Fabroni, Colone, Priuli, Vallemanni, Conti, Goz-

zadini, Albani, Pico, Davia, Cuzzani, Piazza, Zondodari, Buſſi Corradini, d'Acugna, de Schrotembac, Toloméi, Orighi, de Polignac Odeſcalchi, de Schomborn, Oliviéri Caraccioli, Scotti, Marini, de Biſſi Nicolas-Caraccioli, Patrizzi, Nic Gaet-Spinola, Borroméo, Czachi Albéroni, de Gêvres, de Mailli, Bentivoglio, d'Alſace ou de Boſſu, Belluga, Péréira, d'Alchan, Salerno Barbarigo, Borgia, Cienfuégos.

L'Auteur ajoûte ſur chaque Cardinal la datte de ſa naiſſance & de ſo Cardinalat; ſa dignité & ce qui eſt d plus particulier dans ſa maiſon & ſe emplois: par exemple *Urſini* né 2 Fév. 1649. Cardinal *in Petto* 24 Août 1671, déclaré 22. Fév. 1672 eſt Cardinal-Evêque de Porto, Ar chevêque de Bénevent, a été Dominicain, fut Duc de Gravina, & céd ſon droit d'aîneſſe à ſon frere pere d Duc de Gravina d'aujourd'hui, qu prit 1718. les honneurs du *Soglio*. C mot ſignifie *trône*. Les honneurs d *Soglio* ſont le droit d'être auprès d Trône du Pape lorſqu'il tient *chapell* c'eſt-à-dire, lorſqu'il entend la Meſ

en cérémonie. A la gauche du Pape ſont alors les Cardinaux & les Prélats, & à ſa droite les Ambaſſadeurs & les Princes du *Soglio* des maiſons *Urſine* ou *Colone*; droit qui fut donné à l'aîné de ces maiſons par le Pape Sixte V. en mariant deux de ſes niéces dans ces deux familles. Les honneurs qu'elles eurent par là excitérent contre l'une & l'autre la jalouſie des autres Princes ou Barons Romains qui auparavant ſe joignoient à l'une ou à l'autre pour exciter des mouvemens qu'on n'y a plus vûs depuis. Ce trait d'habileté de *Sixte V.* n'a pas été des moins utiles. Pour n'avoir point de diſpute ſur le rang, les aînez de ces deux maiſons aſſiſtent alternativement au *Soglio*.

Pendant qu'on imprimoit cet Ouvrage, l'Auteur ayant appris l'Élection du nouveau Pape *Michel Ange Conti* qui a pris le nom d'Innocent XIII. a fait une addition ſur ce qui regarde ſa perſonne. Il fut Nonce en Suiſſe 1695. puis en Portugal 1697. Il revint à Rome 1711. avec le tître de Vice-Protecteur des affaires de Portugal. La maiſon de Conti eſt

une des quatre principales de Rome. Les trois autres ſont *Colone*, *Urſine* & *Savelli*, mais cette derniere eſt éteinte. On dit que celle de Conti a eu 9 Papes, entre autres Innocent III. élû 1198. de qui ſont les Epîtres décretales, & qui a été un des plus grands Papes. L'aîné de la maiſon Conti a la charge de Grand Maître du Palais Apoſtolique. Ses Armoiries ſont de gueule à l'aigle échiquetée de ſable.

On finit l'Ouvrage par un petit traité du *Soglio* dont nous avons rapporté des traits. On en trouvera dans l'Ouvrage de plus détaillez. Il eſt écrit avec tant de pureté & de netteté qu'on reconnoîtroit au ſtile ſeul qu'il eſt de Monſieur l'Abbé de Dangeau quand on ne l'auroit pas ici déſigné par l'*Auteur de la Géographie Hiſtorique*, & qu'on ne le reconnoîtroit pas d'ailleurs à ſon orthographe tant ſoit peu ſchiſmatique en fait de Grammaire; ce qui lui a fait écrire *Cardinaus* pour *Cardinaux*, *antre* pour *entre*. Cependant il faut avoüer que le ſchiſme eſt ici fondé en raiſon, & que du moins par rapport à ce dernier mot, il ſeroit

très-utile que l'uſage eût autoriſé d'écrire avec l'Auteur par *an* le mot *entre* (& d'autres ſemblables dont l'*en* ſe prononce en *a*) pour les diſtinguer des ſyllabes où *en* ſe prononce en *e*. comme dans *lien*.

ARTICLE LX.

EXERCITATIONUM FRANCOfurtenſium Tomus primus, Sectio prima. Exercitatio quarta. De Mechanicâ Gravitatis cauſâ nondum inventâ. Francofurti ad Viadrum, impenſis Hieremiæ Schrey. *Exercitations des Sçavans de Francfort ſur l'Oder, tom.* 1. *ſect.* 1. in 8°.

IL faut que le ſyſtême naturel de la peſanteur ſoit bien difficile à découvrir, puiſqu'après toutes les recherches qu'on en a faites de tout tems & ſur tout depuis Deſcartes, les Philoſophes les plus habiles ſe trouvent réduits au ſilence, ou n'ont d'autre reſſource pour en parler, que de montrer que ſi on en a juſqu'ici beaucoup parlé, ç'a été toûjours fort inutilement. C'eſt le parti judicieux

qu'a pris l'illustre M. Hermann, connu par d'autres Ouvrages Physico-Mathématiques, & sur tout par sa Phoronomie, qui l'a mis dans une haute estime auprès des connoisseurs : ce morceau-ci marque un Physicien habile, & d'un goût sûr, qui ne donne pas facilement dans les préjugez ordinaires, & qui sçait preferer la gloire d'ignorer ce qui n'est pas encore découvert, à celle d'une science remplie d'illusion, & d'imposture.

La plûpart des gens croyent qu'il y va de leur honneur, dès qu'ils se piquent de Philosophie, de prendre leur parti sur toutes les questions ; il est d'ailleurs peu de gens qui sçachent douter, & qui ayent assez de fermeté dans l'esprit pour resister à tous les divers torrens des systêmes qui roulent dans ce qui s'appelle monde sçavant ; on peut même dire que quelque refutation qu'on ait faite de ces systêmes, ils roulent pourtant toûjours ; chacun a ses partisans, & les attractions proscrites par le bon sens se relevent déjà à l'aide des Mathémaques ; les qualitez n'en sont pas loin : c'est jusqu'ici le sort de la Physique ;

vague dans ses raisonnemens, & raisonnant à perte de vûë, elle n'établit rien, ne determine rien en dernier ressort; le pour & le contre ont toûjours leurs droits; l'un prouve, l'autre refute; mais personne ne démontre: c'est qu'on n'a point de veritez susceptibles de démonstration; dira-t'on? Et quoi ne seroit-ce rien que de démontrer qu'on n'en a point, supposé qu'on n'en ait point en effet? Ne seroit-ce rien en fait de pesanteur de démontrer que tel, & tel systême sont absolument contre les loix les plus incontestables de la Méchanique, & que par exemple dans le systême de Descartes, les corps, quoi qu'on fasse, tombent perpendiculairement à l'axe? C'est une verité utile que la connoissance certaine d'une erreur: Descartes, & ses sectateurs, au lieu de déclamer contre les attractions, n'eussent ils pas mieux fait d'en démontrer solidement la fausseté? Que sert-il qu'un Pilote reconnoisse un écuëil, s'il ne le marque sur les cartes de sa route? M. Hermann étoit sans doute aussi propre que personne à démontrer la fausseté des systêmes qu'il

refute ; le titre de ſon Ouvrage ſembloit annoncer une diſcuſſion Mathématique de ces ſyſtêmes ; peut-être n'étoit-il queſtion que de donner une certaine forme Géometrique aux choſes qu'il avance ; ſes raiſons ſont très-ſolides , il n'omet rien de ce qu'on a opposé de plus fort contre les divers Auteurs ; il expoſe même les objections avec netteté , & aſſez de préciſion ; mais il ne ſuit point la méthode des Géometres ; il ſe contente d'un raiſonnement ſimple , facile , & libre , qui énerve toûjours la verité , en la tirant du point de vûë précis, auquel elle doit le plus ſouvent toute ſa force.

Pour remplir ſon deſſein , il commence par l'énumeration des phénomenes , ou proprietez ſenſibles de la peſanteur , il en compte quatre : c'eſt bien peu ſans doute pour un ſyſtême comme celui de la peſanteur , qui ſe répand ſur tous les autres ſyſtêmes ; & donne la loi peut-être à tout l'univers : en Phyſique on ne ſçauroit trop viſer à la ſimplicité dans les principes ; mais on ne ſçauroit trop multiplier les phenomenes ſenſibles ; la

nature eſt en effet auſſi riche dans ſes productions, qu'elle eſt menagere dans le nombre des agens qu'elle y employe : l'illuſtre M. de Fontenelle a bien fait ſentir que les Philoſophes renverſent communément un ſi bel ordre, & M. Hermann auroit pû remarquer que c'eſt là peut-être la principale ſource de l'ignorance, où il prétend faire voir que nous ſommes ſur la cauſe mechanique de la peſanteur.

La premiere proprieté ſenſible de la peſanteur conſiſte, ſelon ce ſçavant Auteur, dans l'effort que tous les corps terreſtres font pour deſcendre, & pour ſe rapprocher du centre de la terre : cette proprieté a été tranſportée à tous les corps céleſtes, les uns par rapport au centre des autres auxquels ils ſont ſubordonnez dans leurs revolutions : c'eſt à Kepler, & à M. Newton que M Hermann en fait honneur ; il auroit pû leur aſſocier Deſcartes, qui explique tout le ſyſtême du monde par l'équilibre des corps céleſtes, & qui ayant attribué la cauſe de la peſanteur à la revolution de la matiére céleſte, ne peut ſans injuſti-

ce être ſoupçonné d'avoir méconnu la peſanteur des aſtres, qu'il rend dépendans & dans leur mouvement, & dans leur ſituation, de cette matiere céleſte, à quoi il les livre abſolument : Deſcartes n'eſt pas le ſeul qui a connu ce ſyſtême de peſanteur generale avant M. Newton; & Fabri s'en eſt bien ſervi pour expliquer les mouvemens alternatifs des Aſtres d'une apſide à l'autre; il ne faudroit même pas être trop partiſan des Anciens, pour en ôter la premiére gloire à Kepler en leur faveur.

La ſeconde propriété de la peſanteur conſiſte, dit M. Hermann, en ce que la peſanteur reſpective des corps dépend de la quantité de matiére propre qu'ils contiennent : il paroît ſurprenant qu'on mette au rang des phénomenes ſenſibles de la peſanteur une choſe qui eſt ſujette à tant de diſcuſſions, & qui juſqu'ici n'eſt tout au plus qu'un ſyſtême vraiſemblable. Mais d'abord M. Hermann, & M. Newton qui nous donnent cette proprieté comme une experience indubitable, nous prouvent par la diverſité de leurs avis, que ce n'eſt rien

noins qu'un fait ſimple, & averé ; ar ſelon M. Newton ce n'eſt pas la natiere propre, mais la matiére en eneral qui décide de la peſanteur reſ-ective des corps. & c'eſt de là en ffet que ce ſçavant Géometre tire ſa rétenduë démonſtration du vuide : e n'eſt pourtant pas la plus grande ifficulté, & l'on pourroit aſſez faci-ement prendre ſon parti ſur ce point.

Il y en a un autre ſur lequel ces il-uſtres Auteurs paroiſſent aſſez s'ac-order, & ſur lequel je ne vois pas ue ni eux, ni perſonne ait eu encore a premiére penſée de former un dou-e ; il y a cependant dequoi douter : e conviens, ſi l'on veut, je crois même en general que tel eſt le ſyſtê-ne des corps terreſtres entr'eux, que e plus materiel peſe le plus ; mais ſur uel fondement M. Newton & les utres tranſportent-ils ce ſyſtême in-ifferemment à tous les corps céleſ-s ? Prenez-y garde ; je ne doute pas u'entre les corps lunaires, entre les orps ſolaires, &c. ce ne ſoit le même u'entre les corps terreſtres ; mais en-e la lune & le ſoleil ; entre une pier-terreſtre, & une pierre lunaire,

ou solaire, &c. je pense que c'est tou autre chose ; & que la terre, & l moindre substance terrestre pese plu sur le centre de la terre, que la lun entiere ; comme aussi je pense que l lune, & la moindre partie de la lun pese plus sur le centre de la lune qu toute la terre, ou tout le soleil, o tout autre corps de l'univers.

C'est ce qu'on tâchera de bien éta blir dans un Ouvrage sur la gravité qu'on doit donner bien-tôt au pu blic : cependant pour en laisser ici en trevoir quelques prémices, on remar quera que l'experience dont M. New ton, & les autres s'appuyent, n' jamais été faite, & ne peut l'êtr qu'avec des corps terrestres ; ce n'es donc que par analogie qu'on peut ju ger des corps célestes : l'analogie es une bonne clef en Physique, nou n'en avons même gueres d'autre, su tout dans les choses qui ne tomben pas immediatement sous les sens mais il y a bien des choses à observe dans l'analogie pour qu'elle soit le gitime ; ce n'est pas ici le lieu d'e prescrire les regles ; mais si cel qu'ont fait ces Messieurs avoit lieu

& si la matiére décidoit en effet de la pesanteur respective de la lune ou des parties de la lune comparées avec les parties de la terre, elle devroit décider de leur situation ; car entre les corps terrestres elle en décide ; le plus dense, & le plus pesant étant le plus proche du centre, & reprenant sa situation convenable, lorsqu'on l'en tire : si la terre se tenoit toûjours naturellement au-dessus de l'eau, nous tromperions-nous à prétendre qu'elle est moins pesante ? Pas plus que nous ne nous trompons à la croire plus pesante, parcequ'elle se tient toûjours au-dessous, & qu'elle revient au-dessous, lorsqu'on la met au-dessus : la lune pese plus que la terre même, selon M. Newton, & elle est plus dense ; cela peut être, mais je doute que ce soit par rapport au centre de la terre ; car si elle pese plus que la terre, que l'eau, que l'air, pourquoi se tient-elle constamment si haut au-dessus de la terre, de l'eau, même de l'air ? Et c'est là une experience que la nature nous offre sans cesse, & qui vaut bien toutes celles que l'art, & le rafinement suggere aux Artistes les

plus habiles : l'art n'eſt pas toûjours une voye ſûre pour connoître la nature, & peut-être l'eſt-il ſouvent pour la méconnoître. C'eſt chez la nature qu'il faut étudier la nature, par tout ailleurs elle eſt fardée, & hors de caractere.

Je ſçai bien ce qu'on dit, c'eſt le mouvement de revolution, qui empêche la lune de tomber : qu'on abandonne la lune à elle-même, & ſans mouvement, dit M. Newton, elle tombera ſur la terre : mais ſi on le nie, comment le prouvera-t-il ? C'eſt un ſyſtême, mais n'eſt-ce pas une fauſſeté ? Dans le ſyſtême de M. Newton la terre tourne, donc une pierre qu'on a élevée au milieu de l'air, tourne auſſi ; or elle tombe, la lune doit donc tomber, ſur tout étant dans le vuide, ainſi que M. Newton le prétend.

Pourquoi tant rafiner ? La figure de la terre, de la lune, de tous les aſtres rend aſſez ſenſible leur veritable ſyſtême à cet égard : pourquoi ſe fermer les yeux, & refuſer de voir ce qui eſt viſible ? Des goutes d'eau, d'air, d'huile, de mercure ſont rondes comme

es corps, & c'eſt de là qu'il faut ti-
er de veritables analogies : les par-
ies d'une goute d'eau peſent ſur le
entre de cette goute, les parties d'u-
e goute de mercure peſent ſur le cen-
re de la goute de mercure, & c'eſt le
nême des autres ; mais quoique le
nercure ſoit plus maſſif, & plus pe-
ant que l'eau, ce n'eſt pas à dire
u'il peſe plus ſur le centre de l'eau
ue les parties d'eau, ni qu'une gou-
e doive tomber ſur l'autre. Si l'on y
rend garde, les aſtres ſont comme des
outes d'eau, d'huile, de mercure,
&c. dans le ciel ; ils peſent tous les
ns ſur les autres, parcequ'ils ſont
arties d'un même tout, d'un même
ourbillon, d'un même univers ; mais
hacun, & les parties de chacun pe-
ent plus ſur leur centre immediat que
ur tous les autres centres exterieurs,
 que ne peſent ſur leur centre les
utres corps exterieurs, & bien loin
ue la lune tombât ſur la terre, il pa-
oît au contraire, qu'elle s'en ſepare-
oit, ſuppoſé qu'on eût joint ces deux
orps, comme les goutes d'eau &
'huile ſe diſcernent, lorſqu'on les a
iêlées par force : cette analogie eſt ſi

ſimple, & ſi naturelle, qu'il eſt étonnant qu'on ait voulu la méconnoître juſqu'ici, & qu'on ſe ſoit jetté dans des ſyſtêmes ſi directement oppoſez à ceux de la nature. Du reſte on verra bientôt que tout le ſyſtême naturel de la gravité, & même de l'univers entier s'en déduit ſans peine, & peut-être (avec le tems) d'une maniére démonſtrative.

M. Hermann vient enſuite à la troiſiéme proprieté de la peſanteur : il la fait conſiſter en ce que la peſanteur ne dépend en aucune ſorte de la forme interieure des corps, ou de la ſtructure méchanique de leurs parties : outre que cette proprieté revient au même que la précedente, on voit aſſez que c'eſt plûtôt un ſyſtême ambigu, qu'une experience, ou un phénomene ſenſible : effectivement M. Newton ne le donne que comme une déduction, ou un corollaire que le raiſonnement tire de l'experience. Enfin la quatriéme propieté, c'eſt l'effort continuel, & non interrompu, que font les corps pour s'approcher toûjours du centre; on ne voit pas comment cette proprieté differe de la pre-

miére, si ce n'est peut-être en ce que M. Hermann y assure que l'effort des corps n'est nullement interrompu ; ce qui paroît bien contre la raison, & l'experience : car cet effort ne peut consister que dans un mouvement, à moins que M. Hermann ne veüille renouveller ici la fausse prétention de Descartes sur la lumiére ; or ce mouvement ne se fait point continuellement vers le centre, puisque le corps est supposé n'en pas approcher sensiblement ; il faut donc qu'il se fasse alternativement vers le centre, & vers la circonference comme la lumiere, ou peut-être, pour le dire en passant, est-ce le même effort qui fait & la lumiere, & la pesanteur ; la lumiére, lorsqu'il revient du centre vers la circonference, la pesanteur, lorsqu'il va de la circonference vers le centre : il seroit tout-à-fait de la simplicité de la nature, & de la sagesse de son divin Auteur de produire d'une même main, & par un même principe deux systêmes aussi differens en apparence : c'est ce que l'on établira dans l'Ouvrage promis.

Voilà donc les principaux phéno-

menes, que M. Hermann veut qu'un Philoſophe ait toûjours devant les yeux, lorſqu'il recherche la cauſe naturelle de la peſanteur; mais M. Hermann nous permettra de croire que c'eſt à ceux qui ne veulent pas trouver cette cauſe, d'en uſer ainſi; car ſi ce ſont là pour la plûpart des ſyſtêmes, & des ſyſtêmes faux, malheur à celui qui pourra en découvrir la cauſe: mais que ſera-ce du ſyſtême inſenſible, & primitif de la peſanteur, ſi ſon ſyſtême exterieur, & ſenſible, qui conſiſte dans les phénomenes qu'on voit tous les jours n'eſt pas encore établi, & ſi des Philoſophes de l'habileté de M. Hermann s'y méprennent? Rien ne prouve mieux la prétention de ce ſçavant Auteur, que la cauſe mécanique de la gravité n'eſt pas encore trouvée. Voici le détail des principales opinions que la Philoſophie de pluſieurs milliers d'années a enfanté ſur cette queſtion.

Les Péripatéticiens ne voyant rien autour des corps, qui parût propre à les ramener au centre, ont eu recours à une gravité interieure: M. Hermann ne s'arrête pas à montrer le

foible d'une opinion qui admet des miracles, ou des choses tout-à-fait inintelligibles ; il semble pourtant qu'en faveur de quelques recens qu'on voit sur le point de ramener les ténébres, on auroit pû par charité, sinon par raison, découvrir, au moins en passant, le foible de ce systême, si toutefois c'est un systême.

Parmi les recens, Gilbert Auteur de la *Philosophie Magnetique* attribuë la pesanteur au magnetisme de la terre : cela ne se comprend point ; Kepler a eu recours à l'attraction, & encore à une je ne sçai quelle attraction immaterielle, qui est encore un des précipices, où quelques recens paroissent vouloir se jetter, & que M. Hermann auroit pû combler en peu de mots. Gassendi a rendu cette attraction materielle, en l'attribuant à des atomes sortis de la terre, & toûjours prêts à y ramener les corps ; mais qui les y ramene eux-mêmes ? M. Wallis attribuë la pesanteur au ressort de l'air : M. Hermann remarque que ce seroit dequoi tenir un corps suspendu en quelque endroit qu'on le mît, puisqu'il est par tout environné

d'air, & que c'eſt plûtôt là une cauſe de dureté que de peſanteur.

Le ſçavant Auteur vient au ſyſtême de Deſcartes, qui comme on ſçait, tire la peſanteur des corps du mouvement circulaire, ou du tourbillon de la matiere celeſte ; il eſt ſurprenant que M. Hermann ſolidement prévenu contre la fauſſeté de ce ſyſtême, ſoit encore ſenſible à l'honneur qu'il croit pouvoir, même dans cet état de fauſſeté, en rejaillir ſur Kepler ſon veritable héros. C'eſt une vieille accuſation intentée ſans preuves par M. Leibnis pour la premiére fois : ces ſçavans Auteurs s'appuyent ſur ce que Kepler avoit remarqué que dans une eau qui *tourbillonne*, les pailles ſe ramaſſent au milieu du tourbillon, comme ſi c'étoit là une remarque fort rare pour en faire tant de cas, & pour que Deſcartes eût beſoin en cela de Kepler, & que la nature qui la met par tout ſous les yeux des moins attentifs, n'eût pû lui ſuffire.

Mais ce n'eſt rien que de faire cette remarque ; M. Leibnis après avoir bien flétri Deſcartes en le traitant de plagiaire, & d'homme à très-petits

artifices, *artificiolis*, convient lui-même que ce n'eſt rien que cette obſervation; M. Hermann convient qu'elle n'a ſervi de rien à Kepler, & qu'il n'a pas oſé (le voilà bien timide) en faire uſage, ou que peut-être il n'y a pas penſé, *aut ipſi in mentem non venerat*: pourquoi ne venir pas là du premier coup; & quel ſi grand interêt à-t'on à flétrir un Auteur François, pour le mettre en cauſe ſur des ſujets, dont on eſt le premier à ſentir, & à avoüer le foible, & l'inſuffiſance? Il y a là trop d'affectation: ce que l'on ajoûte d'après M. Leibnis eſt encore plus admirable; Kepler, dit-on, *cet homme de bien, virum optimum*, n'a pas connu ſes richeſſes que Deſcartes a ſçû s'approprier: qu'eſt-ce-à-dire? Kepler eſt-il donc le Roi de la nature, qu'on ne puiſſe y faire aucune découverte, qu'il n'ait droit de revendiquer comme ſon bien? Il a ſaiſi par avance la remarque *des pailles*; à la bonne heure; mais l'a-t'il tranſportée au ſyſtême de la gravité, comme Deſcartes l'a fait? Rien moins que cela: eût-il donné dans le ſyſtême des attractions, & des eſpeces im-

materielles, comme il a fait ouvertement, & comme M. Hermann en convient, & en rapporte les propres paroles? Y eut-il donné, s'il lui fût ſeulement venu en penſée de ſoupçonner le veritable ſyſtême mécanique de la nature à la vûë de ces pailles? Rien n'eſt plus opposé que Deſcartes, & Kepler, & cependant on veut abſolument que Deſcartes ſoit le plagiaire de Kepler; & Kepler a eu de l'eſprit infiniment pour avoir vû des pailles aller au centre d'une eau qui tourbillonne, *ingenioſiſſimus Keplerus*, & Deſcartes n'eſt qu'un homme à petits artifices, *artificiolis*: enfin pour qu'il ne manquât aucun éloge à Kepler, on nous apprend que ç'a été un trait de prudence en lui de ne pas uſer de ce ſyſtême des pailles, *prudenter ab uſu experimenti illius abſtinuiſſe*. C'eſt dommage que ſa prudence ait éclaté à éviter un écuëil juſques-là inconnu pour donner dans l'écuëil de l'attraction connu par tant d'autres naufrages. Mais je reviens toûjours: ſi Kepler n'a pas uſé du ſyſtême de Deſcartes, s'il n'a pas oſé, s'il n'a pas eu la premiére penſée d'en uſer,

qu'a-t'il à voir dans l'uſage que d'autres moins timides ont oſé en faire ? Et ſi après tout, le ſyſtême de Deſcartes eſt faux, Kepler eſt bien charitable de vouloir lui épargner la honte d'un menſonge.

Mais ſi quelqu'un avoit à revendiquer ici quelque choſe, ce ſeroient les anciens, ce ſeroit Empedocle, oüi Empedocle, quoi qu'en diſent les recens, calomniateurs éternels, & ſouvent plagiaires, ou diſciples des anciens qu'ils affectent de mépriſer, ou par ingratitude, ou par le peu de ſoin qu'ils ont de les connoître : je n'accuſe point Deſcartes de vol à l'égard des Anciens, il paroît qu'il ne les a gueres lûs, il les eſtimeroit davantage ; mais c'eſt un fait qu'Empedocle a mis la terre au centre du tourbillon, à l'aide du mouvement du tourbillon, *venit ad medium lata propter vertiginem :* & cela par la raiſon de Deſcartes priſe de l'experience de Kepler, que les corps groſſiers ſont pouſſez au milieu du tourbillon, par les liquides qui tourbillonnent : *hanc enim cauſam omnes dicunt ex iis quæ in liquidis feruntur, & circa aërem accidunt, in his*

enim semper feruntur majora, gravioraque ad medium conversionis, & cela encore, lorsque la matiere liquide va beaucoup plus vite que ne peuvent aller ces corps grossiers, *alii autem quemadmodum Empedocles cœli lationem circulariter circumcurrentem, & velociùs latam terræ lationem prohibere.* Ce qui est le systême précis de Descartes, & la plus haute perfection où l'a porté M. Huguens, si ce n'est qu'il a déterminé, ou prétendu déterminer l'excès de vitesse de la matiére subtile sur celle qu'il attribuë à la terre : il ne faut pas être admirateur aveugle des Anciens, mais faut-il les calomnier, & leur faire injustice? L'équité est une vertu commune : & ce n'est point là un commentaire que je donne, c'est le texte formel d'Aristote, qui rapporte l'opinion d'Empedocle dans ses livres du ciel l. 2. ch. 14. & qui la rapporte non pas en servile admirateur, mais en critique judicieux, & du reste peu suspect, puisque c'est pour la refuter; car M. Hermann agréera encore que les Anciens au moins l'ayent prevenu luimême dans la refutation qu'il fait de ce systême.

Non pas que je croye la refutation qu'en fait Ariſtote, auſſi ſolide, ni auſſi préciſe que celle qu'en fait M. Hermann; il faudroit être bien inferieur aux Anciens pour ne pas les ſurpaſſer en quelque choſe. Ils nous aident eux-mêmes à en ſçavoir plus qu'ils n'en ſçavoient, & c'eſt dommage que Deſcartes n'eût pas lû Ariſtote, ou Empedocle, peut-être eût-il aſpiré à quelque choſe de mieux en fait de gravité; ſon ſentiment dans la bouche d'un autre & d'un Ancien, lui eût peut-être paru moins eſtimable, peut-être en eût-il d'abord ſenti le foible, & ſon grand genie tourné ailleurs eût peut-être ſaiſi le but, dont il s'eſt ſi fort écarté; car le mouvement de tourbillon étant eſſentiellement perpendiculaire à l'axe, ou ſe faiſant ſelon des plans perpendiculaires à l'axe, les corps qu'il repouſſe ne ſçauroient avoir une autre direction. Après le ſyſtême de Deſcartes viennent ceux de ſes ſectateurs trop fidelles; car quelque effort qu'ayent pu faire certains diſciples de ce maître imperieux & dominant, pour ſortir de ſes chaînes, & ſecoüer l'aſcen-

dant, qu'il avoit pris ſur eux, ils n'ont point ſçu cacher qu'ils étoient nez pour l'eſclavage ; ils ont bien pû ſur quelques modifications aſſez ſuperficielles qu'ils faiſoient au ſyſtême de Deſcartes, oublier qu'ils lui en devoient tout le fonds, on n'attend pas de grands ſentimens de générosité de l'eſprit ſervile d'un eſclave, mais leur liberté n'a été meſurée que par la longueur de leurs chaînes: ils ont tous reconnu une matiére qui tourbillonne, & dans ſon *tourbillonnement* un effort pour s'éloigner du centre du tourbillon, & dans cet effort *centrifuge*, un retour, & comme une reverberation *centripete* ; après ces principes auxquels ils ſe ſont entierement aſſervis, il leur a été permis de penſer un peu d'eux-mêmes, & de ſuivre leur genie : deux ſur tout s'y ſont ſignalez: Meſſieurs Sturmius & Huguens.

Le premier avoit remarqué que lorſqu'on fait tourner une pierre avec une fronde autour de la main qui la tient, la pierre ne roule pas tant autour de la main comme centre, que comme pole, parcequ'en effet afin

que la fronde ne ſe roule pas autour de la main, on lui donne un mouvement incliné, & on lui fait décrire une ſurface conique, dont la pierre trace la circonference de la bâſe, & dont la main eſt le ſommet; or dans ce cas, la pierre fait effort pour s'éloigner de la main, quoiqu'elle ne ſoit pas le centre du cercle qu'elle décrit; il ne reſtoit donc à M. Sturmius, que d'appliquer cette experience toute artificielle au *tourbillonnement* naturel de la matiére céleſte; à peine le tenta-t'il; mais ce qu'il ne pouvoit prouver, il le ſuppoſa à la maniere de la plûpart des diſciples qui oſent penſer plus que leur maître.

M. Huguens affecta avec plus de pompe, mais avec auſſi peu de ſuccès l'independance, & le nom flateur d'Auteur original: pour ſe le prouver au moins auprès de ceux qui en jugent par les yeux, il imagina un mécaniſme d'experience, qui n'a pas laiſſé d'ébloüir bien des gens, & de leur perſuader que cet Auteur s'étoit rendu propre le ſyſtême de Deſcartes, c'eſt ainſi que M. Hermann en parle; quoiqu'encore M. Huguens eſt forcé

de convenir que Descartes l'a prévenu même en ce point, & qu'il n'a fait que substituer de l'eau, & de la cire d'Espagne, aux morceaux de bois, & de metal que Descartes avoit employez avec encore plus de succès; car il n'est pas concevable à quelles souplesses, pour ainsi parler, M. Huguens a été obligé de recourir pour s'assurer le succès de son experience, il lui a fallu faire tourner le vase, & puis l'arrêter, & encore tendre des filets qui dirigeassent comme par la main la cire d'Espagne vers le centre; de sorte que cette experience rend plûtôt douteux qu'elle ne confirme ce que l'on fait d'ailleurs par des experiences faciles que la nature elle-même nous met devant les yeux, comme dans les tournans où les pailles vont au centre: on voit même que M. Huguens n'est nullement entré dans l'esprit de l'experience rapportée par Descartes, dont le but n'étoit pas de prouver précisément que les corps plus pesans, mais que les corps qui ont plus de surface, & plus d'inégalitez exterieures vont au centre. Enfin pour changer aussi quelque chose

ans les principes de Descartes, M. Iuguens laisse là le *tourbillonnement* eneral de la matiére, & comme Descartes avoit attribué à cette matiére es mouvemens particuliers en tous ens, & qu'il avoit même fait voir ue tous ces mouvemens devoient tre le plus souvent circulaires, c'est eux que M. Huguens attribuë la pesanteur des corps : M. Hermann trouve ce systême plus conforme au genie e la nature que celui de Descartes; nais outre que M. Huguens ne sort es terres de Descartes que pour y rentrer par une autre voye, on ne voit pas omment il est plus naturel d'attribuer au ciel, ou à la matiére céleste ne infinité de mouvemens circulaires en tous sens, qui selon M. Hermann lui-même se contrarient, & se étruisent necessairement, que de lui ttribuer un mouvement general de ourbillon d'orient en occident, ou 'occident en orient ; mouvement ont la nature elle-même nous offre idée, & que le mouvement des astres aroît démontrer ; d'ailleurs si c'est ar la simplicité qu'il faut juger du enie de la nature, rien n'est plus

ſimple que le mouvement general, rien n'eſt plus composé que tous ces mouvemens particuliers, & Mr. Hermann le fait aſſez ſentir dans ſa refutation, qui eſt très-ſolide, mais il paroît que Deſcartes n'étoit pas ſon héros : pour nous, nous avons cru qu'il ſuffiſoit ici de ne pas adopter ſon ſiſtême, & de rendre même aux anciens la juſtice qu'ils meritent à cet égard, pour qu'on ne pût pas nous ſoupçonner d'une partialité aveugle ni pour eux, ni pour Deſcartes.

ARTICLE LXI.

ELOGE HISTORIQUE DE M. LEIBNITZ.

COmme on ne ſçauroit trop ſouvent retracer l'image des grandes qualitez & des travaux immenſes de l'illuſtre Mr. Leibnitz, pour exciter l'admiration & le courage des Sçavans, nous ſaiſiſſons d'autant plus volontiers l'occaſion qui ſe préſente de donner ici le précis de ſon éloge, qu'il contribuera à faire mieux connoître des ouvrages dont nous avons

été & nous ſommes ſouvent engagez à faire mention, & que nous lui marquerons notre reconnoiſſance pour ceux dont il a orné nos Memoires.

Godefroy Guillaume Leibnitz naquit à Leipſic en Saxe le 23. Juin 1646 de parens qui ſemblerent lui tranſmettre avec le ſang la ſcience héréditaire dans leur famille. Sa mere Catherine Schmuck, femme d'un grand merite, ſuppléa à l'éducation que lui auroit donné Frederic Leibnitz ſon pere, Profeſſeur de Morale & Greffier de l'Univerſité de Leipſic, qu'il perdit à l'âge de 6. ans. Les premiers eſſais de ſes études furent conſacrez aux belles lettres, ſur tout à la Poëſie, & les vers qui coulerent de ſa plume ſont ſi ingenieux & ſi pleins, qu'en les liſant on a peine à croire qu'il en ait compoſé quelquefois 300 en un jour. Dès qu'il ſçut aſſez de Latin & de Grec, il entreprit la lecture des Orateurs, des Poëtes, des Hiſtoriens, des Juriſconſultes, des Mathematiciens, des Philoſophes & des Théologiens, qu'il trouva en grand nombre dans la Bibliothéque de ſon pere; & dès lors il fut pour ainſi dire par

inclination, ce que son vaste genie & son travail assidu le rendirent dans la suite, en sorte que, selon la réflexion ingenieuse d'un illustre Auteur, si de plusieurs Hercules, l'antiquité n'en a fait qu'un, nous au contraire du seul Mr. Leibnitz nous en pourrions faire plusieurs Sçavans. Il lia commerce avec tous les gens de lettres, animoit le courage des uns & aidoit les autres de ses lumieres: ceux-ci s'en paroient avec d'autant plus d'avantage, que sûrs de sa modestie, ils ne craignoient pas d'être découverts par une personne qui ne recuëilloit d'autre fruit de ses liberalitez que le plaisir secret d'avoir contribué à la perfection des sciences: *qu'importe* (disoit-il à ceux qui étoient plus sensibles à sa gloire que lui même) *qu'importe que mes pensées paroissent sous un nom étranger, si ne changeant pas de nature, elles sont également utiles au public?* Le desir de s'instruire le conduisit en France, en Angleterre, en Hollande & chez les nations les plus civilisées par les arts. Mais comme il ne faisoit pas un commerce interessé, il ne s'enrichit pas en appauvrissant les autres, puisque

les interrogations qu'il faiſoit aux Sçavans, leur furent ſouvent de leçons utiles. Il déterroit les livres les plus obſcurs & leur faiſoit la grace de les lire tout entiers, quelque effrayans qu'ils fuſſent par la groſſeur de leur volume: il les reſſuſcitoit en quelque ſorte dans les notes dont il les accompagnoit, leur donnant l'ordre, la netteté, la préciſion, l'éclat: il formoit ainſi d'agréables illuſions en transferant à l'Auteur tout le merite du Commentateur, & conſacrant à la gloire d'un inconnu un tems precieux, par lequel tant d'autres ſe ſeroient aſſuré l'immortalité. Il entra dans tous les projets favorables à la naiſſance, ou au progrès des ſciences; & des nations entieres devront un jour à ſes établiſſemens en Allemagne & en Moſcovie leur politeſſe & leur érudition. Comme il ſubordonnoit ſon interêt à celui des autres, les arts méchaniques & les ſciences ſenſiblement utiles avoient autant d'attrait pour lui que les plus abſtraites & les plus relevées, d'autant plus loüable, que le public joüit ordinairement ſans reconnoiſſance des commoditez qu'on lui procure.

Mais disons quelque chose de plus particulier, puisque nous voilà insensiblement arrivez à ses ouvrages. Je commence d'abord par demander grace non en faveur de l'Auteur, mais de l'Historien : j'avouë que leur nombre m'effraye autant que la rapidité de leur naissance me surprend ; & chaque année en voyoit souvent naître plusieurs, & en des genres si differens qu'il falloit toute la souplesse de son esprit pour prendre tant de figures, & ne pas transporter à un sujet gracieux l'austerité de la matiere qu'il venoit de traiter. Il n'est pas de science qu'il n'ait embellie par ses lumieres & enrichie de ses remarques, ou ce qui est encore plus, de ses découvertes, en sorte que si par une heureuse resurrection on rassembloit les divers morceaux qu'il a repandus dans tous les Journaux de l'Europe, on en pourroit former un corps de science accompli.

Comme Mr Leibnitz étoit né dans le sein de la Jurisprudence, il conserva toûjours un goût particulier pour cette science: dès l'âge de 20 ans, il demanda à être reçû Docteur en Droit à Leip-

ic; mais il fut refusé par le Doyen de
a Faculté, qui ne mesura son merite
que sur sa jeunesse. Il sçut discerner
l'où partoit l'injure, & ne s'en ven-
gea pas sur la science: à l'âge de 22
ans, il donna une nouvelle methode
l'apprendre & d'enseigner la Juris-
prudence, avec un projet pour réfor-
ner tout le Corps du Droit, qui ne
pouvoit que gagner à cette seconde
naissance que lui vouloit procurer
Mr Leibnitz. Les deux volumes de
on *Codex diplomaticus* embrassent la
heorie generale de la Jurisprudence,
c étalent autant d'érudition, que la
elle Préface dont ils sont ornez mar-
ue de genie. Cet Ouvrage est com-
osé des précieux debris de tant de ma-
eriaux qu'il ramassa pour écrire l'His-
oire de l'illustre maison de Brunsvic.
)ès qu'il fut chargé de l'exécution de
e grand dessein, persuadé que l'His-
oire veut devoir son mérite à la verité
es faits, bien plus qu'à l'imagination
e l'Auteur, il parcourut plusieurs
aïs pour recueïllir des Mémoires sûrs;
perça l'Antiquité la plus tenebreuse,
c y fit de son aveu (aveu au reste que
: vrai merite rend ordinairement sin-

cere) des découvertes plus étenduës que ne demandoit ſon Hiſtoire. Il anéantit ſans retour la fable de la Papeſſe Jeanne; il tranſporte l'ignorance & la barbarie du Chriſtianiſme au 13 & au 14e ſiécles, & en décharge le 10e & le 11e ordinairement accuſez de ce crime. Ce ſentiment peut ſouffrir de ſolides objections. Il plonge dans de glorieuſes tenebres les plus grandes maiſons de l'Europe, en démontrant que les Commandans des provinces de l'Empire de Charlemagne étoient dèſlors des Princes héréditaires, & non de ſimples Gouverneurs; il renverſe l'origine des François, qu'il ne fait pas deſcendre des fameux Gaulois: ſur quoi il eut un rude aſſaut à ſouffrir de la part du P. de Tournemine, qui après avoir remarqué poliment que de quelque façon que Mr Leibnitz tourne la choſe, nous avons toûjours l'honneur d'être ſes compatriotes, ne pût ſouffrir que l'illuſtre Auteur voulût nous ravir nos communs ancêtres. Enfin en 1707. il fit paroître ſon premier volume intitulé: *Scriptorum Brunſvilenſia illuſtrantium*, qui fut ſuivi en 1710. &

1711. de deux autres ſous le même titre : ils comprennent tout ce qui a rapport à l'Hiſtoire de Brunſvic, dont ils ſont comme les préliminaires ; & Mr Leibnitz s'y éleve ſi fort au-deſſus de l'Hiſtoire & des monumens de l'Antiquité qu'il ramaſſe, par les nobles réflexions qu'il y ſeme à propos ; il démêle les faits avec tant d'ordre, les lie avec tant de fineſſe ; développe ſi judicieuſement les intrigues ſecrettes dont il ne doit plus parler, qu'on ne peut n'être pas ſenſible à la perte de l'Hiſtoire que ſa mort nous a ravie.

La politique a trop de rapport à la Juriſprudence & à l'Hiſtoire, pour qu'elles ne ſe rencontraſſent pas dans un eſprit univerſel. Il connoiſſoit à fond les differens interêts des Princes, & les reſſorts qui remuent les grands évenemens : mais trop partiſan de l'Empire, il vouloit que les autres Souverains n'en fuſſent que les premiers Membres ; & ſon zéle ſur ce point lui fit oublier juſqu'à ſa Religion, en prétendant que les Princes devoient dépendre de l'Empereur, à peu près comme les Paſteurs de l'Egliſe ſont ſoumis au Pape. Il adreſſa un

Livre aux Etats de Pologne, pour les exhorter à élever ſur leur trône Philippe Guillaume de Neubourg, Comte Palatin, & il en donna des raiſons ſi ſolides, qu'on jugea qu'un homme d'une ſageſſe ſi profonde ne pouvoit ouvrir que des avis ſalutaires. Auſſi l'Empereur & la plûpart des Princes d'Allemagne le comblerent de biens & d'honneurs, & lui donnerent une place dans leur Conſeil, où il fit voir plus d'une fois qu'un homme de lettres eſt utile à l'Etat par plus d'un endroit. Cet exemple ne ſçauroit pourtant autoriſer les plaintes ameres des prétendus Sçavans ſur le mérite mal recompenſé, qu'auparavant ils n'ayent percé la foule & ne ſoient parvenus juſques au Prince par des voyes auſſi brillantes que celles de Mr Leibnitz, qui avoit fait marcher devant lui bien des vertus & des exploits en tout genre de Sciences.

Il faut pourtant convenir que ſa ſcience dominante fut la Philoſophie & les Mathématiques. Mais nous n'oublions pas que nous ne donnons ici qu'un précis d'éloge : ainſi nous paſſerons rapidement ſur ſes Ouvra-

ges, même en ces ſortes de matieres. A l'âge de 24 ans Mr Leibnitz fit imprimer avec des Notes critiques, le Traité Philoſophique de Marius Nizolius, où cet Auteur avoit vomi toute l'amertume de ſon zéle contre Ariſtote. Mr Leibnitz fait paroître autant de goût que de modération, en loüant & en blâmant à propos ſon Auteur, auſſi bien qu'Ariſtote, qui ne doit pas être garent des rêveries de ſes diſciples qu'on lui attribuë ſans raiſon, parce que c'eſt aujourd'hui un titre de bel eſprit pour certaines gens, de déclamer contre les anciens Philoſophes, à qui nous devons faire grace de quelques abſurditez en faveur de leurs belles découvertes, dont nous ſçavons bien profiter, ſans que notre reconnoiſſance le publie. Il donna l'année ſuivante deux Traitez de Phyſique: le premier comprend une theorie neuve & ſubtile du mouvement en general; & le ſecond en eſt comme la pratique, ou plutôt l'application aux differens phénoménes qu'on découvre. Il trouve fort ingenieuſe l'opinion ſur l'égalité permanente du mouvement, que M. Deſcartes croit être la quantité

meſurée ſur le produit de la maſſe par la vîteſſe ; mais il juge plus vraye celle qui fait conſiſter cette égalité dans la force dont la meſure eſt le produit de la maſſe par les hauteurs auxquelles cette force peut élever un corps peſant. Quoiqu'il ſe défendît en maître, le peu de ſuccès qu'il eut devant le monde dans les combats que lui livrerent les Carteſiens, & le peu de force qu'on reconnoît dans la matiere, invitent à croire qu'un grand homme n'eſt pas toûjours infaillible.

Toute l'Europe eſt ſi fort convaincuë que Mr Leibnitz étoit un Mathématicien du premier ordre, qu'il eſt inutile de le repeter ici ; les divers eſſais dont il a rempli les actes de Leipſic & les autres Journaux des Sçavans, nous font regretter qu'il ne nous ait pas laiſſé quelque Ouvrage complet de Mathématique. La ſcience des infiniment petits lui fit autant d'honneur, qu'elle eſt ſûre, ſubtile & ſublime ; elle aggrandit notre eſprit preſqu'au-delà de ſes bornes, en lui découvrant l'infini. Je ſçais qu'on a voulu diſputer cette gloire à Mr Leibnitz en faveur de Mr Nevvton ; mais comme

ces deux grands hommes, plus enclins à la profuſion qu'au larcin, étoient également capables l'un & l'autre de cette découverte, ils joüiſſoient tranquillement de la gloire qu'elle méritoit, tandis que leurs diſciples s'échauffoient de part & d'autre pour en faire honneur à leur maître. C'eſt au voyage qu'il fit à Paris en 1672. que Mr Leibnitz doit ſes profondes connoiſſances dans la Géometrie: les lumieres qu'il puiſa dans Galilée & Deſcartes, & les conferences qu'il eut avec l'illuſtre Mr Huguens & les autres Sçavans, dont l'Academie Royale ne manqua jamais, lui furent d'un grand ſecours. Mais il avouë que la lecture des Ouvrages de Gregoire de S. Vincent ſur la quadrature du cercle & les ſections coniques, & celle des lettres Géometriques de Paſcal, dans leſquelles il retrouvoit le premier en plus d'un endroit, diſſiperent le nuage, lui éclairerent l'eſprit, & lui firent naître des idées qui l'éblouïirent d'abord & le charmerent. C'eſt à ces deux Auteurs, à Guldin & à Mr de Fermat, qu'il ſe reconnoît le plus obligé.

Comme toutes les ſciences ſe donnent la main par un heureux accord, le grand Géométre ne manquoit pas d'être Metaphyſicien & des plus profonds, ainſi qu'il le paroît par divers morceaux détachez : car c'eſt le reproche que la poſterité aura droit de renouveller ſans ceſſe contre Mr. Leibnitz de ne s'être pas aſſez fixé & aſſez ramaſſé. En travaillant plus ſolidement pour le public, il eût conſacré un monument plus durable à ſa gloire, qu'il ſemble avoir oublié en n'oppoſant à l'injure des tems que des feüilles volantes : s'il eût raſſemblé ſes forces, quelles découvertes auroient échappé à un homme qui partagé, conte tant de victoires ? Une juſte douleur merite bien une telle digreſſion, & le tort (ſi on l'oſe ainſi dire) que nous a ainſi fait Monſieur Leibnitz, un pareil reproche ; revenons au Metaphyſicien : ſes grands principes étoient, que les changemens ne ſe font que par degrez ; que la puiſſance & la ſageſſe de Dieu ſont peintes dans l'univers par l'heureux mélange du plus grand avec le meilleur ; du grand monde, il paſſe au pe-

tit qui eſt l'homme, il entreprend d'expliquer l'union de l'ame & du corps par une harmonie qu'il appelle préétablie. Les anciens Philoſophes croyoient que l'ame & le corps dépendoient l'un de l'autre dans leurs operations. Deſcartes prétendit que leur nature ne leur permettoit qu'une Communication apparente à laquelle Dieu attachoit les effets de la réalité, & Monſieur Leibnitz, après avoir ſuppoſé que le corps a ſes mouvemens, comme l'ame ſes volontez, établit un rapport entre l'un & l'autre par une correſpondance perpetuelle des actions ſi ſéparées de l'un & de l'autre; mais cette opinion trop relevée n'a pas eû encore autant de ſuccès, que la diſpute qu'il eut avec l'illuſtre M. Clarcke Anglois ſur le tems, le vuide, les atomes, la liberté, &c. & qui ne fut terminée que par la mort de Mr Leibnitz au grand regret des ſpectateurs qui y donnoient leur attention d'autant plus agréablement qu'elle s'étendoit à meſure qu'elle s'animoit.

Il ne manque plus à notre Heros que d'être Théologien pour être le

Sçavant universel, & Mr Leibnitz fut Théologien pour avoir toutes ses preuves. Il puisa cette science dans les Peres & les Scholastiques, & il en consacra les premieres à la réfutation d'un sçavant Socinien qui avoit écrit sophistiquement contre la Trinité: il tenta souvent la réünion des Protestans, il eut des conferences à Paris & ailleurs avec les plus celebres Docteurs, à l'occasion d'un livre intitulé: *De la Tolerance des Religions*, sentiment qu'il soutenoit; il fut aux prises avec Mr Pelisson qui le combattit avec d'autant plus d'avantage, qu'il avoit la verité & les principes sûrs de son côté. On peut dire que la douceur & la moderation naturelle de Mr Leibnitz le rendirent mauvais Théologien sur ce point. Car outre l'avantage du plus sûr qui naît de la connoissance du Tolerantisme, qui ne voit qu'il ne sçauroit y avoir place dans le même ciel & auprès d'un Dieu unique pour deux personnes qui divisées sur la Religion en des points essentiels, diversifient sacrilegement un culte dont la majestueuse simplicité fait avec l'unité le principal carac-

tere? C'eſt peut-être pour ſe refaire ſur Mr Bayle de ſa defaite par M. Peliſſon, que Mr Leibnitz compoſa ſa fameuſe *Theodicée*, ſon plus grand, ou, à proprement parler, ſon ſeul Ouvrage complet. Les bornes qui nous ſont preſcrites, ne nous permettent pas de nous étendre ſur ce ſujet. Il nous ſuffit de dire que tous les genres de beauté y ſont raſſemblez, ſcience vaſte, ſtile dominant, idées ſublimes, eſprit lumineux qui ſemblable à un éclair brillant porte le jour par tout.

Mais à tant de doctrine on n'allie pas toûjours plus de Religion, on eſt applaudi, & inſenſiblement on s'accoutume à n'approuver que ſes idées: on diſpute ſur tout, & l'on ſecouë cette docilité neceſſaire à la Foi; on a des lumieres, & l'on veut tout comprendre; on eſt Philoſophe, & on métamorphoſe tout en ſyſtême. L'étude déſeche le cœur en nourriſſant l'eſprit, & la foi s'affoiblit ou ſe perd. Je ne fais la guerre à Mr Leibnitz qu'à regret & d'après ſes propres Paſteurs qui l'accuſerent publiquement & inutilement de n'être qu'un rigide

obſervateur du Droit naturel, on ſçait ce que cela veut dire: d'ailleurs nos reproches juſtifient ſes éloges, mais au moins pût-il, dit-on, ſe vanter d'avoir été un jour devot, ou plûtôt de l'avoir contrefait: dans les courſes ſur la mer d'Italie, ſon vaiſſeau fut battu d'une violente tempête qui avoit déconcerté les matelots & épuiſé les reſſources du Pilote: croyant de n'être pas entendu par un Allemand, on ne parloit plus que de ſe défaire du Jonas Lutherien qui attiroit ſans doute l'orage, lorſque Mr Leibnitz tirant ſans s'émouvoir un chapelet qu'il avoit pris par précaution, en roula les grains avec tant de devotion, qu'il para le coup qu'un zele déplacé lui préparoit: heureux ſi la reconnoiſſance lui eût ouvert les yeux. Enfin pour ramaſſer l'immenſe Mr. Leibnitz ſous un point de vûë, ſon eſprit qu'on ne ſçauroit définir, étoit ſublime, délicat, penetrant, vaſte, ſelon que l'exigeoient les differens ſujets qu'il manioit; ſa ſcience univerſelle, ſes projets nobles & utiles, temoin tant d'Academies établies, & cette langue philoſophique & univerſelle dont il

avoit conçû le deſſein ; ſa mémoire étoit ſi facile que tout s'y imprimoit ; ſi profonde, qu'il n'oublioit rien, même dans ſa vieilleſſe qu'il s'exerçoit à repeter les poëmes entiers ; ſi ſûre qu'il ſembloit lire plûtôt que reciter : ce n'eſt donc pas ſans raiſon que le Roi d'Angleterre l'appelloit ſon Dictionnaire vivant.

Laiſſons ici l'Antiquaire, l'Etymologiſte, le Chymiſte, l'Orateur, &c. dont nous n'avons pû parler, en un mot, le Sçavant que nous ne ſçaurions épuiſer, pour conſiderer un moment l'homme particulier. Mr. Leibnitz étoit d'une taille mediocre & aſſez dégagée ; il mangeoit beaucoup & bûvoit peu ſur tout de vin ; il étoit prompt, mais facile à revenir, car il étoit naturellement doux & populaire. Sa converſation étoit legere, agréable, & ne tenoit de l'homme d'étude que l'utilité ; la Cour l'avoit fort poli, & il y fut toûjours bien reçû : en effet ſi le vrai Sçavant a le deſſous en comparaiſon du Prince pendant la vie, il le ſurpaſſe bien après la mort ; il aimoit trop l'argent pour un Philoſophe, ſon thréſor lui

fut à charge par la crainte inutile, par ſa frugalité, & funeſte à ſon héritiére qui mourut ſubitement de joye en le voyant ; il ne ſe maria point pour être plus libre dans ſes exercices litteraires ; c'eſt dommage que ſa probité ne fut pas conſacrée par la Religion ; ſes études, ſes voyages & ſes lettres aux Sçavans d'Europe partagerent ſa vie. Il étoit de preſque toutes les Acamies des Sciences, en particulier aſſocié de celle de Paris où il eût pû enſeigner & apprendre beaucoup s'il eût voulu s'y fixer comme on l'en pria : enfin après une glorieuſe vie Mr Leibnitz mourut le 19. Novembre 1716. de la goutte qui lui avoit gagné les épaules, ou plûtôt d'une certaine liqueur qu'il ne pût rendre. Quelle perte pour la république des lettres que celle d'un homme qui ſe multipliant au prodige donnoit preſque ſeul le mouvement au monde ſçavant !

On trouve à Paris chez Etienne Ganeau les Eſſais du Theodicée, 12. 2. vol.

ARTICLE LXII.

EXPLICATION DU PREMIER verſet du Chap. XII. du premier Livre des Rois, par le Pere Jacques Marie Ayroli D. L. C. D. J.

VOici une nouvelle explication d'un des endroits de la Sainte Ecriture qui ont plus embaraſſé & partagé les Interpretes. Je dis nouvelle, car c'eſt à ce titre que l'Auteur nous la donne. Eh! que ſerviroit-il en effet de répéter ce que tant d'autres ont dejà dit? Cependant comme il eſt dangereux dans ce qui regarde le ſens de l'Ecriture, & en general dans tout ce qui appartient à la Religion, de s'écarter des voyes tracées par l'Antiquité, le P. Ayroli n'a pas manqué de faire voir que la nouveauté de ſon interpretation ne doit pas la faire rejetter.

Le Concile de Latran (*a*) ſous Leon X. *ordonne à tous ceux qui expliquent aux peuples la Doctrine Evangelique, de ſuivre en interpretant l'Ecriture, le ſentiment des Docteurs que l'E-*

(*a*) Seſſion. XI.

glise, ou un long usage a approuvez. Il y a un semblable decret dans le Concile de Trente, Session IV^e^. Mais le nouvel Interprête fait remarquer, 1°, qu'il ne s'agit dans l'un & dans l'autre que *(b) des choses qui appartiennent à la foi & aux mœurs.* 2°. Qu'ils deffendent seulement de *donner au Texte sacré des sens contraires à la commune interpretation de l'Eglise & des saints Docteurs*, mais non pas des sens *differens*, comme le dit expressément le Cardinal Pallavicin (*c*). 3°. Que S. Thomas (*d*) & S. Augustin (*e*) permettent cette diversité d'interpretations, pourvû qu'on se tienne dans les bornes que la Foi & l'Eglise nous prescrivent. Or il est évident que notre Auteur a suivi ces regles saintes; & certainement on sera persuadé en lisant cet Extrait, qu'il n'avoit pas même besoin de cette timide précaution, plus necessaire à tant d'autres qui la négligent.

Au Chap. XIII. du Liv. I. des Rois

(b) *Concil. Trid. Seß. IV.* (c) *Hist. Concil. Trid. Lib. VI. n. 96.* (d) *Q. IV. De Potent. a.* 1. *in corp.* (e) *De Doctr. Christ. L. III. c. XXVII.*

v. 1. on lit ces paroles ſelon la Vulgate : *Filius unius anni erat Saül cum regnare cœpiſſet : duobus annis regnavit ſuper Iſraël.* Le P. Ayroli ſe propoſe de les expliquer en cherchant leur veritable ſens dans la ſource même, dans le texte Hebreu. Et il eſt bon de remarquer ici que ce verſet ne ſe trouve point dans les Septante. L'Hebreu porte : בן שנה שאול במלכו ; c'eſt-à dire mot à mot. *Filius anni Saül in regnando ipſum.* Or il y a deux choſes à examiner dans ce texte ; premierement ces paroles, בן שנה ; & enſuite cette expreſſion, במלכו. Ce mot בן *filius*, dit l'Auteur, ne s'entend pas ici dans le ſens naturel & uſité, d'un fils par rapport à ſon pere ; mais il s'employe pour marquer les années que l'on a vécu ; & comme les Latins diſent, *tot annos natus*, les Hebreux diſent, *fils de tant d'années.* Geneſ. XII. 4. *Abram filius Septuaginta quinque annorum*, &c. Pour ce qui eſt de במלכו, c'eſt un mot composé de ב qui dans cette forme ſignifie *in*, & de l'infinitif מלוך *regnare* ; c'eſt-à-dire, *dans ſon regne*, &, comme diſent les Italiens, *nel ſuo regnare,*

ou plûtôt, *nel cominciar egli à regnare*, *quand il commença à regner*; car cette expression signifie toûjours le commencement du tems que l'on veut marquer; III. Reg. XVI. 11. Comme ce passage est fort difficile, on l'a tourné en cent façons differentes. Le nouveau Commentateur les examine d'abord, & les réfute; ensuite il expose son sentiment, & tel est le dessein & l'ordre de sa Dissertation.

Quand Saül fut choisi pour regner sur Israël par la destination de Dieu même, il est certain qu'il étoit dans un âge propre au gouvernement. *Saül*, dit l'Historien sacré (f) *parut au milieu du peuple, & il étoit plus grand que tous les autres de toute la tête.* Que veulent donc dire ces paroles: *Filius unius anni erat Saül*, &c. Saül étoit un enfant d'un an? &c. Il y a des Auteurs qui ne font point difficulté de dire qu'il manque dans le texte quelque mot, qui marquoit le nombre des années de Saül, & sur cela chacun se donne la liberté de conjecturer comme il lui plaît. Melchior Cano de son autorité ajoute vingt an-

(f) 1. *Reg. X.* 23. *IX.* 2.

nées. *Filius unius & viginti annorum*, &c. Un Scholiaste Grec met trente ans; υἱὸς τριάκοντα ἐτῶν, &c. D'autres mettent quarante ans; quelques-uns enfin suppléent d'autres nombres, selon le sistême de Chronologie qu'ils ont suivi.

Mais outre que l'on a toûjours lû dans le texte original בן שנה simplement & sans aucune addition, & que l'Auteur de la Paraphrase Chaldaïque, Jonathan fils d'Uziel, & disciple du fameux Hillel, qui vivoit cent ans avant la destruction du second Temple, reconnoît & confirme cette leçon; que deviendroit l'autorité sacrée de la Vulgate même (g) si l'on avoit recours à ce moyen, toutes les fois qu'il se rencontre des difficultez dans le texte des Livres Saints; & quel champ n'ouvriroit-on pas à la témerité des Critiques & des Interprêtes?

On doit pareillement rejetter l'interpretation de ceux qui veulent que le nom לשאול soit au datif, & qui traduisent: *Filius unius anni erat Saüli*, Saül avoit un fils d'un an, à sçavoir Isboseth. Mais il faudroit pour cela

(g) *Fran. Mendoza hîc.*

que ce nom eût son article ל en cette maniére לשאול ; & d'ailleurs nous ferons voir dans la suite qu'Isboseth avoit alors 22 ans.

La plûpart des Saints Peres & un grand nombre d'Interpretes, le Paraphraste Chaldaïque à leur tête, expliquent ainsi le verset dont nous parlons : *Saül étoit un enfant d'un an*, ou, *comme un enfant d'un an*, par l'innocence de ses mœurs, & la simplicité de son cœur. Mais ce sens est moral, & nullement historique, & nous cherchons le sens litteral. Je sçai qu'ils appuyent leur explication sur ces paroles (*h*) : *Erat ei* (*Cis*) *filius vocabulo Saül electus & bonus : & non erat de filiis Israël melior illo.* Mais il est évident, reprend l'Auteur, qu'il ne s'agit point ici de vanter les vertus de Saül, mais seulement de faire voir combien par sa bonne mine & sa taille avantageuse il méritoit de commander aux autres : car l'Historien ajoûte aussi-tôt (*i*) : *Il étoit plus grand que tout le peuple de toute la tête.* Samuël s'explique encore plus clairement dans le chap. suivant (*l*) Lors-

(h) 1. *Reg. IX.* 2. (i) *Ibid.* (l) *X.* 24.

que Saül ayant paru au milieu du peuple, avec tant d'avantage, le Prophéte dit à ses nouveaux sujets : *vous voyez celui que le Seigneur a choisi, & qu'il n'y en a point parmi vous qui lui soit comparable.* Car qui ne sçait combien le peuple se prend par ces qualitez sensibles, & tout cet exterieur qui frappe les yeux ? Enfin l'Ecriture a voulu marquer l'âge de Saül lorsqu'il commença de regner, comme elle en use dans la suite à l'égard des autres Rois (*m*), dont elle nous apprend & l'âge qu'ils avoient lorsqu'ils monterent sur le trône, & la durée de leur regne, ce qui a dû sur tout être observé à l'égard du premier des Rois d'Israël, & au commencement d'une nouvelle Monarchie.

Encore une autre explication qui n'est pas plus recevable que les premieres. Plusieurs rapportent ces paroles : *Filius unius anni erat Saül*, &c. non pas aux années ou à l'âge de ce Prince, mais au tems de son regne. Saül, disent-ils, fut premiérement établi Roi, & sacré par Samuël à Maspha (*n*), puis une année aprés

(m) 2. *Reg. V.* 4. 4. *Reg. XV.* 2. (n) 1. *Reg. XII.*

à l'occaſion de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Ammonites, l'autorité ſouveraine lui fut confirmée, & ſon regne renouvellé à Galgala (*o*). C'eſt ce que l'Ecriture a voulu exprimer, & voici le ſens qu'ils lui donnent. *Une année s'étoit écoulée depuis que Saül avoit été oint à Maſpha, lorſque ſa Royauté fut confirmée à Galgala.* Cette interpretation contredit manifeſtement la Vulgate; car au commencement du Chap. XI. nous liſons ces paroles: *Environ un mois après* (l'onction de Saül) *Naas Ammonite ſe mit en campagne, & attaqua Jabes de Galaad.* Au verſet 3[e], *les Anciens de Jabes dirent à Naas: accordez-nous ſept jours pour envoyer des Couriers dans toute la terre d'Iſraël; & ſi perſonne ne vient nous deffendre, nous nous rendrons à vous.* Les Couriers étant venus à Gabaa où étoit Saül, le Prince informé du deſſein de l'Ammonite, aſſemble promptement une armée, & envoye dire aux habitans de Jabes: (*p*) *demain vous ſerez ſauvez. Le lendemain Saül taille en piéces les troupes Ammonites, & leur déroute fut telle,*

(*o*) 1. Reg. XI. 15 (*p*) v. 9.

qu'il n'en resta pas deux ensemble (q). Après cette victoire, *tout le peuple va à Galgala, & y reconnoît de nouveau Saül pour son Roi en présence du Seigneur.* Alors Samuël leur fit le discours rapporté au Chapitre XII. Immediatement après, & dès le premier verset du Chap. XIII, suivent ces paroles : *Filius unius anni erat Saül,* &c. Voilà donc un mois depuis l'onction de Saül jusqu'à la menace de Naas, puis les sept jours accordez aux habitans de Jabes pour chercher du secours ; le huitiéme jour le Prince Ammonite est défait. Donnons quelques jours au peuple d'Israël après sa victoire, pour se rendre à Galgala, où Saül est pour la seconde fois reconnu Roi, nous n'aurons qu'environ quarante jours, ou, si l'on veut cinquante. Il faudroit donc que le discours de Samuël qui suit immediatement, eût duré plus de dix mois, pour qu'on pût dire aussi-tôt après : *Saül avoit regné un an.*

De plus ce mot במלכו, qui se lit jusqu'à 39 fois dans le texte de l'Ecriture, est toûjours employé pour

(q) *V.* 11.

marquer le commencement du regne de chaque Roi, & jamais le renouvellement ou la confirmation de leur puissance Souveraine, & cela s'étend même aux Rois qui ont eû deux commencemens differens, comme David qui regna d'abord sept ans & demi dans Hebron sur la Tribu de Juda, & puis 37 ans à Jerusalem sur toutes les Tribus (*r*). Ajoutez que pour signifier qu'il y avoit un an que Saül regnoit, il auroit fallu dire, ממלכו, au lieu de במלכו; c'est-à-dire, *depuis qu'il avoit commencé à regner*, & non pas, *quand il commença de regner.* Ce mot signifie donc certainement le commencement du regne de Saül, & nullement le tems qui s'étoit passé depuis qu'il étoit Roi.

C'est ainsi que quand nous lisons au livre 2. des Rois Chap. V. v. 4. בן שלשים שנה דוד במלכו: personne ne s'avisera de traduire: *David avoit regné trente ans*, lorsque les Anciens d'Israël vinrent le trouver en Hebron; puisque l'Historien ajoûte aussi-tôt que depuis ce

(r) 2. *Reg.* v. 5.

tems-là il regna 40 ans, qui sont, comme l'on sçait, toute la durée de son regne. Mais il est évident que cela signifie : *David avoit 30 ans lorsqu'il fut sacré Roi d'Israel.* Il en faut dire autant des paroles que nous examinons, & toutes les circonstances, aussi bien que l'expression étant semblables, elles ne peuvent signifier que l'âge de Saül quand il fut créé Roi.

Le P. Ayroli après avoir réfuté ces diverses explications, vient à la seconde partie de sa Dissertation, où il expose le sens qu'il croit qu'on doit donner au texte qui en fait le sujet. Au reste ces explications qu'il a réfutées fort au long, l'avoient déjà été par divers Interpretes. Il n'a point parlé de celles qui sont moins rebatuës & plus nouvelles, comme celles du Pere Hardoüin (*s*) & du P. Calmet (*t*) qui pouvoient trouver place dans son Ecrit. Mais venons à l'exposition qu'il fait de son sentiment.

Il trouve deux manieres d'expliquer litteralement & selon l'Histoire le texte qu'il examine. Car premiérement on peut dire que le nom sin-

(*s*) *In Chron.* (*t*) *In hunc loc.*

gulier *anni*, eſt mis pour le plurier *annorum*, rien n'étant plus commun en Hebreu que de ſemblables énallages du ſingulier pour le pluriel, ou du pluriel pour le ſingulier. L'Auteur en rapporte un grand nombre d'éxemples, & il pouvoit s'épargner cette recherche, puiſque perſonne n'ignore cet uſage ſi frequent dans toutes les langues. Il ajoûte qu'il donne de l'emphâſe & de la force au diſcours, ſelon la remarque de S. Auguſtin (*u*), il pouvoit dire auſſi du Rheteur Longin (*x*), dont l'autorité en cette matiere n'eſt pas d'un moindre poids que celle de S. Auguſtin. Mais il ne s'agit pas ici de ſçavoir ſi on peut uſer de cette figure, il faut montrer qu'elle eſt effectivement employée dans cet endroit. C'eſt ce que l'Auteur tâche de faire dans la ſuite.

La ſeconde maniére d'expliquer ce paſſage, eſt de prendre le mot שנה, *annus*, pour *tempus*, de ſorte que ce nom année, qui eſt une meſure de tems déterminée, ſe prenne pour le *tems* en general, & indéfiniment. En

(u) *Lib. 2. Locution. de Exod. C. VIII.*
(x) *Traité du ſublime*, C. XXIII.

effet ces deux mots ſont mis aſſez ſouvent dans l'Ecriture l'un pour l'autre. On en donne ici pluſieurs exemples. Le premier eſt tiré du Chap. VIII. du Prophéte Daniel, v. 25. *Tradentur in manu ejus uſque ad tempus & tempora, & dimidium temporis.* Le ſecond exemple eſt encore du même Prophéte, Chap. XII. v. 7. *Cum juraſſet per viventem in æternum, quia in tempus & tempora, & dimidium temporis.* Dans l'un & dans l'autre endroit, dit notre Auteur, le Prophéte parle de la perſécution de l'Antechriſt, & il prédit qu'elle durera trois ans & demi; mais au lieu de dire des *années*, il dit des *tems*. Reſte à faire voir, qu'on dit auſſi *année*, pour un *tems* indeterminé. Au Chap. X. du Livre des Juges on lit ces paroles ſelon l'Hebreu : *Iratus eſt Dominus contra Iſraël, & tradidit eos in manus filiorum Ammon, & oppreſſerunt filios Iſraël in anno illo octodecim annis.* Mais comment les Ammonites ont-ils pû opprimer le peuple d'Iſraël dans une année durant 18 ans? Il eſt donc évident que *in anno illo*, (paroles qui ne ſe trouvent point dans la Vulgate) eſt ici pour *in tem-*

pore illo, dans ce tems-là : & en effet c'est ainsi que les Septante ont traduit ; Ἐν τῷ καιρῷ ἐκείνῳ. J'omets de semblables exemples rapportez par notre Interprete, & qui pouvoient peut être ne pas paroître concluans pour son dessein ; j'omets pareillement l'argument qu'il tire de la langue Arabique, dans laquelle le mot *senn*, qui vient de l'Hebreu שנה, signifie en general le tems, l'âge de quelqu'un. Je laisse tout cela, & je viens à la conclusion qu'il en tire.

Puisque le singulier *anni* peut être pris pour le plurier *annorum*, ou signifier en general le *tems*, il s'ensuit que cette phrase, *filius anni*, signifiera, *filius annorum*, ou *filius temporis*, ou bien *ætatis*. Or cette expression Hebraïque est la même que la phrase Latine, *vir ætate provectus* ; ce que les Italiens disent d'une maniére tout semblable à l'Hebreu, „ *uomo di tem-* „ *po*, un homme qui a vécu long- „ tems, un homme avancé en âge. Et voilà précisément ce que signifient ces paroles que nous examinons ; „ *Filius* „ *unius anni erat Saül cum regnare cœ-* „ *pisset*, Saül étoit d'un âge avancé

» quand il commença à regner. Cette proposition se prouve aisément par l'Ecriture. Saint Paul dans le discours qu'il fit aux Juifs d'Antioche de Pisidie (Act. XIII. 21.) donne à Saül quarante années de regne ; ou plûtôt, ces quarante années s'étendent depuis la mort du Grand Prêtre Heli, jusqu'à la fin du regne de Saül. Or de ces 40 années il en faut donner 22 à Samuël, & 18 à Saül. Car le Grand Prêtre Heli étant mort, l'Arche d'Alliance qui venoit d'être prise par les Philistins, fut rapportée sept mois après dans les terres des Israëlites, & elle demeura 20 ans à Cariathiarim (1. Reg. VII. 2.) Durant tout ce tems-là les Juifs n'eurent point d'autre Chef, ni d'autre Juge que Samuël. Ensuite les Philistins les étant venus attaquer, furent défaits. (ibid. v. 10.) Samuël se voyant vieux, établit ses fils Juges du peuple à sa place. Mais ceux-ci ne marchant pas dans les voyes de leur pere, & se laissant corrompre par des présens, les Anciens d'Israël viennent trouver Samuël à Ramatha, & lui demandent un Roi. (1. Reg. VIII.) On

peut croire avec vraisemblance, qu'il se passa bien deux années à toutes ces choses. Ainsi voilà 22 ans depuis la mort d'Heli, jusqu'au commencement du regne de Saül. Reste 18 ans pour lui. Après sa mort, Isboseth lui succeda âgé de 40 ans (*y*). Il en avoit donc 22 quand son pere fut élu Roi. Or dès ce tems-là Jonathas étoit en âge de commander les armées (1.Reg. XIII. 2. 3.) & on ne peut lui donner moins de 25 ou 30 ans. Si donc nous donnons à Saül un pareil âge, lorsque cet aîné vint au monde, il faut qu'il eût au moins cinquante ans lorsqu'il monta sur le trône d'Israël. Gaspard Sanctius lui en donne 58. Et voilà ce que l'Auteur du Livre I. des Rois veut nous faire entendre en disant. „ *Filius unius anni erat Saül*, &c. „ Saül étoit déjà avancé en âge, &c.

Le P. Ayroli a bien senti que cette nouvelle interprétation avoit ses difficultez ; il employe le reste de son Ecrit à y répondre.

Car premiérement, diroit-on, l'Ecriture n'a pas coutume de marquer l'âge des Rois de cette maniere va-

(y) 2. *Reg. II.* 10.

gue & indeterminée. Il répond qu'elle ne le marque pas toûjours avec précision, & que quelquefois elle n'en dit absolument rien, comme à l'égard des Rois d'Israël, & même de Salomon; qu'au commencement de la nouvelle Monarchie cette coutume n'étoit pas encore bien établie, & qu'elle s'est perfectionnée dans la suite.

En second lieu on ajoûte que cette phrase, *filius anni*, signifie toûjours, *qui n'a qu'une année*; comme au Livre de l'Exode, Chap. XII. 5. en parlant de l'Agneau Paschal. Notre Auteur se contente de dire qu'une même phrase, ou une locution Hébraïque est susceptible de divers sens, qu'effectivement elle en a plusieurs, & quelquefois dans un même verset. Il en rapporte des exemples; mais cela ne prouve que la possibilité, & non pas le fait particulier dont il s'agit. Il ajoûte, qu'ayant fait voir que *anni* est mis pour *temporis*, il s'ensuit que *filius anni*, se dit pour *temporis*, & par consequent doit se prendre en general, & signifier *un homme avancé en âge*.

Mais enfin, & voici la plus forte objection. La Vulgate ne souffre pas cette explication. On n'y lit pas simplement, *filius anni*, mais *filius unius anni*. Le sens est determiné & fixé à une seule année. Il n'est donc pas permis de l'étendre plus loin, ni d'en chercher un autre.

Pour répondre à cette objection, on fait remarquer que le texte Hebreu n'ayant que le seul mot שנה, le Traducteur en mettant *unius anni*, n'a pas prétendu changer le sens, ni le déterminer ; ce ne seroit plus une simple traduction. Mais puisque שנה, est mis pour *temporis*, ainsi qu'on l'a prouvé, les deux mots du Traducteur, *unius anni*, ne signifieront que la même chose, & n'exprimeront que ce seul mot שנה. Au reste on ne doit pas trouver mauvais que l'on explique la Vulgate par l'Hebreu. Saint Augustin (z) & S. Jerôme (*aa*) ont conseillé d'en user ainsi dans les endroits difficiles. Il est vrai que de leur tems il n'y avoit point encore de

(z) *L. 2. de Doctr. Christ. Chap. X.*
(aa) *Epist. CXXXV. ad Suniam & Fretalam.*

texte de l'Ecriture, qui fût auſſi authentique que l'eſt aujourd'hui la Vulgate. Mais depuis le Concile de Trente, de grands Théologiens, & d'habiles Interpretes donnent encore, & uſent eux-mêmes de cette liberté *(bb)*. Bien plus, l'Auteur même de la Préface de l'Eccléſiaſtique ſemble craindre de n'avoir pas aſſez bien rendu les expreſſions Hébraïques, & *s'excuſer* ſur la difficulté d'y réüſſir. » Car » les termes Hebreux perdent leur » force, dit-il, quand ils ſont tranſ» portez dans une autre langue. *Nam deficiunt verba Hebraïca, quando fuerint tranſlata ad alteram linguam.* N'eſt-ce pas là dire bien clairement que pour connoître la force & le vrai ſens des mots Hebreux, il faut revenir à la ſource, & conſulter le texte original ?

Quant à la difficulté qu'on pourroit faire ſur la nouveauté de l'explication du Pere Ayroli, nous l'avons prevenuë dès le commencement, & nous y avons pleinement ſatisfait. C'eſt au Lecteur intelligent à juger ce qu'il faut penſer de cette explication.

(bb) *Bellarmin. de Verbo Dei, c. XI. &c.*

ARTICLE LXIII.

LETTRES ANECDOTES & Memoires historiques du Nonce Visconti Cardinal préconisé, & Ministre secret du Pape Pie IV. & de ses Creatures au Concile de Trente, dont plusieurs intrigues inoüies se trouvent dans ces Relations, mises au jour en Italien & en François, par M. Aymon, ci-devant Prélat Théologal & Jurisconsulte Gradué à la Cour de Rome; divisées en deux Parties. A Amsterdam, chez les freres Westein, 1719. *in* 8°. 1. *v. pp.* 281. 2. *v. pp.* 333.

ON sçait que la premiére édition des deux Auteurs qui ont parlé plus malignement, ou le plus indiscrettement du Concile de Trente, Fra Paolo & Vargas, a été l'ouvrage de deux autres Écrivains défectueux de la Religion Catholique, & le plus beau gage qu'ils pussent donner d'un dévoûment sincere au Parti Protestant. M. Aymon qui se trouve en Hollande dans la même circonstance,

où de Dominis, & M. le Vaſſor ſe trouvoient en Angleterre, a auſſi voulu ſignaler ſon changement par une entrepriſe aſſez conforme à la leur. Mais, quoiqu'il ſe flatte de porter par là le dernier coup au Concile, il ne s'en eſt pas fié uniquement aux piéces qu'il avoit à produire. Il a eu ſoin de faire couler d'abord dans les eſprits ces preventions puiſſantes, qui influent facilement ſur la lecture d'un Ouvrage, & qui déterminent un Lecteur, s'il n'eſt ſur ſes gardes, à ne plus voir les choſes, que ſous certaines faces qu'on a la précaution & l'adreſſe de lui préſenter. Tel eſt apparemment le but qu'il s'eſt propoſé dans le ridicule tableau qui orne le frontiſpice de chaque tome; ſans trop conſiderer que ce mélange également groteſque, & impie, d'Évêques, de démons, d'ornemens ſacrez, d'emblêmes ſatiriques, choque ſi fort les bienſéances, qu'on ne le peut gueres pardonner à un honnête homme. L'Epître dédicatoire & la Préface ſont de même goût, mais touchées d'une maniére plus ſerieuſe. Sous prétexte de fournir les connoiſ-

ces necessaires à l'intelligence du nouveau livre, l'Éditeur developpe ses intentions, & n'épargne rien pour y faire trouver ce qu'il pretend y avoir trouvé lui-même, c'est à-dire, comme il en parle, „ d'heureuses découvertes, propres à affermir ce que les „ Protestans ont allegué de plus fort „ contre la politique Anti-Chrétienne „ du Papisme, & sur tout contre les „ machinations profanes du fameux „ Concile de Trente.

C'est prendre opiniâtrement le change sur cette aveugle assemblée, que de revenir tant de fois en attaquer les procedures, pour donner quelque couleur de justice aux veritables motifs qui en font rejetter les Décrets. Dieu qui veut nous conduire à lui par les voyes obscures de la Foi, n'a pas seulement laissé l'administration de son Eglise entre les mains des hommes; il lui a plû de cacher encore sous des dehors tout humains ce qu'elle a de surnaturel. On l'a ressenti aux Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, de Chalcedoine, autant qu'au Concile de Trente: & n'eussions-nous là-dessus que l'odieuse peinture

du Concile d'Epheſe tracée il y a quelques années par le Miniſtre Baſnage ; on ne voit pas pourquoi M. Aymon en ſeroit moins ſcandaliſé que de ces *critiques inoüies*, reprochées au Concile de Trente, ſuppoſé même la réalité du reproche.

Viſconti étoit Milanois, de l'illuſtre famille du même nom, qui s'éleva vers l'année 1280. à la Souveraineté de Milan, & qui s'y eſt maintenuë avec éclat juſqu'en 1448. où mourut Philippo-Maria dernier Duc. Avant que de s'engager dans l'Egliſe, il avoit rempli une place de Senateur, & avoit été employé en pluſieurs Ambaſſades pour la Couronne d'Eſpagne, montrant par tout une dexterité, & une circonſpection peu commune. Les Medicis de Milan, & les Borromées ſes parens, que l'élevation de Pie IV. mettoit à Rome dans un grand crédit, lui firent tourner ſes vûës de ce côté-là. Il fut pourvû de l'Évêché de Vintimille dans l'État de Génes, ſur la fin de 1561. lorſque toutes choſes étoient diſpoſées à conſommer l'important ouvrage du Concile de Trente, ſi ſouvent interrompu, & qui al-

loit enfin reprendre ſon cours par les ſoins du nouveau Pontife. Viſconti ne s'y rendit pas d'abord. Ayant paſſé quelque tems à Rome, il fut chargé ſur ſa route de differentes negociations à la Cour du Duc d'Urbin, à Veniſe, & ailleurs, & n'arriva qu'environ ſix mois après l'ouverture des Séances, entre le 15. & le 18e Juin 1562.

On ne déſavouëra pas que les conteſtations s'étoient beaucoup échauffées à Trente; & que l'Évêque de Vintimille n'y fût particuliérement envoyé par le Pape, & par le Cardinal Borromée, ſon neveu, l'illuſtre Saint Charles, comme un Miniſtre de confiance, capable de manier les eſprits, & de veiller aux droits, & à l'honneur du S. Siege. Mais le Sieur Aymon s'entend mal dans le choix de ſes perſonnages, quand pour empoiſonner l'agence de Viſconti, il attribuë à un Prélat, du caractére de S. Charles, les noires & artificieuſes menées, dont il le ſuppoſe le premier moteur. Quelque vraiſemblance qu'il s'efforce d'en donner, jamais il ne pourra parvenir à faire regarder ce digne zéla-

teur de la discipline Ecclésiastique sur le pié d'un politique sans conscience, qui de concert avec le Nonce secret son compatriote travailloit à anéantir l'Evangile, & sacrifioit à l'agrandissement Pontifical les plus chers interêts de la Chrétienté.

Quoique l'on garde au Vatican un grand nombre de lettres écrites par Visconti les premiers mois qu'il fut au Concile; celles qu'on rend publiques sont toutes posterieures au voyage qu'il fit à Rome à la sollicitation des Legats; & comprennent uniquement les choses où il a eu quelque part depuis le 1. Février 1563. jusqu'au 6^e Septembre de la même année.

Bien des difficultez tenoient alors le Concile en équilibre, & faisoient reculer de jour en jour la XXIII^e Session, que tout le monde demandoit, & à laquelle personne n'apportoit plus d'obstacles que ceux mêmes qui la demandoient le plus haut. Il s'agissoit, quant à l'interieur des affaires, de mettre la derniere main aux Canons du Sacrement de l'Ordre, & à quelques articles de la Reformation du Clergé; sur quoi il y avoit entr'au-

tres quatre points, où il paroissoit moins aisé de réünir les suffrages; la puissance du Pape; l'insinuation des Evêques; la residence; & la revision du decret déjà porté dans la XVII^e^ Session, dit communément *Proponentibus Legatis*, sur ce qu'il établissoit les Legats, seuls Proposans des matiéres dont il y avoit à déliberer. Mais ces démêlez ne fussent pas allé loin, si les Prélats n'avoient eu que leurs propres sentimens à concilier, & si les interêts du déhors n'avoient pas incidenté avec les contestations du dedans. Il est d'ailleurs très-remarquable, & cette seule remarque répond à tout; que la diversité des avis parmi les Peres de Trente ne toucha jamais le fond même d'un point de Foi, ni d'une pratique de Religion necessaire au salut. Tous ces différens formulaires de Canons & de decrets proposez dans chaque Parti, selon ce qu'on y avoit pris d'idées & de vûës differentes, étoient des décisions saines, qui ne devinrent un sujet de controverse que par l'addition, & le retranchement de quelque clause, importante selon les uns,

préjudiciable ſelon les autres, mais après tout qu'il etoit aſſez libre d'adopter, ou d'omettre, ſi l'on n'eût voulu qu'expoſer préciſément l'eſſentiel du dogme, ou du précepte.

Cela eſt ſenſible dès les premieres pages du nouveau Recuëil, où il eſt parlé du celebre Canon qui aigrit ſi fort les Evêques de France, & que leur répugnance à y ſouſcrire fit enfin ſupprimer. On ne s'apperçoit pas qu'ils entrepriſſent de rejetter, comme une doctrine fauſſe & temerairement ſoûtenuë par les Evêques Italiens, l'Œcumenicat de S. Pierre, & de ſes ſucceſſeurs, marqué par les mots de *pleine autorité* que le Canon leur attribuoit *pour paître, gouverner, & régir l'Egliſe univerſelle.* Tout le détail où eſt entré Viſconti ſur le mécontentement reciproque des deux nations aboutit à deux choſes : l'une que les Italiens avoient peine à abandonner des expreſſions déja conſacrées par le Concile de Florence ; l'autre que les François ne s'offenſoient pas des expreſſions en elles-mêmes ; mais qu'ils craignoient qu'on ne les interprétât au préjudice du ſentiment

de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, contre lequel ils ne vouloient point prononcer. Or des deux côtez il y avoit ſi peu à faire pour ſe rapprocher, que le Cardinal de Lorraine, le plus animé des Prélats François contre la clauſe conteſtée, paſſoit malgré cela pour en être l'Auteur; & que le Pape ayant appris le grand éclat qu'elle cauſoit, porta le premier ſes Legats à la ſuppreſſion.

Ce ſeroit une duplicité bien flétriſſante que la variation qu'on reproche au Preſident du Ferrier, Ambaſſadeur du Roi Charles IX. au Concile, avec le Sieur de Saint Gelais Marquis de Lanſac, & Guy du Four de Pibrac Juge-Mage de Toulouſe. Chargé d'informer les Peres de la victoire remportée ſur les Huguenots à la bataille de Dreux, il avoit accompagné l'énoncé de ſa commiſſion d'une courte harangue, où il retomboit ſur les affaires dont l'on étoit occupé. Parmi quelques traits qui ne plurent point à une partie de l'Aſſemblée, Viſconti du moins & pluſieurs autres, dont il s'autoriſe, crûrent lui entendre dire, que le Pape avoit une pleine puiſ-

ſance dans l'Egliſe univerſelle, *in universali Eccleſiâ plenam poteſtatem habentis*; au lieu que dans la copie du diſcours, tel que du Ferrier le fit courir, on ne vit plus que ces paroles qui forment un tout autre ſens : ayant la ſouveraine puiſſance dans l'Egliſe de Dieu, *ſupremam in Dei Eccleſiâ poteſtatem habentis.* Mais le témoignage de Viſconti a paru ſi peu croyable au Cardinal Palavicin, que contre le propre interêt de la Cour Romaine, il s'eſt rendu l'Apologiſte de la doctrine du Preſident. Cette mépriſe ne ſera pas la derniere. On apprendra par bien d'autres à ne ſe pas fier en tout au rapport d'un homme que ſon zele même, & le ſoin qu'il avoit de ne rien laiſſer échapper, expoſoit quelquefois à donner ſes ſoupçons & ſes craintes pour des véritez.

Il ne faut pas au reſte être ſurpris de le trouver dans une défiance continuelle des François, toûjours en garde aux premiéres ombres de contradiction qu'il appercevoit de leur part, & toûjours prêt à jetter l'allarme à leur ſujet dans le Conſeil du Pape. Outre les manieres imperieuſes, &

les procedez ambigus dont il accuse le Cardinal de Lorraine, accusation importante où nous reviendrons dans la suite : il ne sçavoit que juger des démarches de nos Ambassadeurs, qui ne produisoient leurs demandes qu'avec une extrême réserve, allant pié à pié dans les propositions qu'ils avoient à faire, & donnant à entendre, quelque chose qu'ils proposassent, qu'il en restoit encore de plus considerables à produire. Ce pouvoit être temerité de prétendre penetrer jusqu'où ils en viendroient ; mais les 34 articles de réformation présentez aux Legats, au nom du Roi de France, paroissoient un dépositif assez vraisemblable à ce qu'on affectoit de répandre ; que cette Couronne devoit particuliérement insister sur le mariage des Prêtres, l'Office en langue vulgaire, la Communion sous les deux especes, l'abolition des Images, & quelques autres points également opposez à la discipline présente. Visconti avoit frémi quand il l'avoit entendu : d'autant plus que l'Empereur Ferdinand sollicitoit déja de tout son pouvoir sur plusieurs de ces Chefs ; & qu'il y avoit

n concert bien formé entre ses Mi-
iſtres, & ceux du Roi Charles IX. &
eneralement entre la plûpart des
Miniſtres étrangers.

Les perplexitez redoublerent à l'oc-
aſion du voyage que le Cardinal de
Lorraine, qui avoit le ſecret de l'am-
baſſade, fit à Inſpruck. L'Empereur
devoit s'y rendre avec Maximilien ſon
fils, Roi des Romains; le Duc de Ba-
viere, l'Archevêque de Saltzbourg, &
le Comte de Lune, Ambaſſadeur du
Roi d'Eſpagne au Concile. Le Cardi-
nal de ſon côté y menoit neuf Evê-
ques & les plus habiles des Docteurs
François: d'où l'on inferoit avec beau-
coup d'apparence, que la civilité ou
la politique n'avoient pas ſeules part
à cette entrevûë. C'eſt ici que le timi-
de Viſconti s'abandonnant à ſes con-
jectures, remplit pluſieurs lettres de
prédictions funeſtes, toutes néan-
moins heureuſement démenties par
l'évenement. Le Cardinal Seripand,
celui des Legats pour qui le Cardinal
de Lorraine avoit le plus d'ouverture,
jugeoit beaucoup mieux de la diſpoſi-
tion des Evêques & des Miniſtres de
France. Il vouloit que ſans s'inquieter

de leurs tentatives, le Concile marchât son chemin, fort assûré, disoit-il, qu'ils ne les pousseroient point au-delà de certaines bornes, & que les Evêques au moins, sauf lesquels les Ambassadeurs pourroient peu de choses, ne se porteroient jamais aux derniers éclats. L'entrevûë d'Inspruck se termina en effet par un concours unanime de bons sentimens pour le progrès du Concile: Visconti le reconnoît; & ce qu'il rapporte des assurances qu'il en eut de la propre bouche du Cardinal de Lorraine, est un desaveu bien formel de ses premieres terreurs.

Il touche plus solidement une des grandes causes de la mesintelligence, que l'intervention des Couronnes ne cessa pas pour cela d'occasionner dans l'assemblée. On avoit beau presser en general les deliberations: le choix particulier des matieres dont il y avoit à parler étoit une barriere où l'on se trouvoit arrêté depuis long-tems. La Cour de l'Empereur & la Cour de France s'étoient fait un plan fort different de celui que la Cour Romaine, les Legats & le plus grand nombre des Evêques vouloient suivre. Ceux-

ci visoient principalement à maintenir les bons Catholiques dans l'integrité de la foi : c'est pourquoi les Legats avoient reglé, qu'il falloit d'abord fixer le dogme par la condamnation des erreurs courantes, de sorte néanmoins qu'après avoir statué sur un point de doctrine, on statueroit alternativement sur un point de Reformation. Les Imperiaux & les François au contraire qui avoient pour premier but de gagner & de réünir les Protestans, jugeoient que c'étoit les aigrir & les irriter. Ils requeroient donc qu'on laissât le dogme, jusqu'à ce qu'on en pût conferer avec les Protestans mêmes, & qu'en attendant on occupât les séances à établir une bonne & vigoureuse Reformation, à l'exclusion de toute matiere doctrinale. Les suites ont assez montré que ces ménagemens & ces vûës de conciliation avec les Sectaires, n'étoient qu'une pieuse & charitable illusion qui ne meritoit pas qu'on abandonnât une methode sage, solide & convenable aux besoins. Ainsi le Concile procedant toûjours selon sa premiere détermination, & les Ministres, que les deux Princes en-

tretenoient à Trente, sollicitant constamment selon les intentions de leurs Maîtres, il étoit fort naturel que de part & d'autre on se suscitât bien des chagrins. Le Roi d'Espagne, il est vrai, ne témoignoit pas la même ardeur pour demander du changement dans la forme de déliberer; mais c'étoit une convention faite entre les trois Couronnes, Empire, France, & Espagne, qu'elles appuyeroient réciproquement les demandes qu'elles auroient à faire chacune en particulier. Ajoutez, que l'idée d'une Reformation qui devoit renouveller la face entiere de l'Eglise, ainsi qu'on s'en expliquoit, avoit quelque chose de plus frappant qu'un petit nombre de Canons, dont tout le monde ne penetroit pas la consequence. Cette idée, que les Protestans fomentoient habilement, pour n'être pas anathematisez, avoit prévalu dans presque toutes les Cours; & l'on y comptoit pour perdu à Trente tout ce que les Peres donnoient à quelqu'autre étude qu'à celle de la discipline & des mœurs.

Si l'équité ne nous permet pas d'appeller violence & contrainte, ces

instances, qui partoient vraisembla-blement d'un bon motif: elle ne nous permet pas plus d'appeller artifice & cabale l'opposition des Legats, & les mesures qu'ils furent obligez de prendre, afin de conserver l'ordre des déliberations suivant le partage établi. Ceux que le Pape avoit revétus de cette dignité étoient les Cardinaux de Mantouë, Seripand, Hosius, Simonette, d'Altheirps, Moron, & Navagier; dont les deux derniers ne vinrent au Concile que pour y remplacer les Cardinaux de Mantouë, & Seripand, mais au mois de Mars à quinze jours l'un de l'autre. Les differens traits par où Visconti nous met en état de connoître leur caractere ne seront pas les endroits de ses lettres les moins amusans. Mais nous avertissons qu'il en faut demeurer au texte même, & ne s'en rapporter ni aux *paraphrases*, ni à l'*Index* du sieur Aymon. Ils y sont horriblement dénigrez; particulierement les Cardinaux Moron & Simonette, sur qui tombe les derniers six mois tout le faix de la Legation. Quoique le Cardinal Simonette fît voir un genie plus pliant, & que par

cette montre de condeſcendance il ſe rendît plus agreable aux Miniſtres des Princes, il n'en étoit pas plus facile à fléchir que le Cardinal Moron, dans qui tout marquoit une fermeté d'ame, & même une roideur, qui auroit beaucoup aliéné de lui ſans la haute eſtime qu'on avoit conçûë de ſon merite. La capacité de l'un alloit davantage à détourner les attaques, & à laiſſer amortir le grand feu des contredisans. L'autre reſiſtoit avec vigueur; ou ſi d'abord il n'éclattoit pas contre les prétentions qui le choquoient, ce n'étoit gueres que pour attendre le moment de les mieux combattre, & plus à propos. Dans une ſituation auſſi intriguée que celle du Concile; on peut dire que deux hommes de cette trempe étoient des inſtrumens neceſſaires entre les mains de la Providence: & que plus on approfondira les circonſtances où ils pourroient paroître avoir excedé ou biaiſé, plus on rendra juſtice non ſeulement à leurs lumieres & à leur courage, mais encore à la pureté & à la rectitude de leur zele.

C'étoit pour eux & pour leurs Col-

legues un inconvenient inseparable de la disposition où ils étoient à l'égard des Couronnes, que d'être souvent traversez par les Evêques qu'on appelloit Nationaux, & qu'on distinguoit par là des Evêques Italiens. Il s'en faut bien que les Prélats compris sous ce nom formassent generalement un parti opposé aux vûës & aux resolutions des Legats, puisque parmi les François on en trouve même qui furent favorables à la clause *universalis*, touchant la puissance du P pe, comme Eustache du Bellay Evêque de Paris; & que plusieurs Espagnols se tinrent pareillement separez de leurs compatriotes dans les conjonctures où cette nation témoigna le plus de chaleur. Ce qu'il y a de constant, c'est que ceux des Evêques qui entreprenoient de faire quelque opposition aux decrets proposez, ou de soutenir quelqu'une des opinions qui ont plus de cours en deçà, qu'au delà des Alpes, pouvoient communément se flatter de l'appui des Ambassadeurs, pour le peu qu'il s'y agît de Reformation, ou de choses qui en parussent faciliter le vaste & rigoureux projet. Le moindre

article conteſté dans une conference devenoit dès là un interêt d'État; & ce qu'on pouvoit aiſément regler par voye canonique, à la pluralité des ſuffrages, s'embroüilloit hors du Concile dans tous les détours d'une longue negociation. Mais on ſe trompe ſi l'on n'attribue en ces occaſions la réſiſtance des Legats, qu'aux principes des écoles Ultramontaines, ou aux prétentions particulieres de la Cour de Rome. Quelques nationaux en opinant ſembloient ſe perſuader, qu'ils n'avoient qu'à inſiſter pour forcer tout le corps des Peres à les ſuivre. Les Legats au contraire étoient très-certains, que dans la plûpart des diſputes, de pareils avis n'avoient jamais que le plus petit nombre des voix. Il ne falloit pas une politique bien rafinée ni bien intereſſée pour rompre des entrepriſes qui jettoient le Concile dans l'inaction, & empêchoient qu'on ne définît rien. Le Cardinal de Lorraine l'éprouva ſur la queſtion de la Reſidence. Il en croyoit l'obligation de Droit divin, & preſſoit inſtamment les Legats de propoſer le Decret que lui-même en avoit

dreſſé, jusqu'à menacer un jour d'appeller à un Concile plus libre, ſi l'on prétendoit l'exercer, en y inſerant les modifications que le Cardinal de Mantouë y avoit apportées, en forme de préambule. Les Legats qui connoiſſoient le pli des eſprits, avoient beau lui repreſenter les contradictions qu'ils prévoyoient : ils ne pouvoient lui arracher la perſuaſion où il étoit, que le decret paſſeroit dans ſa premiere teneur, & que le Concile entier étoit prêt de le ſoutenir, à la reſerve de quelques Italiens. Telles étoient cependant les diſpoſitions de l'aſſemblée. A diviſer le nombre total des Prélats en cinq parties égales, le Cardinal de Lorraine devoit à peine compter ſur les deux cinquiémes de ſon opinion ; les trois autres conſentoient à décerner ſur l'obligation de la Réſidence, mais ils rejettoient abſolument toute déciſion préciſe entre l'obligation de Droit divin, & l'obligation de Droit poſitif. C'eſt le milieu que le Cardinal de Mantouë avoit pris, & ce fut la regle, où le Cardinal de Lorraine, & les autres oppoſans convinrent enfin de s'arrêter.

Il y a bien à débroüiller dans la multitude de choſes que Viſconti a écrites de ce Cardinal, qui occupe lui ſeul plus de la moitié du Recuëil. Selon le tour même qu'il y donne, les endroits les moins avantageux ont auſſi leur bon côté; & au travers de beaucoup de plaintes on decouvre quelques ſemences de juſtification, qu'il ne faut pas laiſſer perdre. Le Cardinal de Lorraine eut des vertus politiques & Epiſcopales, dignes de ſa naiſſance & de ſon rang, & qui furent certainement la partie dominante de ſon caractere. Mais un genie ardent, une humeur forte, des eſperances mal conçûës, des engagemens trop pouſſez, les défiances qui lui avoient été ſuggerées à l'égard des Italiens, tout cela ſouvent le fit incliner vers des reſolutions qui inquieterent la Cour de Rome, & mirent l'habileté & la bonne volonté des Legats à des épreuves aſſez difficiles. On s'appercevoit néanmoins en ces occaſions que les démarches où il ſe portoit lui coûtoient; mais on prenoit mal les veritables cauſes de ſon embaras, & l'on attribuoit ſur tout à duplicité ou à inconſ-

tance l'instabilité de ses avis, lorsqu'il étoit seulement ou divisé ou retenu par des considerations particulieres, qui ne s'accordoient pas toûjours avec le fond de ses sentimens. Comme la Reine-mere & son Conseil se reposoient beaucoup sur lui, il craignoit extremement de paroître en abuser. Sa delicatesse là-dessus étoit si connuë, que les personnes mal-intentionnées pour le Concile ne manquoient gueres de l'attaquer par cet endroit. L'attaque étoit dangereuse, car plus on sçavoit qu'il avoit à cœur de ne point mécontenter, plus on employoit d'artifices pour le commettre. Ainsi le Cardinal de Lorraine, quelque empire qu'il prît dans les séances, se trouva durant plusieurs mois en un état fort violent, réduit quelquefois à la necessité de balancer par sa resistance des conclusions raisonnables, mais que l'on affectoit en France de décrier, ou courant risque d'être accusé de connivence, & de mollesse, contre les interêts de la nation. La Religion après tout dominoit trop cette grande ame, pour lui laisser suivre long-tems une autre rou-

te, que celle qui alloit à la paix, à l'unanimité, & à l'heureuse issuë du Concile. Les ennemis du Cardinal, frappez de ce changement de dispositions, en ont cherché des raisons moins chrétiennes dans la révolution que souffrit sa famille après l'assassinat du Duc de Guise, & la mort du Grand-Prieur, ses freres. On veut aussi que les belles paroles qu'il reçut de Visconti, les entretiens qu'il eut avec le Cardinal de Ferrare au retour de sa Legation de France, & la promesse qui lui fut faite de le nommer lui-même Legat en ce Royaume, y ayent beaucoup contribué : mais quoique notre Auteur s'exprime d'une maniere qui donne quelque couleur à ces conjectures, on ne trouvera pourtant pas qu'il en autorise la malignité. On pourra même voir, que dans la décadence de la Maison de Guise, l'appui du S. Siege n'étoit ni si convenable, ni si avantageux au Cardinal de Lorraine, qu'on l'imagine, & que supposé qu'il se conduisit par des vûës de fortune, ce n'étoit pas le tems d'irriter les Huguenots puissans à la Cour depuis la paix d'Orleans; ni d'indis-

poser contre lui un certain nombre de Catholiques plus attachez à la lettre des Maximes Gallicanes, qu'éclairez sur ce qui étoit du bien general de la Chrétienté.

S'il étoit essentiel à la legitimité d'un Concile, qu'il fût composé de gens consommez en sainteté, & infaillibles chacun en particulier dans l'exposé de leur sentiment; il seroit embarassant d'avoir à defendre toutes les démarches & toutes les paroles d'environ deux cens vingt Evêques qu'il y avoit à Trente. On sçait assez qu'il n'y a nul fondement de l'exiger: l'assistance promise aux Pasteurs réünis ne va pas jusques là. Qu'on ne soit donc point scandalisé de quelques fautes personnelles, ou de quelques opinions hardies, mises sur le compte de plusieurs Prélats dans ces Lettres & dans ces Memoires. Il s'y rencontre peu d'écarts en fait d'opinions: la hauteur dans les paroles, & les reparties aigres sont en fait de fautes ce qu'il y a de plus marqué: mais pour s'en offenser, il faudroit ne connoître gueres ce qui reste si souvent aux meilleurs esprits des disputes de l'Ecole,

& combien difficilement ils corrigent le stile chagrin & piquant qu'ils y contractent. Nous ne croyons pas qu'on doive faire plus d'attention aux bravades de Pierre Guerrero, Archevêque de Grenade, contre l'autorité Pontificale : ni aux vivacitez de Pierre Antoine de Capouë, Archevêque d'Otrante, habile Napolitain, avec qui le Cardinal de Lorraine, & Guerrero lui même eurent plusieurs fois des démêlez : si estimé au reste, & si sûr dans ses avis, que son suffrage, dit Visconti, en entraînoit ordinairement cinquante autres.

Il ne seroit pas plus raisonnable d'imputer au Concile de Trente les fâcheux débats, que la concurrence des Ambassadeurs y excita sur la presséance, & qui faillirent à tout rompre. Il n'y en venoit presque aucun qui ne la demandât pour l'Etat ou pour la Couronne qu'il representoit, & à qui elle ne fût reciproquement contestée. L'Ambassadeur de Portugal, & celui de l'Empereur Ferdinand, comme Roi de Hongrie ; ceux du Duc de Baviere, & de la Seigneurie de Venise, ceux du Duc de Florence,

& des Cantons Catholiques, avoient occupé ſucceſſivement le Concile à des diſcuſſions peu ſortables dans une aſſemblée toute Eccléſiaſtique, mais cependant inévitables. Les Legats s'épuiſoient en temperamens, ou s'ils trouvoient trop de riſque à prononcer, ils renvoyoient la conteſtation au jugement du S. Siege.

C'eſt le parti qu'ils avoient pris à l'égard du Comte de Lune, reſolu ſelon les ordres du Roi d'Eſpagne de ne point ceder aux Ambaſſadeurs de France, malgré le droit de poſſeſſion que ceux-ci avoient pour eux; poſſeſſion immemoriale, & invariablement gardée juſqu'à Charles V. Viſconti n'en dit pas aſſez ſur les premiers incidens de ce demêlé, pour nous arrêter. Il entre plus avant dans les ſuites; qui furent que le Pape, bien loin de ſe délivrer d'inquiétude, en aſſignant au Comte une place hors de rang dans les Congregations, ſe vit replongé peu après dans des troubles plus chagrinans ſur les diſtinctions annexées à la preſſéance les jours de Chapelle, & ſpecialement l'encens & la paix. Ce n'étoit pas travailler à rétablir le

calme, que d'adjuger formellement à l'Espagne l'égalité qu'elle demandoit. Pie IV. dans sa seconde décision suivit assûrément ou une inclination, ou une politique trop aveugle, en faveur de cette Couronne; quelque raison qu'on se fît à Rome de la ménager, en des conjonctures, où l'on comptoit moins sur l'attachement de la France, à cause du grand crédit des Huguenots. Ce réglement, qui avoit force d'un ordre absolu pour les Legats, portoit que l'encens & la paix seroient donnez en même tems aux Ambassadeurs des deux Rois; mais il étoit recommandé de conduire la chose avec beaucoup de secret, & de l'executer d'une maniére, qui par une espece de surprise, prévînt les oppositions des François. Nos Ambassadeurs furent en effet très-étonnez le jour de Saint Pierre, lorsqu'au moment qu'ils prenoient leur place à la Chapelle, le Comte de Lune parut à l'improviste, & alla prendre la sienne entre le dernier des Cardinaux, & le premier Patriarche. Ils avoient déjà de forts soupçons sur les intentions du Pape: ce qu'ils voyoient les y confirma, & ils ne

douterent point que la partie ne fût toute liée entre les Legats & le Comte de Lune pour proceder à l'execution. Les Legats cependant s'appercevant de l'émotion que l'arrivée du Comte avoit causée, n'oserent passer plus avant. Après s'être retirez, & avoir consulté entr'eux le Cardinal de Lorraine, le Cardinal Madruce, Evêque de Trente, & les Ambassadeurs de l'Empereur, ils députerent au Comte pour lui faire agréer qu'on ne donnât ce jour-là ni l'encens ni la paix à personne, lui offrant de les lui donner comme aux Ambassadeurs de France, quand il lui plairoit de le requerir. Le Comte de Lune que ces broüilleries sur le cérémonial pénoient veritablement, & qui s'étoit plaint en termes assez durs de l'entêtement du Roi son Maître, acquiesça pour l'heure. Mais la délicatesse du point d'honneur reprit bien-tôt là-dessus quand il apprit que les François cruellement offensez de l'innovation qu'on voûloit faire, se répandoient en reproches contre la Cour Romaine, l'accusoient hautement de partialité, menaçoient de protestation & d'appel,

& quelques-uns même de soustraction d'obedience, si les Legats pensoient à effectuer leurs derniers ordres.

Il faut prendre garde à ne pas croire legerement un fait allegué par Visconti, & que plusieurs François, selon lui, particularisoient dans un détail, & avec un air d'assûrance, qui le faisoient paroître fort croyable. C'est que le Pape avant son élevation s'étoit engagé à payer une certaine somme d'argent, dont ils étoient en état de produire le billet, qui par differens canaux avoit passé des mains du Duc de Florence dans celles de la Reine Catherine de Medicis ; d'où ils inferoient que son élection avoit été simoniaque, & qu'on étoit en droit d'en appeller, comme d'un intrus & d'un faux Pontife, à un Pape canoniquement élu. Le Pape, lorsqu'on l'en informa, répondit simplement aux Legats qu'ils n'avoient qu'à rire d'une pareille accusation. Pour les François, ou elle n'avoit jamais trouvé de créance sur leur esprit, où elle n'y fit pas une impression bien profonde. Autrement seroit-il possible qu'ils n'en

ussent pas laissé le moindre vestige
ni dans l'acte de protestation qu'ils
intimerent, ni dans le discours que
le President du Ferrier avoit préparé,
pour l'intimer aux Legats, quoique
la personne de Pie IV. y soit chargée
de la maniére la plus vive, & par les
endroits les plus mortifians?

Mais enfin puisqu'il ne doit être ici
question que des procedez du Concile,
on connoîtra suffisamment par
le témoignage de Visconti, que toute
cette affaire fut originairement une
manifeste violence faite au Pape, &
au Cardinal Borromée par Loüis d'Avila,
François de Vargas, & les autres,
ou Ministres ou Partisans d'Espagne
qui étoient à Rome: qu'avant
le jour où elle éclatta à Trente, le
Corps des Peres n'y avoit pris aucune
part: que le plus grand nombre resista
depuis vigoureusement aux instances
réiterées du Comte de Lune; que les
Legats mêmes assez disposez d'abord à
le satisfaire par déference aux volontez
du Pape, reculerent prudemment,
temporiserent avec beaucoup de circonspection,
& ménagerent si habilement
les interêts, qu'on ne s'accor-

da pas ſeulement à attendre de nouveaux ordres, mais encore à informer les deux Rois du peril où le Concile ſe trouvoit d'un ſchiſme prochain; ce qui étoit obliger le Pape à changer d'avis, & l'Eſpagne à déſiſter, comme il arriva.

Les differends purement Théologiques, émus ſur l'inſtitution de l'Épiſcopat, touchoient de beaucoup plus près les Peres de Trente. La clauſe *Juris divini* en faiſoit l'embaras, auſſi-bien que ſur l'article de la reſidence: ces deux queſtions ayant preſque toûjours eu les mêmes Prélats, & les mêmes Théologiens, pour aggreſſeurs, & pour défenſeurs. La difficulté qui arrêtoit en ce qui concerne l'inſtitution de l'Épiſcopat, c'eſt que les Italiens ne trouvoient pas bon de définir indiſtinctement qu'elle fût *de droit divin*; parceque de la double puiſſance qu'elle renferme, la puiſſance de l'ordre, & la puiſſance de la juriſdiction, celle de l'ordre eſt, diſoient-ils, la ſeule, qui émane immediatement de Jesus-Christ, au lieu que la puiſſance de la Juriſdiction a ſon principe immediat dans le Pape. On voit donc

aſſez par les éclairciſſemens qui ſe preſentent d'eux-mêmes ſur l'une & ſur l'autre opinion, que tout le monde s'accordoit dans le capital ; & que ce furent des termes fort meſurez, pour ôter la diviſion des ſuffrages dans les acceſſoires, que les termes du VI^e^ Canon : „ Si quelqu'un dit... „ qu'il n'y a point de Hierarchie établie par la diſpoſition divine, *ordi- „ natione divinâ*... qu'il ſoit anathê- „ me „ . Cela embraſſe & réünit tout. A la verité l'Archevêque de Grenade, l'Évêque de Segovie , & les autres Prélats Eſpagnols, qui avoient toûjours été les plus ardens à faire déclarer l'inſtitution des Évêques de droit divin, ſe récrierent hautement ſur ce Canon, peu de jours même avant la Seſſion , juſqu'à vouloir engager le Comte de Lune à proteſter contre, comme inſuffiſant : au moins Viſconti le dit-il de quelques-uns d'eux. Mais les plus moderez rompirent ce deſſein, quoique ſans quitter la reſolution où ils étoient de refuſer conſtamment leur voix. Cela fit que dans la derniere Congregation generale il ſe trouva un parti de vingt-huit Evê-

ques la plûpart Eſpagnols, & quelques Italiens, qui empêcherent l'unanimité, & dirent que le decret propoſé ne leur étoit pas agréable.

Allegue qui voudra des raiſons toutes humaines du grand changement qui parut le lendemain dans ces Prélats, lorſqu'ils furent aſſemblez avec les autres pour la XXIII^e Seſſion. Nous ne diſſimulerons pas qu'il n'y en ait d'aſſez éblouïſſantes. Cependant, ſoit que l'on conſidere ſeulement cette derniere diſpute ſur l'inſtitution de l'Épiſcopat, & toute la chaleur que les Eſpagnols y montrerent; ſoit que l'on remonte plus haut, & que l'on veüille ſe retracer les autres conteſtations qui mirent tant de fois le Concile à deux doigts d'une rupture éclatante, depuis la Seſſion du 17^e Septembre 1562. qui étoit la XXII^e, juſqu'au 15^e Juillet 1563. où celle-ci fut tenuë : il faut neceſſairement reconnoître une main ſuperieure, en liſant ce peu de paroles de Viſconti, L. V^e. » Ce matin on a fait ſolem-
» nellement, avec l'aſſiſtance du Sei-
» gneur Dieu, la Seſſion tant diffe-
» rée qui a commencé à neuf heures,

„ & a fini avant les dix-sept. On y a
„ vû tant d'union & de concorde en-
„ tre les Peres, que ce n'étoit pas
„ moins une merveille qu'un sujet de
„ consolation; parceque les decrets
„ y ont été reçus fort tranquillement
„ & avec beaucoup de joye, par le
„ consentement general de tous, ex-
„ cepté un très-petit nombre qui au-
„ roit souhaitté quelque chose de plus.

Le Sacrement de Mariage fut la principale matiére où le Concile s'appliqua par rapport au dogme, pour la Session suivante. Il coûta fort peu à en déterminer presque tous les points avant la fin de Juillet: mais il en restoit un de la plus longue & de la plus épineuse discussion touchant les mariages clandestins; sçavoir s'il les falloit déclarer nuls, ou les tenir simplement pour illicites; & en cas qu'on les dût annuller, s'il le falloit faire en forme de Canon avec anathême, ou en forme de Loi. Ceux qui opinoient à la cassation composoient le plus grand nombre, & les Ambassadeurs de France en avoient fait très-instamment la demande. Les Espagnols au contraire favorisoient le

ſentiment oppoſé, qui avoit auſſi pour lui les Cardinaux Hoſius & Simonette, non par voye de ſuffrage, puiſqu'en qualité de Legats ils ne donnoient le leur que dans les Seſſions, mais en ce qu'ils penchoient manifeſtement de ce côté-là. On peut voir ailleurs ce qui réſulta de ce partage, & comment le decret de caſſation fut plûtôt remis au jugement exprès du Saint Siege, qu'il ne fut porté & intimé par le Concile : car les lettres de Viſconti nous laiſſent bien en-deçà de la XXIV^e Seſſion.

Pendant que l'on traittoit du Mariage, les Legats, pour éviter les longueurs des diſputes publiques, changerent de methode dans l'examen de quelques autres ſujets, tels que les Indulgences, le Purgatoire, l'invocation des Saints. Ayant donc choiſi deux Théologiens du Pape, deux François, deux Eſpagnols, deux Portugais, & deux Generaux d'Ordre; ils leurs donnerent le ſoin de chercher tous enſemble ce qu'on peut oppoſer de plus éxact aux erreurs du tems, d'en convenir en leur particulier, & de le propoſer enſuite dans une Congregation Gene-

rale, où les Peres en diroient leur avis, & regleroient là-dessus leurs décisions. Ils rendirent aussi les Congregations particuliéres des Prélats plus frequentes pour voter à l'amiable sur le choix des articles de la Reformation, écartant avec soin les questions purement contentieuses, communiquant les deliberez aux Ambassadeurs des Couronnes, ménageant en un mot tout ce qu'ils jugeoient de plus propre à accelerer la fin du Concile. Ce n'étoit pas l'intention de plusieurs de ceux qui y devoient concourir avec les Legats. Le Comte de Lune qui avoit ses ordres de la Cour d'Espagne, pour empêcher qu'on ne mît les affaires en état de finir si tôt, formoit des difficultez sur toutes ces mesures, & sondoit adroitement les autres Ambassadeurs, afin de les engager dans les representations qu'il projettoit Heureusement pour la plûpart des Peres qui vouloient terminer, l'union entre les Ministres des Princes n'étoit plus la même qu'elle avoit été dans l'intervalle des deux Sessions precedentes ; & quoique les Ambassadeurs de France eussent pareille-

ment leurs ſujets de plainte, qu'ils pouſſerent peu après beaucoup plus loin ; la bonne diſpoſition du Cardinal de Lorraine les retint alors, & fit même revenir les Ambaſſadeurs de Ferdinand que le Comte avoit gagnez. Ces témoignages d'attachement, que le Cardinal donnoit aux Legats, les animoit à preſſer les Conferences ; ſans craindre ni les traverſes ſuſcitées par le Comte de Lune, ni le refus que le Roi d'Eſpagne, & l'Empereur à ſon inſtance, pourroient faire de conſentir à la concluſion du Concile. Ils ne croyoient pas qu'il en fallût davantage pour l'honneur & le devoir du S. Siege, que d'achever les matiéres des Sacremens & de la Reformation à la ſatisfaction des Evêques & de la Cour de France : ce qui ne leur paroiſſoit pas impoſſible de renfermer dans une Seſſion : le Pape en ce cas ayant une juſte raiſon de renvoyer l'Aſſemblée ; puiſqu'il l'avoit convoquée, *beaucoup plus en conſideration des affaires & neceſſitez de ce Royaume*, dit Viſconti, *que pour celle des autres Etats.*

Mais les Legats ſe flattoient beau-

coup lorſqu'ils eſperoient fixer chaque point de la Reformation, ſans donner lieu à nos Ambaſſadeurs de faire valoir les Uſages de la Nation, & les Maximes des Parlemens avec la liberté qu'ils leur connoiſſoient. On ne verra dans Viſconti que les premiéres naiſſances de ces funeſtes broüilleries, qui déterminerent enfin du Ferrier & Pibrac à ſe retirer de Trente, long-tems avant la Seſſion, pour n'être pas cenſez approuver par leur préſence ce qu'ils preſſentoient y devoir paſſer à la pluralité. Lanſac, chef de l'Ambaſſade, en étoit déjà ſorti, peu de jours après le démêlé de la Chapelle; & le Cardinal de Lorraine qui ſouhaittoit communiquer par lui-même avec le Pape & le Cardinal Borromée, avoit profité pour aller à Rome du délai de la Seſſion, indiquée d'abord pour le 16^e de Septembre, & remiſe enſuite deux mois plus tard. Perſonne n'ignore combien de diſcours malins il ſe répandit dans le monde ſur ce voyage, que l'on tâche encore de faire paſſer aujourd'hui pour le chef-d'œuvre de la politique Ultramontaine. Ces bruits avoient

été jusqu'au Cardinal même avant son départ & l'avoient mortifié : mais Visconti les rapporte comme de simples bruits, aussi-bien que ce qu'on disoit en même-tems des avances faites par le Pape pour s'attacher du Ferrier, en lui promettant le Cardinalat. Telles Anecdoctes veulent du moins d'autres preuves que trois ou quatre paroles échappées à l'Évêque de Viterbe, Sebastien Gualteri, homme intelligent, & une des colonnes du Concile, mais grand parleur, & que les François n'aimoient point; qui sont toute la source où Visconti nous renvoye.

Le Cardinal de Lorraine se mit en chemin vers le 6^e^ Septembre avec plusieurs Prélats, François, Allemands, Italiens, & particuliérement avec l'Évêque de Vintimille qui eut ordre du Pape de l'accompagner jusqu'à Rome, & que les affaires qu'il alla traitter en Espagne, deux mois après, empêcherent de revenir à Trente. C'est donc ici la derniére datte des dépêches dont nous avions à rendre compte. Si nous ne l'avons point fait d'une maniére qui réponde aux

vûës du Sieur Aymon, qu'on ne s'en prenne point à nos dispositions personnelles, fort differentes des siennes assûrément, mais à l'ouvrage même, qui n'a rien de considerable que Palavicini, & Rainaldi n'eussent déjà ou rapporté ou rectifié dans leurs Histoires; tant il est vrai que ce n'est point là dequoi allarmer les plus zelez partisans du Concile. Pour le reste, il ne contient qu'un détail de minuties, qui ne peuvent aujourd'hui ni piquer, ni interesser. Les lettres sont au nombre de soixante & treize: les Memoires ou billets separez des lettres au nombre de cinquante-trois. L'Éditeur ne nous fournit point d'autres assûrances de l'authenticité de ces piéces, si ce n'est que diverses personnes en ont vû les originaux dans la Bibliothéque du Vatican, & qu'il tient le manuscrit sur lequel il a travaillé du feu Cardinal de Medicis, *son intime ami.* Voilà une expression fort singuliére en parlant d'une personne de ce rang. Feu M Renaudot ne se seroit pas apparemment contenté d'un témoignage aussi vague. On nous a dit que dans sa *Defense de la Perpetuité de*

la Foi, il poussoit vivement le Sieur Aymon sur je ne sçai quel tour de souplesse arrivé dans la Bibliothéque du Roi à Paris : c'étoit encore de manuscrits qu'il s'agissoit ; mais n'ayant pas à la main le livre de M. Renaudot, nous laissons aux curieux la liberté d'examiner le fait, & d'en tirer les consequences qu'il convient.

ARTICLE LXIV.

NOUVEAU DICTIONNAIRE Latin-François, intitulé, Novitius, *seu* Dictionarium Latino-Gallicum, Schreveliana Methodo digestum. *Ou Dictionnaire Latin-François, suivant la Methode de Schrevelius, qui renferme les mots des Auteurs Latins, sacrez & profanes; avec les Etymologies; les mots synonymes, & leurs opposez: les termes d'Histoire, de Geographie, de Droit, de Medecine, de Botanique, de Mathematique, & des autres Arts, &c. les inflexions des mots qui sont dans les Auteurs Latins, pour donner en peu de tems à toutes sortes de personnes l'intelligence de la Langue Latine:*

Août 1721. divisé

divisé en deux Tomes *in* 4°, & se vend à Paris chez Charles Huguier, Imprimeur-Libraire, ruë Saint Jacques, vis-à-vis la ruë de la Parcheminerie, à la Sagesse, & André Cailleau, Libraire, Quay des Augustins à S. André. 1721.

SI le nom de NOVITIUS, que l'on donne à ce Dictionnaire surprend quelqu'un, on le prie de considerer que l'Auteur, qui vouloit désigner ce Livre par un seul mot, ne pouvoit choisir un Titre plus modeste.

On trouvera dans ce Dictionnaire, trois choses; des Corrections, des Additions, & une grande facilité pour entendre les Auteurs Latins.

On a corrigé un grand nombre de fautes, qui se trouvent dans les Dictionnaires imprimez jusques à present, sans même en excepter le Thresor de Robert Estienne, corrigé par Henri Estienne, & imprimé à Lyon.

Cernere ultima. VIRG. ne signifie pas, comme l'explique quelque Auteur de Dictionnaire, prévoir son dernier jour.

Dans Aulu-Gelle, *Certatores*, signifie des Gens qui disputent, qui chicanent, *& non pas* des Gens qui combattent, *comme* il est traduit dans les Dictionnaires.

On a traduit *Compositè ambulare*, de Columelle, *l. 6. c. 2.* Se promener avec gravité. Cependant c'est un Bœuf dont Columelle parle. *Compositis gradibus.* VIRG. Ayant composé sa démarche, à pas comptez, *T.* & il s'agit d'un Cheval.

Consertum tegmen spinis. VIRG. 3. *Æn.* 594, ne signifie pas *Un toit couvert d'épines entrelassées*, comme il est expliqué dans *D*, *B*, & *Tr.* Ed. 2. *mais* Un méchant habit attaché avec des épines, (au lieu de boutons.)

Copula Canum, dans Ovide, ne signifie pas une couple de Chiens, mais une longe à laquelle on les attache. *Copula Canibus detrahitur.* OVID. Metam. *Canem luctantem frustra copula dura tenet.* OVID. 3. *Trist.* Voilà les seuls endroits où l'on trouve *Copula* dans Ovide.

Inconsultus, VIRG. 3. *Æn.* 452. ne signifie pas, *Qu'on n'a point conseillé, à qui on n'a point donné conseil*, com-

me l'explique *D.* ni *ſans avoir reçu de réponſe*, F. C. ni *ſans avoir conſulté l'Oracle*, G. T. ni comme il eſt expliqué dans le Threſor d'Eſtienne, *Cui non eſt datum conſilium*, mais il ſignifie *Imprudent*, comme il paroît en liſant attentivement le paſſage de Virgile, qui après avoir rapporté comment la Sibylle rendoit les oracles, ajoûte ces mots, *Inconſulti abeunt*: Voyez ce paſſage dans le NOVITIUS, ſur *Inconſultus.*

Il ſeroit trop long, & même inutile de rapporter ici tous les paſſages qu'on a corrigez; on ſe contentera d'en rapporter encore un, qui ſe trouve dans les Dictionnaires Anglois de Littleton, ou de Gouldman, & de *Thomas de Sacra quercu, &c.*

Ces Dictionnaires citent d'Apulée, FERVIDO, *as, are*, comme ſi *Fervido* étoit un verbe: Il eſt vrai que dans Apulée, *Fervido* ſe rencontre une fois, mais c'eſt un ablatif de *Fervidus.*

A l'égard des Additions, elles ſont infinies, comme on pourra s'en convaincre aiſément par l'uſage de ce Livre: Outre les mots des Auteurs Claſ-

ſiques, on a ajoûté tous les mots de la Sainte Bible, du Breviaire, & des Auteurs Eccleſiaſtiques; les noms de Villes, de Provinces, de petits lieux; les termes de Philoſophie, de Mathematique, de Théologie, de Droit, de Medecine, de Botanique; ce qui regarde l'Hiſtoire & la Fable; les noms des Grands-Hommes, des Dieux, des Déeſſes, & des Heros de l'Antiquité; les noms des Conciles, des Hereſies, & des Hereſiarques; les noms des Evêchez, avec le tems de leur érection, des Abbayes, des Prieurez, des Monaſteres, &c. Enfin, plus de dix mille mots, qui ne ſont point dans nos Dictionnaires.

Pour faciliter l'intelligence de la Langue Latine à toutes ſortes de Perſonnes, aux Enfans, aux Perſonnes avancées, aux Dames mêmes, & ſur tout aux Perſonnes Religieuſes, qui ne peuvent ſe ſervir de la Methode ordinaire; on a levé dans ce Dictionnaire toutes les difficultez qui pourroient arrêter les Commençans, en mettant toutes les terminaiſons des Noms, des Pronoms, & des Verbes; celles au moins qui ſe trouvent dans

les Auteurs, & qui peuvent faire quelque peine, comme *Abduxerat*, *Abduxit*, *Abegit*, *Abeundi*, *Abeuntes*, *Abſuerit*, *Abi*, *Abii*, *Ablaturus*, *Abſit*, *Abſterſit*, *Arſerat*, *Cinxere*, *Cinxit*, *&c.* *Mei*, *Mihi*, *Nobis*, *Eum*, *&c.* *Deoida*, *Edacem*, *Eunte*, *Euntibus*, *&c.* Il n'eſt pas aiſé de rappeller ces mots à leur ſource, à ceux qui ſe ſervent des Dictionnaires, à moins que d'avoir étudié deux ou trois ans; & en moins de tems, par le ſecours du NOVITIUS, on ſçaura tous les mots Latins.

Outre ces avantages, on y trouvera des Obſervations ſur les endroits difficiles; ſur la difference ou le rapport qui ſe trouve entre certains termes. Les Comparatifs & les Superlatifs, y ſont rangez ſelon l'ordre de l'alphabeth : avec des éclaïrciſſemens ſur les Uſages des Anciens Romains; ſur leur Police, leurs Magiſtrats, leurs Elections, leurs Loix. En un mot, bien des particularitez de l'Antiquité Romaine, y ſont expliquées, pour faire mieux ſentir la force des mots, & leur énergie.

Par le moyen de ce Dictionnaire,

on peut donner à traduire un Auteur Latin à un Commençant, dès qu'il sçait lire, & faire usage de sa raison, pour peu de connoissance qu'il ait des Déclinaisons & des Conjugaisons; parcequ'il n'a qu'à chercher dans son Dictionnaire les mots tels qu'ils se trouvent dans le Livre qu'il voudra expliquer. Les Verbes se cherchent par l'infinitif; on les trouve aussi par l'indicatif, mais on renvoye ordinairement à l'infinitif par un *Vid.* c'est-à-dire *Vide*, qui signifie Voyez, *ou* cherchez : par exemple,

DEMERE, *demo, dempsi, demptum.* Où l'on met l'explication. Et par l'indicatif,

DEMO, *is.* Vid. DEMERE.

On y a ajouté la quantité, mais l'Imprimeur demande grace pour les fautes qui lui ont échapé sur cet article, & sur les autres fautes qui regardent sa Profession, un *Errata* à la fin du second Tome remedie à tout.

Les Personnes avancées, y trouveront des choses qu'ils n'ont peut-être jamais apprises, ou qu'ils ont oubliées, qui leur feront plaisir. Ceux qui composent en Latin, feront bien

aiſes d'y trouver des Sinonymes, qui ne ſe préſentent pas toûjours à l'eſprit.

L'Auteur finit par ces belles paroles de Saint Auguſtin à ſes Lecteurs: *Ubi pariter certus eſt, pergat mecum. Ubi pariter hæſitat, quærat mecum. Ubi ſuum errorem agnoſcit, redeat ad me. Ubi meum, revocet me.* Auguſt. 1. de Trin.

ARTICLE LXV.

ADDITION AUX EXTRAITS DE l'Hiſtoire du Royaume de Naples. Eclairciſſement ſur les prétentions que divers Princes croyent avoir ſur cette Monarchie. Par le P. de Blainville.

DEpuis l'extinction de la maiſon des Princes Normans, qui fonderent dans l'onziéme ſiécle le Royaume de Naples, il n'y a preſque point eu de tems où divers Princes de l'Europe, ſous differens pretextes, n'ayent pris les armes pour s'en diſputer la poſſeſſion. Quoique la victoire ſemble avoir decidé la querelle dans la derniere guerre en faveur de la maiſon d'Autriche, on ne ſera peut-être pas fâché de lire ici en peu de mots les rai-

ſons de la plûpart de ceux qui ſe ſont flattez d'avoir des droits légitimes ſur cette Monarchie.

Si l'on reprenoit les choſes dès leur origine, on ne verroit dans ce Royaume, comme dans preſque tous les païs du monde, qu'une ſuite continuelle d'uſurpations, qu'on a depuis honorées du titre de conquêtes.

Dans les premiers ſiecles, que cette partie de l'Italie fut habitée, les peuples y vivoient dans l'indépendance, & joüiſſoient d'une parfaite liberté. Les Romains ſous le nom de conquerans, en furent les premiers uſurpateurs; les Gots, les Sarazins & les Lombards vinrent enſuite l'envahir ſur les Grecs ſucceſſeurs des Romains.

Quelque tems après, les Seigneurs Normans de la maiſon d'Hauteville ſubjuguerent le même païs, & fonderent leur nouvelle domination ſur le droit des vainqueurs, & ſur l'autorité des Papes qui leur impoſerent la loi de ne tenir leur Royaume qu'à titre de fief relevant du Saint Siege.

Il en fut de même des Empereurs & des Princes de la maiſon de Suabe; la force des armes fut la principale rai-

son de détrôner & de faire perir la race infortunée de Tancrede, dernier Prince issu du sang des premiers Rois de Naples ; mais ils eurent eux-mêmes un sort encore plus déplorable.

Charles Duc d'Anjou, frere de saint Loüis Roi de France, vint en Italie, reçut du Pape Clement IV. l'investiture du Royaume, & sur ce droit qui passa pour légitime, & qui fut autorisé de la victoire, il conquit tout le païs, & cimenta sa conquête du sang de Conradin, en qui finit l'ancienne & auguste maison de Suabe.

De Charles Duc d'Anjou, mort en 1285. sortit Charles le Boiteux, son successeur au Royaume de Naples. Charles le Boiteux eut quatre fils qui formerent quatre branches de sa maison. La premiere alla regner en Hongrie, & finit en la personne de deux Princesses, Marie Reine de Hongrie morte en 1395. & Heduige sa sœur Reine de Pologne qui mourut en 1400. La seconde branche resta sur le trône de Naples jusqu'au cruel & scandaleux regne de Jeanne premiere du nom, qui n'eut point d'enfans, quoiqu'elle eût épousé quatre maris. La

troiſiéme branche fut celle des Princes de Tarente, qui s'éteignit par la mort de Loüis Prince de Tarente, troiſiéme mari de la Reine Jeanne, que cette Princeſſe fit empoiſonner en 1362. La quatriéme branche fut celle des Ducs de Duras. Charles de Duras qui en étoit le chef, uſurpa la Couronne en 1382. & fit mourir la Reine Jeanne de la même maniere & au même lieu qu'elle avoit fait étrangler André Roi de Hongrie, ſon couſin & ſon premier mari.

Cette Princeſſe avoit adopté Loüis premier, Duc d'Anjou ſecond fils de Jean premier Roi de France: c'eſt ſur cette adoption, qu'eſt fondé le premier droit des Princes de la ſeconde Maiſon d'Anjou ſur le Royaume de Naples.

Loüis I. Duc d'Anjou en vertu de ſon adoption prit le titre de Roi de Naples, & n'eut que la poſſeſſion du Comté de Provence. Il mourut de regret d'avoir été vaincu & chaſſé du Royaume, dont Charles de Duras reſta ſeul Souverain. A Charles de Duras ſuccéda Ladiſlas ſon fils; mais ce jeune Roi ne fut tranquille dans ſes

Etats, qu'après avoir ſoutenu une ſanglante guerre contre Loüis II. Duc d'Anjou, qui n'ayant pas profité d'une grande victoire qu'il avoit remportée, fut obligé, comme ſon pere, de revenir en France avec la qualité de Roi détrôné. Ladiſlas n'eut point d'enfans, & laiſſa la Couronne à Jeanne ſa ſœur, qui ſemblable à la premiere Reine du même nom, s'attira par les déréglemens de ſa vie la haine de ſes ſujets. Ils firent valoir les droits des Ducs d'Anjou, & reconnurent pour Roi Loüis III. fils de Loüis II. qui étoit mort dès l'année 1417.

La Reine Jeanne, pour conſerver ſes États, appella à ſon ſecours Alphonſe Roi d'Arragon; elle l'adopta quelque tems après, & l'inſtitua ſeul héritier de ſon Royaume: de cette adoption ſuit le droit qu'ont prétexté les Princes de la Maiſon d'Arragon, pour ſe mettre & pour ſe maintenir ſur le trône de Naples.

Cependant Alphonſe en uſa mal avec ſa bienfactrice, & voulut même la chaſſer du trône où elle l'avoit appellé. Elle s'en vengea en révoquant l'adoption qu'elle avoit faite en ſa fa-

veur, & par un nouvel Acte elle déclara, du consentement du Pape Eugene, Loüis III. Duc d'Anjou pour son veritable successeur. Ainsi ce troisiéme Prince de la Maison d'Anjou pouvoit appuyer ses prétentions, & sur l'adoption que la Reine Jeanne premiere du nom avoit faite de Loüis I. son ayeul, & sur celle que Jeanne de Duras venoit de faire de sa personne. Mais il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs; il mourut en 1435. sans laisser d'enfans; de sorte qu'à son défaut, René d'Anjou son frere fut institué héritier de la Couronne de Naples par la Reine Jeanne de Duras, qui le fit reconnoître en cette qualité dans l'assemblée generale du peuple & de la Noblesse.

Cette Princesse ne survécut guéres à cette troisiéme adoption; elle mourut en 1435. & après sa mort, René d'Anjou ne joüit pas de l'avantage qu'elle avoit voulu lui procurer.

Quoiqu'en 1436. il eût reçû du Pape Eugene l'investiture du Royaume, il ne put s'en rendre maître. Alphonse Roi d'Arragon ressuscita, les armes à la main, son adoption anéantie, & la

victoire ſuppléant à la juſtice, il s'empara du Royaume, & ne laiſſa dans la ſuite à ſon competiteur que le titre de Roi.

Pour comble de malheur, René d'Anjou chaſſé de ſes États, perdit Charles d'Anjou ſon fils, dont les enfans moururent auſſi avant leur ayeul qui ſubſtitua à leurs droits Charles d'Anjou ſon neveu, fils de Charles d'Anjou Comte du Maine.

Après la mort du Roi René, le Duc de Calabre prit la qualité de Roi de Naples; mais il ne put ni ſe mettre en poſſeſſion du Royaume, ni même en obtenir l'inveſtiture de Sixte IV. qui étoit alors ſur le Trône Pontifical. Il mourut en 1481. & par ſon teſtament il inſtitua ſon héritier univerſel en tous ſes États, Loüis XI. Roi de France, & tous les Rois de France ſes ſucceſſeurs. En vertu de ce teſtament, nos Rois ont depuis prétendu que le Royaume de Naples leur appartient.

Ils ſont d'autant mieux fondez à le prétendre, qu'ils ont fait reconnoître leurs droits par les Princes qui étoient le plus en état de s'y oppoſer. 1°. Le Pape Alexandre VI. s'engagea par un

Traité ſolemnel à donner l'inveſtiture de ce Royaume à Charles VIII. fils & ſucceſſeur de Loüis XI. 2°. Ferdinand Roi de Caſtille & d'Arragon, ſuivant le Traité de Ligue qu'il avoit fait avec la France, céda en 1501. le même Royaume à Loüis XII. comme au Roi légitime de Naples, & ſe crut heureux de ce que Loüis XII. lui donnoit la Poüille & la Calabre, avec le Royaume de Sicile. Le même Ferdinand ayant épouſé en 1505. Germaine de Foix, niéce de Loüis XII. reçut pour dot de ſa femme, le Royaume de Naples, & promit qu'en cas qu'il n'eût point d'enfans, il reſtitueroit ce Royaume à Loüis XII. & à ſes ſucceſſeurs; mais il ne fut pas fidéle à ſa promeſſe. 3°. Charles V. reconnoiſſant que Ferdinand ſon ayeul avoit injuſtement gardé le Royaume de Naples, fit demander à François I. ſa fille Loüiſe de France en mariage, aux mêmes conditions qu'il avoit épouſé Germaine de Foix; on la lui accorda, & par le Traité de Noyon fait en 1526. il convint que ſuppoſé que le mariage ne pût ſe faire, comme il ne ſe fit pas en effet, les Rois de France ſeroient main-

tenus dans leurs droits ſur le Royaume que ſon ayeul Ferdinand ne leur avoit pas rendu.

Ce qui détermina Ferdinand & Charles-Quint à ne pas tenir leur parole, c'eſt qu'ils prétendoient que par la ſeule crainte de la guerre, ils avoient ſigné ces Traitez, contre leſquels ils pourroient réclamer lorſqu'ils ſe trouveroient en état de ſe rendre juſtice à eux-mêmes. Ils appuyoient leurs prétentions ſur les droits d'Alphonſe Roi de Naples, & ils diſoient que l'adoption de ce Prince par Jeanne de Duras étoit irrévocable, & que par une conſéquence neceſſaire la ſeconde & la troiſiéme adoption que cette Princeſſe avoit faites en faveur des Ducs d'Anjou, étoient nulles & abuſives; que ce Prince étant mort paiſible poſſeſſeur de ſes États de Naples, & n'ayant point laiſſé d'enfans légitimes, ils étoient ſes héritiers naturels en ce Royaume, comme en ſes autres biens & en ſes autres Souverainetez; que quand bien même les droits d'Alphonſe auroient été mal fondez, ils étoient en droit de conſerver le Royaume de Naples à titre de conquête;

puisqu'après une longue & sanglante guerre ils en étoient restez les maîtres en 1504. & que depuis ce tems-là ils en avoient non seulement reçu l'investiture des Papes, mais que les Rois François I. Henri II. & Henri IV. par les Traitez de Madrit, de Cambrai, de Crespy de Château-Cambresis, & de Vervins, avoient renoncé à tous leurs Droits sur la Couronne de Naples. Ainsi ce Royaume a fait partie de la Monarchie d'Espagne, jusqu'à ce que l'Empereur aujourd'hui regnant l'eût conquis dans les dernieres guerres.

Outre les raisons que l'Empereur apportoit pour entrer dans tous les droits de la maison d'Espagne, il en a une particuliere qu'il tire de sa qualité d'Empereur; c'est que par ce titre il prétend que presque toutes les Souverainetez d'Italie sont ou des usurpations faites sur les anciens Empereurs de Rome & de Constantinople qu'il représente, ou des fiefs dépendans de l'Empire, dont il peut & doit se rendre maître, lorsque la Maison des Princes qui les ont possedez, est éteinte.

Août 1721.

Les Papes, qui depuis l'établissement de la Monarchie Napolitaine en ont toûjours donné l'investiture comme d'un fief relevant du Saint Siege, croyent aussi qu'au défaut des successeurs légitimes, ce Royaume doit être réüni au Patrimoine de Saint Pierre par droit de réversion d'un fief au Prince Suserain.

Mais les Seigneurs de la Maison de la Tremoille soutiennent que la succession légitime n'a point manqué dans ce Royaume; qu'ils en sont les véritables héritiers, & que si l'on avoit égard à l'équité, plutôt qu'à la force des armes, on leur accorderoit le trône qui a causé tant de guerres dans l'Europe.

Ils supposent qu'Alphonse premier Roi d'Arragon fut Roi légitime de Naples. Or Alphonse I. n'ayant point eu d'enfans de la Princesse Marie de Castille sa femme, nomma pour son successeur Ferdinand I. son fils naturel, & le fit pour cela légitimer & reconnoître Roi de Naples par le Pape Eugene IV.

Ferdinand I. après 35. ans de regne mourut en 1494. Il laissa d'Isabelle de

Clermont ſa premiere femme, deux filles, & deux fils Alphonſe & Frederic; il n'eut qu'une fille de Jeanne d'Arragon ſa ſeconde femme, ſœur de Ferdinand Roi Catholique, qui ne penſoit point alors à conteſter à perſonne la poſſeſſion de la Monarchie Napolitaine.

A Ferdinand I. ſuccéda Alphonſe II. ſon fils aîné, qui ne regna qu'une année, & eut pour ſucceſſeur ſon fils unique Ferdinand II. mort en 1446. ſans enfans.

Ainſi Frederic d'Arragon, Prince de Tarente, & ſecond fils de Ferdinand I. monta ſur le trône; mais il fut bientôt après dépoüillé de ſes États par Loüis XII. Roi de France, & par Ferdinand Roi de Caſtille & d'Arragon. Ces deux Princes firent le partage de leur conquête, qui demeura dans la ſuite toute entiere aux Caſtillans. L'infortuné Frederic avoit été conduit en France. Il ceda par un Traité particulier ſon Royaume à Loüis XII. mais ce fut à des conditions que ſa mort arrivée en 1404. empêcha d'exécuter. De cette maniere le Traité reſta nul, & les héritiers de Frederic ſuccéderent

à tous ſes droits ſur le Royaume de Naples.

Frederic avoit épouſé en premieres nôces Anne de Savoie fille d'Amé IX. Duc de Savoye, & en ſecondes nôces Iſabelle de Baux. Du premier mariage il eut Charlotte d'Arragon Princeſſe de Tarente, & du ſecond il eut trois fils & deux filles qui moururent ſans laiſſer de poſterité.

Par leur mort Charlotte d'Arragon devint ſeule héritiere du Royaume de Naples. Elle épouſa en France Nicolas Guy XIV. Comte de Laval, & dans ſon Contrat de mariage ratifié par Ferdinand Duc de Calabre, ſon frere qui vivoit encore, il fut expreſſément ſpecifié qu'elle, & ſes enfans étoient reçus à la ſucceſſion du Roi Frederic.

Guy de Laval n'eut d'elle que deux filles. Catherine de Laval fut l'aînée, dont la poſterité finit à Guy XX. Comte de Laval, mort ſans enfans. Anne de Laval étoit la cadette, & fut mariée en 1521. à François de la Tremoille Prince de Talmont, dont ſont iſſus les Seigneurs de cette illuſtre Maiſon, qui poſſedent encore les terres que le Roi Frederic & Charlotte

Août 1721.

d'Arragon poſſederent en France & dans tous les Traitez de paix, ont fait des proteſtations ſur le refus qu'on leur a fait de leur reſtituer le Royaume qu'ils demandent ; étant fondez ſur les droits d'une ſucceſſion légitime & inconteſtable.

On ne peut en effet leur refuſer toute la ſucceſſion de Charlotte d'Arragon, dont ils ſont iſſus ; mais on ne veut pas leur accorder que les Princes d'Arragon, dont cette Princeſſe deſcendoit, fuſſent à juſte titre poſſeſſeurs du Royaume de Naples ; c'eſt à ce point capital qu'ils doivent s'arrêter. La difficulté eſt d'établir, 1°, qu'Alphonſe ayeul de Frederic ne fut pas un uſurpateur de la Couronne de Naples ; 2°, que le même Alphonſe eut le droit de tranſmettre cette Couronne à Ferdinand I. ſon fils légitime, & pere du Roi Frederic, dont Charlotte d'Arragon eſt iſſuë.

Or cette double difficulté ſe réſout parce qu'Alphonſe I. en 1421. fut légitimement adopté Roi de Naples par Jeanne de Duras, qui tenta inutilement de caſſer cette adoption reconnuë & confirmée par les États du

Royaume ; parce qu'en ſecond lieu, Alphonſe conquit le Royaume ſur les Princes de la Maiſon d'Anjou ſes compétiteurs ; parce qu'en troiſiéme lieu il en reçut des Papes l'inveſtiture, & en reſta paiſible poſſeſſeur juſqu'à la mort ; parce qu'enfin les Princes ſes ſucceſſeurs furent comme lui reconnus Rois de Naples par le jugement de cinq Papes qui déciderent la queſtion en leur faveur, par le conſentement des Napolitains qui ſe ſoumirent à leur obéïſſance, & ſoutinrent contre les étrangers de longues guerres pour les maintenir ſur le trône ; par les Traitez de Paix & les alliances qu'ils firent avec preſque tous les Princes de l'Europe, qui ne leur conteſterent point la qualité de Rois ; par leur union enfin avec tous les Princes d'Italie, qui firent une ligue pour les défendre contre ceux qui voudroient les troubler dans la poſſeſſion de leur Royaume.

Ferdinand le Catholique, qui s'empara de la Couronne de Naples, convenoit qu'Alphonſe I. l'avoit juſtement poſſedée ; mais il prétendoit que ce Roi, dont il ſe diſoit ſeul héritier,

n'avoit pû leguer le Royaume à Ferdinand I. qui n'étant qu'un fils legitimé, étoit aussi incapable de succeder à son pere, que de transmettre à ses enfans une couronne qui ne lui appartenoit pas.

Il est vrai, repond-t-on, qu'il y a des Monarchies où les bâtards sont exclus de la succession à la Couronne; mais il n'en est pas ainsi des Royaumes de Naples, de Sicile, d'Espagne & d'Arragon: Alphonse I. en ce qu'il a fait, a suivi l'exemple de ses predecesseurs, qui n'ayant point d'enfans legitimes, ont disposé de leur trône en faveur de leurs enfans naturels. N'a-t-on pas vû regner à Naples & en Sicile les bâtards Tancrede & Mainfroy, en Arragon Ramire fils legitimé du Roi Sanchez, & en Castille Henri Comte de Trastamare fils naturel d'Alphonse XI. Roi de Castille?

On demande de qui les Rois d'Espagne tiennent le Royaume de Sicile. C'est sans doute de Constance fille du bâtard Mainfroy qui porta ce Royaume dans la Maison des Rois d'Arragon leurs predecesseurs. Puisqu'ils ont toûjours gardé la Sicile sans avoir

d'autre droit que celui de la fille d'un bâtard, dont ils ont recueïlli la ſucceſſion, ont-ils donc pû à juſte tître objecter le defaut de naiſſance aux Rois de Naples, & leur diſputer une couronne qu'ils avoient reçûë d'Alphonſe premier qui avoit un droit particulier d'en diſpoſer à ſa volonté?

En effet c'étoit un bien étranger à ſa maiſon, il lui avoit été donné par une adoption qu'on avoit faite de ſa perſonne, il l'avoit acquis & conſervé par ſa valeur & par la force de ſes armes; il ne le legua à Ferdinand ſon fils qu'à la requiſition generale de ſes ſujets, & de toute l'Italie, & qu'après l'avoir fait declarer legitime & habile à lui ſucceder par une bulle expreſſe du Pape Eugene IV. & par les traitez de paix les plus forts & les plus inviolables.

Ainſi quand Ferdinand I. fils naturel d'Alphonſe I. ſe fit couronner, Jean Roi d'Arragon & de Sicile ne s'y oppoſa point. Content de ſes deux Royaumes qu'Alphonſe ſon frere aîné lui laiſſa par ſon teſtament, il approuva la diſpoſition faite en faveur de Ferdinand I. ſon neveu; & Ferdi-

nand Roi Catholique son fils appuya de même dans les premieres années de son regne la possession où il trouva Ferdinand I. Roi de Naples; il lui donna sa fille aînée en mariage, il le soutint contre les armes de Charles VIII. Roi de France & contre la revolte de ses sujets; il l'aida enfin à se maintenir toûjours sur le trône; il renouvella les mêmes alliances avec Alphonse II. fils de Ferdinand I. il lui donna sa niece en mariage & protegea Frederic I. leur successeur, jusqu'en l'année 1500. que sous pretexte que ce Prince avoit fait avec le Turc un Traité qui ne subsista peut-être jamais, il le jugea indigne du trône. Combien d'autres Rois auroient perdu la Couronne, si l'on ne meritoit plus de regner sur des Chrétiens dès qu'on fait quelque traité avec les Infideles? Mais Ferdinand le Catholique ne vouloit pas porter ce nom en vain, & s'est toûjours avantageusement servi de la Religion, pour executer les projets de son ambition.

Il fit un crime à Frederic de sa prétenduë alliance avec les Turcs, il lui declara la guerre, le chassa de ses

Etats, & après avoir depoüillé les François ses alliez de la partie de la conquête qu'ils s'étoient reservée, il se fit donner l'investiture de tout le Royaume par le Pape Jules II. également ennemi de Loüis XII. Roi de France, & de Frederic Roi de Naples. Cependant le droit des héritiers de Frederic ne peut être éteint par l'usurpation de Ferdinand; & il y a d'autant moins lieu à la prescription, que dans tous les traitez de paix où ils ont pû se presenter, ils ont, comme on l'a dit, toûjours protesté contre la violence & demandé la restitution des Etats de leurs ancêtres.

Telles sont les raisons des Seigneurs de la Tremoille qui tirent non seulement leur origine de plusieurs Rois de Naples, & de quantité de Heros François, mais qui ont encore l'honneur depuis plusieurs siecles d'être alliez aux Maisons Royales de France & de plusieurs Souverains de l'Europe.

Les Princes de la Maison de Lorraine ont aussi sur le Royaume de Naples des prétentions qu'ils n'ont jamais abandonnées. Ils s'appuyent comme la Maison de France sur les

droits des Rois de la seconde Maison d'Anjou. Nous avons parlé de ces droits qui paroissent très-legitimes; il ne s'agit que de dire ici par quelle raison les Princes de la Maison de Lorraine se les sont attribuez.

Il resta deux filles à René Duc d'Anjou & Roi de Naples après la mort de ses fils & de ses petits-fils, qui moururent avant lui. L'aînée de ses filles fut Isabelle, qu'il avoit euë de sa premiere femme Isabelle héritiére & fille puisnée de Charles III. Duc de Lorraine ; on maria cette Princesse à son cousin Frederic de Vaudemont-Lorraine, pour terminer les guerres qu'on s'étoit dejà faites, & qu'on pouvoit se faire encore, au sujet de la succession du Duché de Lorraine, que les deux parties prétendoient leur appartenir : de ce mariage sortit René Duc de Lorraine qui succeda non seulement au Duché de Bar & de Guise qui appartenoient au Roi René son ayeul maternel ; mais se porta encore pour héritier des Provinces d'Anjou & de Provence que le même Roi avoit possedées. Par le même droit de succession héréditaire il soutint, & ses

descendans ont toûjours soutenu, que le Royaume de Naples étoit un bien qu'on n'a pû sans injustice enlever à leur maison. Ils ont encore les mêmes prétentions sur les Royaumes de Jerusalem, de Hongrie & d'Arragon, parceque René d'Anjou devoit posseder les deux premiers en vertu de l'adoption de Jeanne de Duras, & obtenir le troisiéme étant fils d'Ioland fille héritiere de Jean Roi d'Arragon.

Quoique René Duc de Lorraine n'eût aucune de ces Souverainetez, & ne pût se rendre maître de celle de Gueldre & de Juliers, qu'il croyoit devoir lui revenir, à cause qu'il avoit eu pour seconde femme une fille du Duc de Gueldre, qui avoit des prétentions sur Juliers, il ne laissa pas de mettre dans l'écusson de Lorraine les armes de ces Royaumes & de ces Provinces pour être un monument éternel des droits de sa maison; ainsi s'expliquent les huit quartiers des armes de Lorraine, quatre en chef qui sont des quatre Royaumes de Hongrie, de Naples, de Jerusalem & d'Arragon; quatre en pointe qui sont des quatre Duchez d'Anjou, de Guel-

dre, de Juliers & de Bar ; & ſur le tout l'écu des allerions de Lorraine.

C'eſt du même René Duc de Lorraine que viennent tous les Princes de cette maiſon qui ont formé tant de branches, qui toutes ont fourni de ſi grands hommes dans le Gouvernement, dans la guerre, & dans l'Egliſe.

Il eſt certain qu'étant tous iſſus de la fille aînée du Roi René Duc d'Anjou, ils auroient un droit inconteſtable à toute ſa ſucceſſion, ſi les Rois de France n'avoient pas eû des raiſons encore plus fortes pour leur en conteſter la meilleure partie. En effet nos Rois ont repréſenté en 1er lieu le teſtament du Roi René par lequel il laiſſe la Provence & le Royaume de Naples à Charles du Mayne fils de ſon frere ; & en ſecond lieu la piece authentique par laquelle Charles du Mayne declare ſon ſeul héritier Loüis XI, & après Loüis XI tous les Rois de France ſes ſucceſſeurs ; à l'égard du Duché D'Anjou que le Roi René donna à Frederic de Vaudemont-Lorraine ſon gendre, Loüis XI le reünit à ſa Couronne ſur des ſoupçons de revolte & pour d'au-

tres raiſons qui ne ſont pas de mon ſu-
et. Mais Charles VIII. en gardant
'Anjou & la Provence, ceda au Duc
le Lorraine le Duché de Bar & les
utres terres que René d'Anjou poſſe-
loit, à condition que le Duché de
Bar releveroit comme auparavant du
Royaume de France.

A tous ces Princes qui font valoir
eurs prétentions ſur la Monarchie
le Naples & de Sicile, nous devons
ncore ajouter les Princes de la Tour
l'Auvergne. Leurs droits ſont les plus
nciens & pourroient l'emporter ſur
ous les autres, ſi la preſcription n'a-
oit pas lieu à l'égard des Royaumes,
 ſi on remontoit juſqu'à la ſource
e la ſucceſſion héréditaire de la Mo-
archie Napolitaine. Les Seigneurs
Normans en furent les fondateurs. Ils
nt tranſmis avec le ſang tous leurs
roits aux Princes iſſus d'eux, ou par
s mâles ou par les femmes. Car au
éfaut des mâles, les femmes ſont ca-
ables de ſucceder dans l'un & l'autre
oyaume.

Or de toute leur poſterité il ne reſ-
 plus depuis pluſieurs ſiecles, que
lle de la Princeſſe Emme ſœur de

Roger premier Roi des deux Siciles. On ſçait que cette Princeſſe épouſa Guillaume IV. Comte d'Auvergne; dont les deſcendans ſubſiſtent aujourd'hui dans la maiſon de France & dans celle de la Tour d'Auvergne; c'eſt à la verité reſſuſciter des prétentions enſevelies dans une ſi longue ſuite de generations, que l'éloignement des tems ſemble mettre à couvert de toutes pourſuites les Souverains qui ſont en poſſeſſion de ces deux Royaumes; mais ſi les droits de la maiſon de la Tour d'Auvergne parcequ'ils ſont trop anciens en ſont moins reels, il leur eſt toûjours honorable de compter parmi leurs ancêtres des Rois qui dès le doûziéme ſiecle faiſoient la gloire de la nation Françoiſe, & dont ils ont du moins hérité la valeur & les héroïques vertus.

ARTICLE LXVI.

EL DISCRETO DE LORENÇO Gracian. *Le diſcret de Laurent Gracian.*

QUoique ce ne ſoit point un extrait fidelle de l'original Eſpagnol, mais un eſſai de la traduction toute prête de ce même ouvrage que nous voulons donner ici, nous ne laiſſerons pas neanmoins de dire quelque choſe de l'Eſpagnol, avant que de venir au François. On doit d'abord être averti que ce titre, *El Diſcreto*, ne peut pas être rendu par le terme de notre langue lequel ſemble naturellement y répondre; c'eſt-à-dire par celui de l'*homme diſcret*. A la verité, lorſque Mr Amelot de la Houſſaye parle de ce livre dans ſon *Homme de Cour*, il le cite toûjours ſans heſiter ſous le nom du *Diſcret*: & le Lecteur peu lettré en croit reſpectueuſement le traducteur ſur le ſens de l'original, que cependant ni l'un ni l'autre ne tiennent. Ceci au reſte n'eſt pas une chicane, une

vaine ſubtilité ; c'eſt un point eſſentiel. Le tître d'un ouvrage, ne doit-il pas être l'annonce exacte de ce qu'il renferme ? *El diſcreto* ne ſignifie guere plus le diſcret dans l'ouvrage en queſtion que l'*Oraculo Manual*, &c. ſignifie l'*homme de Cour.* Je conviens que l'*Oracle Manuel* n'eût pas été un tître heureux ni conforme au goût de notre langue ; qu'il n'eût pas même repreſenté tout le deſſein de l'Auteur. Mais certainement il n'étoit point permis de reſſerrer à l'eſpece particuliere des gens de Cour un ouvrage propre en general, utile, neceſſaire à tous ceux qui ont aſſez d'intelligence pour le comprendre. Et ce degré d'intelligence eſt-il reſervé aux ſeuls gens de Cour ? Mr Amelot qui dans ſa Preface a ſi bien entendu Gracian, doit ſans doute nous repondre lui-même que non.

D'ailleurs un homme de Cour n'eſt pas en bon François un fort honnête homme : cependant Gracian, bien éloigné de ſervir le vice, n'a pour but que de former à la vertu, mais à la vertu éclairée & prudente qui ne ſoit point la duppe de l'impoſture ni de la

ſurpriſe: *Arte de prudencia ſacada de los Aforiſmos que ſe diſcurren en las obras de Lorenço Gracian.* C'eſt-à-dire, les moyens d'acquerir la prudence, tirez des maximes répanduës dans les Œuvres de, &c. En verité, quand l'homme de Cour ſeroit le même qu'un homme de la Cour, le trouveroit-on dans ce tître, plûtôt que l'homme d'Egliſe, l'homme de guerre, l'homme de robbe, l'homme d'affaires, &c? La prudence, n'eſt elle pas d'une égale neceſſité pour ces conditions differentes? Ainſi, l'on donne dans la chimere à force de ſophiſtiquer; & l'on rafine tellement ſur les choſes mêmes les plus communes, qu'on reüſſit à en derober aux Lecteurs l'intelligence. Ainſi l'on cherche par tout, comme la quinteſſence de l'eſprit, laquelle eſt auſſi inconcevable que la matiere ſubtile des corps eſt imperceptible. Nous inſiſtons un peu ſur cet article qui n'eſt pas tout-à-fait hors de ſa place. Car, une traduction nouvelle & intelligible de l'*Oraculo Manual* que nous avons vûë en manuſcrit, & qu'on attend avec impatience, auroit dejà paru au jour ſans la triſteſ-

ſe, où les Muſes ſe trouvent reduites. On ne déclare point encore poſitivement quel ſera le titre de cette traduction : le plus complet du moins, eû egard à tout ce que contient l'original, ſeroit celui-ci : *Reflexions politiques, litteraires & morales tirées des Oeuvres de Balthaſar Gracian.* Mais à propos du nom de Balthaſar ; nous ferons une petite remarque d'autant plus volontiers que c'eſt le *Diſcret* même dont nous offrirons un échantillon, qui nous en fournit la matiere.

Pour ſçavoir donc que Gracian s'appelloit Balthaſar & non point Lorenço, il ne falloit ni les recherches étrangeres ni les ſçavantes lectures que M. Amelot avoit faites, & dont il eſt loüé au quatriéme dialogue de la maniere de bien penſer dans les ouvrages d'eſprit. Ces deux Ecrivains qui étoient aux priſes ſur le chapitre de notre Auteur Eſpagnol, n'avoient qu'à lire les préliminaires d'*El diſcreto:* ils y auroient trouvé le nom de *Balthaſar Gracian* tout au long. C'eſt dans le ſonnet Acroſtiche de Don Manuel de Salizas qui commence par ces vers :

Benjamin de Minerba, no ya en vans
Al mundo el nombre recator intentes
Lauro, el Laurelcon que el natibo mientes
Te corona, &c.

Le même Don Manuël parlant du corps de l'ouvrage dont il s'agit maintenant, nous en indique assez le titre; & *el discreto*, est selon lui, l'homme universel. *Este Autor*, dit-il, *enseña à un hombre à ser perfecto en todo.* En effet un Traducteur qui intituleroit ce livre, *l'Homme discret*, quelle idée feroit-il naître dans l'esprit de tout Lecteur sensé? L'idée d'un homme qui sçait parler & se taire à propos; d'un homme retenu, judicieux, modeste, avisé, capable d'un secret. Voilà jusqu'où s'étend l'idée que nous avons d'un homme discret; mais quelque parfait qu'en soit veritablement le caractere, il s'en faut bien qu'il n'aille de pair avec un homme universel. Celui-ci rassemble en soi toutes les belles qualitez qu'on peut acquerir, avec un fonds d'ailleurs le plus heureux qui se puisse recevoir de la nature. Aussi, tel est

le portrait dont Gracian nous marque tous les traits avec une force & une delicatesse de pinceau, pour user d'une métaphore propre de son païs, que trop peu d'Auteurs ont égalée. Voici un de ces traits, en preuve de ce que nous avançons : quelque foible qu'en soit la copie, elle ne laissera pas d'aider à apprecier l'original en le mettant au-dessus le double & le triple, si l'on veut.

De la liberté noble dans la maniére de parler & d'agir.

La nature humaine n'est point comme l'heureuse Pandore qu'Hesiode a feinte. Pallas n'y a pas mis la sagesse, Mercure l'éloquence, Mars la valeur, ni Jupiter cette liberté noble que nous admirons en certaines personnes. Mais les reflexions & les soins peuvent faire éclore & faire croître chaque jour des talens dont nous n'avons que les semences. C'est ainsi que l'on s'éleve enfin à je ne sçai quel ascendant qui impose, soit que l'on parle, ou bien qu'on agisse. Il suffit pour cela qu'on en ait déjà au dedans

de ſoi quelqu'ébauche ; l'autorité que le merite s'attire aiſément, & une certaine aſſurance que l'uſage doit inſpirer, achevent peu-à-peu l'ouvrage.

La plûpart des hommes donnent ici dans deux extremitez, dont l'une eſt la timidité, & l'autre la préſomption. Quelques-uns ſont ſi timides de leur naturel, ou ſi intimidez par la malignité d'autrui, qu'ils ne ſe croyent capables ni de rien faire, ni rien dire qui ſoit à propos. Ils ont peut-être un riche fonds auquel ils ne touchent point, parcequ'ils ne ſont pas aſſez perſuadez qu'ils l'ayent. Ils ne voyent en tout que du riſque, ſaiſiſſant d'abord les obſtacles ſans avoir la premiére penſée d'un ſeul expedient. La vive idée qu'ils portent par tout de leur inſuffiſance les tient dans une perplexité continuelle : ils tremblent d'entreprendre quoi que ce ſoit de leur propre mouvement : toûjours indécis ſur ce qu'ils doivent faire, ou même vouloir ; ils mettent, pour ainſi dire, en arbitrage & leur eſprit & leur liberté, avec un plein pouvoir à quiconque de les conduire.

Août 1721.

D'autres au contraire presument d'eux-mêmes à un point que rien ne les embarrasse, & qu'ils se sçavent très-bon gré de tout ce qu'ils disent, ou qu'ils font. Ils sont charmez de leur esprit, de leurs projets, de leurs maniéres, de leurs discours, de leur conduite. Ce sont de vrais Narcisses pleins d'amour propre : disons mieux ; ce sont des peres fous de leurs enfans, à mesure que ceux-ci sont laids. Convaincus serieusement qu'il n'y a rien à quoi ils ne soient propres, ils ne se cachent point d'une prevention aussi vaine : ils se présentent à tout avec un grand air de confiance & de triomphe : ils s'estiment heureux ; & ils joüiront long-tems de cette illusion ; parcequ'ils ignorent, à les entendre, ce que c'est qu'échoüer & être mécontent de soi.

Le milieu entre ces extremitez, est une liberté noble, une hardiesse honnête & opposée à la sombre retenuë ; une assurance raisonnable & établie ou sur la connoissance des choses, ou sur l'autorité des années, ou sur la distinction du rang. C'est assez de l'un de ces titres pour être en droit

de parler & d'agir avec aiſance dans le commerce de la vie. Le dirai-je ? les richeſſes mêmes prêtent de la hardieſſe à l'eſprit, de la vraiſemblance aux plus mauvaiſes raiſons, & de l'agrément aux plus fades diſcours. Heureuſes avances pour avoir de l'aſcendant ſur les autres ! Auſſi, les ſottiſes du riche ſont-elles ſouvent applaudies ; tandis que les oracles du pauvre ne ſont pas ſeulement écoutez.

Après tout, le ſolide fondement de la liberté noble dont il eſt queſtion, de celle qui doit nous rendre veritablement ſuperieurs aux autres, c'eſt le merite réel. Il fait voir une parfaite intelligence des choſes, des matiéres du tems, de certaines ſciences, des emplois, des affaires, de tout le manége de la vie humaine. A l'aide de ces lumiéres on entre avec une juſte confiance dans une negociation, dans une affaire, de quelque nature qu'elle ſoit ; & l'on en ſortira avec honneur. On peut alors parler en maître ſans en affecter néanmoins l'air, ni le ton : on peut aſſervir les eſprits à ſon parti ; parcequ'il

eſt facile de les ſubjuguer, quand on poſſede parfaitement le ſujet qui les occupe & les partage. Cette ſorte d'aſcendant n'eſt point le fruit de la ſpeculation toute ſeule; pour y parvenir, un long uſage doit être joint aux reflexions & à l'étude. Il faut même, ſi l'on veut s'y ſoûtenir, que l'exercice, ſoit des affaires, ſoit des autres matiéres, ne ſoit gueres interrompu. Ce n'eſt que par une habitude auſſi ſoigneuſement entretenuë que cet aſcendant peut toûjours ſubſiſter. Deſormais, on ne voit plus rien qui effraye & qui arrête : on ſe ſent toute la force de ſon eſprit, toute la preſence de ſa raiſon, toutes les lumiéres propres de l'occaſion qui vient s'offrir.

Ceux qui ne travaillent pas de bonne-heure, faute d'y réflechir, à ſe donner cette eſpece d'autorité; ils demeurent toûjours dans une ſecrette défiance qui couvre la meilleure partie de leurs belles qualitez, & qui les efface preſque toutes, ſi elle eſt apperçûë. Cette défiance produit naturellement la crainte; la crainte nous déconcerte; & ce déſordre devient un

puiſſant obſtacle à l'uſage de la raiſon & du merite. Bien plus ; qu'une défiance outrée vienne à s'emparer d'un homme qui parle en public, ſoit au Barreau, ſoit dans un Conſeil ; les fonctions de l'ame reſtent en lui ſuſpenduës ; ſon eſprit s'égare, ſa conception ſe ferme, ſon jugement ſe perd, ſa memoire ſe trouble, ſon imagination ſe tarit, ſa langue ſe glace : tout l'homme eſt interdit dans lui, ſans action, ſans paroles ; fût-il d'ailleurs un torrent d'éloquence. Une défiance de ſoi-même auſſi exceſſive ne ſe raſſure pas quelquefois dans une converſation toute ſimple & toute unie. On y paroit avec un air contraint qui ne pronoſtique rien que de vulgaire ; on y parle d'un ton embarraſſé qui eſt la marque aſſez ordinaire d'un petit merite, & qui laiſſe pour le moins une idée peu avantageuſe de nous. Mais une honnête liberté, dont une confiance bien fondée eſt la ſource, nous ouvre en ces rencontres un accès facile, nous fournit les paroles & les choſes convenables ; & nous concilie l'attention des plus critiques du cercle.

Août 1721.

Cependant, il faut avoir ici de la retenuë à un certain degré. Premierement, par rapport aux perſonnes qu'on ne connoît point, il faut s'obſerver davantage, & les obſerver eux-mêmes, eſſayer de découvrir leur caractere & redoubler d'attention pour les penetrer, ſi l'on ſoupçonne que ce ſont des hommes profonds. Nous nous étendrons ſur ce ſujet dans un autre * traité. A l'égard des Princes, des Grands & de tous ceux en general que leur dignité rend nos ſuperieurs, il eſt eſſentiel de rabattre de notre aſſurance; mais, ſans qu'une contenance trop timide y ſoit pourtant ſubſtituée. Il importe de bien prendre en ces occurrences le juſte temperament, le point précis entre les deux extremitez. D'une part; que l'on prenne garde de ne pas choquer par une liberté d'égal à égal: d'un autre côté; que l'on ne ſe degrade point par une honte ſervile. Que la retenuë n'aille pas juſqu'à ôter l'aſſûrance convenable; ni que l'aſſurance n'aille pas juſqu'à oublier le reſpect ſelon la meſure qu'il eſt dû. Mais, il y a des gens

* *Aviſos al Varon a tento.*

d'un certain état dans le monde, qu'il eſt bon de traitter toûjours avec un air de ſuperiorité, lors même qu'on a recours à eux, & qu'on leur demande quelque choſe de leur reſſort. Car, ſi ces ſortes de perſonnages s'apperçoivent qu'on les reſpecte, je ne dis pas qu'on les apprehende, ils font les fiers & les importans à toute outrance. Les hommes dont je parle ſont ordinairement de ceux que la naiſſance avoit ſagement humiliez & que la fortune aveugle à tirez mal-à-propos de la pouſſiére. Dieu nous delivre du beſoin de tous ces gens-là, n'a gueres, bas Officiers de quelque Grands, ou fidelles hôtes d'antichambre.

L'aſſurance de la perſonne doit être encore proportionnée à ſon propre état. Dans un Orateur, qu'elle ſoit & modeſte & ferme; dans un premier Magiſtrat, qu'elle ſoit & ſerieuſe, & grave: dans un Ambaſſadeur, qu'elle ſoit un peu fiere & engageante en même tems; dans un General d'armée, qu'elle ſoit hardie & reſoluë, dans un Monarque, qu'elle ſoit tout enſemble & majeſtueuſe &

facile. Au reste l'assurance ainsi reglée & mesurée sied bien aux moindres conditions mêmes. Il est des peuples entiers à qui elle ne coûte gueres ; elle leur est presqu'à tous naturelle comme l'air decontenancé l'est à d'autres. Les Espagnols sur tout naissent avec un penchant à dominer qui leur inspire de l'assurance en quelque sorte dès le berceau : après cela, leur flegme qui ressemble à l'orgueïl sans l'être, les y dispose aisément, & l'éducation enfin la perfectionne dans eux. Car, ils s'étudient uniquement à la superiorité ; ainsi que quelques nations ne se forment qu'à la souplesse.

Pour abreger. Tels sont les avantages de la liberté noble de l'ame. Elle sert à rehausser tout en nous, la figure même, la representation, la demarche. Et ces déhors, qu'on ne les regarde pas comme indifferens pour le fonds : ils sont des indices très-prevenans en faveur de ceux qui les ont : ils leur frayent le chemin à un certain ascendant si necessaire pour ajoûter aux choses un grand prix. Cet ascendant releve leurs actions les plus communes, leur applanit mille difficultez

qui se feroient à tout autre qu'eux ; leur gagne toutes les avenuës de l'esprit & attire de leur côté tous les suffrages. On diroit qu'ils ont reçu de la nature une sorte de droit d'aînesse à l'égard du reste des hommes ; & qu'ils sont faits pour les maîtriser sinon à titre d'office ; du moins à titre de merite. Ce n'est pas après tout qu'ils ayent toûjours des qualitez fort superieures à celles de bien d'autres : mais , c'est que leur heureuse hardiesse prévaut à plus de merite sans elle, & les conserve dans la possession de superiorité où elle les a enfin établies. D'autres tout differens de ceux-ci ne sortent, si on l'ose dire, du sein de leur mere que pour tomber dans une espece de servitude. Ils sont toûjours comme à la dépendance d'autrui pour en recevoir les impressions, les sentimens, les goûts, les maniéres. De tout cela, ils n'ont rien en propre ; ils ne vivent, pour m'exprimer ainsi, que d'emprunt, sans aucun emploi de leurs facultez personnelles, C'est pourquoi, l'un d'eux fut autrefois nommé : *le debiteur du genre humain ou l'homme de rapport & à la Mo-*

ſaïque. D'autres enfin plus mépriſables encore que ces derniers ſe devoüient par profeſſion à toutes ſortes de complaiſances ſerviles & de lâches flatteries. Ce ſont aſſez ſouvent ces hommes mêmes que la nobleſſe de leur naiſſance a élevez au-deſſus du commun ; mais, que la baſſeſſe de leur cœur doit mettre de niveau avec le vulgaire le plus abject.

Cependant, quelques avantages qu'entraîne après ſoi la liberté noble dans la maniere de parler & d'agir ; n'oublions point qu'elle eſt ſujette à des deffauts qui nous ſeroient préjudiciables. Un homme qui la pouſſe trop loin eſt accuſé d'orguëil, d'audace, de pedagogiſme, d'affecter un empire deſpotique ſur tout le monde. Il faut tâcher de ſe rendre le maître des eſprits par les voyes que nous avons montrées, & non point pretendre d'en être comme le tiran.

C'eſt à peu-près dans ce goût que l'*homme univerſel* de Balthaſar Gracian eſt compoſé. Cet Auteur ne diviſe point ſon Ouvrage en Chapitres ; mais en forme de diſcours, leſquels ſont au nombre de vingt-cinq. Cha-

que diſcours a pour texte une des maximes qu'on voit dans l'*Homme de Cour* de M. Amelot. Par exemple : *Le Genie & l'Eſprit , l'Homme qui ſçait attendre , &c.* Je dis au reſte l'Homme de Cour de M. Amelot ; car, je ne puis me reſoudre à l'appeller l'Homme de Cour de Gracian. Si cet Eſpagnol vivoit & qu'il ſçût le François , il ſe trouveroit trop deguiſé ſous cette figure, ou plûtôt ſous ce maſque pour ſe reconnoître : comme il deſavoüeroit auſſi ſans doute quiconque repreſenteroit ſon *El diſcreto* , ſous une autre idée que celle de l'*Homme Univerſel.*

ARTICLE LXVII.

ELOGE DE M. OZANAM.

L'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1717. dont nous avons donné l'extrait le mois précedent , contient un éloge de Mr Ozanam membre illuſtre de cette illuſtre compagnie : nous croirions manquer à la juſtice qu'on doit à ce ſçavant homme,& à la gloire du corps,

qui en conſacre la memoire à l'immortalité dont ſon hiſtoire & ſes memoires ſont aſſurez, ſi nous omettions l'extrait d'un morceau qui n'eſt pas celui qu'on lit le moins volontiers dans cette hiſtoire.

Jacques Ozanam naquit en 1640. dans la Souveraineté de Dombes d'un pere riche, & qui avoit pluſieurs terres; la famille Juifve d'origine comme le nom le fait ſentir, mais depuis long-tems Catholique, étoit illuſtrée par pluſieurs charges, qu'elle avoit poſſedées dans des Parlemens de Province: Ozanam étoit le Cadet, & ſelon l'uſage, ou la loi du païs, c'étoit pour ſon aîné que ſon pere avoit des terres & des revenus: ce fut donc à lui d'hériter de la vertu de ſa famille qui n'en manquoit pas, ſur tout de celle que le monde canoniſe; ne pouvant le conſacrer au monde, on le conſacra à Dieu; l'éducation qu'on lui donna fut conforme à ces vûës; il pouſſa ſes études avec ſuccès juſqu'à la Théologie: mais c'étoit là que les deſſeins de la providence ſuperieurs à toute la ſageſſe humaine, reſervoient à ce jeune homme les premieres ſemen-

ces de ſon retour au monde, retour toûjours heureux, lorſque Dieu n'appelle point lui-même à un état plus parfait : ſon Profeſſeur de Théologie ſe trouva auſſi Mathematicien, & Mathematicien habile, & par conſequent fort porté à donner la préference à une ſcience, qui ſeule a l'avantage d'être toûjours conforme à la verité divine, dont la Theologie poſſede le nom par excellence; c'étoit le Pere de Billy connu par divers ouvrages de Geometrie : ce fut ce Pere qui decouvrit le premier dans Mr Ozanam ſon diſciple une heureuſe naiſſance pour les Mathématiques, & qui lui en inſpira le goût : il y fit bientôt de grands progrès; & ſon pere étant mort, il s'y conſacra entierement en renonçant à la clericature, *& par pieté, & par amour pour les mathematiques*, comme dit l'ingenieux Hiſtorien de l'Academie.

Ce fut à l'âge de 30. ans en 1670. que cet homme deja capable d'un travail ſerieux & penible, fit imprimer à Lion des Tables des ſinus, Tangentes, & Secantes, & de Logarithmes, plus correctes que celles de

Vlacq, de Pitiſcus, & de Henri Briggs: il falloit un plus grand theatre à un homme d'une ſi grande eſperance; le Pere Bertet, à qui le Pere de Billy avoit fort vanté M. Ozanam, le fit venir à Paris en 1671. Ce Pere n'eut pas à s'en repentir; il s'en felicite fort au contraire dans une lettre qu'il écrit à Mr Wallis, comme on peut le voir au ſecond tome des Œuvres de ce ſçavant Anglois: *j'ai fait venir ici de Lion*, dit ce Pere, *un jeune homme appellé Ozanam diſciple du Pere de Billy; ce jeune homme ſçait fort bien l'analyſe, il propoſe à nos Geometres diverſes queſtions juſqu'ici indeciſes, parceque ces Mrs ne veulent pas, diſent-ils, s'amuſer à les reſoudre.*

Cependant il manqua toûjours à Mr Ozanam une certaine hardieſſe, qui tient quelquefois lieu de merite, & ſans laquelle le merite eſt ſouvent inutile, pour parvenir au point, où il a droit d'aſpirer: Mr Ozanam ne dut gueres qu'à lui ſeul ſa fortune, elle fut donc des plus mediocres: il compoſa beaucoup d'ouvrages, qui euſſent peut-être plus ſenti le genie profond de l'Auteur, s'ils ne ſe fuſſent u

peu ressentis de la mediocrité de sa fortune; il enseigna long-tems les Mathematiques avec succès, & concours de la part des étrangers, qui étoient les plus assidus auprès de lui; mais dans le tems des guerres, il se ressentoit de leur éloignement; enfin à peine en 1701. à l'âge de 61. ans parvint-il à la qualité d'éleve dans l'Academie, qui se tint fort honorée qu'il voulût en accepter le titre, mais *qui a eu la douleur*, dit l'Historien, *de ne l'en recompenser par aucune utilité.*

En revanche Mr Ozanam trouva dans son propre fond dequoi se dedommager des faveurs qu'il meritoit: le merite en effet est toûjours sa premiere, & sa plus grande recompense: on rapporte de M. Ozanam des actions d'une generosité peu commune, d'une probité à toute épreuve, & d'une vertu qui se soutient dans les pas les plus glissans: il ne fut jamais riche, cependant sa bourse fut toûjours ouverte, non seulement à ses amis, mais même à des inconnus, il suffisoit qu'on fût plus indigent que lui pour attirer ses bienfaits.

On ne peut omettre ici le portrait

ingenieux, & plein de grace que l'Historien de l'Academie fait de son Heros » Mr Ozanam, dit-il, épousa une
» femme presque sans bien, qui l'avoit
» touché par son air de douceur, de
» modestie, & de vertu : ces belles
» apparences, ce qui est heureux, ne
» le tromperent point ; ses études, ni
» ses occupations ne l'empêchoient
» point de gouter avec elle, & avec
» ses enfans les plaisirs simples que la
» nature avoit attachez aux noms de
» mari, & de pere, mais qui sont au-
» jourd'hui reservez pour les familles
» obscures, & qui deshonoreroient les
» autres : il eut jusqu'à 12 enfans,
» dont la plûpart moururent, & il le
» regretoit comme s'il eût été riche
» ou plûtôt comme ne l'étant point
» car ce sont les plus riches, qui s
» trouvent le plus incommodez d'un
» nombreuse famille.

Mr Ozanam ne bornoit point s piété à une certaine solidité, souven superficielle, beaucoup moins à cet aridité, & à ce froid, que les Math matiques ne laissent pas de commun quer à ceux qui les cultivent, car l Mathematiques ne rendent comm

nément ni diſert, ni affectueux ; Mr Ozanam ne ſçavoit ce que c'étoit que de compter, de meſurer, de peſer avec Dieu ; il avoit autant d'effuſion, & d'épanchement de cœur dans l'Egliſe, que de preciſion, & de rigidité d'eſprit dans ſon cabinet ; il ne ſe croyoit pas au deſſus du peuple, lorſqu'il étoit proſterné devant la Majeſté de ſon Createur ; il en empruntoit ſans façon les expreſſions de pieté les plus ſimples, parce qu'il les trouvoit les plus vives, ou plûtôt ſans autre raiſonnement, parceque ſon cœur les lui inſpiroit : c'eſt cette ſorte de ſimplicité qui fait les Heros aux yeux de Dieu.

L'illuſtre Hiſtorien termine cet éloge par un trait qui couronne en effet tous les autres ; Mr Ozanam ne ſe permettoit pas d'en ſçavoir plus que le Vulgaire en matiere de Religion ; il diſoit en propres termes *qu'il appartient aux Docteurs de Sorbonne de diſputer, au Pape de prononcer, & au Mathematicien d'aller en Paradis en ligne perpendiculaire.*

ARTICLE LXVIII.

KURTZE BETRACHTUNG uber zwey *Phænomena*, &c. velche sonsten *Lumen Boreale seu Aurora Borealis* genennet werden, &c. Francfurth am Mayn, &c. *Relation du Phénomene nommé* Lumiere Boreale, *vû à Francfort sur le Mein, & en plusieurs autres lieux.* broch. in 4°. pp. 55. *A Francfort sur le Mein, chez Wolfang Christo. Mulkens.*

C'Est au sçavant Mr de Chanxe, Conseiller intime & Secretaire de S A. E. Monseigneur l'Archevêque de Mayence, que nous avons l'obligation de cette Relation de l'*Aurore Boreale* vûë à Francfort, & d'une autre de Nuremberg; ou plutôt (car la modestie ne doit pas nuire à la reconoissance) c'est à Son Altesse Electorale, Prince éclairé, & instruit à fond des sciences qui conviennent à un grand Prélat, & de celles qui sont utiles à un Souverain, que nous en sommes redevables, Mr de Chanxe, comme il nous le déclare lui-même dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire, ayant en cela suivi les ordres de Son Altesse. C'est un grand avantage pour les scien-

ces, qu'un ſi grand Prince en comprenne mieux que perſonne toute l'utilité, ſur tout quand elles ſont au ſervice de la verité & de la Religion, & qu'il leur accorde hautement ſa protection & ſa faveur: on ne ſçauroit lui en marquer trop de reconnoiſſance. La nôtre que nous eſperons qui lui ſera agréable, ſera pour maintenant de rendre compte au public de la *Lumiere Boreale*, dont les deux Relations parlent. Ce qui nous fait de la peine, c'eſt que ce ne ſera pas auſſi-tôt que nous l'aurions ſouhaité, l'impreſſion de ces Mémoires qui ſe fait à 100 lieuës d'ici, nous ôtant le moyen de ſatisfaire à notre empreſſement & à celui du public. L'Auteur de la 1re Relation, homme d'eſprit, nommé M. Jean Chriſtian Heuſon, Membre du Collége de Francfort, n'a pas jugé à propos d'entrer tout d'abord en matiére. Il commence par une Préface qui contient au moins la moitié de ſon Écrit: là il montre fort au long, qu'on eſt aujourd'hui plus inſtruit que jamais, ſur les cauſes naturelles & leurs effets, ſur l'Anatomie, ſur les Élemens, & ſur chacun d'eux en particulier, ſur les

Méteores : ſur tout cela il rapporte divers traits curieux, qui feroient plaiſir, s'ils n'étoient pas hors de leur place. Il remarque auſſi quantité de choſes que le peuple il y a 200 ans regardoit comme miraculeuſes, & qu'il n'admire plus aujourd'hui ; enfin après avoir parlé de ceux qui ont traité des Méteores, principalement dans le ſiécle paſſé & dans celui ci, il vient à la *Lumiere Boreale*, dont voici l'obſervation, faite le 17. Février à Francfort, telle qu'il la rapporte.

Le ſoir ſur les 7. heures, le Ciel étant clair, ſerein, étoilé, il s'éleva une nuë du nord & du nord-oüeſt ſur la montagne nommée Feld-Berg, qui ſe groſſit & s'étendit au loin, montant aſſez haut en l'air vers le nord & le ſud-eſt. En une heure il y eut une telle obſcurité au nord & nord-oüeſt, qu'on ne pouvoit plus voir aucune étoile ſans lunette d'approche. Les environs de la nuë demeuroient cependant en leur premiere ſerenité. On ne pouvoit s'imaginer ce que cette obſcurité inopinée pouvoit ou produire, ou ſignifier ; juſqu'à 8 heures, qu'on apperçut une de ces nuës ſombres s'entr'ouvrir, & donner une lueur pareil-

le à celle de la lune lorſqu'elle eſt cachée ſous quelque nuage. Alors tous les environs du nord & du nord-oüeſt, toute notre ville & le païs d'alentour furent éclairez d'une lueur ſombre & pâle; d'où l'on conclut que ce devoit être la *Lumiere Boreale* ; mais à peine eut-elle commencé à paroître, qu'il ſortit quantité d'éclairs çà & là, & ſe formerent deux arcs éclairez de l'eſt au nord-oüeſt, dont la clarté étoit d'autant plus brillante qu'il reſtoit des nuës ſombres au-deſſus, au-deſſous, & dans le milieu. Les éclairs partoient en quantité ſur les 9 heures, mais plus du côté du nord que de celui du nord-oüeſt, juſqu'à ce que les flammes furent paſſées du premier arc dans le ſecond. Il parut au-deſſus du nuage ſombre tout le long des arcs, des colonnes de lumiere hautes & larges, éloignées les unes des autres environ d'un pas, qui durerent dans leur éclat juſques à 11. heures à cauſe de la grande quantité de flammes qui en ſortoient ſans ceſſe: ſpectacle admirable & terrible en même tems! Après 11 heures on apperçut au nord-eſt des deux arcs un nuage ſombre & noir, duquel ſortoient

avec violence de tous côtez des rayons comme de flamme courts & épais par en haut, & ressemblans à une bombe allumée; ce qui continua jusqu'à minuit: pendant ce tems-là les arcs & la *Lumiere Boreale* perdirent leur éclat, & ce nuage sombre se retira vers le nord-nord-est. Le tems se remit au beau après minuit, & l'air devint temperé comme auparavant.... On ne s'arrêtera pas à expliquer les causes physiques de ce phénomene, tous les Livres qui traitent des météores étant pleins de pareilles explications. Mr Heuson ajoute qu'à Varsovie le 18. Février on vit sur l'horizon deux colonnes de feu, l'une à l'est, l'autre au sud; qu'à Berne en Suisse entre le 25 & le 28 Janvier on vit la *Lumiere Boreale*; qu'à Francfort sur le Mein Mr Keck observa entre le 1 & le 2 de Mars une grande clarté qui s'étendoit du nord-oüest au nord & augmentoit toûjours. On crut d'abord que c'étoit la lune; mais comme elle avoit déjà quitté l'horizon, on ne douta plus que ce ne fût la *Lumiere Boreale* qui causoit cette illumination. On sçut qu'elle avoit été vûë en même tems sur Kœnigstein & Cronebourg. Ce qu'il y eut

de remarquable à Francfort, c'eſt que vers les 10 heures parurent trois arcs ſur la ville, pâles & reſſemblans à des Arcs-en-Ciel, l'un de ces arcs large d'une aulne, les deux autres de la moitié moins; ils diſparurent dans l'eſpace d'un quart d'heure, & le Ciel ſe remit au beau comme auparavant. Mais à 11 heures on vit à l'eſt de grands mouvemens & des flammes qui montoient au Ciel des quatre parties de l'horiſon, précédées d'une legere fumée & d'un ſifflement qui ſe faiſoit fort remarquer. On s'imagina d'abord que ce pouvoit être des réflexions de la lumiere des éclairs, parce qu'il y avoit à l'oüeſt des nuës ſemblables à celles du tonnerre. Mais on reconnut bientôt que c'étoient de veritables flammes qui s'élevoient à l'eſt, à l'oüeſt, au ſud & au nord. On étoit d'abord inquiet ſur le nord; mais les trois autres parties eurent auſſi leur tour. Il ſe fit d'horribles inflammations au ſud, où les flammes ſe joignoient. Tout cela augmenta durant une demie heure juſqu'à minuit: alors la ſcéne ſe changea doucement, le Ciel devint obſcur, il ne fut plus poſſible

de voir aucune étoile ; la clarté ne laiſſa pas que de ſubſiſter juſqu'à 2 heures: ce qu'on attribuë, dit-il, à la *Lumiere Boreale*.

Voici ce qu'a mandé de Kœnisberg en Pruſſe, Mr Arndt Profeſſeur en Eloquence & en Hiſtoire. Le 1 de Mars (1721.) ſur les 7 heures, le Ciel étant clair & ſerein, parut un arc éclairé qui embraſſoit tout le quartier du nord. Cet arc étoit ſi mince, qu'une étoile de la premiere grandeur paroiſſoit au travers : il s'étendit, juſqu'à couvrir la moitié du Ciel de l'eſt à l'oüeſt ; il ſe diviſa enſuite en flammes ou en raïons de feu qui ſe croiſoient, les uns allant de l'eſt à l'oüeſt, & les autres au contraire de l'oüeſt à l'eſt. Le Ciel en fut preſque tout couvert depuis 11 heures juſqu'à 1 heure après minuit. Il n'y avoit que le quartier depuis le ſud-oüeſt juſqu'au ſud-eſt qui ne fût pas rempli d'arcs, de pyramides & autres figures ſemblables toutes de feu, dont le mouvement égaloit en vîteſſe celui des éclairs. Cela diſcontinuoit quelquefois pendant 3 ou 4 minutes, & reprenoit avec plus de force qu'auparavant. Depuis les 2 à 3 heures ce feu & cette lumiere avoit ceſſé de l'eſt à

l'oüest; mais elle duroit au nord avec des éclairs épouvantables; & dépuis les 4 à 5 heures elle monta jusqu'à la moitié du firmament qui parut tout en feu. On entendit un grand bruit dans l'air, quoiqu'il n'y eût aucun vent, & tout fut illuminé, en sorte qu'on distinguoit de loin toute sorte d'objets. Cela n'empêcha point le froid de continuer toute cette nuit qui fut suivie d'un jour clair & serein.

En Hongrie dans le voisinage de Lipkau, du 23 au 24 de Février, on vit trois colonnes de feu vers le nord, l'une grande qui étoit au milieu, les deux autres moindres qui se joignirent quelque tems après à la plus grande; la derniere perdit à la fin la figure de colonne; & la clarté dura environ l'espace d'une heure. Entre le 26 & 27 Février près du village de Lehotta, neuf toits parurent tout en feu, qui fut éteint par un grand bruit. On visita le jour suivant ces toits, où il ne parut aucune marque ni vestige de feu. De Zipzerland on vit le château de Tauvinck entouré de flammes; on accourut pour éteindre le feu, mais il disparut aussitôt.

Nous ne dissimulerons pas que ce-

la nous paroît ſuſpect plus qu'à Mr Heuſon. Nous ne comptons guéres plus ſur le Fermier qui vit une étoile dont les raïons étoient longs de trois quarts d'aulne, & la lueur blanchâtre, rougeâtre & tirant ſur le bleu : non plus que ſur ceux qui virent à Poſen ou Poſnanie en Pologne une grande clarté au firmament mêlée de fumée & d'étincelles en forme de bataille qui les effraya fort.

Les articles de Dreſde, d'Itſt entre Iena & Saalfeld, dont le Paſteur déclara à ſes Parroiſſiens bons Luthériens, qu'on n'avoit rien vû de pareil dépuis le commencement du monde ; ceux d'Ortingen près de Vertheim & de Bierſtein n'ont rien de conſidrrable. Ceux d'Iéna & de Leipſic mériteroient mieux notre attention, ſi l'article de la *Lumiere Boreale* déjà trop long pour cette fois ne nous obligeoit à finir.

ARTICLE LXIX.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE POLOGNE,

DE SANDOMIRE.

LE P. Rzaczinski Jeſuite, fait imprimer ici un grand Ouvrage ſur l'Hiſtoire naturelle du Royaume de Po-

logne, du grand Duché de Lituanie, & des Provinces annexes. Elle est divisée en vingt traitez. Il y traite de la Terre, de sa fertilité, des choses cachées dans son sein, des eaux de la Mer Baltique, des montagnes, des forêts, des animaux à quatre piez, des oiseaux domestiques, sauvages, des hommes, & de leurs qualitez les plus rares, des prodiges, des monstres, des corps morts, & de ce qui s'y remarque d'extraordinaire, des calamitez publiques, des quatre saisons de l'année, & de leurs qualitez ordinaires, extraordinaires, des meteores & des autres phénomenes; des présages, des miracles de la nature & de l'art. On nous a remis un Catalogue Latin du détail de cet Ouvrage par où les Sçavans pourront reconnoître la grandeur & l'exactitude des recherches qu'il a falu faire pour remplir un dessein si vaste & si curieux, dans un siécle aussi éclairé que le nôtre.

SYLLABUS MATERIARUM Historiæ naturali curiosæ Regni Poloniæ, Magni Ducatus Lituaniæ, Adnexarumque Provinciarum; In Tractatus XX. divisæ, Insertarum

A P. *Gabriele Rzaczynski* Soc. Jesu.

TRACTATUS I. Terræ abdita pandens.

Sectio I. De Fossilibus variis.

Sectio II. De Gemmis, & Lapidibus insignioribus.

Sectio III. De Lapidibus Figuratis, & ignobilioribus.

Sectio IV. De Salibus Mineralibus.

Sectio V. De Metallis perfectis, ac imperfectis.

Sectio VI. De Salis fodinis Vielifcensibus, & Bochnensibus.

TRACTATUS II. Terræ fertilitatem continens.

Sectio I. De Ubertate soli in Podolia, Ukraina, Volhinia, Russia, Majori & Minori Polonia, Lituania, Prussia, Livonia.

Sectio II. De Plantis Medico usui inservientibus.

Sectio III. De Chermesino Polonico, Manna, &c.

TRACTATUS III. Montes exhibens.

Sectio I. De Montibus Carpathicis.

Sectio II. De Montibus Biesciadicis.

Sectio III. De Montibus reliquis.

TRACTATUS IV. Singularia Aquarum exponens.

Sectio I. De Fontibus Mirabilibus, Aquis bituminosis, lapidescentibus, petrificantibus.

Sectio II. De Fontibus medicatis, Aquis noxiis, mortiferis, rubicundis.

Sectio III. De Aquis Salsis, aliisque qualitatum multiplicium.

TRACTATUS V. Notabilia Profluentium, Aquatilium concludens.

Sectio I. De Fluminibus, atque Piscibus.

Sectio II. De Lacubus, Insulis Natantibus.

Sectio III. De Stagnis, Paludibus.

TRACTATUS VI. Mare Balthicum ingrediens.

Sectio I. de Piscibus Marinis, & Habo.

Sectio II. De Succino piscabili, & fossili.

TRACTATUS VII. Sylvas invisens.

Sectio I. De Arboretis insignis vastitatis.

Sectio II. De Arboribus, Fruticibus.

TRACTATUS VIII. Animalia Quadrupedia repræsentans.

Sectio I. De Animalibus Sylvestribus, Campestribus, Amphibiis.

Sectio II. De Animalibus Subterraneis.

Sectio III. De Animalibus Domesticis.

TRACTATUS IX. Animalia venata, ex sangvia producens.

Sectio I. De Draconibus, Basiliscis, Serpentibus, Viperis.

Sectio II. De Apibus, Locustis, aliisque insectis.

TRACTATUS X. Aves feras, nec non familiares ad elenchum deducens.

Sectio I. De Avibus Prædatricibus, Sylvestribus, Campestribus, Aquaticis.

Sectio II. De Avibus Domesticis.

TRACTATUS XI. Memorabilia Hominum manifestans.

Sectio I. De Longævis, Fæcundis.

Sectio II. De Robustis, Agilibus.

Sectio III. De Gigantibus, Pumilionibus, Viris multi cibi, ac potus.

TRACTATUS XII. Qualitates rariores Hominum adferens.

Sectio I. De Laborantibus antipathia, Noctambulis, Fascinatoribus.

Sectio II. De Corporis humani partibus, & Sensibus externis.

TRACTATUS XIII. Ostenta varia enumerans.

Sectio I. De Monstris humanis.
Sectio II. De Monstris belluinis, vegetabilibus.
TRACTATUS XIV. Extraordinaria Mortuorum adducens.
Sectio I. De Flexibilitate, Incorruptibilitate, Motu cadaverum.
Sectio II. De Cruentationibus cadaverum.
TRACTATUS XV. Calamitates naturaliter illatas describens.
Sectio I. De Famis dominio.
Sectio II. De Pestis sævitia.
TRACTATUS XVI. Partes quatuor Anni complectens.
Sect. I. De Vere, Æstate, Autumno.
Sectio II. De Hieme miti, & aspera.
TRACTATUS XVII. Meteora illustrans.
Sectio I. De Meteoris igneis.
Sectio II. De Meteoris aqueis.
Sectio III. De Meteoris aëreis.
Sectio IV. De Meteoris terreis.
TRACTATUS XVIII. Phasmata aëria, Phænomena crinita, Defectus Luminarium explanans.
Sectio I. De Insolitis, ac miris in aëre Simulacris.
Sectio II. De Cometis.
Sectio III. De Eclipsibus Solis.

TRACTATUS XIX. Præſagia referens.

Sectio I. De Prædictionibus.

Sectio II. De Ominibus, Faüſtis & Funeſtis.

TRACTATUS XX. Mira Naturæ, & Artis attingens.

Sectio I. De Magia Naturali.

Sectio II. De Magia Artificiali.

Imprimetur Sandomiriæ; proſtabunt exemplaria Cracoviæ, Gedani, Poſnaniæ, ad decurſum Anni 1720.

D'ANGLETERRE.

M. Chishull (homme très-Sçavant qui a voyagé en Turquie, & y a reſidé pluſieurs années) a raſſemblé un très-grand nombre d'inſcriptions antiques, qu'il prétend faire imprimer au plûtôt. Sa Collection ſera une des plus amples & des plus curieuſes; elle commencera par une Inſcription rare dans le genre Βουστροφηδὸν, fort ancienne, que l'Editeur éclaircira par de ſçavans Commentaires.

DE FLANDRES, D'ANVERS.

J. François Lucas a imprimé ici un *in folio* en deux volumes, qui doit être d'une grande inſtruction. Ce ſont les dernieres paroles, les dernieres ac-

ions, & les dernieres volontez des personnes illuſtres de toute ſorte de conditions, Rois, Princes, Cardinaux, Evêques, Papes, Philoſophes celebres, Dames de tous les ſiécles, &c. On eſt perſuadé que c'eſt alors que la verité ſort de la bouche, après avoir été long-tems detenuë captive par les paſſions. Voici le titre d'un Ouvrage ſi intereſſant : *Ultima verba factaque & ultimæ voluntates morientium Philoſophorum virorumque & fœminarum illuſtrium, nec non Imperatorum, Regum, Principum, item ſummorum Pontificum, Cardinalium, Epiſcoporum, &c. 2 vol. fol. Antuerpiæ apud Joannem Franciſcum Lucas* 1721.

DE FRANCE, DE PARIS.

On trouve chez de Launay ruë S. Jacques, proche la Fontaine S. Severin, à l'Enſeigne de la ville de Rome, une Diſſertation Latine ſur un paſſage important de S. Baſile touchant la Proceſſion du S. Eſprit. C'eſt une Brochure *in folio* de 28 pages, dont l'Auteur ne veut pas encore être nommé. Sa Diſſertation a été vûë du nouvel Editeur de Saint Baſile. Nous en rendrons compte au public inceſſamment.

Montalant a fait imprimer & vend

un Recuëil d'Edits & Ordonnances Royaux ſur le fait de la Juſtice, & autres matiéres les plus importantes, contenant les Ordonnances de nos Rois, depuis Philippes de Valois, juſqu'au Roi Loüis XV. incluſivement, & pluſieurs Arrêts rendus en conſequence. Augmenté ſur l'édition de Maîtres Pierre Neron & Etienne Girard, d'un très-grand nombre d'Ordonnances, & de quantité de Notes, Conferences, & Commentaires. On parlera de ce Recuëil dans nos Memoires, & l'on y choiſira ce qui peut donner idée du Recuëil, des Notes, & des Commentaires.

Huart acheve d'imprimer un nouveau tome de Retraite, ſur les principales veritez de la Foi. L'Auteur déjà connu par divers Ouvrages a voulu mettre la devotion, même à la portée des nouveaux Catholiques.

Mariette, aux Colonnes d'Hercule, donnera inceſſamment au public, les Apophtegmes des Saints. On y trouvera ſur toute ſorte de matiéres de pratique des ſentimens plus élevez & plus dignes d'une grande ame, que dans tout ce qu'on a ramaſſé d'apophtegmes des Anciens.

La Traduction du Nouveau Testament par deux célébres Protestans, Messieurs l'Enfant & de Beausofre, si vantée par les gens de leur parti, est entre les mains de Théologiens habiles qui en examineront le sens, le langage, les Notes Critiques & Historiques, & qui leur rendront une justice exacte.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois d'Août 1721.

Art. LIX. *Liste des Cardinaux vivans le 19e Mars 1721. jour de la mort du Pape Clement XI. avec des remarques instructives sur leur âge, &c.* Page 1313

Art. LX. Exercitationum Francofurtensium, Tomus primus, Sectio prima. Exercitatio quarta. De Mechanicâ, &c. *Exercitations des Sçavans, &c.* pag. 1325

Art. LXI. *Eloge Historique de M. Leibnitz.* pag. 1350

Art. LXII. *Explication du premier verset du Chap. XII. du premier Livre des*

Rois, , &c. pag. 136[illegible]

ART. LXIII. *Lettres Anecdotes & Mémoires historiques du Nonce Visconti Cardinal préconisé, &c.* pag. 138[illegible]

ART. LXIV. *Nouveau Dictionnaire Latin-François, intitulé,* Novitius *seu* Dictionarium Latino-Gallicum Schreveliană Methodo digestum *Ou Dictionnaire Latin-François, suivant la Methode de Schrevelius, &c.* page 142[illegible]

ART. LXV. *Additions aux Extraits de l'Histoire du Royaume de Naples &c.* pag. 143

ART. LXVI. El Discreto de Lorenç[illegible] Gracian. *Le Discret de Laurent Gracian.* pag. 145[illegible]

ART. LXVII. *Eloge de M. Ozanam.* page 147

ART. LXVIII. Kurtze Betrachun[illegible] uber zwey *Phænomena*, &c. *Relation du Phénomene nommé* Lumiére Boreale, &c. pag. 148

ART. LXIX. *Nouvelles Litteraires.*

De Pologne, de Sandomire. p. 149[illegible]

D'Angleterre. p. 149[illegible]

De Flandres, d'Anvers. ibid

De France, de Paris. p. 1497

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1721.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1721.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXI.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
———	1702.	12. v.
———	1703.	12. v.
———	1704.	13. v.
———	1705.	12. v.
———	1706.	12. v.
———	1707.	12. v.
———	1708.	12. v.
———	1709.	12. v.
———	1710.	12. v.
———	1711.	12. v.
———	1712.	12. v.
———	1713.	12. v.
———	1714.	12. v.
———	1715.	12. v.
———	1716.	12. v.
———	1717.	12. v.
———	1718.	12. v.
———	1719.	12. v.
———	1720.	5. v.
———	1721.	9. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1721.

ARTICLE LXX.

DISSERTATIONS HISTORIQUES & critiques sur la Chevalerie ancienne & moderne, seculiere & reguliere; avec des notes: Par le R. P. Honoré de Sainte Marie, Carme Dechaussé. A Paris, chez P. François Giffard, ruë St. Jacques, 1718. *in* 4° *Pages* 534.

QUANTITÉ d'Auteurs dont nous citerons quelques-uns dans la suite de cet Extrait, se sont exercez sur le sujet que traite le R. P. de Sainte Marie: mais c'est avec raison que ce sçavant Critique reprend cette matie-

re qui n'étoit ni épuisée, ni entierement éclaircie. Il divise son Ouvrage en deux Livres. Le premier contient onze Dissertations sur la Chevalerie en general; & le second en a sept sur ce qui concerne la Chevalerie en particulier. Il y ajoûte à la fin une briéve explication des Armes & des Colliers des Ordres & des Religions Militaires. Il n'a pas manqué de les faire graver; & de suivre en cela le goût du public qui semble quelquefois priser les Livres, plûtôt sur la beauté des Gravures; que sur le merite des Auteurs.

Dans la premiere Dissertation on commence à donner une notion de la Chevalerie. Ç'a été de tout tems une profession de servir à cheval dans les Armées, & une marque de noblesse & de distinction; mais dans le sens que l'Auteur en veut parler, c'est un titre d'honneur conferé par les Souverains aux personnes distinguées par leurs belles qualitez, ou par les services qu'elles ont rendus à l'Etat ou à la Religion.

Il ne faut pas confondre cette Dignité que le merite personnel fait seu-

cquerir, avec le titre d'ancienne noblesse militaire, ou de Chevalerie de race, que donne la naissance. On doit encore la distinguer des qualitez de Duc, de Marquis, de Comte, de Viconte, de Baron, de Châtelain, de Banneret, de Bachelier, de Valet & autres semblables qui sont autant de marques d'honneur, très-differentes de l'Ordre de Chevalerie. Nous parcourrons avec l'Auteur ces divers titres dont on ne sera peut-être pas fâché de se rappeller l'idée.

Les jeunes Guerriers à qui on donnoit autrefois le titre de Valet, n'étoient que des apprentifs dans le mêtier des Armes. Ils obéïssoient aux Chevaliers d'experience, & ils prenoient le nom de Valet avant que d'être revêtus de l'honneur de la Chevalerie où ils aspiroient. Les Princes Louis Roy de Navarre, Philippe Comte de Poitou, & Charles enfans du Roy Philippe le Bel, ne dedaignerent pas le titre de Valet, qui est demeuré aux Tranchans du Roy, qu'on a depuis appellez Ecuyers Tranchans.

Les qualitez de Bacheliers ou bas Chevaliers, d'Ecuyer Damoiseau ou

Damoisel, de Captal ou Capitaine, n'étoient de même que des degrez pour parvenir à la gloire de la Chevalerie.

On nommoit Bachelier celui qui n'ayant pas assez de bien ni de vassaux pour les mener à la guerre à ses depens, marchoit sous les étendarts des Bannerets ; il avoit neanmoins une enseigne qui finissoit en pointe, avec laquelle il conduisoit aux vassaux.

Le Damoiseau ou Damoisel, en latin *Domicellus*, s'entend d'un Seigneur moins considerable en comparaison d'un autre ou plus puissant ou plus âgé : on donnoit autrefois ce nom aux fils des Rois & aux plus grands Seigneurs.

Il seroit difficile de trouver ailleurs le titre de Captal, que parmi les Seigneurs de la Maison de Foix & de Candale, qui posséderent la Principauté de Buchs. L'un d'eux sous le nom de Captal de Buch, fut créé en 1350. Chevalier de la Jarretiere par Edoüard III. Roy d'Angleterre.

Le titre de Banneret dont la Banniere étoit quarrée, se donnoit à la haute Noblesse & aux Gentilshommes de

nom & d'armes, qui avoient autant de Gentilshommes qu'il en falloit pour faire une Compagnie de Gendarmes entretenus à leur table, & soudoyez à leurs depens. Les anciennes Chartes ajoûtent presque toûjours la qualité de Chevalier à celle de Banneret ; mais il y avoit aussi des Ecuyers Bannerets qui, selon la volonté du Roy, pouvoient commander aux Bannerets Chevaliers ; & ce n'étoit point une consequence qu'un Banneret fût Chevalier, le premier étoit hereditaire, le second ne se donnoit qu'à la vertu.

Le Pere de Sainte Marie vient ensuite aux qualitez de Duc, de Marquis, de Comte, & remontant jusqu'à leur institution, il montre que la Chevalerie n'étoit point attachée à leur Dignité.

Tacite reconnoît des Ducs parmi les anciens Germains ; Cesar en admet dans les Gaules : ils avoient le Commandement des Armées, & l'administration de la Justice, & le Gouvernement des Provinces ; de là vient le nom latin *Duces*, Conducteurs ou Capitaines.

Les Comtes étoient les Conseillers des Rois ou des Ducs ; ils les accompagnoient pour les aider à commander les Troupes, & à rendre la Justice, & en leur absence ils faisoient leurs fonctions avec la même autorité qu'eux. Les Vicomtes, au défaut des Comtes, avoient les mêmes emplois & les mêmes prérogatives. Au commencement de la Monarchie il y eut en France des Comtes Palatins qui servoient dans les Palais avec un pouvoir presque égal à celui qu'eurent dans la suite les Maires du Palais. Dans la suite les Palatins ne furent en France que des Commissaires du Roy, qui alloient en son nom administrer la Justice dans les Provinces.

La fonction de Marquis est moins ancienne ; elle consistoit à gouverner les Frontieres qu'on appelloit *Marches*, d'où les Gouverneurs prirent le titre de Marquis.

Les plus grands Seigneurs portoient autrefois la qualité de Baron ; mais tous les Barons n'étoient pas Ducs, Comtes ou Marquis ; ces dernieres qualitez n'étoient dans leur origine que des titres d'Office qu'on donnoit

pour un tems aux Barons, & que par usurpation les Barons rendirent hereditaires dans leurs Maisons.

Les Châtelains étoient les anciens Capitaines des Places fortes, & moins grandes que les Villes où étoit la demeure des Comtes ; aujourd'hui ce n'est plus qu'un titre de Seigneurie avec Justice, ou un nom d'Office.

On voit par ces definitions la difference qu'il y a entre ces Dignitez hereditaires & celle de Chevalier qui n'est que la recompense des belles actions.

Mais cette recompense, ajoûte nôtre Auteur, n'avoit encore rien de commun avec les autres recompenses militaires qui ont été en usage chez les Romains & chez les autres Nations: telles sont la gloire du Triomphe, les Statuës, les Couronnes, les Brasselets, les Coupes d'or, les Étendarts, les Pensions, les Terres qu'on accordoit aux Guerriers. Toutes ces recompenses étoient la plûpart passageres, & ne donnoient aucun rang à celui qui les recevoit; au lieu que la Chevalerie étoit attachée à la personne, & ne se perdoit ordinairement qu'avec la vie.

Suivant cette idée de la qualité de Chevalier, que les Rois mêmes se sont fait honneur d'ajoûter à leur Dignité Souveraine, le Pere de Sainte Marie en distingue sept sortes, la Romaine, la Militaire, l'Honoraire, l'Ecclesiastique, la Reguliere, & celles qui conviennent aux femmes. On ne parle point ici de la Chevalerie fabuleuse, telle qu'on depeint celle des Chevaliers de la Table ronde, du Cigne, du Lion, du Soleil, & des autres Chevaliers errans dont l'emploi étoit de courir le monde pour venger les torts & soûtenir les interêts de la Dame qu'ils vouloient servir. On seroit étonné du plaisir qu'on prenoit autrefois à lire les Avantures de ces Chevaliers Romanesques, si on ne voyoit aujourd'hui des gens se plaire, ou plûtôt se perdre dans la lecture infiniment plus inutile & plus dangereuse des Contes & des Nouvelles Galantes que le libertinage enfante, & que la bienseance devroit à jamais proscrire.

Après avoir donné la veritable notion de la Chevalerie, on vient à son origine dans la seconde dissertation. Qu'est-ce que n'ont pas avancé sur

la les divers Écrivains de la Chevarie? Semblables aux Genealogiſtes, t notre Auteur, ils ont foüillé dans plus obſcure antiquité; & au lieu preuves, ils en ont tiré des fables i'on ne peut adopter que lorſqu'on me à ſe laiſſer tromper & à ſe repaie de chimeres. Entre les autres, *M. ermant* Auteur de l'*Hiſtoire des Relions, ou des Ordres Militaires*, remonjuſqu'au Deluge, & fait à peine ſorde l'Arche les enfans de Noé, qu'il et à leur ſuite un eſcadron de celees Chevaliers. Nembrot, Ninus Zoraſtre furent les Inſtituteurs & s Chefs en cette nouvelle Chevalee. Elle ſe répandit bien-tôt dans utes les contrées du monde; elle eurit particulierement en Egypte, où haraon, ſi on en croit M. Hermant, onna le Collier de Chevalier à Joph, & le nomma Grand Maître de Ordre qu'il avoit établi dans ſes tats. M. l'Abbé *Juſtiniani* dans ſon *Iiſtoire chronologique des Ordres Militires*, retranche à la verité les premiers hommes du nombre des Chevaers: il s'en tient à Pharaon, & par vers paſſages, il prétend montrer

que ce Roi perſecuteur des Iſraëlite
fut le premier Inſtituteur de la Chev
lerie ; & que non-ſeulement Joſep
entra dans ſon Ordre, mais que Moï
& que Joſué eurent le même ho
neur. *Laurent Bejerlink*, qui ſans di
tinction du bon ou du mauvais, d
vrai ou du faux, a rempli ſon *Theat*
de la vie humaine, de tout ce qu'
avoit lû, transforme auſſi en Chev
liers le Roi David & les Machabée
On voudroit des preuves, & on dou
avec le Pere de Sainte Marie, que c
grands Perſonnages de l'Ancien Te
tament, en donnaſſent auſſi aiſémen
de leur prétenduë Chevalerie, que d
leur veritable Sainteté.

Il y avoit autrefois, reprend notr
Auteur, quelques ceremonies parmi l
peuples du Nord, ou les anciens Ge
mains, pour conſacrer les jeunes gen
à la guerre. Le Prince ou le pere d
jeune Guerrier, au rapport de Tacite
lui donnoit en preſence du peuple
Lance & l'Écu ; mais ce n'étoit qu'e
vûë de ſa nobleſſe ou des vertus d
ſon pere, qu'on lui conferoit la Digni
té Militaire, & cette Dignité ne peu
être confonduë avec la Chevalerie
qui, comme on l'a remarqué, eſt un

inction attachée au merite person- de celui qui la reçoit.

Pour trouver la vraïe origine des èvaliers, il faut, dit le Pere de ite Marie, avoir recours aux Ro- ns ; c'est encore remonter bien t, & si l'autorité de notre Auteur donne du credit à son opinion, il craindre que quelque Critique ne eve dans la suite contre lui, & ne raite de la même maniere qu'il a té les Hermans, les Justiniani, & autres Écrivains que l'amour de tiquité a trop aisément engagez à ner des origines anciennes à de velles Institutions. Quoi qu'il en , voici comment il entre en ma- e.

On ne distingua que deux Ordres s les premieres années de la nais- ce de Rome; les Senateurs fai- nt le premier, & le peuple com- oit le second. Romulus en forma s la suite un troisiéme de trois cens plus braves soldats qu'il destina r être auprès de sa Personne, & r lui servir de Gardes : ce fut au- de Chevaliers distinguez des Se- eurs & des Plebeïens ; on les nom-

ma *Celeres*, pour marquer leur vi
lance à remplir les devoirs de la gu
re & de la garde du Prince. Tarqu
le Superbe les augmenta jusqu'
nombre de six cens; & Junius Brut
pour reparer les pertes du Senat,
fit monter trois cens à la Dignité
Senateurs. Suivons notre Auteur q
fait de la Chevalerie Romaine le s
jet d'une troisiéme Dissertation.

Il distingue d'abord cinq classes
Chevaliers parmi les Romains. Da
la premiere il met ceux qui furent él
vez à ce rang par le Fondateur de R
me: il donne le nom d'*Honoraires*
ceux de la seconde classe, parce q
n'ayant ni la naissance, ni le bien n
cessaire pour être Chevaliers, ils o
tenoient de l'Empereur le droit
porter l'anneau d'or, qui étoit l'orn
ment ordinaire des Chevaliers. Da
la troisiéme se trouvent les Chev
liers de Lettres, qu'on honoroit
cette dignité lorsqu'ils excelloie
dans les Arts & dans les Sciences. I
quatriéme ordre étoit de ceux qui so
tis d'une Race Plebeïenne, achetoie
à prix d'argent la qualité de Chev
lier. Enfin la cinquiéme classe con

enoit les personnes illustres par leur
issance & par leurs richesses, qui fai-
ient profession de l'Art militaire.

Ce n'est pas apparemment de ces
ns de guerre qu'on tiroit les Che-
liers destinez à lever les impôts pu-
ics; & qu'on nommoit Publicains.
: Pere de Sainte Marie qui paroît ai-
er les divisions, & qui en fait ici
ui n'étoient point faites avant lui, ne
t point en quelle classe on doit pla-
r ces Publicains ; il semble même
ouloir les degrader, & croire plûtôt
ite-Live qui decrie extrémement ces
rtes de Chevaliers, que Ciceron qui
ur donne de grands éloges : peut-ê-
e en étoit-il du tems des Romains
omme du nôtre, & que parmi les
ublicains il se trouvoit, comme au-
urd'hui, des personnes qui meri-
ient également les loüanges de l'O-
teur, & le mépris de l'Historien.

Quoi qu'il en soit, le Pere de Sainte
larie, après nous avoir expliqué tous
s differens Ordres de Chevalerie,
e reconnoît pour legitimes & verita-
es Chevaliers, que les hommes de
ierre, qui réünissant en leur person-
e la noblesse du sang, la vertu & les

richesses, étoient reçûs à cette haute dignité avec de grandes ceremonies. Tous les autres n'en avoient que le nom, & ne l'étoient pas en effet.

On fait encore ici deux classes de ces veritables Chevaliers : les uns originaires de Rome, étoient de la premiere classe ; & la seconde étoit formée des étrangers qui n'avoient pas à la verité l'honneur d'être enregistrez dans le Livre des Chevaliers Romains, mais qui joüissoient des mêmes droits & des mêmes privileges. Les premiers avoient souvent à leur tête les jeunes Césars qu'on appelloit Princes de la jeunesse ; c'est-à-dire, Princes ou Chefs des Chevaliers. C'étoit aux Censeurs de faire le Catalogue des Chevaliers ; & celui qui se trouvoit le premier inscrit, étoit aussi honoré de la qualité de Prince de l'Ordre des Chevaliers.

Pour ne rien omettre, le Pere de Sainte Marie distingue encore deux autres sortes de Chevaliers : les premiers nommez *Equites Singulares*, étoient choisis pour se trouver dans tous les combats, à la droite de l'Empereur, avec les Pretoriens, qui se tenoient à sa droite. Les seconds qu'on

ppelloit *Equites Singulatores*, com-
attoient à cheval, & sont represen-
z portant à la main une palme ou
ne couronne, pour signifier appa-
mment que leur valeur attiroit ordi-
airement la victoire; on les a mal-à-
ropos confondus avec des Cavaliers
ppellez *Desultores*: ces Cavaliers n'a-
oient point le titre de Chevaliers, ils
ouroient avec deux chevaux, & sau-
oient en courant de l'un sur l'autre;
u lieu que les Chevaliers *Singulatores*
e se servoient que d'un seul cheval.
Après avoir developpé les differen-
s especes de Chevaliers, on marque
s loix & les ceremonies établies pour
reception des Chevaliers. Aucun
toyen nouveau ne pouvoit préten-
re à cette qualité: il n'en étoit pas
e même des hommes nouveaux; car
y a bien de la difference entre ces
eux sortes de personnes: les nou-
eaux citoyens étoient ceux qui n'a-
oient que depuis peu reçû le droit de
ourgeoisie: les hommes nouveaux
u contraire, étoient d'anciens ci-
oyens qui les premiers de leur race,
arvenoient aux Dignitez, & faisoient
ntrer la noblesse dans leur famille.

Septembre 1721.

Avant la promotion des Chevalier[s] ils devoient non-seulement prouve[r] qu'ils étoient libres aussi-bien que leur pere & leur ayeul, mais il falloi[t] encore montrer au Censeur que leu[r] bien montoit au moins à 400. sesterces de revenu, c'est-à-dire, quarant[e] mille livres de rente de notre monnoye : c'étoit ordinairement à l'âge de vingt-un ans qu'on étoit reçû Chevalier. Le Censeur choisissoit parmi le peuple les sujets dignes de cet honneur ; il les inscrivoit dans les registres ; il leur faisoit donner un cheval aux depens du public, leur mettoit au doigt l'anneau d'or, & en même tems on les armoit d'un bouclier long & d'une picque dorée, qui étoit la marque de la Chevalerie.

Quand ils avoient acquis cette dignité, ils avoient droit de porter la robbe de Senateur, avec cette difference neanmoins, que la robbe des Chevaliers étoit ceinte & parée de petits cloux d'or, au lieu que celle de Senateur étoit pendante & ornée de larges cloux d'or. Ils avoient encore l'avantage d'avoir une place separée de celle du peuple dans les spectacles

ıblics. Pour recompenser leurs belles
ctions, on les faisoit passer de leur
rdre à celui de Senateur, & on leur
onfioit souvent le gouvernement des
rovinces, & le commandement des
rmées. Mais lorsqu'ils se rendoient
ıdignes de leur rang, on leur ôtoit le
heval, on effaçoit leur nom du livre
es Chevaliers, & le Censeur les re-
uisoit ainsi à la condition du peuple.
De tout ce que nous venons de
apporter, le Pere de Sainte Marie in-
ere que la Chevalerie doit sa naissan-
e aux Romains, & que c'est sur le
nodele de la Chevalerie Romaine que
es Princes Chrêtiens ont institué di-
ers Ordres de Chevalerie dans leurs
tats. C'est ce qui le conduit naturel-
ement à sa quatriéme dissertation où
parle de la Chevalerie Militaire.
Comme il est extraordinairement
nethodique, il expose ici d'abord la
ifference qu'on doit mettre entre la
Chevalerie Militaire, & les Ordres
Militaires de Chevalerie : elle consiste
n ce que les Chevaliers des Ordres
Militaires, font un Corps & une So-
ieté connuë par quelque marque de
istinction, gouvernée par un Chef

ou un Grand-Maître, & soûmise à plusieurs Reglemens. Il ne se trouve rien de semblable parmi les Chevaliers Militaires : ils ne s'engageoient ni à obéïr à aucun Chef, ni à observer aucuns statuts particuliers, ni à porter aucune marque qui les distinguât des autres gens de guerre.

On les élevoit à cette dignité presque sans ceremonie, soit devant ou après une bataille, soit pendant le siege d'une Place; soit dans les mines où ils avoient genereusement combattu; ce qui a donné lieu de nommer les uns, Chevaliers de bataille, les autres, Chevaliers de siege, & les derniers, Chevaliers de mines : ainsi Pierre de Bourbon Comte de la Marche, avant le combat de Briguais, fut créé Chevalier en 1361. par Jacques de Bourbon son pere; & en 1339. le jour même que l'Armée de France commandée par le Roi Philippe de Vallois, prête à combattre celle d'Angleterre, où le Roi Edoüard III. étoit en personne, le Comte de Hainault créa quatorze Chevaliers que l'Histoire appelle Chevaliers du Liévre, à cause que pendant la ceremonie un liévre

paſſa d'un camp à l'autre, & par ſes differens tours, donna quelque divertiſſement aux deux Armées.

Tout le monde ſçait qu'en 1515. après la bataille de Marignan, qui dura deux jours, & où plus de dix mille Suiſſes reſterent ſur la place, le Roi François I. voulut être fait Chevalier de la main du genereux Pierre du Terrail dit le Chevalier Baïard, & ſurnommé le Chevalier ſans peur & ſans reproche.

Nous liſons de même qu'à l'aſſaut de la Ville de Dieppe en 1442. le Comte de Saint Paul, Hector d'Eſtouteville, Renaut de Longueval, & quelques autres qui s'étoient diſtinguez par leur valeur, furent honorez de la Chevalerie.

C'étoit encore l'uſage il y a deux ou trois cens ans, de s'attirer cet honneur par les combats qu'on livroit dans les mines. Les plus braves y alloient chercher des avantures de guerre. En voici un exemple digne de memoire. Loüis II. de Bourbon ſurnommé le bon Duc, aſſiegeoit Verteüil, Place alors preſque imprenable à cauſe de ſon aſſiette, & qui ſervoit de derniere

retraite aux Anglois dans la Province du Poitou: on eut recours à la mine; & ce Prince y entra le premier l'épée à la main: il y rencontra l'Ecuyer Renaud de Montferrand Gouverneur de la Place: on se battit des deux côtez avec courage; & l'Ecuyer ne ceda à la valeur du Prince, que lorsqu'un Officier de sa suite cria *Bourbon, Bourbon-Notre-Dame*: c'étoit le cri que ce Prince avoit pris par un motif de pieté & de confiance en la Sainte Vierge. A ce nom de Bourbon, Renaud baissa les armes, & en offrant de rendre la Place au Duc; il le pria de l'élever à la qualité de Chevalier en memoire de ce qu'il avoit eu l'honneur de faire des armes avec un si grand Prince, ce qui fut executé sur le champ; Renaud presenta les clefs de la Place, *& illec le fit Chevalier le Duc.*

Il n'y avoit pour cela grande ceremonie: l'Ecuyer portant l'épée à la main, se presentoit devant le Roi, ou en son absence, devant le General de l'Armée, & le prioit de le faire Chevalier. Alors le Prince ou le General prenoit l'épée des deux mains, en frappoit l'Ecuyer sur l'épaule, & di-

 soit:

oit: *En l'honneur du Pere, du Fils, & du Benoit Esprit, je vous fais Chevalier.* Il arrivoit aussi quelquefois que le nouveau Chevalier étoit après honoré du collier de quelque Ordre de Chevalerie ; c'étoit une nouvelle dignité que notre Auteur appelle Chevalerie honoraire, & dont il parle dans la cinquiéme dissertation.

Il suit toûjours sa methode, & distingue deux sortes de Chevalerie honoraire ; l'une chrêtienne, dont la fin est le soûtien de la Foi, & de tous les exercices de la religion & de la charité : l'autre purement civile & politique, où l'on ne se propose que la gloire du Prince & la deffense de l'Etat.

Avant le quatriéme siecle il n'y eut aucune de ces Chevaleries parmi les Chrêtiens : c'est en vain que M. Hermant dans son Livre deja cité ; que M. de la Roque dans son Traité de la Noblesse, & que M. de Balloy dans son Ouvrage de l'origine de la Chevalerie, prétendent que l'Ordre de Chevalerie de Saint Lazare, fut institué par les Apôtres sous le nom des Hospitaliers de la religion ; & que les sept derniers furent les premiers Che-

valiers de cette Inſtitution. Avec auſſi peu de fondement Bejerlink & quelques autres, diſent que l'Ordre des Chevaliers du S. Sepulchre fut établi par l'Apôtre S. Jacques. On ne trouve dans ce qu'ils ont avancé, nulles preuves ſolides : on en voit encore moins dans le Factum qu'un Avocat anonime fit imprimer le ſiecle paſſé en faveur de l'Ordre du Saint Eſprit de Montpellier. Cet Avocat, perſuadé que Sainte Marthe en fut Inſtitutrice, nous cite quantité de paſſages tirez des hymnes & des leçons du Breviaire, & après les avoir citez, ſe vante d'avoir pour lui la plus reſpectable antiquité. Cependant les Juges incredules lui firent perdre ſon procès; & ſans avoir égard à l'ancienneté imaginaire des Chevaliers de cet Ordre, ils ne leur adjugerent aucuns des biens qu'ils prétendoient avoir autrefois poſſedez.

Le Reverend Pere Honoré de Sainte Marie n'a pas eu de peine à refuter ces fabuleux Auteurs; mais il en a eu ſans doute à trouver des preuves de ſon opinion qui attribuë au grand Conſtantin dans le quatriéme ſiecle, l'origine de tous les Ordres de la Mi-

lice Chrêtienne. Il combat en cela le ſentiment du pieux & ſçavant *(a)* Pere Helyot de l'Ordre des Penitens, & du *(b)* Pere Meneſtrier Jeſuite, qui rejettent cette inſtitution au dernier ſiecle dans le tems des Croiſades.

A dire le vrai, il nous paroît que c'eſt beaucoup hazarder que d'entreprendre la refutation des deux meilleurs Écrivains qui ayent travaillé ſur cette matiere; & qu'il faut être auſſi ſûr & auſſi bon Critique que l'eſt le Pere de Sainte Marie, pour ne pas craindre encore à ce ſujet le reproche de prevention & de credulité, qu'il fait lui-même à quelques Hiſtoriens de la Chevalerie.

Nous convenons avec lui qu'en 312. Conſtantin prêt à livrer la bataille au Tyran Maxence, vit dans le ciel, en plein jour, une Croix lumineuſe, où étoient écrits ces mots, EN TOYTΩ NIKA, *ceci vous fera vaincre*; que par l'ordre de Jeſus-Chriſt qui lui apparut la nuit ſuivante, il fit fai-

(a) Helyot, Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires.

(b) Meneſtrier, Traité de la Chevalerie.

re un Étendart sur lequel on grava le même signe ou la même figure qu'on lui avoit montrée ; qu'il appella cet Étendart *Labarum*, qui veut dire fin ou terme, comme s'il eût voulu marquer que par la vertu de cet Étendart il trouveroit la fin de ses travaux; que dans la suite il choisit entre ses Gardes du Corps cinquante des plus sages & des plus braves, pour porter tour-à-tour cet Étendart.

Nous avoüons encore que plusieurs (*a*) Auteurs biens recens à la verité

(*a*) François Mennenius, *Opus. Milit. Ord.*
André Guarin, *Origine è fondazione di tutte le Religioni è Milizie de Cavalieri.* Vicent. an. 1614.
Alphonsus Ciacconius, *Opus. de signis sanctæ Crucis.*
Car. Aebert de Zepeda, *Opusculo Origen y fondacion*, &c.
Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus disquisit.*
Joan. Servantius, l'*Idea del Cavaliere*
Joan. Petrus Crescentius, *Præsidio Romano, o vero della Milizia Ecclesiast.*
Joseph Micheleus Marquez, *Tesoro Militar de Cavalieri.*
Franciscus Sansorinus, *della Origine ... Cavalieri.*

pour être crûs sur leur parole, ont enlevé au Pape Urbain II qui publia la premiere Croisade, l'honneur d'être le premier Instituteur des Religions Militaires ; & que ces Écrivains mettent Constantin à la tête de toutes les Chevaleries qu'on a érigées dans les siecles suivans : mais on demande des preuves plus convaincantes ; & c'est ce que le Pere de Sainte Marie entreprend de faire dans sa sixiéme dissertation.

Il y montre par divers passages d'Eusebe & de quelques Écrivains ou Compilateurs de l'Histoire Bisantine, que les Gardes destinez à porter le *Labarum*, furent en grande estime depuis le quatriéme siecle jusqu'à la fin du douziéme siecle. Il fait voir encore que ces Gardes sont quelquefois nommez *Equites* ; & que le grand Theodose vers le milieu du cinquiéme siecle, voulut qu'il n'y eût plus que d'anciens Consuls & des Senateurs qui fussent chargez de la garde de cet Etendart Imperial. Mais malgré ces

M. Hachi Abbé de Colbat, *Ordo Equestris, Imperialis, Angelicus, Auratus, Constantinianus, Sancti Georgii.*

raiſons que le Pere Heliot & le Pere Meneſtrier avoient bien examinées, nous doutons qu'on veüille prendre ces ſortes de Gardes du *Labarum* pour de veritables Chevaliers: autrement les Prétoriens deſtinez à la garde de la Perſonne de l'Empereur, & tous les autres Cavaliers diviſez en divers corps, & diſtinguez par leurs divers Etendarts ou par quelque autre marque particuliere, devoient auſſi paſſer pour être de quelque Ordre de Chevalerie.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que vers la fin du douziéme ſiecle, Iſaac l'Ange Empereur des Grecs ſe fit honneur de fonder un Ordre Militaire ſous le titre de Milice Conſtantienne, & ſous la protection de Saint George, & la regle de Saint Baſile. Il avoit ſans doute en vûë, reprend le Pere de Sainte Marie, la premiere inſtitution des Gardes du *Labarum*, puiſqu'il laiſſa à ſes Chevaliers la même deviſe, c'eſt-à-dire, le même Monogramme que Conſtantin avoit donné aux Gardes de ſon Etendart. C'eſt pour cela, ajoûte-t-il, que les Papes dans leurs Bulles, & les Empereurs

dans leurs *Diplomes*, attribuent l'origine de cette Chevalerie à Constantin, & ne donnent au plus à Isaac l'Ange que la gloire d'en être le second Instituteur.

A ces preuves le Pere Heliot & le Pere Meneſtrier, s'ils vivoient encore, ne pourroient-ils pas repondre qu'il en eſt de cette prétenduë Fondation de Conſtantin comme de pluſieurs autres que la Critique lui a juſtement enlevées, quoique les Papes & les Empereurs des ſiecles paſſez lui en euſſent fait tout l'honneur; qu'il n'y a en effet nulle reſſemblance entre l'Inſtitution des Gardes du *Labarum*, & l'Etabliſſement des Chevaliers de Saint George; que les premiers n'étoient qu'une Compagnie de Cavalerie chargée à la verité d'une fonction honorable, mais en tout differente de l'Ordre de Chevalerie que formerent les ſeconds, qu'on obligeoit, & qui s'engageoient avec ceremonie à obſerver une infinité de ſtatuts & de reglemens dreſſez pour regler leur conduite, leur maniere de vie, leurs habits, leurs Chapitres, leur nobleſſe; & qui s'obligeoient encore par des

vœux ſolemnels à obéïr à un Grand-Maître, à garder la chaſteté conjugale, à s'abſtenir des jeux & des düels à combattre pour la Foi & pour l Prince, & à ne ſe vanter jamais d leurs belles actions, &c. Les prétendus Chevaliers de Conſtantin étoien ſans doute bien à leur aiſe en comparaiſon de ceux d'Iſaac l'Ange, & l Reforme avoit extraordinairemen encheri ſur la premiere Inſtitution.

Nous ne nous étendrons point ſu les ſervices que ces Chevaliers de Sain George rendirent dans la ſuite au Empereurs & à la Religion juſqu' l'année 1453. que Mahomet II. prit l ville de Conſtantinople, & ruïn l'Empire d'Orient : les Angeli, Prince iſſus du ſang des Empereurs Iſaa l'Ange & Alexis l'Ange, ſe retireren alors en Italie : ils y rétablirent l'Ordr que leurs ancêtres avoient inſtitué & dont la Charge de Grand Maîtr avoit été de tout tems attachée au Princes de leur Maiſon. On fonda depuis pluſieurs Commanderies en leu faveur dans la plûpart des Royaume de l'Europe, & ils garderent leur Dignité juſqu'à ce que l'Illuſtre Jean-Ar

dré l'Ange se voyant sans enfans, & dans un âge avancé, transporta tous ses droits & toutes ses prérogatives de Grand-Maître, à François I. Duc de Parme, & aux descendans de ce Prince, pour en joüir à perpetuité. L'Acte de cette cession fut expedié à Venise le 27. Juillet 1697.

Dans une septiéme dissertation le Pere de Sainte Marie introduit tous les autres Ordres de Chevalerie honoraire, chrêtienne & civile, qu'on a établis dans les Royaumes d'Occident. Commençons par la Chevalerie chrêtienne ; & sans ressusciter une infinité d'Ordres ensevelis dans l'oubli, ne proposons que ceux dont la connoissance peut être utile ou agreable.

Le premier qui se presente est celui de *la Sainte Ampoule*. Il fut, dit-on, institué en memoire de cette Phiole de Baume qu'une Colombe apporta du Ciel à Saint Remi au Baptême de Clovis. Doit-on traiter de fable cette histoire ? Le silence de Gregoire de Tours & de Fortunat est un mauvais préjugé contre ce miracle; mais le recit qu'en font Flodoard, Aimoin & les Annales

de Saint Bertin, servent de deffen
contre l'incredulité. Quel fut l'Inst
tuteur de cette Chevalerie ? Not
Auteur dont la critique paroît en bi
des occasions plus favorable que co
traire à l'antiquité, prétend que ce f
Clovis ou quelqu'un de nos Rois
la premiere Race. Son autorité e
d'un grand poids, pour suppléer au
preuves qui lui manquent ; ce qu'o
peut dire de cet Ordre, c'est qu'il n
a que 4. Chevaliers qui doivent êt
Barons Fondataires de l'Eglise
Reims. Leur emploi est de porter a
Sacre de nos Rois le Dais sous lequ
est apportée la Ste. Ampoule en pro
cession. On peut consulter le Theat
d'honneur par André Favin, si l'o
souhaite sur cette matiere de plu
grands & de plus ennuyeux éclairci
semens.

On nous assûre qu'en 1022. le Ro
Robert institua l'Ordre des Cheva
liers de *l'Etoile*, en l'honneur de l
Sainte Vierge qu'il avoit pris pour l
Protectrice de son Royaume. Il n'
avoit, dit-on, que trente Chevalier
en comptant le Roi qui en étoit l
Chef, & le souverain Grand-Maître

Ils étoient obligez de reciter chaque jour cinq dixaines d'*Ave Maria*, & cinq *Pater*, avec d'autres prieres pour le Roi. Si le Pere de Sainte Marie ne peut encore ici prouver avec solidité son opinion, il réfute du moins avec évidence celle de M. Hermant qui attribuë l'Institution de cet Ordre au Roi Jean fils de Philippe de Valois; car si le Roi Jean ne l'avoit établi qu'en 1352. comment Philippe-Auguste en 1200. eût-il honoré de cet Ordre Artus Comte de Bretagne & Regnaud Comte de Bologne? Comment le Roi Loüis VIII. l'eût-il reçû le jour de son Sacre en 1224?

Il est vrai que les ceremonies de l'Ordre de l'Etoile, furent interrompuës pendant les guerres de Philippe de Valois; mais il subsistoit depuis long-tems, & le Roi Jean n'en fut que le restaurateur. On sçait qu'en 1356, ce Roi fit au Chapitre de Clichi dix-huit Chevaliers, entre lesquels étoient Philippe Duc d'Orleans son frere, & Charles de France premier Dauphin de Viennois; mais ce ne fut que pour donner un nouvel éclat à cette Chevalerie, où long-

tems après, les Princes & les plus grands Seigneurs de France ſe firent honneur d'entrer.

S'il s'agiſſoit ici de quelques faits paſſez ſous les deux premieres Races de nos Rois, je ne ſerois point ſurpris que Mezerai nous eût à ce ſujet debité quelques fables ; il n'étoit pas bien inſtruit de ces premiers tems de notre hiſtoire : mais je ſuis étonné que dans ce qui regarde les Rois de la troiſiéme Race qu'il avoit mieux étudiée, il nous aſſûre avec M. Hermant que les Seigneurs s'étant plaint à Charles V. ou du moins à Charles VII. de ce qu'on avoit avili cet Ordre en y recevant pluſieurs indignes ſujets, il l'avoit entierement aboli. Charles VII. dit-on, aſſembla en 1455. le Chapitre au Palais de Clichi : il tira le Collier qu'il portoit, & le mit au col du Capitaine du Guet de nuit, & l'appella Chevalier du Guet. Qu'on liſe les anciens Titres, on y apprendra que Loüis de France Duc d'Orleans fils de Charles V. porta toûjours le Collier de l'Etoile, du vivant de ſon pere, mais encore que le Roi Charles VII. en 1458. donna le même Collier au Prince de

Navarre Gaston de Foix son Gendre. Ce ne sont pas là des marques que l'un de ces deux Rois ait meprisé ou aboli l'Ordre de l'Etoile.

A l'égard du Chevalier du Guet, c'étoit autrefois le Capitaine d'une Compagnie destinée à veiller pendant la nuit à la sûreté des Villes; comme son emploi étoit très-important, il devoit être Chevalier pour en être pourvû : c'est de là qu'on l'appelloit indifferemment Capitaine ou Chevalier du Guet.

L'Ordre du *Navire*, dit d'*Outremer*, & du *Double Croissant*, fut institué par Saint Loüis en 1262. dans la seconde expedition d'Afrique, pour exciter la Noblesse à passer la mer, & à combattre les Infidéles ou les Mahometans representez par le double croissant.

Celui de *Saint Michel* doit son institution à la protection que la France crut recevoir de cet Archange dans la guerre de Charles VII. contre les Anglois. On dit que Saint Michel en 1428. parut visiblement sur le Pont d'Orleans, & mit en deroute les ennemis qui tenoient cette Ville assie-

gée. Charles VII. par reconnoiſſance promit d'établir un Ordre de Chevalerie à la gloire de ſon Saint Protecteur ; mais n'ayant pû accomplir ſon vœu, il en chargea Loüis XI. qui abolit en 1464. l'ancien Ordre de *l'Etoile*, & inſtitua la même année celui de *Saint Michel*. Cette nouvelle Chevalerie fut celebre juſqu'au Regne de Henry II. qu'elle devint venale, & fut mépriſée des grands Officiers de la Couronne, & des Seigneurs de la Cour.

Henry III. lui ſubſtitua l'Ordre du Saint Eſprit en 1579. il ne voulut point l'aneantir ; il ordonna au contraire que les nouveaux Chevaliers, la veille du jour qu'ils ſeroient reçus dans l'Ordre du Saint Eſprit, prendroient celui de Saint Michel. Ces Chevaliers ont toûjours pour Chef le Roi de France, à la Perſonne duquel la Charge de Grand-Maître eſt eſſentiellement attachée : ils doivent être nobles de trois races ; le nombre eſt fixé à cent, outre quatre Cardinaux, quatre Prélats, le Grand Aumônier de France, & les Grands Officiers de l'Ordre, qui ſont le Chan-

celier & le Grand-Maître des Ceremonies, le Grand Tréſorier, & le Greffier. On donne le nom de Commandeur aux Chevaliers, parce que dans leur Inſtitution ils devoient avoir chacun une Commanderie ſur les plus riches Benefices de France; mais le Pape & le Clergé s'oppoſerent à cette diſtraction des biens de l'Egliſe : ainſi le Roi, au lieu de Commanderie, leur donne à chacun une penſion de mille écus.

Il paroît certain que Henry III. ne fut que le reparateur de cet Ordre dont Loüis d'Anjou Roi de Jeruſalem & de Sicile avoit été en 1352. le veritable Fondateur. M. le Laboureur nous a laiſſé dans ſes additions aux Memoires de Caſtelnau, une copie de la Conſtitution faite par Loüis d'Anjou, dont Henry III. en revenant de Pologne, vit l'original à Veniſe : ce qui l'engagea à établir ou à renouveller cet Ordre, fut de ſe garentir également des fureurs de la Ligue, & du Calviniſme, en attachant par un engagement ſolemnel, les Grands du Royaume, à ſa Perſonne, contre les ennemis de l'Etat &

de la Religion. On ajoûte que ce fut aussi en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçûs de Dieu le jour de la Pentecôte ; car il prit, dit-on, naissance en pareil jour, il fut élû Roi de Pologne, & il succeda à la Couronne de France : mais cette opinion est une erreur qui n'est fondée que sur des vers latins qu'un Auteur, aussi pitoyable Poëte, que mauvais Historien, a fait mettre sur une des vîtres du Chœur des Cordeliers de Paris ; Henry III. ne vint point au monde le jour de la Pentecôte, il naquit le dix huit de Septembre de l'année 1551.

L'Ordre de *la Toison d'or* fut institué à Bruges, le dixiéme de Janvier 1429. par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, durant les solemnitez de son mariage avec Isabelle de Portugal fille du Roi Jean. Il l'établit sous l'invocation de Saint André, pour exciter les Chevaliers à défendre la Religion & à pratiquer les vertus chrêtiennes. Ils furent d'abord fixez au nombre de vingt-quatre ; & on ne reçoit encore aujourd'hui que les Seigneurs les plus distinguez, dans

et Ordre qui est devenu commun
tous les Princes de la Maison d'Autriche, descendus de Marie de Bourgogne fille de Charles le Hardi, Duc
le Bourgogne.

Il faudroit un livre entier & non
pas un extrait, pour parler de tous
es autres Ordres de la Milice Chrêienne ; je les passe sous silence, &
e viens aux divers Ordres de la
Chevalerie civile, qu'on n'a instituez
que pour la défense & la sûreté de
l'Etat. Je n'en rapporterai aussi qu'une partie, & je renvoye à l'Ouvrage de notre Auteur ceux qui voudront connoître tous ces Ordres de
Chevalerie, dont le grand nombre
est plus capable de rebuter la patience, que de satisfaire la curiosité
des lecteurs.

Entre ces Ordres Militaires est
l'ancien Ordre de la Geneste, que
e Pere de Sainte Marie croit avoir
été établi en 726. par Charles Martel, après la fameuse bataille remportée près de Tours sur les Sarrazins.

L'Ordre de la Couronne Royale
dont on nous assûre avec aussi peu

de certitude que Charlemagne fu
l'Instituteur lorsqu'il dompta les Sar
razins rebelles.

Celui de la Geneste fondé par S
Loüis, pour rendre plus solemnell
la ceremonie de son mariage ave
Marguerite de Provence fille aînée
de Remond Beranger Comte de
Provence.

L'Ordre de la Jarretiere qu'Edoüard
Roi d'Angleterre fonda en 1350. au
sujet de la Jarretiere que la Comtes-
se de Salisbury laissa tomber dans
un bal, & que le Roi releva aussi-
tôt, & lui rendit, sans autre des-
sein que de faire une honnêteté à
cette Dame qu'il honoroit de son es-
time. On rit cependant de cette po-
litesse; pour detourner les mauvais
soupçons, il dit en son vieux langa-
ge; *Honni soit qui mal y pense*, & fit
serment que tel qui avoit plaisanté
sur la Jarretiere, s'estimeroit heu-
reux d'en porter une semblable; en
effet, il institua cet Ordre sous les
auspices de Saint George, & lui don-
na pour dévise; *Honni soit qui mal y
pense*.

L'Ordre de Saint Loüis établi par
Septembre 1721.

Loüis le Grand en 1693. est trop commun pour en faire ici mention : le Roi en est le Grand-Maître. Il est composé de huit Grands-Croix, de vingt-quatre Commandeurs, & d'un nombre presque infini de Chevaliers ; ce n'est pas un grand honneur d'en porter la Croix ; mais ce seroit une grande honte à un ancien Officier de ne l'avoir pas meritée.

La Chevalerie honoraire a été non-seulement instituée par les gens de guerre, mais on l'a encore établie pour recompenser les personnes distinguées soit dans la Robbe, soit dans les Lettres, soit dans les Arts Liberaux, tels que sont la Sculpture & la Peinture ; soit enfin dans le corps de la Bourgeoisie. Le Pere de Sainte Marie en rapporte plusieurs exemples ; & entre autres, celui du fameux Peintre Bellin que Mahomet II. fit venir à Constantinople, & créa Chevalier, en lui metrant au col une chaîne d'un grand prix. On rapporte à cette occasion un trait digne de ce fameux Empereur des Turcs. Bellin lui avoit peint un tableau de la Decolation de Saint Jean-Baptiste ;

Mahomet en admira le coloris & la disposition; mais il y trouva un défaut, c'est que le col étoit trop haut & trop large; étant separé de la tête; & pour montrer la verité de son observation, il appella un esclave, lui coupa la tête, & en faisant remarquer au Peintre que le col separé de la tête, s'étoit beaucoup retreci, il l'avertit de profiter dans ses autres tableaux, de l'experience utile qu'il lui en avoit fait voir.

Dans la huitiéme dissertation, le Pere de Sainte Marie traite de la Chevalerie sociale: nous y trouvons plusieurs choses instructives.

ARTICLE LXXI.

SUITE DES DISSERTATIONS Historiques & Critiques sur la Chevalerie, &c. Par le R. P. Honoré de Sainte Marie. *A Paris, chez Giffard.*

NOus avons donné l'extrait des sept premieres dissertations du R. Pere Honoré de Sainte Marie; nous allons ici rendre compte de celles dont nous n'avons point parlé. Il

aire dans la huitiéme, de la Che-
alerie sociale: il n'en est pas de cet-
e Chevalerie comme des autres que
s Papes ont confirmées, & que leurs
nstituteurs ont soûmises à divers sta-
uts: celle-ci, dont il n'est pas aisé de
écouvrir l'origine, n'a jamais été
xe ni durable, ni autorisée par l'E-
lise, ou sujette à aucuns reglemens.
On ne l'a établie que pour de cer-
aines fonctions honorables & passa-
eres, qu'on a crû ne pouvoir être
xercées que par des personnes qua-
ifiées du titre de Chevalier: ainsi
alloit-il porter ce glorieux nom pour
tre reçû à la table des Rois, pour
ombattre dans les Tournois, dans
es jouxtes, & dans les autres fêtes
l'armes que notre Auteur nous don-
ne lieu d'expliquer après lui.

Le Pere de Sainte Marie croit
que l'usage de ne faire manger que
es Chevaliers à la table des Rois,
etoit observé par les Lombards dès
e commencement du sixiéme siecle,
& que dans la suite les Rois d'An-
gleterre réfuserent cet honneur aux
Princes mêmes qui n'étoient pas en-
core Chevaliers; mais les exemples

qu'il tire de Paul Diacre pour les Rois Lombards, & de l'ancienne Histoire de Matthieu Paris pour les Rois d'Angleterre, ne paroissent pas convaincans.

On tombera plus aisément d'accord que les Chevaliers avoient seuls droit de paroître dans les Jouxtes & dans les Tournois. C'étoit une espece de combat d'honneur, que deux parties de Chevaliers bien montez & richement armez, faisoient, ou pour le plaisir des Dames, ou pour se former aux exercices de la guerre. André Favin attribuë l'Institution des Tournois aux Romains; d'autres sur l'autorité de Virgile, remontent jusqu'aux Troyens :

Hunc morem, hos Cursus, atque hæc
Certamina primus
Ascanius, longam muris cum cingeret
Albam,
Rettulit. & priscos docuit celebrare Latinos.

Mais ces Jeux Troyens si bien décrits dans le cinquiéme Livre de l'Enéïde, ni ceux qu'Homere fait re-

réſenter aux Grecs, n'ont point de
apport aux anciens Tournois dont
es François, ſous le Regne des Rois
e la ſeconde Race, furent les pre-
niers Inſtituteurs.

Les Tournois devinrent dans la
uite très-celebres en Angleterre, en
llemagne, & chez preſque toutes
es autres Nations de l'Europe. On
'y devoit s'y ſervir que de la lance
z de l'épée qu'on nommoit armes
ourtoiſes, parce qu'on étoit obligé
'en rabattre le taillant & d'en émouſ-
er la pointe : cependant comme il
rrivoit ſouvent que la jalouſie ou
ardeur des Tenans tournoit leurs
ivertiſſemens en des veritables com-
ats, les Papes Innocent II. en 1140.
z Alexandre III. dans le Concile
e Latran en 1179. les abolirent &
ulminerent des Anathêmes contre
eux qui s'y trouveroient.

Les Pas d'Armes étoient certains
ieux, comme des ponts & des grands
hemins où les Chevaliers, pour don-
ner des preuves de leur valeur, ſe
oſtoient à deſſein de combattre tous
eux qui ſe préſentoient au paſſage.
ls attachoient pour cela à des arbres,

à des pals ou à des colonnes, leur écu que le Chevalier qui vouloit hazarder le combat, alloit toucher de sa lance. Alors on entroit en lice, & le prix dont on étoit convenu, étoit la recompense du vainqueur. La Colombiere dans son Livre de *la Science Heroïque* traite au long de ces Combats d'honneur qui se faisoient ordinairement dans les Fêtes publiques. On peut rapporter à cette espece de Combat celui où le Roi Henry II. fut blessé à mort par le Comte de Montgomery, pendant les réjoüissances qu'on fit en 1559. au sujet du mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II. Roi d'Espagne. Voici les termes dont le Roi se servit pour faire publier ce Pas d'Armes. *De par le Roi, lequel fait à sçavoir à tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Chevaliers & Ecuyers, qu'en la Ville Capitale de Paris, le Pas est ouvert par Sa Majesté Très Chrêtienne, & par les Princes de Ferrare Alphonse d'Est, François de Lorraine Duc de Guise, Pair & Grand Chambellan de France, & Jacques de Savoye, tous Chevaliers de l'Ordre, pour*

 être

être tenu contre tous venans dûement qualifiez.

On remarque ici que le Roi & les Princes en ces occasions prenoient tous la qualité de Chevaliers, & qu'il falloit que les Gentilshommes & les Ecuyers qui n'étoient pas honorez de ce Titre, le reçûssent avant d'avoir part à ces Fêtes publiques.

Apertises d'Armes ne differoient gueres des *Pas d'Armes*, que par les circonstances des lieux où elles se faisoient. L'honneur d'y assister ne convenoit encore qu'aux Chevaliers ; l'Historien Froissart nous donne un exemple memorable de cette espece de Combat : « En ce tems il y eut, « dit-il, à Bordeaux sur Gironde, une « Apertise d'Armes devant les Sei- « gneurs Messire Jean Harpedane & « les autres, de deux Chevaliers : c'est « à sçavoir du Sire de Rochefoucaut « François, & de Messire Guillaume « de Montferrant Anglois, à courir « à tout, trois lances à cheval, & en « ferir trois coups ; trois coups d'é- « pée & trois coups de dague, & « trois coups de hache. Si furent les « armes faites devant les Seigneurs «

» & Dames du païs qui lors étoient à
» Bordeaux. . . Si s'armerent les deux
» Chevaliers bien accompagnez, cha-
» cun de grande Chevalerie de son
» côté ; & avoit Sire de Rochefou-
» caut bien deux cens Chevaliers, &
» Messire Guillaume de Montferrant
» bien autre tant ou & plus.

Table ronde étoit une espece de rejoüissance & de fête d'armes, semblable aux Tournois. On n'y admettoit encore que des Chevaliers qui combattoient seul à seul avec la lance, & venoient souper à une table ronde chez celui qui avoit donné la Fête. Tout ce qu'on a dit de plus au sujet des Chevaliers de la Table ronde, sont des Fables ou des Romans.

Les Toupineures ou Toupinéiz, étoient des jeux où les Bourgeois & quelquefois les Gentilshommes qui n'avoient pas l'honneur d'être Chevaliers, venoient s'exercer comme on s'exerce encore aujourd'hui dans plusieurs Villes pour les prix de l'arquebuse & de l'arbaleste. Tout s'y passoit avec peu de dépense ; & ces jeux degeneroient quelquefois en des Mascarades & des debauches indignes de la Chevalerie.

Le R. P. de Sainte Marie met encore dans la Chevalerie ſociale, les factions oppoſées qui partagerent les Villes, & dont les Partiſans, pour ſe donner plus d'autorité, ſe faiſoient appeller Chevaliers; ils prenoient des deviſes & des livrées pour ſe diſtinguer. Tels furent les Noirs & les Blancs de Florence & de Piſtoye, les Guelfes & les Gibelins qui cauſerent tant de déſordre en Italie depuis l'an 1225. juſqu'au commencement du quinziéme ſiecle.

On peut auſſi, dit notre Auteur, faire entrer dans la même Chevalerie, celle qui ſe formoit au ſujet des Duels. En effet, les duels qu'on a depuis défendus avec tant de raiſon, ſe faiſoient autrefois avec de grandes ceremonies, en préſence de pluſieurs Juges, & ſouvent en préſence des Rois qui autoriſoient ces ſanglans combats. Quand un Chevalier étoit accuſé d'un crime dont il ſe diſoit innocent, il lui étoit permis d'appeller en duel l'accuſateur; & ſi les perſonnes appellées en juſtice, n'avoient pas l'exercice des armes, comme ſont les Prêtres, les Moines; les Dames

& les Vieillards, ils avoient droit de présenter à leur place un Champion pour accepter le combat, ou pour donner le défi en leur nom; mais les combattans devoient toûjours être Chevaliers. Lorsque celui qui prenoit leur défense, ne l'étoit pas, on l'armoit auparavant & on lui donnoit cette qualité pour être Chevalier de l'Evêque, de l'Abbé, de l'Ecclesiastique ou du Religieux accusé, ou de la Dame offensée. Nuls autres que les Chevaliers n'avoient l'honneur de se couper la gorge les uns aux autres, avec les ceremonies d'un veritable Duel. C'est pour cela que l'an 1430. Jean Astley Ecuyer Anglois, fut fait Chevalier avant que de se battre à Londre contre Philippe Boyle Chevalier Arragonnois, en presence de Henry VI. Roi d'Angleterre.

L'ancien usage des fraternitez d'armes entre les Chevaliers qui se promettoient avec serment de s'aider les uns les autres, ont fait naître les Confrairies des Chevaliers; c'est-à-dire les assemblées de Gentilshommes, pour vacquer à des œuvres de

pieté. Ces Confrairies forment encore une sorte de Chevalerie que notre Auteur appelle sociale. Ce n'est pas que ceux qui composent ces societez, soient de veritables Chevaliers; mais c'est que pour y être reçû, on doit faire les mêmes preuves de noblesse qu'on a coûtume de faire pour entrer dans les Ordres Militaires. Tous les Confreres portent une certaine marque qui les distingue : ils observent les mêmes statuts, & reconnoissent le même Chef.

La plus ancienne de ces Confrairies fût érigée en Espagne en 1245. par Bernard Aguilera Commandeur de l'Ordre des Templiers; & la plus celebre est celle de Saint George qui fleurit encore aujourd'hui dans la Franche-Comté. On dit que Philippe de Molan Seigneur de Rougemont en fut l'Instituteur. Il revint du Levant vers l'an 1390. & il en apporta quelques reliques de Saint George. Il fit depuis bâtir une Chapelle à l'honneur de ce Saint Martyr proche de l'Eglise de Rougemont. Il invita plusieurs Gentilshommes à assister aux Offices qu'il fonda pour

le ſervice de la Chapelle. On y tint pluſieurs Aſſemblées de pieté, & dans la ſuite on établit cette fameuſe Confrairie où tous les Aſſociez doivent être nobles de quatre quartiers ; & s'engagent à obſerver une infinité de loix également pieuſes & édifiantes ; une des plus ſingulieres, eſt de ne point manger de volailles ni de confitures, & de ne boire jamais de vins qui ne ſoient naturels.

Dans la neuviéme diſſertation, le P. de Sainte Marie traite de la Chevalerie Eccleſiaſtique. Il montre en pluſieurs articles differens; 1°. Que les Evêques & les Abbez, à raiſon des Fiefs qu'ils tenoient des Souverains ; & du Service Militaire qu'ils étoient obligez de leur rendre, devoient être Chevaliers. 2°. Que les Eccleſiaſtiques, comme Seigneurs temporels, ont conferé la Chevalerie à leurs vaſſaux en pluſieurs occaſions. 3°. Que l'état des Eccleſiaſtiques ne les exclut point du pouvoir de conferer aux autres l'honneur de la Chevalerie, & d'être eux-mêmes engagez aux Ordres Militaires. On ne s'étend point ſur ces articles où l'Au-

teur cite une infinité d'exemples & de passages qui nous meneroient trop loin.

Nous passons encore la dixiéme dissertation qui traite de la Chevalerie reguliere : on a eu lieu d'en parler ailleurs dans nos Journaux.

L'onziéme dissertation sur la Chevalerie des Dames, contient quatre articles ; le premier nous apprend que les Dames ont été honorées du titre de Chevalerie en plusieurs occasions : on leur donnoit alors le nom d'*Equitissa* ou *Militissa*. Elles prenoient cette qualité lorsqu'elles avoient pour pere, ou pour mari, ou pour parent, quelque fameux Chevalier, & lorsque le Prince leur accordoit par une grace speciale, d'avoir des Fiefs qui ne pouvoient être possedez que par des Chevaliers.

Dans le second article, on donne quelques exemples des Dames qui ont conferé la Chevalerie aux Rois & aux Souverains, & à quantité de Seigneurs & d'Ecuyers. Marie Reine d'Angleterre, fille d'Henry VIII. & de Catherine d'Espagne, créa Che-

valier son mari Philippe II. Roi d'Espagne : la Reine Elizabeth qui se fit armer Chevaliere le jour de son Couronnement, pour être Chef des Ordres des Chevaleries d'Angleterre, créa de même plus de cinquante Chevaliers, entre lesquels furent l'Empereur Maximilien II. Charles IX. Henry III. & Henry IV. Rois de France, Frederic II. Roi de Dannemarc, Jacques VI. Roi d'Ecosse, & plusieurs Electeurs.

Le troisiéme article marque les Ordres de Chevaleries, erigez pour recompenser les grandes actions des femmes. Ainsi Raymond Berenger dernier Comte de Barcelone, erigea en leur faveur l'Ordre de la Hache. La ville de Tortose étoit assiegée & reduite à l'extrémité ; les femmes monterent sur la muraille, & plus braves que leurs maris, défendirent avec tant de courage cette Ville, à coups de Hache, qu'elles obligerent les ennemis à lever le siege. En recompense de leur valeur, le Comte Raymond institua pour elles l'Ordre de la Hache, leur accorda plusieurs privileges, les distingua par un ha-

billement & une marque ſinguliere de Chevalerie, & voulut qu'on leur rendît les mêmes honneurs qu'on rend aux Chevaliers des Ordres Militaires.

Cette generoſité des Dames de Tortoſe nous remet celle de Jeanne Hachette, & des autres Dames de la ville de Beauvais, qui ſeules eurent la gloire d'empêcher la priſe de leur Ville, & la perte de leurs maris. Depuis un mois, Charles ſurnommé le Temeraire, dernier Duc de Bourgogne, aſſiegeoit Beauvais en 1472. il donna l'aſſaut le 9. de Juillet, & les habitans forcez ne penſoient plus qu'à la fuite. Alors la Dame nommée Jeanne Hachette, raſſembla la plûpart des femmes, elle en forma un bataillon, ſe mit à leur tête, les conduiſit à l'ennemi, & ſoûtint le choc avec une fermeté inébranlable. Dans la chaleur du combat elle apperçut d'aſſez loin un Officier Bourguignon qui avoit arboré ſon Étendart ſur les murailles ; elle court à lui, lui arrache l'Étendart, le précipite dans les foſſez, montre la victoire à ſes compagnes qui forcent

enfin le Duc à ſe retirer, & à laiſſer ſon canon à ces Dames victorieuſes. Pour éterniſer la memoire de leur triomphe, on n'établit pas à la verité, un nouvel Ordre de Chevalerie, mais on leur accorda divers privileges qui y avoient beaucoup de rapport. Le jour même que le ſiege fut levé, on fit une proceſſion generale qui ſe renouvelle tous les ans; & où les femmes ont droit de préceder les hommes. Dans la premiere ceremonie, Jeanne Hachette marchoit à la tête des Dames, portant l'Étendart qu'elle avoit enlevé à l'Officier de l'Armée Bourguignonne : on plaça depuis dans l'Hôtel de Ville, ſon portrait qui la repreſente l'épée à la main; & ſes Deſcendans furent exempts de toutes ſortes d'Impôts.

Le quatriéme article nous inſtruit de tous les Ordres de Chevaleries honoraires, que les Dames ont inſtituez pour les perſonnes de leur ſexe : celui de la *Cordeliere* ou du *Cordon*, a été fondé en 1498. par Anne de Bretagne fille de François II. Duc de Bretagne, & veuve de

Charles VIII. Roi de France : on n'y recevoit que les veuves de qualité ; avant que d'être reçûës, elles devoient faire preuve de noblesse ; la marque de distinction qu'elles portoient, étoit une Cordeliere d'argent dont elles environnoient leurs Armes. M. Hermant prétend que c'est depuis ce tems-là que les veuves mettent une Cordeliere autour de leurs Armes ; mais cet usage avoit été établi dès l'an 1470. par Loüise de la Tour d'Auvergne. Cette Princesse, après la mort de son époux Claude de Montagu, de la Maison des anciens Ducs de Bourgogne, qui fut tué au combat de Bussi, prit pour devise une Cordeliere à nœuds deliez & rompus avec ces mots : *j'ai le corps delié* ; voulant signifier qu'elle étoit affranchie du joug du mariage. A son exemple, la Reine Anne adopta le Cordon & les mêmes paroles, pour être la marque de sa nouvelle Chevalerie.

Notre Auteur traite encore ici de l'Ordre des Dames de la Croix, établi à Vienne en 1662. par Eleonore de Gonsague veuve de l'Empereur

Ferdinand II. de celui des Dames Chevalieres de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem; des Religieuses Chevalieres de Saint Jacques de l'Épée, en Espagne; & de plusieurs autres qui se soûtiennent encore aujourd'hui avec une grande reputation de sagesse & de vertu.

Quatre nouvelles dissertations font la matiere de la seconde partie de l'Ouvrage du R. P. Honoré de Sainte Marie. Il explique dans la premiere les conditions necessaires pour recevoir l'honneur de la Chevalerie. La plus necessaire de ces conditions, étoit d'être Ecuyer.

On rapporte l'origine des Ecuyers à certaines Compagnies de Soldats qui étoient destinez à la garde du Prétoire du Palais de l'Empereur : c'étoient les meilleurs Soldats de l'Empire, & pour les distinguer des autres, on les nomma Ecuyers, *Scutarii*. Les armes propres de l'Ecuyer, furent dans la suite la lance & l'écu ; il les portoit jusques dans l'Eglise. Il se mettoit à la suite de quelque Chevalier fameux, pour se former sous ses yeux aux vertus mi-

itaires ; & pour se rendre digne de l'honneur de la Chevalerie : ses fonctions consistoient à avoir soin des chevaux de son maître, à porter ses armes, à lui servir de second dans les Jouxtes & les Tournois; & à rester toûjours auprès de lui dans les combats. C'est de là qu'on appelloit les Ecuyers, *Armigeri*, ou *Scutiferi*. Les plus grands Seigneurs & les Princes mêmes, avant que d'avoir été faits Chevaliers, ne prenoient autrefois que la qualité d'Ecuyers : ainsi Joachim Roüant Seigneur de Gamache, quoiqu'il fût Maréchal de France, Jean Bâtard d'Orleans, Comte de Dunois, quoiqu'il fût Banneret, & qu'il eût quatre Bacheliers & vingt-un Ecuyers dans sa Compagnie, & Geofroi d'Anjou, quoiqu'il fût Prince souverain, ne se qualifierent que du nom d'Ecuyers, avant qu'ils eussent été élevez à l'honneur de la Chevalerie.

Les choses ont depuis bien changé ; la noblesse ou la qualité d'Ecuyer n'est pas même necessaire pour être reçû Chevalier dans quelques nou-

veaux Ordres Militaires, qu'on a
ſubſtituez à l'ancienne Chevalerie.
Combien voit-on aujourd'hui de
Chevaliers de Saint Loüis, à qui la
valeur tient lieu de nobleſſe? Semblables au Romain Marius, ils ne
peuvent pas étaler d'anciens titres;
mais ils doivent comme lui montrer
leurs ſervices, leurs actions & leurs
bleſſures; c'eſt tout ce que l'Inſtitution de l'Ordre dont ils ſont honorez, exige d'eux: dans quelques autres
Ordres on demande plus ou moins de
preuves, & plus ou moins de degrez de nobleſſe, ſelon les ſtatuts
reglez par les Fondateurs.

Il n'y a que le Souverain ou celui
à qui il en donne le privilege, qui
puiſſe conferer la Chevalerie. Autrefois cette dignité ne paſſoit point
du pere aux enfans ſans une conceſſion particuliere de celui qui avoit
droit de l'accorder. Telle fut la grace que Sigiſmond Vicomte de Turenne accorda en 1219. à Rodolphe
de Beſſa qui en recevant la Chevalerie, reçut encore du Vicomte le
privilege de la tranſmettre à ſes deſcendans. Ces ſortes de graces qui

toient rares, ſont devenuës aujour-
d'hui fort communes, ſoit dans la Robbe, ou dans l'Épée.

On apprend dans la ſeconde diſſertation, les ceremonies qu'on obſervoit en donnant la Chevalerie. Elles n'ont pas toûjours été les mêmes. On ſe contenta dans les premiers tems de ceindre le nouveau Chevalier d'une ceinture dorée, & de lui mettre au côté une épée enrichie de pierres précieuſes; on lui donnoit enſuite un baiſer à la jouë gauche;on le frappoit doucement à la jouë, en lui diſant: *en l'honneur du Pere, du Fils & du Saint Eſprit, je vous fais Chevalier*. C'eſt ce qu'on appelloit *donner la Paumée*, afin de faire ſouvenir le Chevalier de la dignité qu'il recevoit. Après la Paumée il ſe tenoit encore à genoux & faiſoit le ſerment de fidelité, & il n'avoit plus qu'à ſoûtenir par ſes actions la qualité dont il étoit revêtu.

Lorſque les Ordres de Chevalerie ſe furent multipliez, la reception des Chevaliers ſe fit juſqu'au ſeiziéme ſiecle avec beaucoup plus de ceremonies. Il falloit que l'Ecuyer jeûnât

la veille de la fête choisie pour cette solemnité : il confessoit ses pechez ; il communioit ; il faisoit la veille d'armes ; c'est-à-dire qu'il passoit la nuit en priere dans l'Eglise. Dès le matin du jour de la ceremonie, il alloit se baigner, & au sortir du bain on le paroit de ses plus riches habits, & on le conduisoit avec pompe à l'Eglise ; y étant arrivé, il se prosternoit devant le grand autel ; celui qui devoit lui conferer la Chevalerie, lui mettoit la lance en main, & lui donnoit le chapeau, le haubert, les chaussons de fer, le gorgerin, la masse, l'écu, les gantelets, la scelle, & toutes les autres choses pour armer un Chevalier ; on lui faisoit entendre que tout cela étoit mysterieux, & par l'explication qu'on lui en donnoit, on l'instruisoit de son devoir ; ensuite il alloit prendre sur l'autel l'épée qu'on avoit benite ; on la lui mettoit au côté ; on lui attachoit ensuite les éperons dorez, & on le frappoit doucement à la jouë. Cette ceremonie de lui donner un soufflet, dit notre Auteur, vient de l'usage du Sacrement de Confirmation

ù l'Eglise se sert du même signe, our rappeller aux Fidéles le souvenir de leurs obligations. On cite à e sujet Pierre de Blois que nous avons consulté, & il ne nous a pas aru avancer le sentiment qu'on lui ttribuë.

Le nouveau Chevalier s'étant remis à genoux, prêtoit le serment de delité, & promettoit de garder les atuts de l'Ordre où il entroit; il recevoit enfin le baiser de paix qu'on ppelloit accolade, à cause du rapport qu'il y a entre ce nom & celui e la collée qu'on donnoit autrefois u Chevalier, & qui consistoit à le apper legerement d'un coup d'épée r le col.

Après toutes ces ceremonies, le hevalier armé de toutes pieces paruroit toute la Ville, aux acclamaons du peuple, & passoit le reste u jour dans les Festins, les Jouxtes les Tournois où il donnoit des arques de son adresse & de sa maaificence.

Notre Auteur a destiné sa troisiée dissertation à expliquer le serment e fidelité que les Chevaliers prê-

toient aux Souverains dont ils tenoient leur nouvelle dignité.

Il y a dans cette diſſertation beaucoup de doctrine ſur les divers ſermens que faiſoient autrefois les gens de guerre dans toutes les nations du monde ; & ſur les ſermens que font encore aujourd'hui les Chevaliers de divers Ordres Militaires.

Sa quatriéme diſſertation où il decide pluſieurs queſtions particulieres ſur la Chevalerie, n'eſt gueres plus importante. Il demande, par exemple ; ſi l'on peut entrer dans pluſieurs Ordres Militaires : la réponſe depend plus de l'uſage que des premiers ſtatuts qu'on n'obſerve pas regulierement. Il eſt du moins certain qu'un ſujet ne peut ſans la permiſſion de ſon Prince, prendre le Collier d'un Souverain étranger. Il demande encore en quelle occaſion on conferoit la Chevalerie : c'étoit ordinairement aux joyeuſes Entrées des Souverains dans les Villes de leur domination, aux Nôces, à la Naiſſance, aux Baptêmes des Princes, aux Traitez de Paix, aux Entrevûës des Rois, aux Sieges des Places, & ſur le Champ de Bataille

Dans la cinquiéme & sixiéme dissertation on parle des obligations & des privileges des Chevaliers : leurs obligations consistoient autrefois, principalement à servir avec courage leur Roi, à défendre la Religion, à ne jamais manquer à leur foi ni à leur parole : ils faisoient serment par leur épée, & alors le serment étoit irrevocable ; il falloit mourir ou tenir sa promesse ; c'est de là que vient ce proverbe, qu'*un bon Chevalier doit avoir l'ame & l'épée nette* ; c'est de là encore que les Chevaliers prenoient toûjours dans les vieilles Chartes les qualitez de *moult bon Chevalier, loyal Chevalier, & qui onques n'a forfait à la Chevalerie.* A l'égard de leurs privileges, on dit en general que dans toutes les assemblées ils précedoient tous les autres Gentilshommes; qu'on leur donnoit en France le titre de *Monsieur*, de *Monseigneur* & de *Messire* ; que leurs femmes portoient le nom de *Madame* qu'on prodigue aujourd'hui si legerement à toutes sortes de personnes ; qu'ils avoient seuls le droit d'avoir des pensions du Prince, un sceau particulier, des doru-

res sur leurs habits, des manteau doublez de vair & d'hermines, d éperons dorez, des chevaux de b taille couverts d'une grande hous de tafetas ou de quelque autre étof legere, qui descendoit jusqu'aux pied du cheval, & étoit ornée de leu armoiries.

On ne leur accordoit ces marque de distinction que pour les animer remplir avec constance les devoi de leur état; mais s'ils manquoien de courage, ou s'ils étoient convain cus de trahison ou de quelque autr crime, ils étoient ignominieusemen degradez; & si le crime meritoit l mort, on n'executoit l'Arrêt qu'a près avoir procedé à la degradatio publique du Chevalier condamn

On pourra lire dans la septiém dissertation, la maniere dont cett degradation se faisoit chez les diver peuples où la Chevalerie a été flo rissante. En France on dressoit pou cela deux échaffauts dans la Plac publique; l'un pour les Juges accom pagnez des Herauts d'armes, l'autr pour le Chevalier qui se tenoit ar mé de toutes pieces, & dont l'éc

nversé & la pointe en haut, étoit
r un pieu planté devant lui. Douze
êtres l'assistoient en habit de ce-
monies; on chantoit les Vigiles des
lorts, & à la fin du dernier *Re-*
uiem, on dépouilloit le Chevalier
toutes ses armes; on cassoit son
u en trois morceaux; les Prêtres
antoient ensuite le Pseaume 108.
mpli d'imprecations contre les
aitres; le Roi d'armes versoit un
ssin d'eau chaude sur la tête du
upable qu'on descendoit de l'é-
haffaut par une corde attachée sous
s aisselles; on le portoit à l'Eglise
r une civiere couverte d'un drap
ortuaire; on achevoit l'Office des
lorts, & on le mettoit entre les
ains de l'Executeur de la Justice;
vant l'execution le Roi d'armes le
eclaroit à haute voix, degradé de
oblesse; & il étoit mis à mort.
Quand le Prince lui accordoit sa
race, la peine de mort étoit toû-
ours changée en un bannissement
erpetuel.

Ce sont les ceremonies qu'on ob-
erva sous François I. en 1523. à la
egradation de François Franget

Gentilhomme Gaſcon, condamn
Lyon par le Connêtable & les M
réchaux de France, pour avoir r
du lâchement aux Caſtillans la v
de Fontarabie; il ne fut neanmo
pas executé à mort, le Roi lui ay
donné ſa grace à cauſe de ſa vieill
& de ſes anciens ſervices.

Le dernier article de cette d
niere diſſertation, traite des oc
ſions où les Chevaliers peuvent
noncer eux-mêmes à la Chevale
ou à l'Ordre Militaire où ils ont
reçûs. Ces occaſions ſont rares,
parmi le peu d'exemples qu'on
rapporte, on n'oublie pas celui
Henry Duc de Joyeuſe, Comte
Bouchage, Pair & Maréchal de Fr
ce, Grand Maître de la Garderob
du Roi, Gouverneur & Lieutenan
General d'Anjou & de Touraine,
Chevalier des Ordres du Roi, c
renonça à toutes ces dignitez po
reprendre avec l'habit de Capuc
les auſteritez d'une vie égaleme
ſainte & édifiante. Après la mort
ſa femme il avoit été fait Chevali
des Ordres du Roi en 1583; il
rendit le Collier à Henry III.

587. & fit profeſſion dans l'Ordre
es Capucins, ſous le nom de P.
nge: il y demeura juſqu'en 1592.
ue les Ligueurs du Languedoc l'o-
ligerent à ſe mettre à la tête de
urs Troupes. Le Cardinal de Joyeu-
lui obtint du Pape les diſpenſes
eceſſaires. Il fit quelques années la
uerre; il ſe ſoûmit enfin à Henry le
rand qui pour recompenſe de ſa
oûmiſſion, lui donna en 1596. le
âton de Maréchal de France; mais
 lecture de la Vie de Saint Fran-
ois de Borgia Duc de Gandie, &
epuis General des Jeſuites, lui fit
eprendre ſes premieres idées de pé-
itence; il rentra chez les Capucins,
 mourut à Tivoli près de Turin
n 1608. avec la reputation d'un ſaint
eligieux dans le Cloître, comme
l avoit eu celle d'un habile Courti-
an à la Cour, & d'un bon Capitai-
e à la guerre.

Le R. P. Honoré de Sainte Ma-
ie a fait graver à la fin de ſon Ou-
rage les Armes & les Colliers de
ous les Ordres Militaires; il en don-
e l'explication, & il ajoûte un me-
moire aſſez court pour ſervir d'é-

claircissement à l'Histoire de la C[a]valerie de Constantin. On doit [lui] sçavoir gré de n'avoir rien omis [de] ce qui peut embellir son Ouvrag[e,] prouver les opinions qu'il a pris[es,] & satisfaire la curiosité des lecteu[rs.] Peut-être auroit-il pû retranch[er] quelques remarques & quelq[ues] traits d'érudition qu'il a répand[us] dans le corps de son Livre ; m[ais] les habiles Critiques comme lui préferent toûjours à l'avantage d'êt[re] courts, l'honneur d'épuiser le suj[et] qu'ils traitent, malgré les risques d[e] paroître trop longs ou moins agréa[-]bles aux personnes qui veulent qu'o[n] les instruise, mais qui ne veulent pa[s] qu'on les fatigue d'une éruditio[n] trop recherchée.

ARTICLE LXXII.

MONSIEUR COLLIERS Dissuasive From te Play-House, &c. C'est-à-dire, *Lettre de Monsieur Collier, contre la Comedie.* broch. in 12.

IL y a quatre ou cinq ans que l'on donna un Extrait de la *Critique du Theatre Anglois*, traduite en notre Langue par le P. de Courbeville Jesuite. L'Auteur de cette Lettre, est le même que celui de la Critique. Quoique M. Collier ait eu la bonté de nous l'envoyer dès l'année passée, nous n'avons pû en traduire qu'aujourd'hui le précis. Il l'adresse à une personne de qualité, qui lui avoit demandé son sentiment sur la Comedie. Cet écrit est de la même solidité de raisonnement & de la même force d'expression que tous les autres qui partent de la plume de cet excellent Auteur. Si l'on entendoit bien l'Anglois en France, le nom seul de M. Collier y vaudroit un éloge en-

tier, ainsi qu'en Angleterre. Il s'[...] acquis en son pays une reputati[on] universelle par ses Ouvages en div[ers] genres, toûjours suivis d'un suc[cès] extraordinaire. Les plus considerab[les] sont, son *Histoire Ecclesiastique de [la] Grande Bretagne*, ses *Essais sur diff[e]rens sujets de Morale*, dont nous pa[r]lerons dans les Memoires suivan[s]; sa *Critique du Theatre Anglois*, q[ui] lui suscita une terrible guerre litt[e]raire, où il se vit seul contre to[us] les beaux esprits de Londres; ma[is] où il les reduisit enfin à un honte[ux] & éternel silence. Venons à la Tr[a]duction abregée de sa Lettre.

MONSIEUR,

„ Je me souviens que la derni[e]„ re fois que j'eus l'honneur de vo[us] „ voir, vous me parlâtes d'une ma„ niere très-vive contre les desordr[es] „ de la Comedie, & que vous en de„ plorâtes amérement l'audace soûte„ nuë par la faveur & par les applau„ dissemens de tout Londres. Vou[s]

me dites que nos ſpectacles, ces "
écoles de libertinage & d'athéïſme, "
ſi on n'en arrêtoit pas bien-tôt le "
cours, deviendroient funeſtes à la "
Nation, qu'ils attireroient ſur nos "
têtes quelque punition du Ciel écla- "
tante, & qu'ils cauſeroient avant "
le *grand Jour du Seigneur*, la ruïne "
entiere de cette Iſle infortunée; "
enſuite, allarmé pour vous-même, "
encore plus inquiet pour votre illuſ- "
tre famille, vous me priâtes de "
mettre préciſément mes penſées "
ſur le papier, en forme de préſer- "
vatifs contre le poiſon de notre "
Theatre. Vous obſervâtes judicieu "
ement qu'en matiere de conſcien- "
e, il y a quelquefois des gens ſi "
elicats & ſi impatiens, qu'on ne "
es guerit jamais, à moins qu'on "
e le faſſe tout-à-coup. Il faut qu'a- "
ors le remede ne ſoit que momen "
anée, & que le malade lui-même "
brusque, pour ainſi dire; car il "
eriroit plûtôt que de ſe livrer aux "
ains du medecin pour n'être que "
ntement gueri. "

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, "
ns parler des raiſons d'attache- "

„ ment qui m'engageroient à faire „ ce que vous souhaitez de moi; vo- „ tre demande part d'un principe si „ chrétien, qu'elle me devient toute „ seule une obligation indispensable „ de travailler à vous satisfaire. Et „ d'abord permettez-moi de vous „ avertir que j'ai dejà parlé fort au „ long des desordres de nos specta- „ cles dans ma Critique du Theatre „ Anglois; & qu'ainsi il me sera as- „ sez difficile de ne pas retomber ici „ dans quelques-unes des pensées que „ j'ai employées en cet Ouvrage: „ mais j'espere que vous proportion- „ nerez votre indulgence à la neces- „ sité de quelques legeres redites qui „ pourroient bien m'échapper.

„ Le premier motif de fuïr nos „ spectacles, est qu'on y represente „ toûjours le vice dans une situation „ avantageuse. Le dereglement des „ mœurs est le but où visent nos „ Poëtes modernes; & l'abandon au „ mal est chez eux l'attribut essen- „ tiel du galant homme: en telle „ sorte qu'un libertin outré ne man- „ que jamais de faire fortune dans „ leurs Poëmes. C'est un tel caracte-

re qu'ils manient avec tout l'art « dont ils ſont capables ; c'eſt celui « qu'ils s'efforcent de relever, de « rendre le plus ſpirituel, d'orner « de tous les traits les plus brillans, « à meſure qu'il eſt chargé de tous « les vices. Et tous ces ſoins, ils ne « les prennent que pour inſinuer « plus ſûrement leurs étranges maxi- « mes ; c'eſt à ſçavoir que le liberti- « nage & l'irreligion ſont les mar- « ques de la veritable grandeur & « du vrai merite. Il s'enſuit de là « que lorſqu'un homme eſt ſenſible « à ſa réputation, il faudra qu'il ſe « debarraſſe de tous les principes de « la vertu, qu'il s'érige en ſcepti- « que, & qu'il coure tête levée dans « la carriere du crime ; car ſi le cri « de ſa conſcience l'intimide & lui « fait redouter une autre vie que cel- « le-ci, il eſt ſûr de paſſer pour un « imbecille, & de degenerer de ſa « nobleſſe. Auſſi, afin que cette dam- « nable morale s'établiſſe infaillible- « ment, nos Poëtes s'appliquent à « flétrir juſqu'à l'exterieur même de « la vertu. Au caractére d'un hom- « me de bien, reconnu pour tel, ils «

„ donnent toûjours un air ſombre, „ fâcheux, ridicule, hebeté, mépriſable; tandis qu'à l'homme vicieux „ ils prêtent toûjours de beaux „ dehors, & toutes les manieres „ propres à ſe faire aimer. Tout „ ce contraſte eſt l'ouvrage de la „ haine la plus ſincere pour la vertu, & de l'amour le plus cordial „ pour le vice.

„ Le ſecond motif de ne point „ aller à la Comedie, Monſieur, eſt „ l'impieté que nos Poëtes répandent dans leurs Pieces, & qu'ils „ communiquent ainſi aux ſpectateurs; ſans parler de leurs ſermens „ les plus horribles & les plus infames qui ſoient jamais ſortis de „ la bouche la plus furieuſe & la „ plus impure, & qu'ils prodiguent „ neanmoins de ſang froid; leurs inſultes contre le ſouverain Être paſſent l'imagination, & ont été inconnuës à tous les ſiecles. Il ſemble qu'ils ayent deſſein d'aſſieger „ pour ainſi dire, le celeſte ſejour, „ & de pourſuivre le Tout-Puiſſant „ juſques ſur ſon trône: ils en blaſphément les attributs, ils en tour-

nent en derision la providence, & " ils en convertissent en bouffonne- " ries les oracles. Ces saillies infer- " nales me rappellent un exemple as- " sez recent de l'impieté sans bornes " d'un de leurs Confreres ; j'entends " l'Auteur qui a composé la Piece in- " titulée, *le Vœu temeraire de Jephté.* " Le sujet de cette Comedie, ou plû " tôt de cette Farce, est tiré du Li- " vre des Juges. Pour donner du sel " à cette Histoire : disons mieux ; " pour y donner du ridicule, on y " adapte, on y coût sans aucun or- " dre les caracteres les plus bouffons. " Non, Monsieur, non, l'on n'a " gueres vû, je crois, de profana- " tion aussi insolente. Je n'invecti- " verai point contre ces impietez " énormes ; ce seroit vous faire inju- " re, il suffit de vous les avoir in- " diquées pour que vous les detes- " tiez. "

La troisiéme chose qui doit in- " terdire nos spectables à tout hon- " nête homme, c'en est l'obscurité " dans le langage. Les ruses comi- " ques de tous les pays, sont des " vestales comparées aux nôtres ; la "

» liberté d'Athenes & de Rome ;
» n'approche point de la licence ef-
» frenée de Londres ſur cet article.
» Les penſées à double entente, les
» mots couverts, les équivoques ſont
» des menagemens de pudeur, qu'on
» ignore chez nous : on ne feroit
» peut-être avec cela qu'effleurer le
» cœur, & l'on veut le bleſſer d'u-
» ne playe profonde ; on veut que
» l'expreſſion & le ſens d'une ſaleté,
» ſoient clairs & determinez ; en ſor-
» te que l'on conçoive auſſi aiſément
» cette ſaleté, qu'on voit un objet
» en plein jour lorſqu'on a les yeux
» ouverts. Eſt-ce là un divertiſſe-
» ment, un delaſſement pour des
» Chrétiens ? Eſt-ce là une morale
» que l'Evangile puiſſe nous permet-
» tre d'entendre ? Les Dames ſur tout,
» y trouveroient-elles du plaiſir ?
» C'eſt ce qu'on ne ſçauroit ſe per-
» ſuader ſans faire une flétriſſeure
» étrange à leur vertu. Il faudroit
» pour cela qu'elles euſſent foulé aux
» pieds les engagemens de leur Bap-
» tême, les principes de leur édu-
» cation, leur caractere, leur ſexe.
» Que ſi elles ne ſe plaiſent point à

ces ſpectacles, pourquoi y paroiſ- «
ſent-elles? Pourquoi hazardent-el- «
les de s'y ſalir l'imagination? Pour- «
quoi y mettent-elles en peril leur «
repugnance pour le mal, & leur «
amour pour la vertu? Je vous avoue, «
Monſieur, que cette disjonctive «
me paroît bien forte par rapport «
aux Dames, & que mon éloquen- «
ce eſt à bout pour ſoûtenir leur hon- «
neur, ſi elles continuent toûjours «
d'aller à la Comedie. «

L'opiniâtreté de nos Poëtes dans «
leurs deſordres, eſt une quatrié- «
me raiſon de renoncer à la repré- «
ſentation de leurs Poëmes. On en «
a deja attaqué la licence & l'impieté «
inoüies, & les Auteurs de ces cri- «
mes ont épuiſé tous leurs efforts «
pour ſe deffendre; mais trouvant «
enfin leur cauſe inſoûtenable, & «
que la force de la verité prévaloit, «
ils ont depuis quelque tems poſé «
les armes, & abandonné le champ «
de bataille. Neanmoins, toûjours «
incorrigibles par ces ſortes de le- «
çons particulieres, ils en ont reçû «
le plus authentiques: l'autorité «
des Loix a été employée contre eux; «

„ ils ont été admonêtez dans les
„ formes à *Westminster-Hall*; & tout
„ cela n'a rien produit pour leur
„ amendement ; ils se sont fait un
„ front d'airain à l'épreuve de la hon-
„ te, des reprimandes, de la puni-
„ tion ; & ils reparoissent sur la sce-
„ ne avec autant d'insolence & de
„ scandale qu'auparavant. A en juger
„ par l'acharnement de ces desespe-
„ rez, il semble qu'ils soient resolus
„ de subjuguer à quelque prix que
„ ce puisse être la religion & les
„ mœurs, & d'établir pour Evangi-
„ le dans ce Royaume, l'athéïsme &
„ le libertinage. En effet, comme si
„ les armes dont ils se servoient,
„ étoient encore trop foibles pour
„ leur dessein, ils se sont avisez d'y
„ joindre le double charme de la
„ musique & de la danse. C'étoit là
„ sans doute deux puissans moyens
„ pour frapper les sens à coup sûr,
„ & pour allumer les passions jus-
„ qu'à les enflâmer. Après cela, Mon-
„ sieur, comment appellerons-nous
„ le lieu où se joue aujourd'hui la
„ Comedie, sinon l'empire de l'abo-
„ mination, le rendez-vous des liber-

tins & des proſtituées ? Je ne prétens « pas, à la verité, que tous ceux & tou- « tes celles qui y vont, ſoient de ce « caractere, mais je ſoûtiens qu'il « n'eſt point d'endroit dans Londres, « où le crime regne, comme il fait « ſûrement à la Comedie. Or quel eſt « l'homme raiſonnable qui voulût « s'expoſer, pour ſe divertir, dans « un lieu de peſte & de mortalité ? «

Mais quoi ! n'eſt-il donc jamais « permis d'aller à la Comedie ? Où « eſt le mal à mon égard, ſi je n'y en « fais point ? Ne ſçauroit-on entendre « le recit de quelque action indigne, « ſans vouloir en venir ſoi-même à « l'épreuve ? Je demande à mon tour, « s'il n'eſt pas plus ſage de s'éloi- « gner d'un peril non-neceſſaire, « que de l'affronter & d'y courir riſ- « que de ſa vie ? Quoi qu'il en ſoit, « ſi les jeunes gens en particulier ont « tant de repugnance à ſe refuſer le « ſpectacle de la Comedie, & qu'ils « veüillent abſolument la voir pour « en juger par eux-mêmes, voici du « moins ce qu'ils doivent faire avant « que de contenter ſur cela leur cu- « rioſité. Qu'ils s'arment d'abord de «

„ tous les principes de religion, de
„ conſcience, de raiſon, d'honneur;
„ qu'ils conſultent enſuite des gens
„ ſages & habiles qui les inſtruiſent
„ de la Piece qu'on doit repreſen-
„ ter; après cela qu'ils y aillent,
„ comme ils iroient voir un monſ-
„ tre, une ſeule fois dans leur vie.
„ En un mot, que le venin contagieux
„ ſoit tellement affoibli à leur égard,
„ que les remedes ayent la force de
„ les en préſerver. Cependant avec
„ toutes ces précautions, Monſieur,
„ je ne permettrai à qui que ce ſoit
„ d'aller à la Comedie: je ne veux
„ ici que découvrir la voye la moins
„ dangereuſe à ceux qui touchez d'u-
„ ne curioſité purement naturelle,
„ deſireroient de connoître nos ſpec-
„ tacles pour en porter leur juge-
„ ment.

„ Je vous ajoûterai, Monſieur,
„ que les ſpectacles en general, &
„ beaucoup moins coupables que les
„ nôtres d'aujourd'hui, ont été con-
„ damnez par les Conciles, par les
„ Peres de l'Egliſe, par le Gouver-
„ nement même politique. Je reſſer-
„ re ici pour vous en peu de mots ce

ue j'ai traité ailleurs assez au long. "
Quant au Gouvernement politique, "
ı Republique Romaine avant Ju- "
es Cesar, proscrivit les spectacles, "
ans la persuasion que ces divertisse- "
ıens ameneroient à Rome tous les "
ices de la Grece, que la vertu des "
nciens Romains se perdroit bien- "
ôt par là, & que le courage de "
es hommes belliqueux ne manque- "
oit pas de s'abâtardir. Cette na- "
on sage declara infame la Profes- "
on de Comedien, priva de la li- "
erté & de tous les privileges qui- "
onque l'exerceroit. Pour ce qui est "
e l'Eglise, il est évident que bien "
oin de tolerer la Comedie, elle l'a "
ortement combattuë, tantôt par "
es Conciles, tantôt par les écrits "
: par les discours publics des Pe- "
s les plus celebres. Ces Peres l'ont "
taquée avec tout le zele, toute "
habileté, toute l'éloquence, & "
out l'avantage imaginables. Si "
onc l'autorité de l'Eglise, les lu- "
ieres de ses Saints, la raison la "
us épurée, la sagesse la plus par- "
ite & l'experience de tant de sie- "
es, sont capables de faire impres- "

» ſion ſur des ames chrétiennes & rai-
» ſonnables, il faut convenir qu'il n'y
» a perſonne qui ne doive deſormais
» renoncer à un ſpectacle auſſi dan-
» gereux que l'eſt chez nous la Co-
» medie.

» Enfin, Monſieur, puiſque vous
» deſirez ſçavoir pleinement ma pen-
» ſée touchant notre Theatre, je vous
» proteſte que je ne comprens pas
» comment les devoirs du Chriſ-
» tianiſme peuvent s'accorder avec
» un pareil divertiſſement, ni com-
» ment le caractere de Chrétien ſub-
» ſiſte avec celui d'un homme qui ne
» craint point d'y aſſiſter; car le ſeul
» ſcandale attaché à ce lieu public,
» retombe certainement ſur ceux qui
» en forment l'aſſemblée. Être pré-
» ſent à des ſpectacles criminels après
» en avoir ſçû le deſordre, c'eſt ſans
» doute les approuver. Se trouver
» reglément & ſe plaire en de mau-
» vaiſes compagnies, c'eſt ſe rendre
» coupable de ce qui s'y dit & de ce
» qui s'y fait: alors chaque témoin
» du mal, y conſent en quelque
» ſorte, & y participe. Or eſt-il
» quelqu'un aſſez peu éclairé pour

gnorer que ce ſont les ſpectateurs "
qui ſoûtiennent les ſpectacles? Que "
les Comediens ſeroient forcez de "
renoncer à leur mêtier, ou bien "
de ſe reformer, ſi tout le monde "
les abandonnoit? Et nous, au lieu "
de les abandonner, nous nous em- "
preſſons à leur faire cortege, nous "
les autoriſons par notre préſence, "
nous les enrichiſſons à nos depens, "
nous les animons par nos loüanges. "
N'eſt-ce pas là, ſans rien outrer, "
avoir part & à leur libertinage, & "
à leur irreligion? Voilà, Monſieur, "
quel eſt mon ſentiment ſur la Co- "
medie. Je ſuis, &c. „

J. COLLIER.

Nous ne ferons point ici de reflexions ſur cette Lettre; elles ſe préſentent d'elles-mêmes à l'eſprit: & l'on conjecture ſuffiſamment à quel degré nos ſpectacles ſont condamnables, bien qu'ils le ſoient moins qu'en Angleterre, à certains égards. L'Athéiſme, il eſt vrai, ne ſe montre pas ſur notre Theatre, ainſi qu'il fait à Londres; mais l'irreligion n'y

paroît-elle pas assez quelquefois pour nous scandaliser avec raison ? L'obscurité grossiere ne se montre pas non plus sur notre Theatre ; mais les maximes d'amour qu'on y debite, sont d'autant plus dangereuses, qu'on les insinuë plus delicatement, & que par là l'on s'accommode davantage à la maniere dont nous sommes sensibles. En un mot, si les spectacles en France, ne sont ni impies, ni licencieux au même point qu'en Angleterre, ils sont peut-être par d'autres endroits, les sources d'autant de desordres que M. Collier en reproche à ses Compatriotes.

ARTICLE LXXIII.

DISSERTATION CRITIQUE du P. de Vitry Professeur de Theologie sur la signification du mot Latin, inutilis.

IL y a long-tems que j'ai fait un projet à peu près semblable à celui qu'on a proposé depuis dans les Memoires de Trévoux. Ce seroit d'examiner avec un peu de soin la

gnification de quelques termes La-
ns, dont l'intelligence est plus ne-
essaire qu'on ne pense pour bien
ntendre le sens de l'Écriture Sainte
: des Saints Peres. Il ne convient
oint à un Theologien de se propo-
r d'autre but de ses études; mais
ussi pour arriver à ce but, on ne
oit pas trouver mauvais qu'il repas-
 quelquefois par le païs des belles
ttres; & cela, comme je l'ai dit ail-
urs, dans le même esprit que S. Au-
ustin, qui après s'être étendu fort
u long dans ses cinq premiers Li-
es de la Musique sur tout ce qui re-
arde les mesures des syllabes, des
ieds & des vers Latins, y ajoû-
 le sixiéme livre dans lequel il
che d'élever l'esprit de son lecteur
la connoissance & à l'amour de
ieu, en protestant que s'il s'étoit
rrêté long temps à des subtilitez de
rammaire & de Poësie, il n'avoit ja-
ais eu intention de se fixer là; mais
u'il avoit été obligé d'y passer *non*
bendi electione, sed itinerandi neces-
ate.

Dans mon projet, voici la metho-
e que je me suis proposée, & dont

je donne au Lecteur un essai sur le mot *inutilis*. J'examine purement le sens que donnent à chaque terme latin les bons Auteurs de la latinité. Ensuite je vois quel sens ce même terme a dans la Vulgate. Enfin je fais une pareille recherche dans les écrits des SS. PP. Latins, & sur tout de S. Jerôme, de S. Augustin, & de quelques autres qui ont vécu à peu près dans leur tems. Je me borne à ces trois points, en me reservant cependant le droit d'y ajoûter quelquefois ce qui se rencontrera comme naturellement sur ma route.

Par la maniere dont je propose ce dessein, on voit bien que je ne pretends pas que les bons Auteurs de la latinité ayent toûjours pris les termes exactement dans le même sens que l'Auteur de la Vulgate & que les Saints Peres. Je dis seulement que je me suis attaché à examiner dans quel sens les uns & les autres ont employé les mêmes expressions; il y en a dont la signification est toûjours restée la même, & d'autres dont la signification à varié selon les païs & selon les tems; en sorte cepen-

ant que cette variation s'est faite
eu à peu & comme de proche en
roche ; soit que ce sens soit resté le
même, soit qu'il ait varié, le projet
e cet examen m'a paru bon & digne
être executé mieux que je ne le puis
ire.

Le mot adjectif *inutilis* a passé du
atin dans notre langue ; mais il n'y
t pas pour cela passé avec tous les
ns qu'il a dans le Latin. *Inutile*, en
rançois, signifie seulement une cho-
qui n'est d'aucun usage dont on
'a pas besoin, dont on peut aisé-
ment se passer. Mais j'ai remarqué
u'*inutilis* en Latin outre ce sens de
egation ou de privation, pour ainsi
ire, en a un autre de contrarieté &
gnifie encore une chose nuisible,
angereuse, pernicieuse, mauvaise.
n voici la preuve, selon la metho-
e que je me suis prescrite : j'ai crû
aire plaisir au Lecteur de mettre
lusieurs passages & de m'arrêter peu
ır chacun.

1°. Ciceron après avoir decidé que
a dissimulation dans le cas qu'il pro-
ose seroit d'un homme *versuti, obs-
uri, astuti, fallacis, malitiosi, calli-*

di, veteratoris vafri, ajoute inconti-nent : *hæc tot & alia plura nonne inu-tile est vitiorum scelere nomina*, il ne veut pas dire qu'il est inutile, mais qu'il est fâcheux que rien ne fait plus de tort, rien n'est plus honteux que de s'attirer de tels noms, de se faire une telle reputation, c'est dans le même sens qu'il faut entendre cette maxime du droit : *est enim inutile in causis ejusmodi fidem frangere.*

Peu après l'endroit que je viens de citer, Ciceron en parlant de Cesar qui s'étoit rendu maître de la repu-blique, s'explique d'une maniere si claire qu'il ne sera pas necessaire de traduire sa pensée. *Utile ei videba-tur plurimum posse alterius invidia. Id quàm injustum in patriam, quàm inuti-le, quàm turpe esset non videbat ... non habeo ad vulgi opinionem quæ major utilitas quàm regnandi esse possit, ni-hil contra inutilius ei qui id injuste consecutus sit, immò cum ad verita-tem cœpi revocare rationem ... po-test autem quod inutile Reip. sit, id cui quàm cui utile videri* : on voit bien que *inutile Reip.* veut dire en cet endroit pernicieux & dommageable à la republique.

Dans le ſecond livre de la
Quid : cum quæritur quis ſit opti-
us Reipublicæ ſtatus, quæ leges, qui
ores aut utiles aut inutiles, on ne fait
oint de queſtion en bonne politi-
ue ſur l'inutilité des loix ou des uſa-
es; mais ſur ce que les uns ou les
utres peuvent avoir de mauvais, de
ernicieux, de contraire au bien de
Etat. Ciceron dit encore dans un de
s premiers ouvrages. *Demonſtrabit*
ullam eſſe legem quæ aliquam rem inu-
lem aut iniquam fieri velit, & quel-
ues pages après, pour faire entendre
u'il y a des choſes qu'il faut éviter,
oit parce quelles ſont honteuſes,
oit parce quelles ſont préjudicia-
les, il s'exprime ainſi: *appetendarum*
rum partes ſunt honeſtas & utilitas, &
itandarum turpitudo & inutilitas.

Dans le même ſens il écrivoit à
rutus, *ego autem ei qui ſententiam*
icat in principibus de republica puto
rudentiam eſſe præſtandam, nec me cum
ihi tantùm ſumpſerim ut gubernacula
eipublicæ prenderem minus putarem re-
rehendendum ſi inutiliter aliquid ſena-
ui ſuaſerim quàm ſi infideliter. Ciceron
eut dire qu'un bon Citoyen & ſur

ſur tout un Magiſtrat, ne doit pas ſe contenter d'avoir bonne volonté & de ne pas trahir ſa Patrie ; mais qu'il doit avoir de la prudence pour ne point propoſer au Senat un avis qui ſoit deſavantageux ou préjudiciable, c'eſt ce que ſignifie *inutiliter Senatui ſuadere*. Celui, dit-il ailleurs, qui eſt parvenu au comble du bonheur des grands emplois, de l'honneur qu'il peut ſouhaiter n'a plus qu'à perdre en demeurant plus long-tems en vie expoſé au revers de la fortune. *Cunctari illum diutius in terra, fortunæ objectum telis, inutile putabit ipſi.*

Il applique auſſi cette Epithete aux hommes, comme quand il dit, *homo iners & inutilis*, & *norbanus & ſeditioſus & inutilis civis*. Et ailleurs: *Is inutilis ſibi pernitioſus patriæ civis alitur.*

Velleius Paterculus, en avoüant que Clodius ce fameux ennemi de Ciceron étoit un méchant homme & que ſa mort fut utile & ſalutaire à la republique, croit cependant que Milon en le tuant donna aux Romains un exemple pernicieux, *exemplo inutili, facto ſalutari.* Hirtius veut dire que les ennemis de Ceſar qui

étoient à la tête des affaires pendant qu'il commandoit dans les Gaules, gouvernoient mal la republique. *Multa Romæ malè & inutiliter administrari.* Je suis persuadé que Plaute appelle *pictura inutilis* un tableau indecent qui presente aux yeux, ce qu'Horace appelleroit *historias peccare docentes*; & Horace veut assurément faire entendre que l'or est dangereux & la source de plusieurs grands maux, quand il exhorte les Romains à s'en défaire absolument & à le jetter dans la mer, *aurum & inutile summi materiem mali.*

Quint-Curce, dans la description du siége de Gaze, pour dire que le terrain sablonneux empêchoit les assiégeans de faire leurs approches & d'avancer leurs tours de bois, s'exprime ainsi; *eadem humus admovendis inutilis turribus desidente sabulo agitatum rotarum morabatur & tabulata turrium perfringebat.*

Valere Maxime louë la Philosophie de ce qu'elle nous guérit de nos passions & de tous les attachemens honteux & mauvais. *Philosophia inhonesto atque inutili affectu dispulso totos in*

ſolido virtutis munimento confirmat, potentiores metu ac dolore faciens. Et Seneque, ſuivant les principes des Stoïciens, trouve non-ſeulement fauſſe, mais auſſi pernicieuſe, la maxime plus moderée des Peripateticiens, qui ſoutenoient qu'il falloit ſe contenter de regler ſes paſſions, ſans prétendre pouvoir jamais les arracher entierement. *Falſa eſt utique iſta mediocritas & inutilis eòdemque loco habenda quo ſignis diceret modicè inſaniendum, modicè ægrotandum.* Avant Seneque, Ciceron avoit ainſi exprimé la même penſée : *quo circa mollis & enervata putanda eſt Peripateticorum ratio & oratio, qui perturbari animos neceſſe eſſe dicunt ; ſed adhibent modum quemdam quem ultra progredi non opporteat; modum tu adhibes vitio? quamobrem nihil intereſt utrum moderatas perturbationes approbent, an moderatam injuſtitiam, moderatam invidiam.*

Je demande encore grace pour Virgile & Ovide, & après cela je finis ce premier article. Virgile dit qu'il eſt bon de mettre le feu aux chaumes pour rendre la terre plus fertile, & une des raiſons qu'il en apporte,

e, c'eſt que le feu, comme a fort
ɔien traduit le P. Catrou, la purge
le les humeurs nuiſibles & les fait
xhaler; *ſive illis omne per ignem ex-
oquitur vitium atque exudat inutilis
umor.*

Ovide dans cette longue harangue
u'il fait faire à Ajax ſur le bouclier
'Achille, lui fait dire qu'Uliſſe pour
'exempter d'aller à la guerre, ayant
ait ſemblant d'être inſenſé, Palame-
e trouva le moyen de découvrir l'ar-
ifice dont il ſe ſervoit pour cacher
on peu de valeur; que par là il eut
'honneur de montrer qu'il étoit
ncore plus adroit qu'Uliſſe; mais
u'en même tems il s'attira un en-
emi dont la haine lui fut ſi funeſte
u'elle lui coûta enfin la vie. *Detrec-
ivitque furore; Militiam ficto donec
lertior ipſo, ſed ſibi inutiliter timidi
ɔnimenta retexit, Naupliades animi.*
.e même Poëte écrivant pendant ſon
xil à ſon ami Cotta qui lui avoit
ɪvoyé une Médaille d'Auguſte, le
:mercie de ſon preſent, comme de
. choſe du monde la plus capable de
conſoler de ce que ſon fâcheux deſ-
n l'avoit mis hors d'état de voir Au-
ıſte.

Quod quoniam nobis invidit inutile fatum, &c.

Je trouve même que Terence a pris *neque utilis* dans la même ſignification: *ſed quam decreverim, me non poſſe diutius habere eam ludibrio haberi Parmeno, quin integram itidem reddam ut accepi à ſuis neque honeſtum mihi neque utile ipſi virgini eſt.*

2°. Pour ce qui regarde la Vulgate, je m'attache ſur tout à un endroit auquel il me paroît que nos traducteurs François n'ont pas fait aſſez d'attention. S. Paul dans ſon Epître à Philemon parle ainſi d'Oneſime : *qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem & mihi & tibi utilis.* Les Commentateurs anciens & nouveaux conviennent qu'Oneſime eſclave de Philemon s'étoit enfui de la maiſon de ſon maître après l'avoir volé; qu'enſuite ayant trouvé S. Paul à Rome, il avoit embraſſé la Foi Chrétienne, & que le Saint Apôtre employe dans cette lettre ſon credit ſur l'eſprit du maître pour le prier de pardonner à ſon eſclave converti, & la faute dont il ſe repentoit ſincerement, & le tort qu'il lui avoit fait par ſon vol & qu'il étoit

rs d'état de reparer. Il me ſuffira
rapporter ici ce que dit S. Jerôme
qu'il avoit pris dans d'autres Au-
urs plus anciens. *Oneſimus fugam*
to cumulans quædam rei domeſticæ
npilarat. Hic, je crois qu'il faut lire
c, *pergens ad Italiam ne in proximo*
iliùs poſſet apprehendi, pecuniam Do-
ni per luxuriam prodegerat. On trou-
la même choſe dans Theodoret,
eophilacte, Simplicius, Munſter,
pio Gentilis, Sect. 41. Eſtius Gro-
s, &c. En effet, continuë S. Jerô-
, ſi Oneſime n'eût pas volé ſon
ître, & s'il ne ſe fût pas mis dans
npoſſibilité de reſtituer ce qu'il lui
oit pris, S. Paul ne ſe feroit pas ſa
tion, & ne s'engageroit pas à
yer pour lui; *Nec ſponſor rei fieret*
atæ niſi eſſet id quod ablatum fuerat
ipatum. S. Paul le dit lui-même aſ-
clairement quelques lignes après:
utem aliquid nocuit tibi aut debet,
mihi imputa.. ego reddam. Cela
nt, il eſt bien naturel de croire que
paroles du v. 11. *inutilis fuit*, ſi-
fient la même choſe que celles du
8. *nocuit tibi*, ſur tout après que
prouvé que cette ſignification eſt

très commune dans les Auteurs Latin
& par conſequent S. Paul ne veut pa
dire ſeulement qu'Oneſime a été inu
tile à Philemon, comme tous les Tra
ducteurs François que j'ai vûs l'on
traduit : ceux de Louvain, Veron
le Pere Amelot, Port-Royal, le
Bouhours, Mr Simon, &c. Un val
qui s'enfuit de la maiſon de ſon ma
tre après l'avoir volé, lui fait tort
eſt un infidele, un traître, & ce n'e
pas aſſez dire en François que de di
qu'il eſt inutile à ſon maître. Le
Veron a peut-être bien ſenti que
mot François ne rendoit pas aſſez
penſée de S. Paul, & c'eſt apparen
ment pour cela qu'il a remarqué
marge que c'eſt une paronomaſie
alluſion au nom d'Oneſime, qui
Grec ſignifie utile. Il y a dans le Gr
de S. Paul *ἄκρηστον* & il me ſeroit a
ſé de prouver que ce mot auſſi bi
que celui d'*ασυμφορος* & quelques au
tres ont en Grec le même ſens qu
je donne au mot Latin *inutilis*,
ſignifient quelquefois non-ſeuleme
ce que nous appellons en Françoi
inutile, mais auſſi ce qui eſt mau
vais, pernicieux & nuiſible. Il n

uffit de remarquer ici que les an-
iens critiques en relisant les livres
nettent à côté des endroits qu'ils ju-
geoient mauvais & dangereux une
narque qu'ils appelloient *ἄχρηστος*,
omme ils marquoient les bons par
in autre signe qu'ils nommoient
ρηστος d'où nous sont venus le
Chrostologies. Or il est bien clair
que lorsqu'ils mettoient la note
ἄχρηστος, ils vouloient faire entendre
non-seulement que cet endroit étoit
nutile & qu'on pouvoit s'en passer,
mais aussi qu'il étoit dangereux; &
qu'on devoit ou le passer absolument,
ou du moins le lire avec precaution.
Cassiodore avoit aussi apostillé les
ivres d'Origene, en y remarquant
es endroits qui étoient contre les re-
gles des Peres, *loca quæ contra regu-
as Patrum dicta sunt achresti dispunc-
ione signavi.* Car c'est ainsi que Mr
Huet a rétabli ce passage dans ses
rigeniana.

Je pourrois ajouter ici mes reflé-
ions sur plusieurs autres passages de
a Vulgate que je me contente d'indi-
quer, où *inutilis* se prend dans le mê-
ne sens pour signifier des mensonges

pernicieux, des actions ou des desirs mauvais & impies. *Loquimini verba visionis inutilis. Simulacra locuti sunt inutile & divini viderunt mendacium. Væ qui cogitatis inutile & operamini malum, desideria multa inutilia & nociva.* On trouvera aussi que souvent *vir inutilis*, est pris pour un mechant homme. *Homo apostata, vir inutilis, graditur ore perverso, quanto magis abominabilis & inutilis homo qui bibit quasi aquam iniquitatem?* Dans le livre de la Sagesse, on met ces paroles dans la bouche des impies, *circumveniamus ergo justum quoniam inutilis est nobis & contrarius est operibus nostris, non enim concupisci multitudinem filiorum inutilium & infidelium.* Enfin c'est dans le même sens que S. Paul a pris des Pseaumes *inutiles facti sunt.* Mais pour revenir au passage de la lettre à Philemon, cet exemple avec tous les autres que j'ai indiquez, fait voir que la traduction la plus exacte n'est pas toûjours celle qui paroît la plus litterale. Il est vrai que la traduction des livres Saints doit être moins libre que toute autre; mais c'est un devoir d'un

traducteur fidelle, & non pas une liberté, que de mépriser la ressemblance du son, pour s'attacher à la ressemblance du sens & de la signification. Et de même que *parentes ejus* seroit mal traduit, ses parens, parce que le mot Latin *parentes* signifie en François le pere & la mere, & non pas les parens, ainsi le mot *inutilis* dans tous les endroits de l'Écriture Sainte, seroit mal traduit *inutile*, parce que dans tous ces endroits le mot Latin *inutilis* ne signifie pas ce que nous appellons en François *inutile*.

3°. Devions-nous aux SS. Peres, & le choix que je ferai de quelques uns de leurs passages ne laissera pas d'être long. Comme Ciceron joint *inutilis* avec *seditiosus* & l'Auteur de la Vulgate avec *apostata*, *abominabilis infidelis*, ainsi Saint Hilaire le joint avec *irreligiosus* & prend souvent *inutilis* pour ce qui est mauvais & dangereux.

Il est dit dans la Genese que Dieu mit de l'inimitié entre la femme & le serpent, & il le fit comme remarque Saint Jerôme, pour l'avantage de l'homme, de peur que l'amitié en-

tre la femme & le serpent, qui avoit déja tant couté au genre humain ne lui fût encore plus préjudiciable, & plus funeste. *Deus utiliter inter serpentem & mulierem inimicitias posuit ne amicitiæ eorum inutiles essent homini per quas projectus est de paradiso.* Le même S. Docteur donne cet avis salutaire à tout Chrétien de s'éloigner de la vûë des objets, qui l'ont autrefois porté & qui peuvent encore le porter au mal, parce qu'il ne peut s'y exposer sans danger de se perdre. *Inutile quippe est crebrò videre per quæ aliquando captus sis, & eorum te experimento committere quibus difficulter careas.* C'est la même maxime qu'il applique en particulier aux personnes d'Eglise dans sa lettre à Nepotien. *Periculosè tibi ministrat cujus vultum frequenter attendis.*

Saint Augustin dit qu'on croit souhaiter un grand bien à son ami quand on lui souhaite une longue vie; mais qu'il peut arriver qu'il ne soit pas avantageux à cet ami de vivre longtems, & qu'il est toûjours incertain s'il lui sera utile ou préjudiciable de rester sur la terre. *Fortè & amico vitâ*

illa quam optas, inutilis est; incertum est utrum alicui sit utilis vita ista an inutilis.

Dans les livres de la Doctrine Chrétienne, où S. Augustin donne de si beaux preceptes pour entendre & pour expliquer aux Fideles l'Écriture Sainte, il soutient qu'un Prédicateur disert & même éloquent; mais qui d'ailleurs n'a pas toutes les connoissances & toutes les qualitez qui font un veritable Orateur Chrétien, est d'autant plus à éviter qu'il est plus capable qu'un autre de plaire à son auditeur & de lui persuader des choses qui ne peuvent lui nuire. *Qui verò affluit insipienti eloquentiâ, tantò magis cavendus est quantò magis in iis quæ audire inutile est delectatur auditor, & eum quem ornatè dicere audit, verè dicere existimat.* Cette verité est une de celles que Prosper rapporte dans son recüeil des Sentences de S. Augustin: & ce qui fait voir bien évidemment que S. Augustin ne parle pas de choses qu'il est inutile d'écouter; mais de choses qui ne sont que trop nuisibles & pernicieuses, c'est que le Docteur peu après exprime la mê-

me pensée en disant : *Nimium abesse plerumque.*

Ce qu'il dit là en general des Prédicateurs dont l'éloquence est à craindre & à éviter, il le dit en particulier de Vincent Victor Heretique Rogatiste qui ne lui paroissoit pas encore bien converti ; il craint que la hardiesse & la facilité avec laquelle ce jeune homme débitoit ses erreurs ne les rendît plausibles, & que l'élégance de ses expressions ne fit passer pour des veritez tout ce qu'il avançoit : *Ne faciat esse delectabilia quæ sunt inutilia; & quæ diserta dixerit, vera dixisse videatur.* Les erreurs étoient non-seulement inutiles, mais dangereuses & pernicieuses, d'où vient que S. Augustin dans le livre suivant appelle *noxia*, ce qu'il auroit auparavant appellé *inutilia. Valdè quippe sunt noxia prava diserta, quia hominibus minus eruditis eò quòd diserta sunt videntur & vera.*

Entre les autres éloges que S. Augustin donne à son ami S. Marcelin, il le louë sur tout de la modestie avec laquelle il disoit ce qu'il sçavoit de bon, & du soin qu'il avoit de

s'instruire des choses qu'il lui étoit dangereux & préjudiciable d'ignorer, c'est-à-dire, des choses qu'il étoit obligé de sçavoir. *Quod salubriter sciebat quâ modestia loquebatur? quod inutiliter nesciebat quâ diligentia scrutabatur?* Mr du Bois a traduit, quel soin n'avoit-il pas de s'instruire de tout ce qu'il ne lui étoit pas avantageux d'ignorer? c'est ne rien dire ou plûtôt c'est en dire trop, & ne pas rendre exactement la pensée de S. Augustin. La vie n'est pas trop longue pour apprendre les choses qu'il est bon & avantageux de sçavoir. Ce seroit entreprendre au-delà des forces humaines que de vouloir s'instruire de tout ce qu'il n'est pas avantageux d'ignorer, & S. Augustin n'a pas eu dessein de dire que son ami portât si loin ses prétentions. Il se contente de le loüer du soin qu'il avoit de s'instruire des choses qu'il lui étoit désavantageux d'ignorer, qu'il ne pouvoit ignorer sans crime ou sans danger de son salut. C'est dans ce même sens que S. Augustin en parlant de lui-même écrit à S. Jerôme: *Cum libentius debeam à quolibet dis-*

cere quod inutiliter ignoro, quàm promptius quoslibet docere quod scio.

Il faut encore entendre de la même maniere cet autre passage de S. Augustin que bien des gens citent sans en penetrer tout le sens. *Nulli enim homini oblatum est scire, utiliter quæri quod inutiliter ignoratur*, ce qu'il repete encore un peu après : *Anima omnis & quærendum esse concedit quod inutiliter nescit.* J'en ay vû qui traduisoient ce qu'on ignore inutilement, ou ce qu'il est inutile d'ignorer : cela me paroît ne faire en François aucun sens. Car qu'est-ce que peut signifier une ignorance inutile, & quel sens peut-on attacher à ces deux mots qui assurément ne sont pas faits l'un pour l'autre ? On dit souvent avec verité, qu'une science, une recherche, un travail, une étude est inutile lorsqu'elle est stérile, & infructueuse, qu'elle ne mene à rien. On dit encore souvent qu'il est bon & utile d'ignorer certaines choses, ainsi la science pourra être utile ou inutile, l'ignorance sera utile en certaines occasions, mais on ne pensera jamais, & tout homme qui fera refléxion à ce qu'il dira, ne dira jamais quelle igno-

ance eſt inutile, qu'il eſt inutile d'i-
norer quelque choſe que ce ſoit.
gnorare inutiliter ne peut donc ſigni-
er que ignorer ce qu'on eſt obligé
e ſçavoir, ce qu'on ne peut ignorer
ıns un grand préjudice. S. Auguſtin
eut dire en cet endroit qu'il n'y a
oint d'homme qui ne connoiſſe l'o-
ligation qu'il a de s'inſtruire des
hoſes dont la connoiſſance eſt ne-
eſſaire à ſon ſalut, qu'on a toûjours
uelque lumiere ſuffiſante pour ob-
erver le precepte & pour éviter le
eché, en un mot que toute igno-
ance criminelle eſt toûjours vincible.
Quelques perſonnes me diront que
e paſſage eſt tiré des livres du libre
rbitre, mais ce n'eſt pas ici de quoi
 s'agit, je ne diſpute pas ſur le dog-
ne & je ne fais qu'éxaminer en Gram-
nairien la penſée de S. Auguſtin.

On ne peut douter que ce grand
 S. Docteur n'ait condamné le
nenſonge comme toûjours & abſo-
ument mauvais. Or voici comme il
'exprime ſur cet article: *Omnis autem
ui mentitur, iniquitatem facit, aut
gitur iniquitas aliquando utilis eſt,
uod fieri non poteſt, aut mendacium
ſemper inutile eſt.* Lorſque S. Auguſ-

tin veut dire que les gens ſenſuels, & qui ne regardent pas les choſes des yeux de la foi, croyent que la ſouffrance eſt préjudiciable à un ſerviteur de Dieu, il s'exprime ainſi; *Nam & tribulatio quando accidit ſervo Dei, ad probationem vel emendationem videtur* *quàm minùs intelligentibus inutilis.* Il ſe plaint ailleurs de ce que Julien en donnant des loüanges exceſſives à la nature de l'homme, faiſoit tort aux petits enfans, parce qu'en faiſant entendre par là que le Baptême leur étoit inutile, il les empêchoit par conſequent d'être ſauvez; *Tantùm parvulis parcat, ut non eos laudet inutiliter, deffendatque crudeliter.* Les loüanges de Julien leur étoient non-ſeulement inutiles, mais pernicieuſes & dommageables, comme ſa deffenſe étoit cruelle à leur égard. Dans un autre Ouvrage il ſe ſert de ces termes pour exprimer la même penſée; *Cohibete vos, quæſo, ab infantibus & lactentibus, tanquam quos nihil mali habentes, crudeli errore laudatis.*

S. Auguſtin cite ſouvent contre l'erreur des gens de Marſeille, le livre de S. Cyprien, *de mortalitate*,

dans lequel ce S. Martyr prétend montrer que la mort bien loin d'être un mal pour les fidéles, leur est au contraire très avantageuse, parce qu'elle delivre l'homme des dangers du peché, & l'établit dans l'heureuse necessité de ne plus pecher jamais: *In quo propterea dicit non solùm non esse fidelibus inutilem mortem, verùm etiam utilem reperiri, quoniam peccandi periculis hominem subtraxit, & in non peccandi securitate constituit.*

Prosper & Hilaire avoient informé S. Augustin des objections que faisoient les gens de Marseille contre son systéme de la Prédestination; une des principales étoit que quand même ce systéme seroit vrai, il ne pourroit être prêché sans danger de troubler les consciences des Fidéles; de les allarmer, & de leur causer du scandale. S. Augustin se propose ainsi lui-même cette plainte des gens de Marseille: *Sed aiunt Prædestinationis definitionem utilitati prædicationis adversam.* Et après avoir refuté cette vaine objection, il conclut ainsi: *Cur ergo prædicationi existimamus inutilem definitionem Prædestinationis?*

Ainsi selon le S. Docteur, *inutili prædicationi* est manifestement la même chose que, *utilitati prædicationi adversa*, non-seulement inutile, mais nuisible & préjudiciable.

Dans ses Livres contre Fauste Manichéen, lorsqu'il dit: *duo sunt genera inutilia Generi humano, unum nocentium, alterum præstare nolentium;* il est clair qu'il veut dire que ceux qui font du mal, & ceux qui refusent de faire du bien aux autres, sont nuisibles & préjudiciables au Genre humain.

En parlant de l'erreur de S. Cyprien sur la rebaptisation, il dit que c'est ainsi qu'il peut arriver que les uns, sans s'écarter de la charité, enseignent cependant quelque chose de pernicieux, comme d'autres, au contraire, enseignent quelquefois sans charité des choses bonnes & salutaires. *Quosdam, salvâ charitate, docere aliquid inutile.. & quosdam rursùs sine charitate docere aliquid salubre.*

Prosper, après avoir exposé à S. Augustin ce qu'il sçavoit des sentimens des gens de Marseille, ajoûte qu'il craint que ces erreurs ne fas-

nt beaucoup de progrès, parce que,
:-il, *multos reverentia eorum, aut
utili cohibet silentio, aut incurioso di-
assensu.* M. de Tillemont, ou celui
i a eu soin après sa mort de l'é-
ion de son treiziéme Tome, tra-
it ainsi ces paroles: « Le respect «
leur personne engageoit ceux «
i n'étoient pas instruits, à les «
vre, & retenoit dans un silence «
itile ceux mêmes qui avoient plus «
lumiere. » Ce n'est pas là ce
'on doit appeller un silence inuti-
, & s'il n'y avoit que cela, Pros-
r ne s'en plaindroit pas. Feu M.
Fenelon Archevêque de Cambrai,
ns une lettre qu'on imprima en
09. & qui sert de reponse à plu-
urs objections, traduit bien mieux
plus fidelement ce passage en cet-
maniere: « Le respect tient beau- «
ip de gens dans un silence desa- «
ntageux à la bonne cause, ou «
engage à une approbation su- «
ficielle du sentiment qui pré- «
nt. » Le même illustre Auteur,
nt la memoire est si respectable
ous les Catholiques, & me sera
ijours plus chere & plus respecta-
qu'à tout autre, dans un Ouvra-

ge posterieur où il a cité le mêm
passage, l'a traduit encore d'une au
tre maniere : « Le respect dont on
» est prévenu pour eux, retient beau
» coup de gens dans un silence qu
» les rend inutiles à la bonne cause
» & il entraîne d'autres personne
» dans une complaisance aveugle. »
S. Augustin en faisant le préci
des Dialogues de Ciceron, sur l
Republique, dit qu'un des Interlo
cuteurs y prétendoit prouver que le
regles de la Justice étoient nuisible
au bien de l'Etat, & ne pourroien
s'accorder avec la bonne politique
*Egitque sedulò pro injustitia contrà ju
titiam, ut hanc esse utilem Reipublica
illam verò inutilem verisimilibus ra
tionibus & exemplis velut conaretu
ostendere.*
Je n'ai pas entrepris de mettre ic
une tradition suivie sur la significa
tion de ce terme : ainsi je passe tou
d'un coup à S. Bernard qui en par
lant des Appels au Pape, craint qu'o
n'en abuse à la fin, & que par là
ce qui a été établi très-sagement &
regardé comme necessaire, ne de
genere en abus pernicieux : *Magno i*

*s & pio opus intuitu est, ne quod ma-
â fuit necessitate provisum, malè
endo reddatur inutile* : d'où vient
'il dit ensuite ; *mihi videtur & in
ultam posse eas devenire perniciem,
&c.*

Enfin dans ces derniers tems, il
a encore des gens qui ont employé
terme dans la même signification.
n'en apporte qu'un exemple tiré
livre de que j'ai eu oc-
sion de lire depuis peu, intitulé
eculum Hæreticorum, où j'ai trou-
des reflexions bien sensées & ex-
llentes pour ce tems-là, & dont
usieurs sont encore fort bonnes pour
tems-ci. Dans le dixiéme chapi-
e ou consideration, il veut prou-
r que la lecture des livres faits
r les Heretiques, est toûjours dan-
reuse, quand même on prétendroit
s'attacher qu'à l'érudition, & il
et pour titre ; *De inutili prorsùs il-
um doctrina, & omninò vitanda* ; on
it bien qu'il ne veut pas seulement
e qu'elle est inutile ; il declare mê-
e d'abord qu'il veut prouver, *quàm
riculosum sit ullius doctrinæ gratiâ*

eorum libris intendere ... Undique enim periculum ingruit; & il conclut; *periculosa igitur ea lectio est.*

L'Extrait suivant étoit fait il y a plus d'un an; le bruit d'une seconde édition où l'Auteur feroit des additions & des changemens, en arrêta l'impression: nous marquerons à la fin du second Extrait ces additions qui ne peuvent que rendre l'Ouvrage meilleur & plus agreable aux Lecteurs.

ARTICLE LXXIV.

LES LOIX ECCLESIASTIQUES de France dans leur ordre naturel, & une Analyse des livres du Droit Canonique, conferez avec les usages de l'Eglise Gallicane; par Mᵉ Loüis de Hericourt Avocat au Parlement. A Paris, chez Denis Mariette, ruë S. Jacques, à l'Écu de Venise, & à S. Augustin 1719. *in folio pp. 816. sans la Preface & les Tables.*

LEs deux vûës que l'Auteur s'est proposées ici, sont également utiles. Donner un ordre naturel à une quantité immense de Loix detachées les unes des autres par la difference de

eurs sujets & des causes qui les ont produites; puis en faire l'application aux usages de France, qu'on sçait être si difficiles à determiner en cette matiere : les ouvrages d'où s'est formé le Droit Canonique, font sentir l'importance de la premiere de ces deux vûës. Ces Ouvrages sont principalement le Decret de Gratien, les Decretales de Gregoire IX. & celles de Boniface VIII. de Clement V. de Jean XXII. puis les Canons du Concile de Trente, & quelques Bulles des derniers Papes.

Le Decret de Gratien est une compilation sans ordre, du moins sans un ordre naturel & sans critique, sans principes marquez & arrangez, & sans discernement. La discipline des Eglises d'Orient & d'Occident, & celles des Eglises particulieres, s'y trouvent confonduës; plusieurs des Canons qu'il rapporte n'étoient plus même observez de son tems, & il est arrivé beaucoup de changement dans ceux qui étoient alors en usage.

Les Decretales de Gregoire IX. ont moins de confusion, mais toûjours sans aucune suite entre celles

qui ſe rapportent l'une à l'autre; d'ailleurs les decisions ne tombant que ſur des faits particuliers, parce qu'elles n'étoient que des reponſes à des cas ſur quoi on conſultoit les Papes, on ne diſcerne ainſi qu'à peine en quoi elles ſont regles generales. Pour le decouvrir il faut recourir aux anciennes compilations : le Pape Gregoire IX. fit réünir cinq compilations en une ſeule, & Saint Raymond de Pegnafort Auteur de ce recueïl, augmenta, dit-on ici, la difficulté en travaillant pour la diminuer. C'eſt neanmoins ſur cet ouvrage que s'eſt particulierement formé le Droit Eccleſiaſtique des derniers ſiecles, & il en eſt comme la bâſe.

Le Pape Boniface VIII. montre plus de juſteſſe & de principes dans ſes Decretales, ſi l'on excepte les Bulles où l'on croit qu'il pouſſoit ſon autorité au-delà des bornes. D'ailleurs le recueïl qu'il a fait ſous le nom de *Sexte* (appellé ainſi, parce que c'eſt comme un *ſixiéme* livre ajoûté à ce qui faiſoit auparavant le recueïl du Droit.) Le Sexte, dis-je, comme les autres venus depuis

us le nom ou de *Clementines* faites
ır Clement V. ou d'*Extravagantes*
ır Jean XXII. ſont ſujets aux mê-
es difficultez à peu près que celles
: Gregoire IX. outre qu'il faut exa-
iner quels articles de ces Decreta-
s ſont revoquez par d'autres poſ-
rieures.

La derniere ſource de la Juriſ-
udence Eccleſiaſtique ſe tire des
anons du Concile de Trente, ſur
diſcipline, & des nouvelles Bul-
s des Papes; il y en a peu qui ſoient
l'uſage de France; c'eſt ce qui de-
ande de grandes diſcuſſions.

Nos regles de Droit Canonique
ançois, ſe tirent auſſi la plûpart
:s Ordonnances de nos Rois qui
uvent ne ſe trouvent qu'en feüilles
›lantes, ou en divers livres, & dans
; procès verbaux des Aſſemblées du
lergé; regles qui doivent encore ſe
nfronter l'une avec l'autre, & avec
Concordat, les Indults accordez à
›s Rois & à leur Parlement, les
ıges particuliers des Provinces, les
:atiques de quelques Ordres regu-
:rs, autoriſées par des Bulles & des
:ettres Patentes.

Septembre 1721.

Les Libertez de l'Eglise Gallican
fournissent seules une grande matie-
re de travail; " elles consistent, dit
„ on ici, en ce qu'on a conservé e
„ France plusieurs anciens usage
„ fondez sur les Canons, sans se soû
„ mettre à de nouvelles regles d
„ discipline, ausquelles les Papes on
„ assujetti d'autres Eglises; „ par o
l'on voit que l'Auteur en restraignan
nos Libertez à la seule discipline
prévient sagement les reproches m
fondez & calomnieux qu'on nou
fait quelquefois de prétendre élude
sous pretexte de nos Libertez, l
Decisions purement dogmatiques
l'Eglise, qui regardent la Foi, le
quelles ne peuvent être different
parmi les Catholiques de quelq
Nation que ce soit, puisque la F
est par tout la même. Au reste da
ces *Libertez*, on ne suit pas tous l
anciens Canons; plusieurs usages s
sont introduits contre l'ancienne di
cipline, tels que la *prévention &*
Resignations en faveur, à quoi, dit-o
nous nous sommes soûmis, out
que certaines Provinces réünies à
Couronne, ayant conservé les usag

qui s'y étoient introduits, nos Libertez n'ont pas la même étenduë dans toutes nos Provinces.

La seule exposition de la matiere de cet Ouvrage, fait assez connoître l'importance & la difficulté de sa methode; celle qu'on tient ici, est de reduire en maximes les principales Decisions du Droit Canonique; de maniere qu'on trouve réünis sur chaque sujet, les principes & le detail des questions les plus ordinaires, en rapportant les preuves de chaque Decision.

Cependant les matieres, dit l'Auteur, ont entre elles un ordre naturel, fondé sur la nature de l'Eglise établie par Jesus Christ, pour donner à Dieu de vrais adorateurs. Cette société Divine doit avoir & ses Loix qui en soient les liens, & ses Chefs pour en procurer l'observation par leur autorité; c'est ce qui fait la Jurisdiction Ecclesiastique dont on traite dans les parties de cet Ouvrage: les emplois de ceux qui y sont chargez d'instruire les autres par leur exemple & leurs paroles, sont attachez à des Benefices; on en parle

dans la ſeconde Partie : les moyens que Jeſus-Chriſt a donnez pour ſe ſanctifier, comme les Sacremens, les prieres, les exercices de pieté, ſont la troiſiéme Partie. Il a falu des biens temporels pour la ſubſiſtance des Miniſtres de l'Egliſe, c'eſt le ſujet de la quatriéme Partie.

A la tête de chaque Partie on a mis une diſſertation hiſtorique ; la premiere contient l'Hiſtoire abregée du Droit Canon ; la ſeconde, l'Hiſtoire des Benefices ; la troiſiéme rapporte la maniere dont l'Egliſe a fait l'acquiſition des biens temporels. En quelques endroits ou queſtions difficiles, on s'eſt contenté au lieu de deciſion, de rapporter les differens avis & quelques Arrêts qui n'ont été publiez nulle part.

Dans l'Analyſe des Livres qui forment le corps du Droit Canonique, on fait un precis, où les déciſions ſont dégagées des circonſtances dont elles ſont embaraſſées dans l'original, & on a réuni ſous un même titre celles qui regardent la même matiere : dans cette réünion on apperçoit ce qui a été changé par les dernieres : l'on a obſer-

vé dans l'occasion ce qui n'est point pratiqué en France, ni suivi parmi nous. L'Auteur, dans le dessein de perfectionner un ouvrage aussi important que le sien, invite les habiles gens, & sur tout les anciens Avocats, à le faire avertir de ce qui auroit pû lui échaper de moins correct, sur tout par rapport à la pratique du Barreau; s'offrant de faire imprimer des feüilles dans lesquelles on réformera ce qu'on aura trouvé de défectueux dans son Livre. On ne peut trop loüer cette attention, faute de laquelle on regrette si souvent d'avoir eu confiance au mérite d'un Auteur, en achetant la premiere édition de son ouvrage; confiance mal recompensée par la necessité où l'on se trouve d'acheter la seconde, & peut-être la troisiéme édition, pour n'y trouver que le changement de quelques feüilles, sans lesquelles néanmoins on seroit exposé à des méprises considerables échapées dans une premiere édition. Une autre précaution que l'Auteur a prise, c'est d'avertir le Lecteur qu'il ait soin d'ajouter aux maximes de ce Traité les nouvelles loix, qui s'établiront depuis

le commencement de cette impreſſion ; il s'en eſt établi une par Arrêt du Conſeil du 8. Janvier 1719. qui ordonne que les Appels comme d'abus auront lieu au reſſort du Parlement de Flandre, de même qu'ils l'ont dans le reſte du Royaume : tel eſt le plan general du Livre ; il nous faut rapporter quelques traits qui faſſent appercevoir la maniere dont il eſt executé.

Dans l'Hiſtoire abregée du Droit, on obſerve que des régles conſervées par tradition depuis les Apôtres, furent ſur la fin du troiſiéme ſiécle rédigées en Orient, & publiées ſous le nom de *Canons des Apôtres*, qu'on attribuë fauſſement à S. Clément ; on y trouve des traces de la diſcipline des trois premiers ſiecles, mêlée de fauſſes régles & même d'héreſies : il paroît qu'ils n'étoient point connus du tems d'Origene, puiſqu'on ne ſe prévalut point contre lui du 21^e Canon, qui exclut du Clergé celui qui s'eſt fait eunuque : ils ſemblent donc être faits ou connus peu avant le regne de Conſtantin, & après la diſpute de S. Cyprien avec le Pape S. Etienne, ſur la queſtion s'il faut rebaptiſer les Héréti-

ques. L'Auteur obſerve que ces Canons condamnent le Baptême des Hérétiques ; & l'obſervation pourroit faire peut-être conjecturer à d'autres, que ces Canons étoient publiez ayant la déciſion. On n'a point d'abord adopté à Rome les Canons de l'Egliſe d'Orient; le Pape Innocent I ne reconnoiſſoit que ceux de Nicée; mais on adopta ceux de l'Egliſe d'Afrique, dont on reconnut la ſageſſe, ſur tout dans l'affaire des Pélagiens. Les Decrets d'Innocent I & de quelques au- Papes furent inſerez dans le Code de l'Egliſe Romaine; enſuite les Canons des Conciles & les Lettres des Papes firent les Codes à l'uſage de l'Occident; quelques-uns ſont encore manuſcrits; on n'a pû déterminer juſqu'à préſent, dit on ici, quel étoit celui de l'Egliſe Romaine. Depuis vinrent encore les Compilations, dont nous avons parlé d'abord.

Il ſe trouve en celles-ci, dit M^r de Hericourt, un grand nombre de principes qui tendent à établir le droit prétendu par les Papes ſur le temporel des Rois, & ſur ce qui regarde la diſcipline. Il ajoûte, qu'on voulut faire ces

Compilations contre les François, chez qui elles n'avoient été ni publiées, ni acceptées; & qu'il se fit durant le schisme d'Occident de grands changemens dans les régles, à cause des interêts opposez des deux obédiences. Le refus que fit Benoît XIII de faire cession de son droit, donna occasion à la France de ne reconnoître ni l'un ni l'autre des concurrens: elle se gouverna alors suivant les loix établies avant les Décrétales. On résolut de s'opposer aux loix extraordinaires des Papes: le Concile de Constance, ajoûte-t-on, en fournit des moyens, décidant la superiorité du Concile au-dessus des Papes tant sur la foi, que sur la discipline. L'Auteur n'examine point ici si un Concile tenu & un Canon porté contre le sentiment du Pape hors du tems de schisme, ont une autorité unanimement reconnuë; il le suppose: cependant le Concile de Bâle suivant celui de Constance, envoya ses premiers Decrets au Roi Charles VII, qui dans une assemblée tenuë à Bourges en accepta la plus grande partie. L'Edit survenu à ce sujet en 1439. fut appellé la *Pragmatique Sanction.*

Le Roi Loüis XI l'abolit ; sur quoi le Parlement fit des remontrances, & l'Université intervint avec Déclaration d'Appel au futur Concile. La Pragmatique fut mieux observée sous Charles VIII & sous Loüis XII ; mais sous François I, elle fut ôtée par le Concordat, que le Parlement n'enrégistra qu'en protestant que ce n'étoit point l'avis de la Cour ; qu'on le faisoit pour obéïr au Roi ; & le Parlement déclara encore, dit notre Auteur, que dans les jugemens on suivroit toûjours la Pragmatique. En effet le Chapitre d'Albi ayant élû un Evêque, le Roi en nomma un autre ; sur quoi procès intervenu, le Parlement prononça en faveur de l'élection. Mais quand le Roi fut sorti de prison, il attribua par Déclaration du 6. Septembre 1527. la connoissance de ces sortes d'affaires au grand Conseil. Le Concordat a été exécuté depuis, & le Parlement l'a suivi, quoique le premier article de l'Ordonnance des Etats d'Orleans portât qu'on choisiroit les Evêques par la voye d'élection.

Quelques Canons du Concile de

Trente s'étant trouvez contraires à nos usages & à nos libertez, il ne fut pas publié en France; mais on insera plusieurs de ses Decrets dans nos Ordonnances. L'Auteur reconnoît que nous n'avons point de loix qui fixent les libertez de l'Eglise Gallicane, mais qu'elles ne consistent que dans l'observation de certains usages: elles ont, dit-il, deux maximes fondamentales; la première, que le Pape ne peut rien sur le temporel des Rois; la seconde, que son autorité devant être moderée par les Canons, il ne peut révoquer par de nouvelles Constitutions les usages légitimes établis dans les Eglises particuliéres, sinon de leur gré. Du reste on admet en France les Décrétales, quand elles ne sont contraires ni aux droits du Roi, ni à nos anciens usages; mais n'y ayant point été publiées, elles n'y sont que des motifs de décision: l'Auteur ne nous marque point qu'elles sont, au défaut des Décrétales, les régles fixes de décision; ainsi les raisons qu'il apporte pour montrer que les Décrétales sont motifs de décision, semblent établir qu'elles en sont des régles, sans quoi

il arrivera, comme il l'obſerve lui-même, que chacun ſe fera une juriſprudence ſelon ſes vûës particulieres, & purement arbitraire, ce qui ne feroit pas honneur à l'équité & à la ſageſſe de notre nation. On ſuppoſe qu'en cet endroit l'Auteur ne s'eſt pas exprimé comme il auroit voulu, en ne donnant aux Papes que la qualité de *Vicaires de Saint Pierre* : les Papes ſont *Succeſſeurs de Saint Pierre*, & *Vicaires*, comme lui, *de Jeſus-Chriſt ſur la terre.*

Notre Auteur, parlant de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, dit que Jeſus-Chriſt l'a donnée à toute *l'Egliſe & au corps des Paſteurs*; *mais qu'il en a donné l'adminiſtration aux Apôtres & aux Evêques pour l'exercer au nom de ſon Epouſe.* Entend-il que l'Egliſe a une juriſdiction qui ſoit autre que celle du corps même des Paſteurs, ou que les Apôtres n'ayent exercé leur juriſdiction qu'au nom de l'Egliſe, & non pas immédiatement au nom de Jeſus-Chriſt ? C'eſt au nom de Jeſus-Chriſt ſeul que Saint Paul excommunia l'inceſtueux de Corinthe, ſans qu'il y ſoit fait mention du nom de l'Egliſe; & certainement on n'exerce une autorité

qu'au nom de celui de qui on la tient; le corps des Pasteurs a reçû la sienne immédiatement de Jesus-Christ, c'est en son nom seul qu'ils peuvent & qu'ils doivent l'administrer. Un peu plus de justesse d'expression ne gâteroit rien dans quelques-uns de nos Canonistes, qui ne démêlent pas toûjours assez la précision du Dogme Catholique. Au reste les Princes Séculiers, selon que le rapporte notre Auteur, ont augmenté les droits de la Jurisdiction Ecclésiastique, lui attribuant, pour honorer les Pasteurs, le privilége d'un Tribunal contentieux. Ainsi il n'est pas surprenant, que suivant les tems & les païs divers, elle ait eu plus ou moins d'étenduë.

On donnera dans le mois suivant, l'extrait de ce qui reste d'un Livre si important, & écrit avec tant de méthode.

ARTICLE LXXV.

BEHANDELINGE VANT Kam Regt. C'eſt-à dire : *Traité des Combats ſinguliers, ou des Duels, qui étoient la maniere de terminer les differends & les procès au tems des premiers Comtes de Hollande.* Par Corneille Van Alkemade.

IL arrive aſſez ſouvent que certains Journaliſtes donnent des Extraits de Livres écrits en une Langue qu'ils n'entendent point. Ces Extraits leur ſont fournis par une main étrangere & habile, qui ſçait manier les deux Langues, ou bien ils ſont faits ſur une traduction qui leur tient lieu de l'Original. Il n'y a rien à dire à cela; il eſt naturel & très-ſage d'emprunter le ſecours d'autrui lorſque nos facultez ne nous ſuffiſent pas toutes ſeules : mais il ne paroît pas qu'il ſoit dans l'ordre de cacher au public les ſources d'où le ſecours nous vient. C'eſt une ingratitude envers ceux qui nous ſervent, une ſupercherie à l'égard des lecteurs

à qui nous dissimulons les choses, & une vanité par rapport à nous-mêmes qui voulons nous donner pour plus habiles que nous ne sommes. On avouë donc ici avec franchise qu'on ignore absolument le Flamand-Hollandois qui est la Langue dans laquelle M. Van-Alkemade a écrit. Ainsi l'idée que nous allons tracer de son Ouvrage, ne sera que d'après la Copie Angloise que nous en avons vûë. Nous ne rendons pas à l'Écrivain Anglois l'hommage dû à son nom, il est vrai; mais ce n'est que parce qu'il lui a plû d'être Anonyme.

M. Van-Alkemade commence son Traité par une espece de petit lieu-commun sur la diversité des moyens que les Particuliers peuvent employer pour être utiles à l'État dont ils sont Membres. Il prétend que ce n'est pas rendre un mediocre service à une Patrie, que d'en étudier avec soin l'origine, & de la representer fidelement à ceux qui composent cette même Nation. Le parallele de ce qu'ils furent autrefois, avec ce qu'ils sont à présent, ne sçauroit manquer,

-il, d'être très-instructif pour eux, ... qu'ils ayent degeneré de leur premiere origine, si elle étoit glorieuse, ou bien qu'ils se soient élevez au-dessus d'elle, si elle étoit méprisable.

Quoi qu'il en soit, l'unique *bien ... la chose publique*, ainsi que s'exprime Plutarque par l'organe de son ... eux Interprete, a porté notre Auteur Republicain à foüiller dans les antiquitez de la Hollande, pour y deterrer tout ce qui pouvoit faire connoître l'ancienne forme de ce Gouvernement. Après cela il a redigé par ordre ses découvertes, afin de les mettre successivement au jour. *Le Traité des Combats singuliers decidera*, dit-il, *de la continuation ou de l'interruption de mon travail, selon qu'il sera reçû du public.*

M. Van-Alkemade remarque, 1°. que les procès, les differends, les affaires ne se poursuivoient point par des écritures de part & d'autre, mais que tout cela se traitoit & se decidoit *vivâ voce*, en présence des Juges choisis à cette fin. La raison qu'il rapporte de cette maniere de proce-

der & de juger, est peremptoire, c'est que dans ces tems-là, les Lettres étoient inconnuës en Hollande, aussi bien qu'en Germanie, comme l'assûre Tacite, lorsqu'il parle des Coûtumes des Germains. Il remarque 2° quels étoient ceux qui faisoient la fonction de Juges parmi les anciens Bataves, & quel étoit le devoir de leur Comte même, en qualité de premier Juge. Cette forme de Jugement, ajoûte-t-il, subsista jusqu'au tems de Philippe de Bourgogne qui l'abolit l'an 1428. & qui établit à sa place une Cour de Judicature laquelle a toûjours été appellée depuis sa création, *La Cour de Hollande*.

Après cette digression, M. Van-Alkemade nous apprend que les anciens Bataves ou Hollandois ne plaidoient pas toûjours leur cause par un simple énoncé fait devant les Juges, qu'ils la deffendoient aussi quelquefois en présence des mêmes Juges; *à la pointe de l'épée*, & que quand il y avoit des demêlez, surtout entre les Grands, cette voye de les terminer étoit assez ordinaire.

Neanmoins cela ne se pratiquoit guéres, continuë-t-il, que dans la supposition que l'affaire ne pouvoit se finir autrement; car en ces siécles d'ignorance & de tenebres repanduës dans toutes les parties du Nord, on ne voyoit presque point d'autre moyen que celui des armes pour se laver, sur tout des crimes faussement imputez. On s'imaginoit alors par une superstition étrange, que la divine Providence étoit interessée à suppléer au défaut des hommes, & à mettre du bon côté le succès d'un combat singulier. Aussi, après le combat, il n'étoit plus permis de douter que la cause du vainqueur ne fût juste, vû que le Ciel même l'avoit approuvée. Ces Duels au surplus n'étoient point consentis en Justice pour de frivoles sujets; il falloit pour cela communément qu'il s'agît ou de la vie ou de la reputation des Parties. Cette forme judiciaire étoit aussi en usage parmi les Peuples de Frise; *Pro criminis gravitate, &c.* « On exigeoit, dit *Siccama*, une purgation ou justification « proportionnée au degré du crime « & à la qualité de l'accusé. On ne «

» se relevoit des plus grands crimes, » que par le combat singulier, ou » bien per le *Feu ordeal*. On se pur- » geoit des crimes du second genre, » en recevant la Sainte Communion » sur les Reliques des Martyrs. Et » pour les plus legers crimes, le ser- » ment seul de la personne suffisoit. » Mais le Cardinal Carafe dans son livre de la *Monomachie*, rapporte les differentes especes de cas, ausquelles le Duel étoit destiné. *Plerique pro veritate indaganda, pro objecto crimine purgando, pro lite belloque dirimendo, pro fama, divitiis, ipsaque vitâ tuenda, vel sponte obtulêre, vel oblatum libenter suscepêre Duellum.* C'est-à-dire; “La plûpart proposoient un Duel » de leur plein gré, ou en accep- » toient volontiers la proposition, » pour decouvrir la verité, pour se » purger d'un crime imputé, pour » terminer un differend ou mettre » fin à une guerre, pour la conser- » vation de leur honneur, de leurs » biens & de leur vie. »

Au reste, non-seulement le Duel étoit autorisé dans toutes les circonstances que nous venons de dire,

ais ceux qu'on y appelloit, étoient
oligez de l'accepter ſur peine d'être
putez coupables, & d'être con-
amnez à la perte de leurs biens, de
ur honneur, de leur vie, ſelon la
ature de l'affaire en queſtion. Que
celui qui avoit demandé le Duel,
comparoiſſoit pas au jour mar-
ié, alors la Partie adverſe avoit
droit de ſe purger par ſerment,
joüiſſoit enſuite de la gloire de
n innocence. Mais c'eſt ce qui ne ſe
oyoit preſque jamais; car les De-
andeurs en ce rencontre étoient
llement animez, qu'ils ne man-
ioient point de ſe rendre au tems
ſigné. Cependant M. Van-Alkema-
nous cite un exemple remarqua-
e contre la pratique ordinaire ſur
point. Le fait arriva ſous le Re-
ne de Loüis le Debonnaire, l'année
13. Le Duc Bernard grand Favori
l'Empereur avoit été accuſé d'a-
ltere avec l'Imperatrice Judith;
rſqu'il parut au Tribunal de l'Em-
re pour ſe juſtifier par un combat
ngulier, nul Accuſateur ne ſe mon-
a, quoiqu'on eût uſé de tous les
oyens imaginables pour en trou-

ver. Sur cela, le Duc fut aussi-tôt reçû à faire serment, & se lava ainsi de l'accusation. Cependant cette maniere de jugement n'étoit pas sans quelque regle, ou plûtôt sans quelque précaution, dit notre Auteur. On apprehendoit qu'elle ne se convertît à la fin en une licence effrenée; qu'elle n'ouvrît la porte à la ferocité de certains hommes de sang & de carnage; que plusieurs n'y eussent recours qu'afin de faire montre de leur force.

Pour obvier donc en quelque sorte à ces inconveniens, il fut statué que le Duel ne seroit point accordé, que le Comte ou son Delegué n'en eussent donné, avec connoissance de cause, la permission speciale. Les autres Nations usoient de la même restriction, au rapport du Cardinal Carafe, de Lancelot, d'Alciat, & de l'Auteur de l'Ouvrage intitulé, *Speculum Saxonicum*: mais bien loin que M. Van-Alkemade applaudisse à cette précaution ou restriction, c'est dans cet endroit même de son Traité qu'il ne sçauroit retenir sa juste indignation contre une telle coûtu-

ne, & qu'il la qualifie comme elle
e merite. Il la nomme injuste, bar-
bare, extravagante. Elle est injuste;
1° car tous les jours un homme de
qualité, mais sans biens, sans hon-
neur, sans famille, sans suite, pou-
voit susciter un procès à un honnête
homme, & le contraindre à risquer
le tout contre rien. Un trait de l'Hif-
toire Romaine nous peint bien cet-
te injustice & le traitement qui lui
est dû. Après la Bataille d'Actium,
Antoine renfermé dans Alexandrie,
& reduit par la défaite de son parti,
à n'avoir plus rien à perdre, envoye
donner un Cartel à Auguste: sur quoi
telle fut en substance la réponse de
Cesar; « Si Antoine s'ennuye de «
vivre, pour finir son ennui, il y a «
d'autres moyens que de se battre «
avec moi; je ne me chargerai pas «
pour moi d'y mettre fin à ce prix. »
2°. La barbarie de cette coûtume est
évidente. C'étoit forcer souvent le
plus foible & le moins habile, à se
commettre avec le plus fort & le
plus experimenté à manier les armes,
& par consequent livrer le premier
comme à une mort certaine, sans

ſçavoir s'il étoit coupable ou non. Dans les combats des bêtes voit-on cette cruauté? On ne laiſſe point le Taureau ſe battre contre un animal foible & ſans deffenſe. 3°. Cette coûtume étoit extravagante, parce qu'elle reconnoiſſoit le pur hazard pour juge & arbitre dans les affaires mêmes les plus eſſentielles. Certainement les êtres abſolument dépourvûs de raiſon, ont une conduite plus aviſée: ils écoûtent au moins la voix de l'inſtinct, ils ſuivent cette eſpece de lumiere qui leur a été donnée pour ſe guider, & ils s'en écartent encore moins que jamais dans les occurrences hazardeuſes. Quoi! à la honte de l'humanité, nous nous trouvons obligez de croire que des hommes doüez de raiſon, ont fixé ſur le hazard leur jugement, ſoit pour la perte des biens, ſoit pour la perte de l'honneur, ſoit pour la perte de la vie de leurs ſemblables? O tems! O mœurs! Les hommes alors étoient-ils des hommes?

M. Van-Alkemade finit ces invectives par une comparaiſon des anciens Duels du Nord, avec le *Fen*

ordeal & les autres épreuves ausquelles on attachoit la decouverte de la verité. Elles n'étoient, selon lui, que des inventions cruelles de quelques particuliers qu'il appelle nettement des Ecclesiastiques Romains. Langage d'un Protestant qui croit trouver en tout une occasion de mordre sur le Catholique, quoiqu'il n'y ait rien de plus constant que l'application des Evêques & des Conciles à combattre & détruire des pratiques si brutales & si criminelles. Mais ce qu'il ajoûte immediatement après ceci, est juste & raisonnable; c'est à sçavoir que ces sortes d'épreuves furent très-sagement proscrites, & que sans doute on les jugea contraires à la Loi divine qui nous deffend de tenter le Seigneur notre Dieu.

M. Van-Alkemade remonte ensuite à l'origine de la coutume superstitieuse des combats singuliers en Hollande. Il la fait venir de l'antiquité la plus reculée. Car, on voit, dit il, dans Tacite que le ridicule mystere de la divination chez les anciens Germains étoit fondé sur le sort & sur

les combats. En effet, les paroles de cet Hiſtorien dans ſon Livre des Coûtumes des Germains, conviennent parfaitement à ce que notre Auteur avance ſur cet article: *Eſt & alia obſervatio auſpiciorum, &c.* C'eſt-à-dire, que ces peuples ont encore une autre maniere pour connoître par avance le cours de la fortune & les évenemens des grandes guerres. Or, cette autre maniere, la voici. " Ils prennent
» quelqu'un de la nation avec la-
» quelle ils ſont en guerre, & re-
» glent un combat entre lui & un
» de leurs compatriotes qu'ils choi-
» ſiſſent exprès pour cela. Les deux
» combattans ſont armez de part
» & d'autre à la façon de leur païs;
» & ſelon le ſuccès de ce combat
» ſingulier, on juge quelle nation
» remporteta la victoire, » Mais ſoit que les Bataves euſſent pris ou non la voye des duels ſur le modelle des anciens Germains: cette coûtume, reprend M. Van-Alkemade, ne regna pas ſeulement dans la Hollande encore payenne; la Hollande même Chrétienne la conſerva très-long-tems; & l'on ne pût venir à

out de l'en bannir que les derniers
ecles. C'est ce qu'il confirme par
ette citation d'un Recueil de Loix.
iv. 1. tit. 9. sect. 23. *Quia incer-
sumus de judiciis Dei, & nullos au-
ivimus per pugnam sine justâ causâ
uam causam perdere.... sed propter
insuetudinem gentis nostræ, Longobar-
orum legem impiam vetare non pos-
imus.* Au reste, bien que cette coû-
ume fût la même dans tout le Nord,
es circonstances en étoient un peu di-
érentes. Presque tous s'accordoient
ourtant en ce point; que le cartel
e devoit point se donner sans au-
une forme, & que le consentement
u Prince y étoit une condition ne-
essaire. A l'égard des combattans,
l leur étoit deffendu d'employer
'autres armes que celles dont on
e servoit communément dans le païs.
ls n'étoient armez que d'un bou-
lier & d'une massuë pour les procès
ivils & moins importans. Pour les
ffaires de consequence, on les
oyoit sur le champ de bataille, ar-
nez de lances & d'épées. Cepen-
lant, l'intimé paroissant en public
u jour marqué, pouvoit user de

representations fondées, ou sur le caractere de l'appellant, où bien sur la nature de la chose. Et il éludoit le Duel à coup sûr, dès que l'une ou l'autre representation étoit jugée valable. L'intimé étoit par exemple d'une plus haute naissance que l'appellant ; le premier étoit dispensé du combat, eû égard à cette inégalité toute seule, qui se rencontroit entre lui & sa partie adverse. *Pierre Gregoire*, liv. 48. ch. 16. parle de cet usage en ces termes : *Si magnum inerat inter provocatos discrimen, ut nobilior provocatus, alium suo loco subrogaret ; non è contra : quando enim nobilior ignobiliorem provocaverat, videbatur quodammodo de jure suo cedere, ac provocato se parem facere.* S'il y avoit une grande difference de condition entre les combattans, celui des deux qui l'emportoit du côté de la noblesse pouvoit substituer un homme qui se battît à sa place ; pourvû toutefois qu'il fût l'intimé. Au contraire, si le plus noble étoit l'appellant, dès-là il étoit censé décheoir en quelque maniere de son droit, &

 s'a-

s'abaisser au niveau de l'intimé. Alors donc il étoit contraint en justice de payer de sa personne, & de subir le sort du combat. Il y avoit néanmoins des exempts de cette coutume ; & M. Van-Alkemade les reduit à trois sortes d'états. Les premiers étoient les gens d'Eglise ; il n'étoit pas permis de les appeller en duel : & la raison qu'on en apporte, c'est que le Pape avoit formellement deffendu cette voye de poursuite à leur égard. Les seconds étoient les Docteurs en Droit, & apparemment aussi les Docteurs en Medecine ; bien qu'il ne soit pas fait d'eux une expresse mention. La troisiéme classe des exempts du combat singulier étoit celle des Comediens. On ne nous dit point la cause de leur exemption ; & il étoit bon néanmoins de l'expliquer, ce semble : car nous ne la concevons pas trop. Nous soupçonnons seulement ou que les Comediens étoient peut-être très-rares en ces tems-là & trop chers à l'Etat pour les exposer au peril d'être tuez, ou qu'étant infames par la disposition des Loix, on

n'avoit pas voulu expoſer perſonne à des combats ſinguliers avec eux : quoi qu'il en ſoit ; cette exemption nous paroît une folie, une extravagance de plus qui retombe ſur la coûtume des duels autoriſez ; ou du moins une nouvelle note infamante contre l'emploi de Comedien.

De l'origine & de l'uſage des combats ſinguliers, M. Van-Alkemade nous conduit au tems auquel ils ceſſerent d'être du moins ſi communs & ſi permis. Il fixe au douziéme ſiecle l'époque de ce changement ou de cette reforme. Alors, les ſages de la nation commencerent à ouvrir les yeux ſur la déplorable neceſſité de leurs concitoyens forcez de s'égorger tous les jours & d'enlever ſi ſouvent à l'Etat d'excellens ſujets. Ils demanderent donc à leur Comte un privilege, & ils l'obtinrent pour ceux qui voudroient refuſer le duel, & terminer les differends par la voye naturelle des Loix. Quelques-uns uſoient volontiers de ce privilege ; mais pluſieurs autres le croyoient incompatible avec leur honneur & avec leur réputation : ainſi, ils é-

toient toûjours prêts de hâzarder un combat singulier, comme auparavant. Ces duellistes opiniâtres ayant reçû du Comte ou de son Délegué la permission de se battre, ils venoient sçavoir des autres juges le jour arrêté pour le combat. Entre la permission obtenuë & la comparution pour se battre, on ne mettoit jamais moins que quarante jours d'intervalle : ou bien il falloit que les parties fissent, d'un commun accord, de fortes instances pour qu'on leur abregeât ce terme. Il y avoit plusieurs raisons de ce délai de quarante jours. 1°. C'étoit, afin que les combattans eussent le loisir de regler leurs affaires & de dresser leur testament. 2°. Afin qu'ils pussent recourir aux remedes & se rétablir, s'ils avoient quelque blessure ou quelque reste d'incommodité qui les eût affoiblis. 3°. Afin qu'ils se pourvûssent de bonnes armes, qu'ils s'exerçassent à les manier encore mieux, & qu'ils fissent en un mot tous les préparatifs necessaires pour un combat dans lequel il leur importoit fort de réussir. Mais, la principale raison de la

quarantaine étoit celle-ci, dit M. Van-Alkemade. L'apellant d'une part pouvoit n'avoir demandé le duel que dans un premier mouvement de passion qui l'avoit emporté trop loin. Et il étoit de la prudence des juges de lui laisser un tems assez considerable pour se calmer & pour condescendre à une plus douce forme de justice. L'intimé d'une autre part pouvoit durant cet intervalle se repentir de son injustice, négocier sa paix avec sa partie, & se reconnoître de bonne foi coupable. Enfin, M. Van-Alkemade nous apprend que chaque ville en Hollande étoit obligée d'avoir une place destinée aux combats singuliers; que c'étoit une espece de cirque à peu près à la maniere des Romains, & que quelque Officier public devoit présider à la structure de ce lieu, comme consacré au sang humain, & à la mort. Ces circonstances & toutes les autres que ce traité des duels renferme, sont accompagnées d'Anecdotes curieuses, qui supposent une parfaite connoissance des anciens Auteurs. M. Van-Alkemade

peut donc ſans crainte continuer ſon travail & mettre au jour les fruits qu'il en a recueillis, s'ils ſont d'un auſſi bon acabit que ceux que nous offre ſon premier eſſai. Pour nous, dès qu'il en paroîtra de cette nature, & qu'ils nous ſeront connus, ce ſera avec plaiſir que nous en ornerons ces Memoires.

ARTICLE LXXVI.

SUITE DES REMARQUES Critiques, &c. du R. P. Becquet, Bibliothequaire des PP. Celeſtins.

ON croyoit ces recherches terminées, lorſqu'on s'eſt apperçû que deux autres celebres Auteurs qui ont enrichi & fort obligé le public par de très-excellens Ouvrages, n'ont pas été exempts de fautes, en ce qu'ils ont avancé touchant N. S. Inſtituteur. Me Adrien Baillet Prêtre, ſi connu dans la Republique des Lettres eſt le premier. Il eſt tombé dans des anachroniſmes qui défigurent l'œconomie de l'hiſtoire. Il fait naître N. S. en l'année 1221, c'eſt-à-dire, ſix ans

trop tard, étant né en 1215. il le conduit dans la solitude à l'âge de vingt ans, quoiqu'il n'en eût que 17. quand il entra genereusement dans cette sainte Carriere. Quant à ce qu'il dit, avec beaucoup d'autres, que le Pape Gregoire X. avoit fait appeller *la Congregation de Saint Damien*, celle qu'avoit instituée N. S. Pere, on voudroit bien sçavoir où il a pris ce fait, qu'il allegue sans preuve, comme ont fait tous les autres avant lui; ausquels on croit avoir suffisamment répondu ci-dessus. Il dit encore que N. S. mourut après avoir vécu environ soixante & quinze ans; il falloit dire quatre-vingt-un, comme le marquent tous nos Memoires. Voilà les anachronismes & les fautes principales de Mr Baillet. On pourroit lui reprocher encore quelques negligences; comme d'avoir nommé le principal lieu de la retraite de N. S. Pere, la Montagne *de Murrhone*, *d'où lui est venu*, dit-il, *le surnom qu'on lui a donné.* On sçait assez qu'on le nommoit avant son exaltation Pierre *de Mouron*, qui est certainement le nom de la montagne, fameuse par sa retrai-

te, ſituée proche de la ville de Sulmone, ſur laquelle eſt aujourd'hui établie l'Abbaye, chef d'Ordre des Celeſtins; dont on rebâtit actuellement l'Egliſe avec toute la magnificence convenable.

Le ſecond Auteur eſt M. l'Abbé Fleury, très-digne de la grande reputation qu'il s'eſt acquiſe; & de l'important emploi qu'il remplit aujourd'hui ſi bien auprès de Sa Majeſté. On tâchera de s'acquiter de cette recherche avec toute la moderation, & le reſpect que merite ce grand Perſonnage, dont les Ouvrages ſont les délices des ſçavans, principalement le grand corps de l'hiſtoire univerſelle de l'Egliſe, où cet Auteur l'emporte avec juſtice ſur tous ceux qui en ont écrit avant lui.

Hiſtoire Eccleſiaſtique Tome 18e, L. 86. p. 178. in 12. *Pierre* (Celeſtin) *étoit né en 1215. au Dioceſe d'Iſernia en Pouille* : il étoit né en la ville même, qui eſt la troiſiéme ville Epiſcopale des Samnites, où le V. P. Pierre Creſpet Celeſtin de Paris aſſûre avoir vû la maiſon de ſa naiſſance, avec un beau Prieuré érigé par les Celeſ-

tins pour honorer le berceau de leur pere.[a]

En la même page : *Comme il avoit toûjours senti un grand attrait pour la solitude, il commença dès l'âge de vingt ans à executer son dessein.* Dès l'an 1232, c'est-à dire, dès l'âge de dix-sept ans il quitta la maison paternelle, pour s'en aller au Monastere de notre Dame de Fesoli, Ordre de Saint Benoît, au Diocese de Benevent, où il fit sa profession Monastique. Peu de tems après, avec la permission de l'Abbé, *il se retira à l'Eglise de Saint Nicolas, près du Château de Sangre, &c.* comme dit M. Fleury : mais il ne dit pas pourtant, ce qui est très vrai, qu'il fut depuis appellé par M. Romain Chef-de-fer Archevêque de Benevent, pour reformer cette Abbaye, dont il fut par le même Archevêque beni Abbé en 1276. Il y demeura en cette dignité un an, & quelques mois, puis il y établit en sa place un de ses disciples, & retourna dans sa chere solitude. Ces circonstances, que M. Baillet a pareillement omises, meritoient bien qu'on les rapportât. Voyez Ughellus

a *Triomphe des SS. to. 2. pag. 81.*

to. 8. de l'*Italia Sacra*, où il parle de cet Archevêque qu'il nomme *Capoferrus de Capoferris*; pag. 218. & 219. Benoît Gonon Celestin de Lyon; *in Vitis PP. occidentis*; Dom Telera General de l'Ordre *in opusculis S. Petri Cœlestini.*

Livre 89, p. 483. *Ils virent un vieillard d'environ 72. ans.* Il étoit beaucoup plus âgé en cette année de 1294. étant né, comme l'a dit M. Fleury, en 1215.

Pag. 483. Ici M. Fleury reconnoit avoir tiré beaucoup de choses de Jacques Stephaneschi Romain, neveu de Boniface VIII. de par son frere, & qu'il fit ensuite Cardinal. Il est évident qu'il ne pouvoit consulter un écrivain plus suspect, ni un témoin plus recusable, & passionné en plus d'un endroit, sur tout dans les motifs d'abdications qu'il prête à N. S. bien differens de ceux qui paroissent dans l'acte qui est imprimé.

„ Page 488. Les cinq (Cardinaux) „ Italiens furent deux Moines du „ nouvel Ordre institué par le Pape „ même qui les fit tous deux Cardi- „ naux Prêtres; sçavoir, Thomas *de*

„ *Teramo*, du titre de Sainte Cecile, & „ Pierre d'Aquila du titre de Saint „ Marcel „. Ils étoient tous deux natifs d'Aquila ; le premier, avoit nom Thomas *Docra*, & non pas de *Teramo* : Il fut Carmelingue de la sainte Eglise Romaine, & mourut en 1300; le second, mourut en 1298. il avoit été Abbé du Mont-Cassin.

Page 493. *Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il consultoit dans son desert.* Il falloit dire, qu'il composa. En effet, on garde encore aujourd'hui dans le Monastere de Collemade, proche d'Aquila, le manuscrit de cet Ouvrage qu'il a compilé vers l'an 1250. des sacrez Canons, & autres livres des écrivains de son tems qu'il avoit lûs exactement, comme le prouvent quantité de décisions de l'un & de l'autre Droit, toute la Theologie morale des Sacremens, & des cas de Conscience, qu'il rapporte fidellement, quoiqu'en abregé. C'est ce qui a porté Dom Celestin Telera General de l'Ordre, Editeur des Ouvrages de N. S. à intituler cet écrit *Summa Cœlestina*, où il a ajouté en marge des Gloses tirées du Droit à present

en usage, pour en faire voir la conformité avec l'écrit de Saint Pierre Celéstin ; ou pour concilier les endroits qui pouvoient en avoir besoin: cette somme, & tous les autres opuscules ont été imprimez avec ce titre, *Petri Cœlestini Papæ V. opuscula omnia*, &c. *nunc primùm ad Chirographa exemplaria restituta*, &c. *Neapoli, typis Octavij Beltrani* in 4°. 1640. On les a depuis réïmprimez dans le 25^e tome de la grande Bibliotheque des Peres, édition de Lyon, chez les Anisson 1677. *in folio*: de celebres Ecrivains les ont citez; & M^{re} Loüis Ellies du Pin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, approbateur du livre intitulé, *Gallicæ Cœlestinorum Congregationis Monasteriorum fundationes*, &c. qui sembloit douter de l'autenticité de ces Ouvrages de notre Saint, s'est enfin contenté des raisons établies dans la preface dudit livre. On voit par là combien est injuste le reproche qu'on fait à notre Saint d'avoir eu peu de capacité, de n'avoir pas sçû même de Latin, ce qui l'auroit obligé de renoncer au Pontificat. A la verité, il n'étoit pas de ces politiques,

dont le monde n'eſt ſouvent que trop rempli, mais il avoit la ſcience des Saints, & la pieté qui eſt ſi utile en toutes rencontres : il s'eſt trouvé du nombre des ſages, en s'appliquant tout de bon aux choſes celeſtes & divines, & en mépriſant les choſes terreſtres & periſſables. C'eſt ainſi qu'il en parle en ſon ſecond opuſcule, part. 3. ch. 22. *Inſipiens eſt qui cœleſtia & divina non ſapit; ſtultus, qui terrena & tranſitoria inaniter concupiſcit.* Il s'eſt contenté avec Job d'avoir un témoin de ſa ſageſſe dans le Ciel, diſant à ce ſujet au même opuſcule, ch. 18. *Si ergo in cœlis nobis eſt teſtis, & in corde noſtro; dimittamus ſtultos foris loqui quod volunt.*

Après cela on ne doit plus demander pourquoi il a tenu cachées les connoiſſances qu'il avoit puiſées dans les écrits des Docteurs de ſon tems, s'étant contenté d'en faire ſon profit particulier ; ainſi qu'il paroît par la formule de ſon abdication tirée de ſa Somme, opuſcule XI. part. 2. ch. 6. *de Renuntiatione*, & ne les employant que pour l'utilité de ſes diſciples.

N'a-t'on pas raiſon d'être ſurpris

que la connoissance de ces faits ait échappé aux lumieres d'un homme aussi versé dans l'histoire de l'Eglise que cet illustre Abbé ? On se promet de sa politesse qu'il ne trouvera pas nos remarques inutiles ; & qu'il souffrira qu'on communique liberalement au public, ce qu'on sçait sûrement par les pieces originales qui se trouvent dans nos Monasteres.

Ces remarques ayant été, à notre persuasion, communiquées au sçavant & illustre Abbé qu'elles regardent, il a eu la bonté d'agréer qu'elles fussent données au public ; les recherches du R. P. Bequet & son zele pour l'honneur de son Saint Patriarche, ont obtenu cela de l'équité & de la modestie d'un si respectable Auteur.

ARTICLE LXXVII.

JOANNIS GUILLELMI Bergeri de naturali pulchritudine orationis ad excelsam Longini disciplinam ; illustri continentique C. Julii Cæsaris exemplo, ac Præfatione de eloquentiæ fontibus, & indice necessario. Accedit Chrestomathia Longiniana & Panegyricus S. C.M. Carolinæ Devotus. *Lipsiæ apud Veidmannum* 1720. &c. C'est-à-dire, *Traité de la beauté naturelle du discours d'après les preceptes de Longin & sur les exemples tirez de Jules César ; avec une Preface sur les sources de l'éloquence ; un abregé de Longin & un Panegyrique de S. M. I. Charles VI.* A Lipsik chez Veidman 1720. pp. 723. sans l'Epître, la Preface, la Table & le reste qui font bien encore 400. pages.

SI l'éloquence consiste à dire beaucoup de choses, en voici un chef-d'œuvre, comme on le peut voir par le nombre des pages de ce

volume, où l'Auteur a en vûë d'enseigner la vraïe & naturelle éloquence. Il se trouve directement opposé à un autre Auteur, dont on a vû l'ouvrage manuscrit, & qui croit qu'on ne sçauroit être trop court dans ce qui regarde les regles de l'éloquence, laquelle ne s'obtient, dit celui-ci, que par la nature aidée du secours de l'usage & des exemples. C'est ainsi que les opinions & les goûts des Sçavans different l'un de l'autre, & qu'ils laissent une heureuse liberté de se ranger d'un parti ou d'un autre; ou ce qui vaut incomparablement mieux, de prendre ce qui est de plus sensé dans chacun, si l'on n'aime mieux les laisser tous deux pour ce qu'ils sont.

Le dessein de Mr Berger Professeur celebre dans l'Université de Vittemberg est d'ailleurs important. Il en veut à tous les faux agrémens, & à toutes les fausses idées de l'éloquence; rien n'est plus raisonnable. Il entreprend au même tems d'enseigner la vraïe & naturelle éloquence, cela n'est pas si aisé. Afin d'y réüssir, il prend Longin pour guide, s'atta-

chant aux regles qu'il tire de cet ancien Auteur, que d'autres ont trouvées trop vagues ; & pour montrer la pratique des préceptes qu'il expoſe, il tire ſes exemples d'éloquence des Commentaires de Jules César, à quoi pluſieurs n'auroient pas voulu ſe borner ; puiſque l'hiſtoire par elle-même devant être d'un ſtile égal & temperé ſur tout en des Memoires comme ceux de Ceſar, ſon ſtile ne paroît pas ſuſceptible des mouvemens les plus vifs, & les plus forts, qui diſtinguent particulierement l'éloquence. La penſée de Mr Berger, peut au moins contribuer à revenir d'un prejugé qui fait qu'on ne cherche d'ordinaire l'éloquence que dans des harangues ; au lieu qu'elle ſe peut trouver non ſeulement dans l'hiſtoire, comme on le ſuppoſe ici, mais dans tout autre genre de litterature.

Quoi qu'il en ſoit, toute la ſuite de l'ouvrage de notre Auteur n'eſt qu'un tiſſu des preceptes de Longin, accompagnez d'exemples tirez de Céſar ; dans lequel il ne trouve rien que de grand, de beau & d'éclatant.

Après avoir parlé du goût general ...ie les hommes ont du *beau*, il vient ... genre de *beauté*, qui regarde parti... ...lierement l'éloquence : mais qu'est-... que *beau* & *beauté* en soi ? On sem... ...e dire ici que c'est ce que l'on ...uhaite, & à quoi l'on se porte natu... ...llement. Et pour la beauté particu... ...ere de l'éloquence, notre Auteur dit ...'après Hermogene, qui est son heros ...ussi-bien que Longin, qu'elle con... ...ste dans une certaine composition ...ste & agreable des parties dont est ...ormé le discours ; *in concinna decora... ...ue omnium è quibus contexitur oratio, ...artium compositione.* Mais le mot *De... ...orum* signifiant à peu-près la même ...hose que *Pulchrum*, n'est-ce point ...ire que la beauté d'un discours con... ...ste dans la beauté de ses parties, & ...onner pour explication ce qui est à ...xpliquer ? Si on prend le mot *Decorum* ...u sens de *noble*, *élevé* ; & le mot *Con... ...innum* au sens de *gracieux*, *poli*, la defi... ...ition pourra se trouver défectueuse, ...uisque la beauté de l'éloquence con... ...iste en bien d'autres choses, & qu'el... ...e renferme essentiellement le fort & ...e pathetique, & non pas simplement ...e *gracieux* & *le poli.*

L'Auteur définit encore la *beauté* d
l'éloquence en disant que *c'est une con*
venance des parties du discours ; confor
mes à leur perfection naturelle, joint
avec une grandeur, un ordre & un ai
convenable. Cet endroit nous rappell
la réflexion d'un Philosophe qui di
que *la confusion d'idées vient souven*
par des mots qu'on croit entendre trè
bien, parce qu'on les interprete par plu
sieurs autres mots, mais qui ne fourni
sent point eux-mêmes d'idées determi
nées. En effet celui qui est embarra
sé à sçavoir ce que c'est que *la beaut*
d'un discours, le sera-t-il moins à de
mêler ce que c'est que *convenance de*
parties, ce que c'est que leur *perfec*
tion, ou d'être *conformes à leur perfec*
tion, ou d'avoir une *grandeur* & u
air qui leur convient ?

Au reste, l'Auteur fait une remar
que digne d'attention, qu'autre cho
se est *le stile sublime*, & autre chos
le sublime ; que celui-ci peut se trouve
dans une seule pensée, une seule figu
re, un seul tour, & quelquefois dan
le silence même ; avec cette remar
que, (qui peut avoir un sens très
juste) on ne reconnoît pas tout à fai

que l'Auteur a dit auparavant. Car *le sublime*, (c'est-à-dire, l'éloquen-
, dans ce qu'elle a de plus excel-
nt) peut consister dans une seule
ensée, & dans le silence même, com-
ent la nature de l'éloquence consis-
ra-t-elle *dans la convenance des par-
es d'un discours* ? Une simple pensée,
u le silence, ont-ils des parties ? font-
s ce qui s'appelle un discours ? Il pa-
oît qu'il y auroit quelque chose à é-
aircir en cet endroit.

Mr Berger vers la 30^e^ page nous in-
ique d'après Longin les sources de
beauté du discours, & les réduit à
inq; sçavoir: 1°. la grandeur des pen-
ées; 2°. la vehemence du mouve-
nent; 3°. l'agrément des figures;
°. la beauté de l'élocution; 5°. l'ex-
ellence de la composition. Notre Au-
eur observe judicieusement que Lon-
in s'est fort abusé, s'il a compté de
resser une méthode qui attirât l'ap-
robation universelle; & celle qui est
enfermée dans les cinq articles précé-
lens, en pourroit servir d'exemple,
uisque l'un des points rentre dans
es autres, & que tous ensemble ne
lisent rien qui soit d'un grand usage;

car l'agrément des figures ne se trou-
vera-t-il pas dans le mouvement ? E
la beauté de l'élocution peut-elle êtr
sans la composition ? Qu'est-ce qu
sera d'ailleurs la composition ; sans le
pensées, sans le mouvement, sans le
figures & sans l'élocution ? Ces pré-
ceptes, pour être réduits à quelqu
que chose d'usage, demanderoient de
explications infinies. Cependant no-
tre Auteur défend ce plan de méthod
contre ceux qui l'ont improuvé, & e
particulier contre Tollius, &c.

Il prétend montrer aussi commen
on trouve dans Jules César la pratiqu
de ces cinq parties : il auroit été à sou-
haiter que, pour le montrer, il n'eû
pas eu besoin de raisonnemens, mai
des seuls exemples tirez de César ; ca
la vraye beauté se fait sentir par elle
même, & n'a pas besoin d'êtr
prouvée.

L'Auteur fait une digression sur l
remarque de Longin, qui trouv
Moïse plus sublime qu'Homere, &
qui releve si fort le mot, *Dieu dit qu
la lumiere soit faite, & elle fut faite*; a
lieu qu'il n'y auroit point de sublim
à dire : *Le Souverain Maître, Arbitr*

*la nature, forma d'un ſeul mot la lu-
iere.* C'eſt ce même endroit qui a été
i ſujet de conteſtation entre les Sça-
ins : un d'eux (Mr Huet) n'ayant
en trouvé que de ſimple, & rien de
iblime, dans l'expreſſion de Moïſe;
e qui peut en paſſant faire ſoupçonner
u'il pourroit bien y avoir un peu d'ar-
itraire dans ce que les Rhéteurs débi-
ent du *ſublime*. Il ſe pourroit faire auſſi
ue le ſublime fût quelque choſe de
élatif à divers genies, & à diverſes
irconſtances. En effet, qu'on ſuppoſe
e tour le plus ſublime; ſi dans la ſui-
e il eſt fréquemment employé & que
'eſprit s'y accoûtume, de ſublime il
levient trivial. Si notre Auteur deve-
oppoit lui-même un peu plus ſes pen-
ſées, il conviendroit apparemment de
ce que nous diſons. En effet, cherchant
la raiſon pourquoi des deux tours qu'il
a citez, l'un eſt ſublime & l'autre ne
l'eſt pas, quoique le fond de la pen-
ſée ſoit le même de côté & d'autre, il
inſinuë que c'eſt que le premier nous
ſurprend & eſt plus concis : d'où l'on
peut conclure que tout le ſublime
d'une penſée conſiſte à la propoſer à
l'eſprit d'une maniere nouvelle, qui

réveillant son attention par la surpri[se] fasse plus d'impression sur lui : mais [ce] qui est nouveau pour l'un, pouvant [ne] pas l'être pour l'autre, il se peut fai[re] très-bien que ce qui est sublime pou[r] l'un, ne le soit pas pour l'autre.

Le premier exemple tiré de César que notre Auteur rapporte de la gran[-]deur des pensées, est la réponse que f[it] César même à Divicon envoyé des He[l-]vetiens au sujet de la défaite de Ca[s-]sius : *Qu'ils s'enorgueillissent de leur vic[-]toire, & qu'ils admirent qu'il ait si long[-]tems souffert tranquillement tant d'inju[-]res, c'est ce qui vient du même principe car les Dieux immortels ont accoûtumé pour faire sentir davantage les traits d[e] l'adversité, de donner à ceux même dont ils ont résolu de punir les crimes & de plus grands succès, & une longu[e] impunité.* Mr Berger employe encor[e] beaucoup de réflexions à montrer qu[e] ce discours de César n'a rien que d[e] grand & de digne des Dieux. Un p[eu] d'obscurité n'y tiendroit-il point li[eu] de sublime?

Ce qui fait la seconde des cin[q] parties du sublime ou de la beauté d[u] discours est la vehemence du mou[-]

nent ; comme cette partie man-
e dans ce que nous avons de Lon-
ı, Mr Berger y ſupplée, par divers
res endroits du même Longin, que
tre Auteur compare & réünit en-
nble. Il parle à cette occaſion de
difference des paſſions & des mou-
mens de l'ame ; du ſecours que ſe
tent l'élevation des penſées & la
ce du mouvement ; du genre d'é-
quence plus vehement & de celui
i eſt plus tranquille, ſur quoi il
porte encore des exemples de Cé-
:en voici un apporté par l'Auteur,
mme un modele pour ſoutenir
s mouvemens de l'ame, par l'é-
vation des penſées : *animi perturba-
nem altitudine fulcire convenit* ;
r il faut que ſelon nôtre Auteur le
ot *altitudo* ſignifie l'élevation des
enſées, ſans quoi nous ne verrions
s quelle en eſt ici la ſignification.
uoi qu'il en ſoit, Céſar fait ainſi
rler Divitiacus ; *le ſort des Sequa-
ens eſt d'autant plus malheureux &
us acablant, qu'ils ſont les ſeuls auſ-
uels il ne ſoit pas permis de ſe plain-
re même en ſecret, ni d'oſer im-
lorer du ſecours : la cruauté d'A-*

rioriſtus leur fait autant d'horreur qu[e] ſi les effets leur en étoient preſens; e[n] effet tandis qu'on laiſſoit les autre[s] prendre la fuite, on faiſoit ſouffri[r] toutes ſortes de maux aux Sequanien[s] qui avoient reçû Arioviſtus dans leu[r] païs, en ſorte qu'ils n'avoient plus d[e] places qui ne fuſſent à ſa diſpoſition. Nous laiſſons encore juger aux Lecteurs, quel eſt ce modele de la véhémence du mouvement, jointe à l'élévation des penſées. C'eſt ſur de pareils exemples que notre Auteur reproche au Pere Rapin, d'avoir avancé que Céſar manquoit de *force* dans le ſtile : il ſemble qu'à prendre ce mot par rapport aux mouvemens de l'éloquence, il ne faudroit ni en chercher, ni en exiger dans les Commentaires de Céſar ; qui étant de ſimples memoires, ſont écrits, dit Ciceron, d'un ſtile élegant & naturel, plutôt que d'une maniere éloquente & ſublime.

En parlant de la troiſiéme ſource de *la beauté* du diſcours, ſçavoir *les figures* ; on y traite de leur force, de leur excellence, de leur veritable uſage, de leur juſte choix

& d'autres choses semblables, sur lesquelles on apporte de nouveaux exemples tirez de Cesar ; l'on attaque encore le P. Rapin, qui a reproché à Cesar un stile trop sec. Cesar a un grand protecteur dans Mr Berger qui prend hautement sa défense en tout & contre tous.

Dans la quatriéme partie du *beau* dans le discours, qui est l'élocution, on parle du choix qu'on doit faire des mots les plus propres & les plus élegans, du secret de mettre des mots communs à un usage nouveau, de la juste application des métaphores, d'une judicieuse negligence dans le stile, de l'efficace des comparaisons & des images, de l'art des hyperboles, &c.

Dans la cinquiéme partie, qui est la *composition*, on en parle fort au long (en rapportant toûjours des exemples tirez de Cesar) on traite aussi du discours entant que *nombreux* & périodique ; on fait quelques reflexions, sur le choix de certaines lettres qui contribuent à rendre le discours nombreux ; sur quoi l'on peut faire effectivement diver-

ses observations utiles, mais qui ne seroient pas toûjours les mêmes que celles de notre Auteur.

Après avoir exposé les preceptes de Longin, Mr Berger parle de son propre fond & divise la beauté naturelle du discours en deux genres; l'un qui *convient à la nature des choses*; l'autre *qui est attaché à la nature de l'homme qui reçoit l'explication des choses* : mais un discours peut-il convenir à la nature des choses, qui ne convienne à la nature de l'homme qui entend parler de ces choses?

Il ne faut pas s'étonner après cela que notre Auteur avec des idées si singulieres d'éloquence, faisant passer en revûë, les Huets, les Rapins, les Vavasseurs, les Bouhours & les autres écrivains François qui se sont acquis une reputation si universelle, ne trouve point encore dans cette nation, ni d'orateurs, ni d'ouvrages d'éloquence qui le satisfasse, parce qu'il n'y trouve point le goût de l'antiquité, *priscæ studium doctrinæ in iis.(Gallis) desideratur*; si c'est de l'érudition dont notre Auteur veut parler, l'érudition

fait peu à l'éloquence priſe en elle-même, ce n'eſt pas par ce qu'on appelle érudition que Demoſthene un ſi grand Orateur s'eſt diſtingué ; ſi c'eſt de l'imitation des ouvrages des anciens Orateurs, il ne paroît pas qu'on ait jamais plus approché nulle part des grands modelles de l'antiquité qu'en ont approché depuis 50. ans un grand nombre d'Orateurs François.

Pour mieux connoître ce que peut produire dans la pratique par rapport à l'éloquence, la ſcience d'un volume auſſi étendu que celui de notre Orateur, on peut lire une piece de ſa façon qui eſt un panegyrique de l'Empereur d'aujourd'hui Charles VI; en voici un endroit des plus brillans par où l'on jugera des avantages qu'il a tirez du commerce qu'il a eu avec les anciens. Nous le rapporterons en Latin dans ſes propres termes pour ne nous pas expoſer à en alterer la beauté dans la traduction. Le tître eſt: *Venerabundus Carolinæ majeſtatis cultus.*
„ Et dans la ſuite: *Orbis, quà patet,*
„ *Chriſtianus, quanquam rerum abs te*
„ *uno, ſine auxiliis ſociorum, ſine gloriæ*
„ *ſocio geſtarum, admiratione jam du-*

„ *dum ſit impletus, idem tamen nov*
„ *inauditæ rei miraculo obſtupeſcit, &*
„ *quâ rectè ſentit in tam pium, tam ſa*
„ *pientem, tam acrem fortunatumqu*
„ *libertatis adverſum gentes immanita*
„ *te barbaras, defenſæ, propugnatorem*
„ *ſecuritatis aſſertorem, injuriæ ulto*
„ *rem, ferocitatis oppreſſorem, ſe con*
„ *vertit omnis, eum ſicut aliquem è cœl*
„ *demiſſum, unumque ac ſolum ad pia*
„ *cula facinoris, quod omnium viribu*
„ *expiari debuerit, exigenda, delectum*
„ *intuetur ejus dexteram tantis præſtan*
„ *tem victoriis, eſſe divinitus armatum*
„ *animadvertit rerumque peractarum*
„ *celebritate commotus, veneratione ex*
„ *citus, admiratione attonitus, certam*
„ *gratulationum æmulatione exoptat, u*
„ *ſalutari generis humani fato, vivi*
„ *Carolus VI, ut compreſſis triumphat*
„ *barbaris floreat Carolus VI, ut virili*
„ *ubertate ſtirpis auctus, Carolus V*
„ *virtutem fortunamque unà cum her*
„ *ſemine ac ſanguine, filiis poſteriſqu*
„ *ſui quàm ſimillimis, tranſeat.*

Cette ſeule periode un peu long à la verité peut faire connoître le go du reſte de la harangue, à ceux q l'entendront, & même à ceux qui l'entendront pas.

Sur la fin de ce volume on trouve une vingtaine de pages où l'on a ramaſſé de ſuite & en abregé les preceptes de Longin ; ce n'eſt pas l'endroit le moins utile de l'ouvrage, en voici des exemples.

Le ſublime n'eſt pas ce qui amuſe ou ce qui attache l'eſprit de l'Orateur, mais ce qui le ſaiſit & ce qui l'enleve en quelque ſorte d'admiration.

L'éloquence hors de ſa place & trop précipitée n'a rien de ſublime ; ce qui arrive dans un mouvement vain & outré, là où il n'en faloit aucun, ou ſeulement un moderé.

Xenophon, Platon, Herodote, c'eſt-à-dire, les plus grands écrivains tombent quelquefois dans le froid.

La demangeaiſon de produire des penſées nouvelles, eſt une ſource de defauts, qui alterent le ſublime.

L'imitation des excellens écrivains n'eſt pas un vol, mais une expreſſion de ce qu'ils ont de beau.

Rien n'eſt au-deſſus de l'Apoſtrophe, quand elle eſt employée avec l'art de Demoſthene.

Les imitateurs d'Iſocrate, ſont bien au-deſſous de Demoſthene, émouſſant

par leurs liaiſons & leurs tranſitions, la force & la vivacité du diſcours.

L'art eſt parfait quand il paroit être la nature même, & la nature eſt heureuſe, quand elle eſt imperceptiblement aidée du ſecours de l'art.

Comme on peut faire un très-bon uſage de la periphraſe, auſſi quand elle eſt pouſſée trop loin, elle a quelque choſe de plat, de groſſier, & de ridicule ; défaut dont les grands eſprits ne ſont pas tellement à couvert, que Platon n'y ait donné.

Le ſublime avec quelques défauts vaut mieux que le mediocre ſans défauts ; celui-ci étant expoſé à donner dans le bas ; au lieu que dans le ſublime, comme dans les grandes richeſſes, un peu de négligence ne ſied pas mal.

Il ſe trouve quelques-unes de ces maximes que l'on n'entend pas trop, du moins en ce tems-ci, comme quand Longin nous dit que la plus excellente harmonie du diſcours, ſe forme particulierement avec le ſecours *des nombres dactiles* ; ce qu'il ajoûte eſt plus intelligible, & ſemble plus vrai, que le *diſcours nombreux* ſe tire moins

de l'agrément du son & des regles de l'art, que de la nature & du caractere des choses dont on parle & de ce qui convient pour les exprimer.

ARTICLE LXXVIII.

LETTRE DE MONSIEUR DE Requeleyne Conseiller au Parlement de Dijon, sur un Diptyque.

MONSIEUR,

« On vient de m'apporter une « de vos lettres, où vous marquez « que vous souhaiteriez de moi quel- « que éclaircissement sur le Diptyque « qui étoit dans le Cabinet de feu M. « le Conseiller de la Mare, & qui a « changé de mains : pour vous satis- « faire, je vous dirai que ce morceau « antique n'est pas entier, ce n'est « qu'un des deux côtez : il est plus sem- « blable à celui de Liége, qui a donné « lieu à la Dissertation du Pere Wil- « themius, qu'à celui de Bourges, « dont parle le Pere Martenne dans « son Voyage litteraire. Si vous vou- «

„ lez voir l'Estampe de celui de M. „ de la Mare, vous la trouverez „ dans le premier Tome du Livre de „ Baudelot, qui a pour titre, *de* „ *l'Utilité des Voyages*; cet habile „ Antiquaire jeune alors, avoüa qu'il „ n'en pouvoit dechiffrer l'inscrip- „ tion; mais l'illustre M. du Cange „ l'expliqua dans une lettre qui m'est „ tombée entre les mains, & dont je „ vous envoye la teneur qui sans „ doute vous fera plaisir.

EXC. SAC. STAB. ET. M. M. P. OR. EX. C. C. OR.

Ex hac Inscriptione haud ægrè colligere licet cujus Consulis sit hoc Diptychon Consulare quod servatur in Scrinio viri eruditissimi Philiberti de la Mare Senatoris Divionensis integerrimi, nuper vulgatum à viro perinde erudito Baudeloto, præsertim si quid sonent contracti isti characteres, datâ eorum explicatione, planum fiat; hoc autem, ni fallor, significant:

EX COMITE SACRI STABULI, ET MAGISTRI MILITUM PER ORIENTEM EX CONSULE CONSUL ORDINARIUS.

Ex hac, inquam, Inscriptione procli-

ve erit eruere cujus Consulis sit hoc Diptychon. Stilico cum Anthemio Consulatum gessit anno Christi CDV. & patet ex veteri Inscriptione apud Gristerum 412. 4. in qua dicitur, bis Consul ordinarius, Magister utriusque Militiæ, Comes Domesticorum, & Stabuli sacri, Magistri Militum per Orientem obiisse dignitatem, cujus mentio est in Notitia Imperii, & apud Scriptores, cum secundum Consulatum adeptus est. Præ cæteris docet Claudianus Panegyr. 1. de Laudibus ejusdem Stiliconis.

Lybiæ post prælia crimen
Concidit Eoum, rursusque Oriente subacto
Consule defensæ surgunt Stilicone securos.

M. Du Cange avoit deja écrit sur « ce Diptyque qui est dans le Cabi- « net du Roi : si vous voulez pleine- « ment être instruit sur cette matie- « re, vous pourrez parcourir les « Lettres de Symmaque, & consul- « ter Cassiodore l. 5. de ses Miscel- « lanées c. 42. Le Pere Wilthemius « de la Compagnie de Jesus, l'a «

„ épuisée dans un petit volume *in*
„ *folio* imprimé à Liége en 1659. in-
„ titulé *Diptychon Leodiense.*

„ Voilà, Monsieur, tout ce que
„ je puis vous mander sur ce précieux
„ monument de l'antiquité : peu s'en
„ est fallu qu'il n'ait servi à augmen-
„ ter les curiositez de mon Cabinet :
„ je ne sçavois pas que M. de la Ma-
„ re voulût s'en défaire, je l'aurois
„ acquis à quelque prix que c'eût
„ été. Il ne me reste plus qu'à vous
„ supplier de vous ressouvenir de
„ moi au Saint Sacrifice de la Messe.

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur, *DE REQUELEYNE Conseiller l'aîné.*

A Dijon ce 21. *Mai.*

ARTICLE LXXIX.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE LIPSIK.

MOnsieur Koehlerus a fait imprimer ici une Traduction Allemande des Ecrits de Messieurs Leibnits & Clarcke, qui avoient été imprimez à Londres en 1717. par l'or-

dre de Son Altesse Royale Madame la Princesse de Galles, & où sont traitez divers points de Métaphysique & de la Religion Naturelle. C'est un *in* 8°. Ce qu'il y a de particulier, c'est une Préface de Mr Christ. Wolfius, où il loue la Métaphysique, & s'étend sur celle de feu Mr le Baron de Leibnits, avertissant ceux qui veulent faire des découvertes dans une science si sublime & si necessaire, d'y employer l'Analyse Mathématique. Mr Thummigius y a aussi joint une réponse exacte au 5e Écrit de Mr Clarcke, qui étoit demeuré sans réponse par la mort de l'illustre Mr Leibnits.

D'IENE.

On a r'imprimé ici le *Syntagma Juris publici, Imperii, &c.* de Mr Struvius. Il l'a augmenté considerablement dans cet seconde édition qui est beaucoup plus correcte que la premiere. C'est un *in* 4° qui est necessaire aux étrangers qui veulent parler de l'Allemagne & de son Droit public, en quoi il leur est aisé de se méprendre, sans le secours d'un tel Livre.

D'ITALIE, DE FLORENCE.

Joseph Manni imprime un Ouvra-

ge de Caſſiodore, qu'on avoit cherché inutilement juſqu'à préſent, mais qui depuis peu a été trouvé dans un Manuſcrit qui eſt preſque du tems de l'Auteur. L'édition ſera achevée dans peu. Voici le titre de ce Livre : *Caſſiodori Senatoris complexiones in Epiſtolas & Acta Apoſtolorum, & Apocalypſim.* Le Marquis Scipion Maffei y ajoute des Notes & des Préfaces. Il parle auſſi d'une Bibliothéque qu'il a nouvellement découverte, & qui avoit été ramaſſée ſous l'Empire de Charlemagne. Ce qui rend cet Ouvrage de Caſſiodore plus recommandable, c'eſt l'explication des Epîtres Canoniques, ſur quoi à peine trouve-t-on les interpretations d'un ou deux des Anciens : ce ſont encore des fragmens de l'ancienne Verſion ; il y en a pluſieurs. Sur tout on y trouve le fameux Paſſage des trois Témoins Céleſtes, ſur lequel il y a tant de conteſtations dans ce ſiécle incrédule. Cet Ouvrage nous apprend pour la premiere fois que Caſſiodore l'a trouvé dans l'ancienne Verſion & dans des exemplaires très-anciens & très-corrects. *Voilà une nouvelle capable de faire faire le voyage de Florence à des curieux.*

DE ROME.

On avoit eſperé que vous parleriez les Diſſertations de Mr l'Abbé Cariophili Napolitain. Il y en a ſix. La premiere, ſur le Commerce des Anciens; quatre autres, ſur les Mandragores de Rachel, le Lierre de Jonas, l'Hyſſope & les Lys du Cantique des Cantiques; la derniere, ſur une Statuë d'Aſclépiade.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

On a publié ici un excellent Livre du Docteur Cumberland Evêque de Peterborough. Il eſt intitulé, *Diſcours ſur l'Hiſtoire Phénicienne de Sanchoniaton.* Nos Sçavans comparent ce Livre à celui du Docteur Prideaux Doyen de Norwich, dont le titre eſt, *Connexion de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* C'eſt un *in fol.* en deux volumes, pleins d'érudition & d'une connoiſſance profonde de l'Hiſtoire, qu'il a employée à éclaircir la Sainte Ecriture.

On a nouvellement imprimé ici la Vie du Doyen de S. Paul, le Docteur Jean Barwick. C'étoit un excellent perſonnage qui rendit de grands ſervices au Roi Charles I. durant les guerres civiles, & au Roi Charles II. pour

ſon rétabliſſement. Il y a dans cet Ouvrage beaucoup de faits non encore publiez.

Les Antiquitez du P. Montfaucon ont été traduites en Anglois par Mr Humphreys du College de la Trinité à Cambridge. Ce Livre eſt goûté.

On imprime actuellement pluſieurs Livres conſiderables : 1°, le Nouveau Teſtament Grec du Docteur Bentley, *in fol.* 2° l'Architecture de M. Jones, *in fol.* 3°, les Inſcriptions Grecques de Mr Chishull, *fol.* 4°, l'Etat preſent de l'Egliſe Grecque, de Mr Covel. Cet Ouvrage eſt conſiderable, parce que l'Auteur a demeuré long-tems dans le païs.

DE FRANCE, DE PARIS.

Montalant va réimprimer *in fol.* le Spicilége du P. d'Achery, & les Analectes du P. Mabillon. En voici le *Proſpectus* & les conditions des ſouſcriptions.

Proſpectus novæ editionis Spicilegii R. P. D. Lucæ d'Achery, III. Tomis in folio, & veterum Analectorum R. P. D. Joannis Mabillon, in folio. Curâ L. F. J. de la Barre, Tor-

nacensis. *Lutetiæ Parisiorum, apud Franc. Montalant, ad Ripam RR. PP. Augustinianorum, propè Pontem S. Michaëlis.* M. DCCXXI. *Cum Privilegio Regis.*

MONITUM.

Ut earum collectionum quas D. Lucas d'Achery sub Spicilegii, ac D. Joannes Mabillon sub Analectorum nominibus ediderunt, novam editionem pararemus, duæ potissimum causæ impulerunt. Prima, quod distractis exemplaribus omnibus, haud paucos audierimus qui se harum utilitate privatos esse quererentur. Altera, quod cum utraque constet è pluribus voluminibus quæ diversis temporibus lucem viderunt, & in unoquoque volumine simul compacta sint variarum ætatum ac de variis rebus opera, singula certo quodam ordine distribuere haud inutile visum est.

His duabus causis tertia accessit, eaque gravissima. Nam cum R. P. Edmundo Martene, viro ut vetustis monumentis, ut omnes norunt, versatissimo, consilium nostrum aperuis-

ſemus; utiliſſimi cujuſque operis aut varias lectiones, aut etiam è Codicibus Mſſ. deſcriptiones integras, quibus lacunas quæ Spicilegium interdum deformant, reſarciremus, humaniſſimè nobis obtulit, ac cætera omnia quæ ad eam editionem, quam ante aliquot annos meditatus fuerat, quàm accuratiſſimè adornandam ſibi notaverat, in manus noſtras liberaliſſimè depoſuit.

Quæ ſint horum ſubſidiorum utilitates etſi nemo non præſentiſcit, non inutile tamen fortaſſe fuerit monuiſſe, iis reparatum iri quæ in Chronico Hariulfi, & in Chronico Fontanellenſi, in Operibus & Epiſtolis Attonis Epiſcopi Vercellenſis doctiſſimi, in Martyrologio Wandalberti, in Judiciis Theodori Epiſcopi Saxonum, in Narratione reſtaurationis Abbatiæ S. Martini Tornacenſis, aut omnino deſunt, aut ſaltem ſub mendo cubant. Nam alia omnia, tametſi haud levioris momenti ſunt, recenſere in brevi Proſpectu vix poſſumus ſine ἀδολεσχίας notâ.

Alia etiam ſubſidia aliunde, & quidem magno ære comparavimus; ni-

mirum Spicilegium, quod olim à se comparatum cum Codicibus Mſſ. omnibus quos reperire potuit, diligens horum theſaurorum indagator Stephanus Baluzius, ſuo more, hoc eſt, accuratiſſimè contulit. In quo tot varias lectiones, tot loca reſtituta notavimus, nihil ut poſt paris illius eruditorum virorum laborem ad abſolutam Spicilegii editionem deſiderari deinde poſſe videatur.

In diſtribuendis variis cùm Spicilegii, tùm Analectorum operibus eum ordinem ſequi viſum eſt, quem priores editores ſequuturos fuiſſe probabile eſt ſi res arbitrii ſui fuiſſet, hoc eſt, ſi volumina omnia ſimul edidiſſent. Itaque primum locum tenebunt varii Tractatus Dogmatici ac Polemici, eoſque ſequentur Tractatus ac Sermones Morales: quibus ſubjungentur Statuta Eccleſiaſtica & Monaſtica: atque ex his utriuſque collectionis pars prima conſtabit. Partem alteram, quæ tota erit hiſtorica, ſic diſponemus. Quæ ad hiſtoriam Eccleſiaſticam pertinent, cæteris præibunt, edentur deinde Monaſteriorum Chronica & hiſtoriæ, mox prolixiora ope-

ra quæ ad profanam hiſtoriam ſpectant, poſtremò Miſcellanea Epiſtolarum, Diplomatum, Epitaphiorum, &c. Atque in ſingulis claſſibus ab ordine Chronologico nuſquam diſcedemus.

Monuerunt viri docti operæ pretium eſſe auxilii operibus quæ in Analectis edita ſunt, alia ejuſdem ſcriptoris opera adjungi quæ Morinus publici juris fecit. Quod cùm literatis gratum, tùm illud gratiſſimum fore confidimus, quod Mabillonii opuſcula de Azymo, ac de Cultu Sanctorum ignotorum Analectis ſubjungemus, cum libro de ejus Vitâ.

Quod ad varias lectiones ſpectat, ne eæ quidem negligentur quæ ex editis libris corradi poterunt, harumque omnium ope textus expurgabitur, ac reſtituentur lacunæ, ſed uncinis incluſæ : de ſingulis verò lector monebitur in notis, quæ ita concinnabuntur, ut ab eo qui probè novit nihil in illis commendari magis quàm eruditam brevitatem.

Haud omittendum eſt è Præfationibus ab Acherio adornatis excerptum iri quidquid de ſingulis operibus lec-

orem monitum esse voluit, ita, ut ne
quid, vel levissimi momenti, omit-
atur : ex iisque excerptis præmissum
i unicuique operi Monitum, in quo
tiam codices quibuscum collatum
einde fuit, indicabuntur, ac si quæ
it doctissimi viri minùs felix de auto-
e conjectura, emendabitur quoad fie-
i poterit.

Avis pour les Souscriptions.

Quoiqu'on propose en même tems
es Souscriptions pour le Spicilege &
pour les Analectes, il sera libre à un
chacun de souscrire pour l'un ou pour
l'autre Ouvrage.

On s'engage de délivrer l'un &
l'autre au plus tard à la fin de l'année
prochaine 1722.

L'un & l'autre sera imprimé en
grand & en petit papier; les volumes
en grand papier seront sur du *grand*
raisin, & ceux en petit sur du *carré fin.*

Chaque volume du Spicilege sera
environ de deux cens cinquante feuil-
les; & celui des Analectes de deux
cens, en caractere de *Cicero.*

Ceux qui souscriront pour le Spici-

lege payeront cinquante-quatre livres pour le petit papier ; & quatre-vingt pour le grand, dont moitié en souscrivant, & moitié en recevant l'Exemplaire en feüilles.

On vendra cet Ouvrage cent livres en grand papier, & soixante-quinze livres en petit papier à ceux qui n'auront pas souscrit.

Ceux qui souscriront pour les Analectes, payeront quinze livres du petit papier, & vingt-deux livres dix sols du grand, dont moitié en souscrivant, & moitié en recevant l'Exemplaire imprimé.

On vendra cet Ouvrage trente livres en grand papier, & vingt-deux en petit à ceux qui n'auront pas souscrit.

Tous les Exemplaires seront délivrez en feüilles.

On ne recevra des Souscriptions que dans le cours de cette année 1721. & l'on ne tirera que très-peu d'exemplaires pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Le Libraire donnera une reconnoissance aux Souscripteurs, & tiendra registre des Souscriptions suivant la coutume.

Septembre 1721.

SUBSCRIPTIONUM LEGES.

Etsi Analectorum simul ac Spicilegii ubscriptiones proponimus, liberum taen unicuique erit alteri tantum operi bscribere.

Utrumque intrà proximum annum 722. publici juris facere spondemus.

In duplici chartâ utrumque edetur, uarum major Grand Raisin *vulgò apellatur, minor* Carré fin.

Unumquodque Spicilegii volumen è ucentis ac circiter quinquaginta, Anaectorum, è ducentis foliis constabit, in â caracterum formâ, quam Cicero *vulò vocant.*

Qui Spicilegio subscribent, pro minoi chartâ septem suprà viginti libras coninuò, ac totidem absolutâ editione solent; pro majori, quadraginta inter ubscribendum, ac totidem cum exemlar præbebimus.

Qui non subscribent, unumquodque xemplar in majori chartâ, centum, in ninori, quinque & septuaginta libris comarare poterunt, nec quidquam è constiuto pretio deducetur.

Qui Analectis subscribent, septem

libras ½ inter ſubſcribendum, ac totide cum edita præbebimus, ſolvent pro m nori chartâ: pro majori, undecim ½ co tinuò, ac totidem deinde.

Qui non ſubſcribent, pro majori cha tâ triginta libras, pro minori duas ſup viginti ſolvent, nec conſtituti pretii pa eis ulla concedetur.

Exemplaria non compacta præbebuntu

Subſcriptiones intrà hunc annum dum taxat recipientur, ac pauciſſima exem plaria in uſum eorum qui non ſubſcriben edentur.

Subſcriptoribus cavebimus ſyngrapha ac Codice, qualem mos eſt in ſubſcriptio nibus adhiberi.

Eſtienne Ganeau Libraire, ruë Saint Jaques, vis-à-vis la ruë Saint Severi aux Armes de Dombes, a imprimé e *trois Tomes in douze*, Le Theatre de l Foire où l'Opera Comique, conte nant les meilleures Pieces qui ont ét repreſentées aux Foires de Saint Ger main & de Saint Laurent, *enrichie d'Eſtampes en Taille douce, avec un Table de tous les Vaudevilles & autre Airs gravez notez à la fin de chaque vo lume.* Recueïllies, revûës & corrigées par Meſſieurs le Sage & d'Orneval.

Septembre 1721.

TABLE

[d]es Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.
Mois de Septembre 1721.

[A]RT. LXX. DIssertations historiques & critiques sur la Chevalerie ancienne & moderne, seculiere & reguliere, avec des notes, &c. pag. 1505

[A]RT. LXXI. *Suite des Dissertations historiques & critiques sur la Chevalerie, &c.* p. 1544

[A]RT. LXXII. Monsieur Colliers Dissuasive From te Play-House, &c. C'est-à-dire, *Lettre de M. Collier, contre la Comedie.* broch. in 12. p. 1573

[A]RT. LXXIII. *Dissertation critique du P. de Vitri Professeur de Theologie, sur la signification du mot latin* Inutilis. p. 1588

[A]RT. LXXIV. *Les Loix Ecclesiastiques de France dans leur ordre naturel, & une Analyse des livres du Droit Canonique, conferez avec les usages de l'Eglise Gallicane; par Me Loüis de Hericourt Avocat au Parlement, &c.* p. 1616

ART. LXXV. Behandelinge Van Kam-Regt. C'est-à dire: *Traité de Combats singuliers, ou des Duels qui étoient la maniere de termine les differends & les procès au tem des premiers Comtes de Hollande &c.* p. 163

ART. LXXVI. *Suite des Remarque critiques, &c. du R. P. Becquet, Bibliotequaire des PP. Celestins* p. 164

ART. LXXVII. Joannis Guillelm Bergeri de naturali pulchritudin orationis, &c. C'est-à-dire, *Traité de la beauté naturelle du discours &c.* p. 165

ART. LXXVIII. *Lettre de Monsieur de Requeleyne Conseiller au Parlement de Dijon, &c.* p. 167

ART. LXXIX. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, de Leipsik. p. 167
D'Iéne. p. 167
D'Italie, de Florence. ibid.
De Rome. p. 168
D'Angleterre, de Londres. ibid.
De France, de Paris. p. 168

Fin de la Table.